

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2021

Récapitulatif des délibérations 2021

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2021-160	15/07/2021	Approbation du PV du 27-05-2021
2021-161	15/07/2021	Elaboration du pacte de gouvernance
2021-162	15/07/2021	Attribution du marché public pour les travaux d'extension de la maison de santé de Chalamont
2021-163	15/07/2021	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Chatillon
2021-164	15/07/2021	Approbation du RPQS SPANC 2020
2021-165	15/07/2021	PAED : avenant n°5 au traité de concession d'aménagement
2021-166	15/07/2021	ZA Actiparc : versement du solde et retrocession des espaces publics à la commune de Chaneins
2021-167	15/07/2021	Budget principal - DM 4 - Régularisation degrevement TMAPI
2021-168	15/07/2021	Budget principal - DM 5 - Cauton cartes de carburant
2021-169	15/07/2021	Budget principal - DM 6 - Facture Bac conseils
2021-170	15/07/2021	Budget annexe ZA Chaneins - DM 1 - Solde produit des ventes de terrains transférés
2021-171	15/07/2021	Attribution de subvention Cuivres en Dombes
2021-172	15/07/2021	Participation à la protection sociale complémentaire
2021-173	15/07/2021	Création d'un poste de manager commerce
2021-174	15/07/2021	Création de 2 postes de conseillers numériques France services
2021-175	15/07/2021	Candidature à Sylv'ACCTES
2021-181	16/09/2021	Approbation du PV du 15-07-2021
2021-182	16/09/2021	Approbation du rapport d'activités de la CCD
2021-183	16/09/2021	Lancement de l'opération Eco'Dombes 2
2021-184	16/09/2021	Vente de terrains sur la ZA des Glacières à Neuville les Dames
2021-185	16/09/2021	Validation de l'APD et du budget prévisionnel de l'opération de la crèche à Neuville les Dames
2021-186	16/09/2021	Service commun
2021-187	16/09/2021	Approbation du RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets
2021-188	16/09/2021	Moratoire sur le solaire photovoltaïque flottant
2021-189	16/09/2021	Pilotage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes
2021-190	16/09/2021	Création d'un poste de chargé d'études Natura 2000
2021-191	16/09/2021	Mission de service civique au sein de la structure France Services
2021-192	16/09/2021	Convention de partenariat PAIT
2021-199	14/10/2021	Approbation du PV du 16-09-2021
2021-200	14/10/2021	Modification des délégations du conseil communautaire à Mme La Présidente
2021-201	14/10/2021	Avenant au contrat type reprise option filière plastiques conclu avec Valorplast
2021-202	14/10/2021	PAED - approbation de la charte d'objectifs aménagement durable

2021-203	14/10/2021	Convention de mise à disposition temporaire du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation avec la CCVSC
2021-204	14/10/2021	Désignation de 3 conseillers communautaires pour le comité de pilotage du service commun
2021-205	14/10/2021	SEM LEA - approbation des statuts
2021-206	14/10/2021	SEM LEA - désignation d'un représentant
2021-207	14/10/2021	Budget principal - DM 7 - Régularisation taxe de séjour
2021-208	14/10/2021	Budget annexe ADS - DM 2 - Déploiement des solutions de téléprocédure pour l'ADS
2021-209	14/10/2021	Budget annexe Atelier Relais - DM 1 - Reprise des subventions
2021-210	14/10/2021	Création d'un poste de chargé de communication du territoire
2021-211	27/10/2021	Approbation du PV du 14-10-2021
2021-212	27/10/2021	Bilan DSP Vert Marine - Piscine Nautidombes à Villars les Dombes
2021-213	27/10/2021	Bilan DSP La Nizière
2021-214	27/10/2021	Modification du règlement du SPANC
2021-215	27/10/2021	PACC - acquisition par voie de préemption d'une parcelle de terrain
2021-216	25/11/2021	Approbation du PV du 27-10-2021
2021-217	25/11/2021	Désignation de représentants au SRDCBS
2021-218	25/11/2021	Inscription de 12 circuits pédestres au PDIPR pour l'année 2022
2021-219	25/11/2021	Création du comité ad'hoc de Dombes Tourisme
2021-220	25/11/2021	Validation de l'APD et du budget prévisionnel de l'opération de déchèterie recyclerie à Chatillon sur Chalaronne
2021-221	25/11/2021	Approbation du rapport d'activité 2020 d'Organom
2021-222	25/11/2021	Attribution du marché public relatif à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets
2021-223	25/11/2021	Attribution du marché public relatif à l'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes
2021-224	25/11/2021	Attribution du marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable
2021-225	25/11/2021	Attribution du marché public relatif à la collecte et au transport des déchets
2021-226	25/11/2021	SPPEH - convention Alec 01 pour le 4ème trimestre
2021-227	25/11/2021	Convention relative à l'adhésion au programme Watty
2021-228	25/11/2021	Budget principal - DM 8 - Etude pour analyse d'opportunités, de cadrage, d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de ZAE
2021-229	25/11/2021	Budget principal - DM 9 - Achat minibus petite enfance
2021-230	25/11/2021	Budget annexe Base - DM 1 - Taxe foncière 2021
2021-231	25/11/2021	Organisation du temps de travail au sein de la CCD
2021-232	25/11/2021	Evolution du télétravail
2021-233	25/11/2021	RIFSEEP
2021-234	25/11/2021	Recours au contrat d'apprentissage
2021-235	25/11/2021	Signature d'un contrat d'apprentissage avec un étudiant de profil master " ingénierie des collectivités territoriales "
2021-241	09/12/2021	Approbation du PV du 25-11-2021
2021-242	09/12/2021	Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation
2021-243	09/12/2021	Adhésion Service Commun Enfance Jeunesse
2021-244	09/12/2021	Approbation des montants des attributions de compensation
2021-245	09/12/2021	Projet de territoire
2021-246	09/12/2021	Approbation du Contrat de Relance de Transition Energétique

2021-247	09/12/2021	Approbation de l'avenant n°1 de la DSP pour la gestion de l'espace Petite enfance de Marlieux
2021-248	09/12/2021	Création d'un budget annexe « ZA Le Creuzat » à Chalamont
2021-249	09/12/2021	Création d'un budget annexe « GEMAPI »
2021-250	09/12/2021	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
2021-251	09/12/2021	Budget principal - DM 10 - Régularisation taxe de séjour
2021-252	09/12/2021	Cession d'une parcelle de terrain sur la 1ère tranche du PACC à Châtillon-sur-Chalaronne
2021-253	09/12/2021	Approbation de l'avenant de prorogation de la promesse de vente entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement
2021-254	09/12/2021	Avenant à la convention pour portage foncier signée avec l'EPF de l'Ain pour deux parcelles comprises dans le périmètre du PAED
2021-255	09/12/2021	Accroissement temporaire d'activité lié à la distribution du journal communautaire
2021-256	09/12/2021	Avenant de prolongation du contrat de DSP pour l'exploitation du camping « Le Nid du Parc »

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	48 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_160

Approbation du procès-verbal
de la séance du 27-05-2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	51 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_161

Elaboration du pacte de
gouvernance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 07 juillet 2021 ;

Il est rappelé en préambule que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Il doit être rappelé que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la CCD de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif.

C'est-à-dire qu'il faut à la fois être capable de prendre des décisions mieux concertées et si possible mieux comprises sans pour autant ralentir le rythme des décisions voire en l'accélération.

Il existe des instances réglementaires :

- Conseil communautaire
- Présidence
- Bureau
- Vice-Présidents
- Conférence des Maires
- Commissions
- Conseil de développement (facultatif)

Concernant la gouvernance de la CCD, l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux
- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions
- Processus décisionnel clair

Rythme moyen des réunions :

- Réunion bureau communautaire toutes les semaines paires
- Réunion conseil communautaire au moins 8 fois/an
- Réunion des commissions tous les trimestres
- Réunion de la conférence des maires au moins 6 fois/an

Le rôle de chaque instance :

Au travers des vice-présidents, le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Parallèlement, les commissions peuvent formuler des propositions, des idées, sans attendre une orientation ou une impulsion du bureau. Les projets de délibération du conseil communautaire sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du Conseil Communautaire.

La conférence des Maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

Elle peut également être sollicitée pour donner un avis sur une décision spécifique, qui peut nécessiter la tenue d'un débat sans public, comme cela a pu se produire à propos du contrat de concession du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.
La conférence des Maires peut également formuler des propositions.

Instance consultative, le Conseil de Développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision. Sur saisine du Conseil Communautaire ou du Bureau, il rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, ...) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial...).

Naturellement, le Conseil de Développement est fondé à se saisir de tout sujet que ses membres jugeraient utile et/ou intéressant.

L'itinéraire d'une décision :

A plusieurs reprises, des débats se sont tenus concernant la place de la conférence des Maires dans le circuit de décision et sur la participation des VP non-maires en conférence des Maires.

Concernant ce dernier point, la position du groupe de travail a été favorable à la participation des VP non-maires à la conférence des Maires. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote et il est important de rappeler la règle d'une voix par commune.

Après échanges sur les rôles et responsabilités respectifs de la commission et du conseil. Il est rappelé que la décision revient au Conseil ou au Bureau dans la limite de ses délégations. Les commissions préparent les décisions mais les suggestions des commissions, si elles sont généralement reprises par le Conseil et le Bureau, peuvent parfois et amendées voire rejetées par les instances décisionnaires que sont le Conseil et le Bureau.

Corollairement, il a été souligné l'importance de ne pas froisser les élus qui travaillent en commission et qui pourraient se sentir déconsidérés par un « refus » du Bureau ou du Conseil mal expliqué.

Il faudrait que l'avis de la commission soit établi clairement et éventuellement repris dans la note de synthèse.

Il a été rappelé qu'il existe deux niveaux dans les débats (techniques ou liés à des orientations politiques).

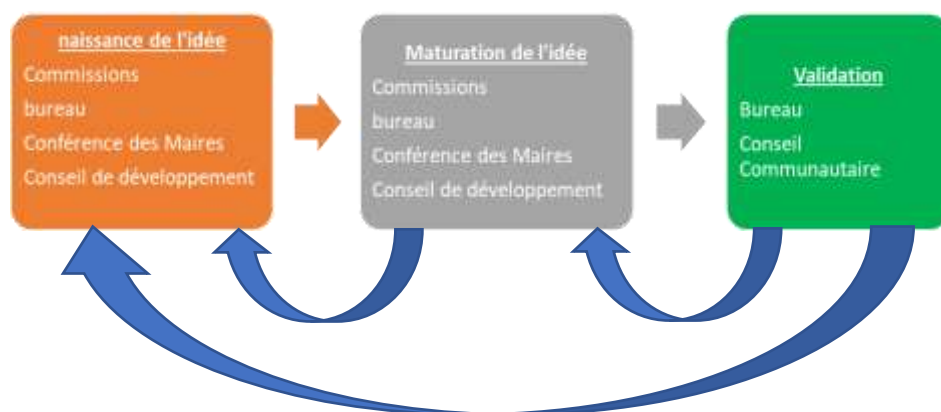
Il est demandé d'envoyer les notes de synthèse le plus tôt possible. Au niveau administratif, il est rappelé que le délai d'envoi est de 5 jours, qu'il est systématiquement respecté mais qu'il est difficile d'envisager un envoi plus précoce compte-tenu des contraintes de rédaction par les services et la présentation en Bureau le jeudi précédent le Conseil. Cependant, dans la mesure du possible, tout sera fait pour envoyer la note de synthèse le plus tôt possible, comme cela a été fait pour la note de synthèse du conseil du budget.

Le débat sur la place dans le circuit de décision de la charte financière (nom à définir) n'a pas été tranché. La charte financière ne doit pas se substituer aux instances de décisions mais davantage constituer un outil préalable dans le processus de décision.

Les projets doivent être soumis aux commissions avant d'être présentés en Conseil Communautaire. En situation exceptionnelle, un projet peut ne pas suivre ce circuit, mais il doit s'agir d'une position exceptionnelle.

L'idée d'un bilan de l'année lors d'une conférence des Maires en fin d'année est évoquée et reçoit un avis plutôt favorable.

La question du circuit d'une décision est abordée et il est convenu de soumettre un projet de logigramme destiné à résumer la démarche. Ce logigramme est destiné à servir de support pour faciliter les échanges et la décision sur ce point.



Les flèches bleues illustrent les éventuels retours que pourraient connaître exceptionnellement certains dossiers du fait de leur particulière complexité notamment.

Le Conseil de Développement sera sollicité afin de pouvoir échanger avec lui en fonction de ses attentes.

Le pacte de gouvernance tel que présenté peut évoluer et être modifié après avis du Conseil de Développement et échange avec les communes notamment.

Concernant la charte « financière », il est rappelé qu'une réunion spécifique est programmée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De dire que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- De valider le projet de pacte de gouvernance,
- De dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- D'autoriser et mandater Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De dire** que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **De valider** le projet de pacte de gouvernance,
- **De dire** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- **D'autoriser** et mandater Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	51 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_162

Attribution du marché public
pour les travaux d'extension de
la maison de santé de
Chalamont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Michel JACQUARD**

Une consultation pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, a été lancée le 1^{er} mars 2021, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en **12 lots** :

Lot n°	Désignation
1	V.R.D. – Aménagements extérieurs
2	Fondations spéciales
3	Gros œuvre
4	Charpente – Couverture – Zinguerie
5	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
6	Façades
7	Menuiseries intérieures
8	Plâterie - Peinture
9	Carrelage – Faïences
10	Revêtements de sol souple
11	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation - Climatisation
12	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots. Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

Une Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) a été proposée pour le LOT 1 – VRD - Aménagements extérieurs – pour la réalisation de :

- 6 places de stationnement en dalles à plots en béton et remplissage en gravillons, pour un montant estimatif APD de 4 800 € H.T.

Pour mémoire, l'estimation globale du maître d'œuvre au stade de l'APD s'élevait à 430 000 € H.T., hors prestations supplémentaires éventuelles, 434 800 € H.T., en les incluant.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2021, à 17h00.

68 offres ont été reçues pour les 12 lots du marché de travaux :

- deux offres pour le lot n° 1,
- six offres pour le lot n° 2,
- quatre offres pour le lot n° 3,
- cinq offres pour le lot n° 4 ,
- sept offres pour le lot n° 5,
- deux offres pour le lot n° 6,
- huit pour lot n° 7,
- sept pour le lot n° 8,
- sept pour le lot n° 9,
- sept pour le lot n° 10,
- sept pour le lot n° 11,
- six pour le lot n°12.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60%
2 – Prix des prestations	40%

A la suite de cette première analyse et du classement des offres, des négociations ont été menées avec les trois entreprises les mieux disantes, et conformément à l'article 7.3 du Règlement de consultation, pour :

- le lots n° 1, le 30 juin 2021,
- les lot n° 2, 4, 9, 11 et 12 le 24 juin 2021,

Après négociation, une nouvelle analyse a été réalisée et fait apparaître les résultats suivants :

Lots	Entreprises mieux disantes	Offres de base en euros HT
01 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EL 9 - SOCATRA TP - JUJURIEUX (01)	33 568,50 €
02 - FONDATIONS SPECIALES	EL 57 - PYRAMID (42)	35 250,76 €
03 - GROS ŒUVRE	EL 63 - TABOURET - DOMPIERRE s/B (01)	65 055,16 €
04 - CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	EL 37 - BOURDON FRERES St CYR s/M (01)	44 812,67 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	EL 64 - SARL MENUISERIE MONTBARBON - CHATILLON (01)	29 935,40 €
06 - FACADES	EL 24 - RAE SARL - GUEREINS (01)	6 024,37 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES	EL 64 - SARL MENUISERIE MONTBARBON - CHATILLON (01)	33 381,15 €
08 - PLÂTRERIE – PEINTURE	EL 50 - THAVARD SAS - LIMAS (69)	62 964,38 €
09 - CARRELAGE – FAÏENCES	EL 12 - SERANO CARRELAGE SARL - St MARTIN (01)	9 723,00 €
10 - REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE	EL 7 - PEROTTO - BOURG en B (01)	8 581,92 €
11 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIM	EL 20 - ETABLISSEMENTS MURY	60 476,49 €
12 - ELECTRICITE	EL 49 - ENT GUILLOT	38 593,34 €
TOTAL OFFRES DE BASE EN € HT		428 367,14 €

Tranche optionnelle (parking supplémentaire en espace perméable de 6 places)

01 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EL 9 - SOCATRA TP - JUJURIEUX (01)	2 625,00 €
TOTAL OFFRES € HT		430 992,14 €

A l'issue de l'analyse, Madame la Présidente propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) pour un montant de 2 625,00 € H.T., ce qui porte le **montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, selon les montants présentés dans le tableau ci-avant, en incluant la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) ce qui porte le montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, selon les montants présentés dans le tableau ci-avant, en incluant la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) ce qui porte le montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	52 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_163

Attribution du marché public de
maîtrise d'œuvre relatif à la
construction d'une nouvelle
déchèterie et recyclerie à
Chatillon-sur-Chalaronne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Vu l'article L.5214-16 I) 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-22, R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, L.2431-1 à L.2431-4, R.2431-1 à R.2431-18 du Code de la commande publique et son annexe n°20,

Vu la délibération n°D2021_02_01_012 du 04 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis motivé du jury du 25 mars 2021 et la décision n°007/2021 du 29 mars 2021 arrêtant la liste des 4 équipes admises à concourir,

Vu l'avis motivé du jury du 04 juin 2021 et la décision n°010/2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

1) Rappel du programme de l'opération envisagée et de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Il est tout d'abord rappelé que lors de sa séance du 04 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les principes d'organisation suivants pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne :

- démolition de la déchèterie actuelle et dépollution du site,
- construction de la totalité de la nouvelle déchèterie : déchèterie « classique » avec des quais comprenant des aires de dépôt des déchets, mise en place d'un espace affecté au compostage, d'un jardin partager et de ruches, création d'une zone dédiée avec des points d'apports volontaire (recyclables et textile), construction d'un local gardien et aménagement d'une zone pour le service collecte de la Communauté de Communes de la Dombes,
- construction d'une recyclerie comprenant un point de collecte, un espace atelier ainsi qu'un espace dédié à la vente,
- définition et mise en place de l'ensemble des équipements : dispositifs antichute adaptés aux types de déchets, signalétique, rétention, clôture, contrôle d'accès, ...,
- desserte et réalisation des réseaux,
- aménagement des voiries et des voies de circulation.
- toitures des bâtiments conçus pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques, mise en place de récupérateurs d'eau pluviale.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 3,1 M€ HT décomposée de la manière suivante :

- construction de la nouvelle déchèterie et recyclerie : 3 000 000 € HT
- déconstruction de la déchèterie actuelle : 65 000 € HT
- dépollution du site actuel : 35 000 € HT

2) Consultation de maîtrise d'œuvre :

Afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint sur « esquisse » en application des articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre a consisté dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection de candidature définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet a été fixé à 4. Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 25 mars 2021 afin d'émettre un avis sur les 4 équipes admises à concourir, avis entériné par la décision n°007/2021 du 29 mars 2021 de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes. Les 4 équipes pluridisciplinaires qui ont été retenues étaient les suivantes : équipe Tecta SAS, équipe Setec Energie Environnement, équipe Tekhné SARL d'Architecture et équipe AA Lyon.

Dans un second temps, le jury a examiné les projets et plans présentés de manière anonyme sur la base des critères suivants :

- critère 1 : qualité de la réponse architecturale et technique (45%) :
 - organisation fonctionnelle du site, gestion des flux et facilité de circulation, respect des surfaces (15%)
 - qualité des options techniques, performances et matériaux proposés (15%)

- évolutivité du site (10%)
- organisation fonctionnelle du bâtiment recyclerie (5%)
- critère 2 : qualité du projet en matière d'intégration dans son environnement, qualité architecturale et paysagère (25%)
- critère 3 : planning et méthodologie pour respecter le délai des études et travaux (15%)
- critère 4 : compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (15%)

Le jury s'est réuni le 04 juin 2021 et a établi, l'anonymat étant levé par la suite, le classement suivant :

- 1ère position : équipe Tekhnê SARL d'Architecture
- 2ème position : équipe Tecta SAS
- 3ème position : équipe AA Lyon
- 4ème position : équipe Setec Energie Environnement

Après avis du jury, l'équipe Tekhnê SARL d'Architecture a donc été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre. Cet avis a été entériné par la décision n°010/2021 de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été suivi de la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique. Les négociations entre le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont porté sur plusieurs aspects du projet émanant du lauréat : aspects techniques, fonctionnels, honoraires, ...

3) Marché public de maîtrise d'œuvre :

Le marché public de maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie, objet de la tranche ferme. La tranche ferme correspond d'une part, à une mission de maîtrise d'œuvre complète de base et d'autre part, aux missions complémentaires suivantes : OPC, SSI, QEB et élaboration et dépôt du dossier ICPE.
- une mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de déconstruction de la déchèterie actuelle, objet de la tranche optionnelle n°1. Elle comprend les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.
- une mission de mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de dépollution de la déchèterie actuelle, objet de la tranche optionnelle n°2. Elle comprend les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le délai limite de notification d'affermissement des tranches optionnelles est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Le montant du marché public de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- tranche ferme : 402 000 € HT pour le forfait provisoire (mission de base) et 61 750 € HT pour la rémunération des missions complémentaires
 - tranche optionnelle n°1 : 8 000 € HT pour le forfait provisoire
 - tranche optionnelle n°2 : 7 000 € HT pour le forfait provisoire
- Soit un montant total de 478 750 € HT.

4) Attribution d'une prime :

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, le règlement de consultation indiquait que les concurrents admis à remettre un projet en phase esquisse et ayant remis des prestations, dans les délais, conformes aux exigences du programme, recevraient une prime d'un montant de 15 000 € HT.

Après avis du jury, il sera proposé au Conseil Communautaire de verser la prime de 15 000 € HT à toutes les équipes ayant participé au concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est Tekhnê SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants : Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 478 750 € HT,
- De verser une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est Tekhnê SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants : Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 478 750 € HT,
- **De verser** une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	52 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_164

Approbation du rapport sur la
qualité et le prix du service
public d'assainissement non
collectif (SPANC) 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Philippe POTTIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2020,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2020,

- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



ANNEE 2020

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Loi n°95-101 du 2 février 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

www.ccdombes.fr

Préambule

Depuis 1995 (décret n°95-635 du 06/05/1995), le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque la commune lui a transféré la compétence concernée) est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement (RPQS), et ce quel que soit leur mode d'exploitation (régie ou délégation).

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à améliorer la transparence de ces services et à apporter à leurs usagers plus de lisibilité quant à leur gestion et leur financement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise quel doit être le contenu de ces rapports et quels indicateurs techniques et financiers doivent être utilisés. Ce décret a été complété par celui du 2 mai 2007 (décret n°2007-675 annexe VI) lequel précise les indicateurs de performance devant apparaître dans les rapports annuels.

Le RPQS doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans le cas d'un SPANC porté par une Communauté de communes, le maire de chacune des communes membres doit ensuite présenter le RPQS à son conseil municipal (pour information seulement), au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté. A noter également que le RPQS est transmis pour information au Préfet de Département, ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le rapport annuel présenté ici concerne l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Dombes. Il s'agit du quatrième RPQS de ce service depuis la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. 2017 constitue donc l'année de référence pour ce service. Pour les données antérieures, il est nécessaire de se référer aux rapports rédigés par les services de l'époque.

Sommaire

1	<i>Présentation générale du service public d'assainissement non collectif</i>	4
1.1	Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?.....	4
1.2	Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes	4
1.3	Missions du service	6
1.4	Moyens du service.....	10
2	<i>Indicateurs techniques</i>	10
2.1	Données générales 2020.....	10
2.2	Contrôles 2020	12
2.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	12
2.4	Service d'entretien	13
3	<i>Indicateurs financiers - tarifs</i>	14

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1 Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?

En France, environ cinq millions de foyers (soit environ 20 % de la population), ne sont pas raccordables à un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées car situés en retrait de zones desservies. Ces habitations ont de fait l'obligation d'être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome pour traiter, à même la parcelle, leurs eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel. On distingue ainsi ce qui relève de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC).

Depuis 1992 et la publication de Loi sur l'Eau du 3 janvier, les communes ont le devoir d'assurer le suivi des installations d'assainissement autonome, même si elles n'en sont pas maître-d'ouvrage. En effet, une installation d'assainissement non collectif défectueuse ou mal entretenue peut présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Celles situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc...) peuvent impacter la qualité de la ressource en eau (on estime que l'ANC représente environ 5 % de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national). C'est pourquoi ces installations doivent être contrôlées régulièrement par les pouvoirs publics pour s'assurer que leurs usagers respectent l'obligation d'entretien et les inviter le cas échéant à faire le nécessaire (vidange, sécurisation, voire travaux de mise aux normes).

Les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) sont les services en charge de ce suivi. Ils sont portés ou par la commune, ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsque cette compétence leur a été transférée (par exemple un syndicat ou une Communauté de communes). Les SPANC sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), et doivent à ce titre disposer de leur propre budget annexe (*article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales* - CGCT). Les budgets SPANC doivent être équilibrés.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- l'information des usagers
- le diagnostic des installations existantes (initial et en cas de vente) et leur contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions facultatives peuvent être :

- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'aide à la réhabilitation des ouvrages.

1.2 Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de commune Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. Elle couvre

36 communes, 631 km², pour une population totale d'environ 39 490 habitants (population INSEE municipale 01/01/2019).

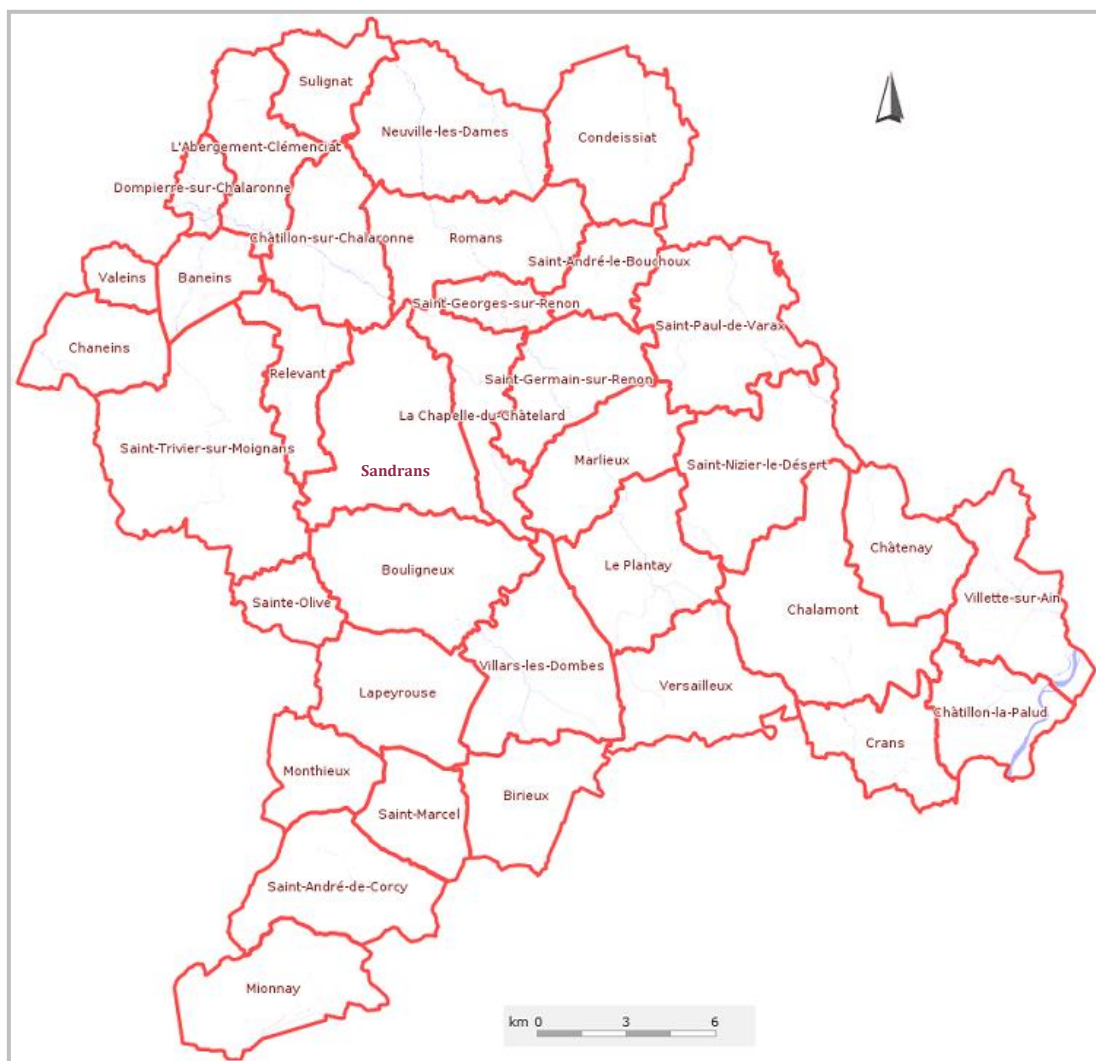


Figure 1 : le territoire de la Communauté de communes de la Dombes

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE
Baneins	611	L'abergement Clémenciat	794	Saint Germain sur Renon	240
Birieux	287	Lapeyrouse	328	Saint Marcel en dombes	1 304
Bouligneux	334	Le Plantay	573	Saint Nizier le Désert	935
Chalamont	2 484	Marlieux	1 207	Saint Paul de Varax	1 549
Chaneins	925	Mionnay	2 147	Saint Triviers / Moignans	1 840
Châtenay	345	Monthieux	669	Sainte Olive	285
Chatillon la Palud	1 652	Neuville les Dames	1 531	Sandrans	535
Châtillon sur Chalaronne	5 060	Relevant	468	Sulignat	598
Condeissiat	835	Romans	594	Valeins	131
Crans	270	Saint André de Corcy	3 408	Versailleux	447
Dompière sur Chalaronne	445	Saint André le Bouchoux	396	Villars les Dombes	4 884
La Chapelle du Châtelard	393	Saint Georges sur Renon	219	Villette sur Ain	767

Tableau 1 : population communale

Avant leur fusion en 2017, les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes étaient déjà compétentes en matière d'ANC. Sur le périmètre du Canton de Chalamont, chaque commune exerçait jusque-là cette compétence en direct.

Au moment de la fusion, il a été décidé de transférer à la nouvelle Communauté de communes l'exercice de la compétence ANC sur l'ensemble de son périmètre. La CCD porte ainsi le SPANC au titre de compétence facultative, service qui englobe toutes les missions obligatoires et facultatives (cf. règlement du SPANC adopté par délibération du 9 mars 2017).

1.3 Missions du service

1.3.1 Information, conseils et assistance

La première vocation du SPANC est d'apporter à ses usagers un avis éclairé pour toute question relative à l'assainissement autonome, par exemple en cas de dysfonctionnement de l'installation, ou dans une démarche de mise en conformité (avantages et inconvénients des différentes filières, formulaire de demande d'autorisation entreprise, entreprises, etc...).

Le service doit par ailleurs apporter une information claire aux abonnés sur leurs droits et devoirs, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Pour garantir aux usagers l'accès à une information à jour des dernières évolutions réglementaire, le rôle du SPANC est aussi de travailler en temps masqué pour :

- Maintenir une veille technique et réglementaire,
- Participer au travail en réseau, par exemple celui du GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) et du SATAA (Service d'Assistance Technique aux gestionnaires d'Assainissement Autonome du Conseil général de l'Ain) qui, par l'animation régulière de groupes d'échanges, mettent le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,

1.3.2 Le contrôle des installations existantes

- **Le diagnostic initial** : état des lieux général

Réglementairement, tout SPANC devait répertorier avant le 31/12/2012 tous les systèmes d'assainissement présents sur son territoire en évaluant la conformité de chaque dispositif. Ce diagnostic initial était destiné à :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif pour les habitations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement
- Caractériser la nature et l'état de ces installations
- Evaluer le bon/mauvais fonctionnement des installations
- Identifier les problèmes de pollution manifestes

A ce jour, la quasi-totalité des installations d'ANC ont été répertoriées et évaluées.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle périodique de bon fonctionnement s'adresse aux installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Ce contrôle a pour but de vérifier :

- Si la filière fonctionne convenablement,
- Si les ouvrages n'ont pas subi de détérioration et s'ils sont entretenus correctement,
- S'il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage ou d'impact sensible sur l'environnement

Pour les installations de moins de 21 EH, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué en moyenne tous les dix (10) ans. Cette périodicité peut être revue à tout moment par la Communauté de Communes de la Dombes. En particuliers, des contrôles ponctuels et inopinés peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 21 EH, ce contrôle périodique s'effectue au maximum tous les trois (3) ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement collectif, un diagnostic complet de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni (articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »). Le contrôle périodique peut donc être anticipé lorsqu'une vente est programmée pour un bien contrôlé il y a plus de trois ans.

1.3.3 Le contrôle du neuf

Que ce soit dans le cadre d'une nouvelle construction ou de la réhabilitation d'une installation existante, chaque installation d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome est soumise à :

- Contrôle de conception pour une validation en amont du projet (bon dimensionnement, solution techniquement adaptée, critères d'implantation respectés, points de rejets autorisés, etc...),
- Contrôle de réalisation pour la validation de la bonne mise en œuvre des équipements (toutes les eaux usées sont-elles bien raccordées, les eaux pluviales sont-elles déconnectées, présence des ventilations, etc...)

A l'issue du contrôle de réalisation, un rapport est remis à l'utilisateur faisant état de la conformité de l'installation et des éventuels points à corriger.

1.3.4 Soutien technique auprès des élus

Le service se tient à disposition des élus communaux et en particulier des Maires, qui conservent leur pouvoir de police spécial en matière d'assainissement, pour faire remonter les situations à problème (mauvais fonctionnement d'installation engendrant des conflits de voisinage, des problèmes de salubrité publique, etc...).

1.3.5 Service d'entretien

Un système d'assainissement ne fonctionne durablement que s'il est correctement entretenu. Cet entretien commence par une vidange régulière, à déclencher dès que le niveau de boues est atteint (30% de la hauteur pour une micro-station, 50% de la hauteur pour une fosse toutes eaux). Pour des considérations économiques, ces vidanges sont souvent négligées.

Pour faire baisser le coût d'une vidange et encourager un meilleur entretien des installations, notre SPANC organise depuis plusieurs années des **tournées de vidanges groupées** dans le cadre de marchés à bon de commande avec des sociétés de vidange agréées. **Le gain pour l'utilisateur est de l'ordre de 200€.**

Arrivé à terme le 31/12/2019, l'accord cadre à bons de commande a dû être renégocié. A l'issue de la procédure de consultation (2 offres reçues), **un nouveau marché a pu être signé le 25/06/2020 pour une durée de 4 ans avec l'entreprise BIAJOUX.**

Dans le cadre de ce nouveau marché, des tournées de vidanges peuvent être programmées tous les mois pour faciliter le recours à ce service et réduire le temps d'attente.

Nous rappelons que l'accès au service entretien se fait sur demande (chaque usager intéressé doit s'inscrire via un bon de commande).

Rappel :

Pour ce qui concerne la vidange des installations, seules les entreprises disposant d'un agrément préfectoral sont habilitées à prendre en charge les matières de vidange. Ceci garantit une bonne prise en charge des boues et leur traitement en filières adaptées. En outre le vidangeur est tenu de fournir à l'utilisateur, après intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant le volume d'effluents collectés et leur lieu d'évacuation.

1.3.6 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Autre compétence facultative, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement. Cette compétence permet au SPANC de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour en faire bénéficier les usagers éligibles. Là encore, il s'agit d'encourager une démarche de réduction de la pollution diffuse due aux dispositifs dysfonctionnant.

Toutes les installations d'assainissement non collectif ne sont pas concernées par ces subventions. Les installations éligibles au titre de la réhabilitation doivent notamment présenter un risque environnemental et/ou sanitaire, et avoir été réalisées antérieurement à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

Malheureusement, le montant des aides disponibles a été revu à la baisse suite à l'abandon du dispositif par le principal contributeur, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. De fait, aucun nouveau programme de réhabilitation n'a été porté depuis celui de 2017.

1.3.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il s'évalue avec la grille d'analyse suivante :

[Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension Développement durable	◆ Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	◆ Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
	Définition	◆ Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).
	Unité	◆ Sans dimension (valeur de 0 à 140)
	Fréquence de détermination	◆ Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	◆ Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
	2- Calcul	Données nécessaires
Producteur des données		◆ Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
Échelle de calcul		◆ Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
Règles de calcul		◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie A n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points) <ul style="list-style-type: none"> • 20 points (VP168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération • 20 points (VP169) Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération • 30 points (VP170) Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. • 30 points (VP171) Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points) <ul style="list-style-type: none"> • 10 points (VP172) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations • 20 points (VP173) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations • 10 points (VP174) Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange <i>Nota</i> : On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140) <i>Nota</i> : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

D302.0_fiche_V140318.doc

La note du SPANC de la Dombes est de 120 sur 140 :

- **100 sur 100 concernant les compétences obligatoires.** Le zonage d'assainissement ne relève pas d'une compétence communautaire mais toutes les communes ont arrêté leur zonage d'assainissement collectif/non collectif, document sur lesquels se base le SPANC pour connaître son périmètre d'intervention.
- **20 sur 40 concernant les compétences facultatives,** c'est-à-dire la mise en place d'un service capable d'assurer, à la demande de l'usager, l'entretien de l'installation et le traitement des matières de vidange.

1.4 Moyens du service

1.4.1 Moyens humains

Pour l'année 2020, le service ANC est resté structuré de la façon la suivante :

- **1 Elu référent** : le Vice-président en charge de l'assainissement, pour le portage politique des décisions en lien avec le SPANC
- **2 Agents** : un agent (1 ETP) pour le contrôle des installations et à la rédaction des compte rendus, un autre (0.5 ETP) pour le suivi administratif (contrôles de conception, facturation, contrats, litiges, etc...)

1.4.2 Moyens matériels

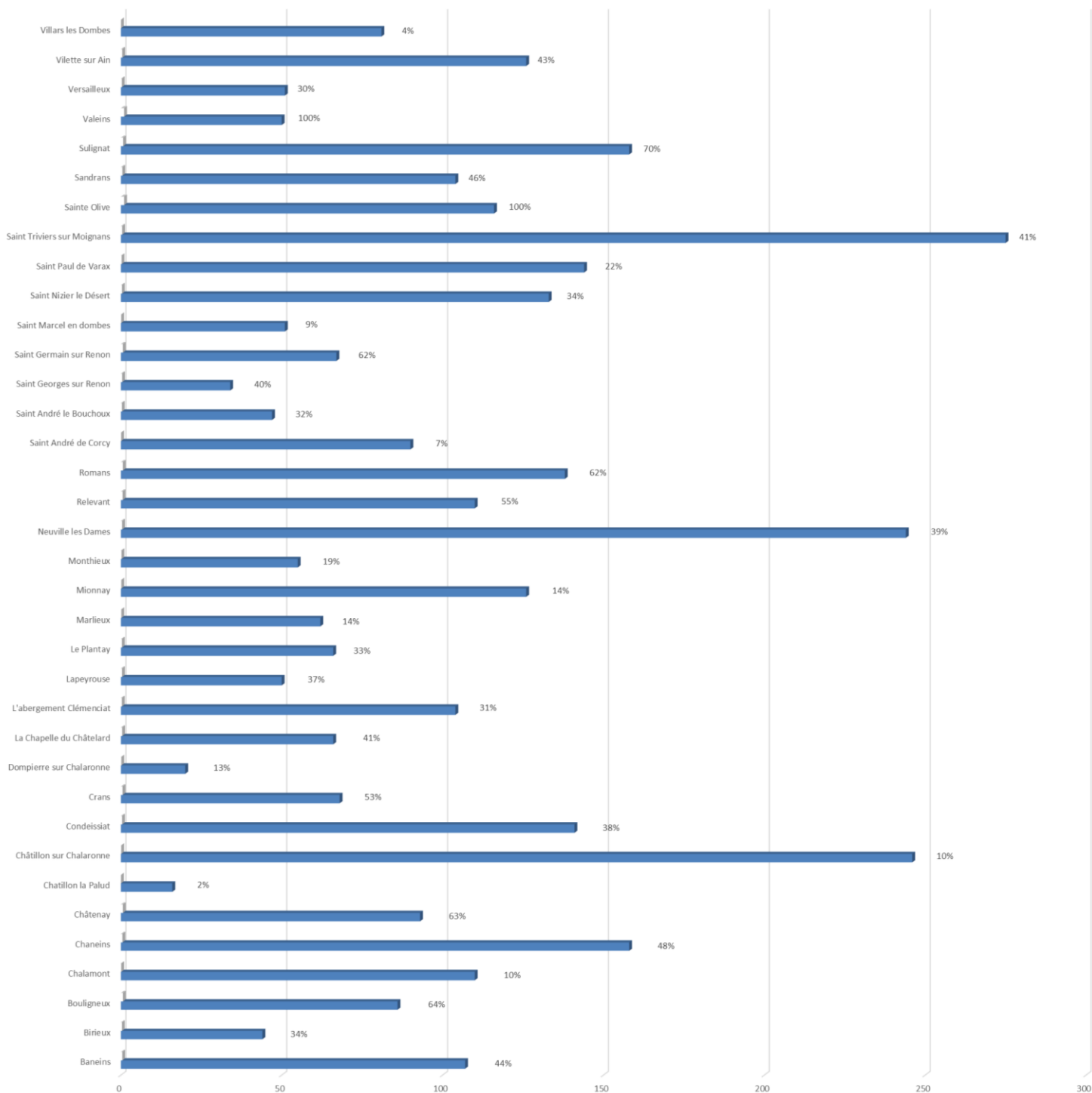
- Un véhicule utilitaire de type Opel Combo (acheté d'occasion en juillet 2017)
- 2 ordinateurs avec périphériques (réseau, photocopieur couleur en réseau, etc...)
- Un logiciel spécifique de gestion de l'assainissement non collectif
- Un logiciel de cartographie SIG (Système d'Information Géographique)
- Un appareil photo numérique
- Une caméra d'inspection pour canalisation
- 2 bureaux

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Données générales 2020

Nombre de communes membres	36
Population totale (recensement INSEE 2017 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019)	39 490 habitants
Foyers abonnés du service assainissement non collectif	3 600

Nombre d'installations ANC par commune (et pourcentage de foyers non raccordés)



2.2 Contrôles 2020

Compte tenu du nombre de communes que compte la Communauté de communes de la Dombes (36), retranscrire le bilan des contrôles par commune, sous forme de tableaux ou de graphiques ne serait pas lisible. Nous préférons désormais présenter les chiffres globaux.

Ainsi, les éléments à retenir suite à nos interventions 2020 sont les suivants :

- **287 contrôles de bon fonctionnement**, dont 110 dans le cadre de ventes. En particulier, l'ensemble des dispositifs ANC de la commune de St Nizier le Désert (133 installations) ont été contrôlés en 2020.
- **43 contrôles de réalisation** (38 réhabilitations / 5 créations)
- **52 demandes d'autorisations instruites** (20 créations / 32 réhabilitations)

2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur est à considérer avec beaucoup de précautions. En effet, la conformité d'une installation s'apprécie lors de nos visites au regard des critères suivants :

- L'installation est-elle complète (prétraitement + traitement), bien dimensionnée et correctement mise en œuvre ?
- L'installation fonctionne-t-elle correctement (est-elle correctement entretenue, le traitement est-il adapté à la nature du sol, dysfonctionnement lié à la défaillance d'un composant du système, etc...) ?
- L'installation présente-t-elle un risque de pollution pour l'environnement ou de contamination pour les personnes ? En particulier les eaux pluviales sont-elles bien déconnectées du système de collecte des eaux usées (très difficile à apprécier sur les constructions anciennes)

Ainsi, un système déclaré conforme peut tout-à-fait se dégrader et perdre ce statut, en particulier s'il est mal entretenu (pour cette raison les contrôles sont valables trois ans maximum, dans le cadre de vente notamment).

Enfin, cette évaluation comporte une part de subjectivité. Dans la mesure où ces contrôles ont été opérés par des personnes différentes (parce que réalisés par des SPANC différents à l'époque), certains systèmes ont pu être jugés conformes par les uns, alors qu'ils ne l'auraient pas été par les autres. De fait, il est difficile de définir avec précision un taux de conformité global pour les quelques 3600 installations que compte notre territoire.

Nous pouvons dire néanmoins que, à la vue de nos observations :

- 30% des installations sont bien conçues et fonctionnent convenablement
- 40% des installations sont incomplètes, ou mal dimensionnées, mais ne présentent pas de risques marqués pour les personnes ou l'environnement
- 30% des installations sont complètement obsolètes, voire inexistantes, et présentent des risques pour les personnes et l'environnement.

Cette situation tend à s'améliorer progressivement, au rythme des ventes et des réhabilitations.

2.4 Service d'entretien

Dans le cadre d'un marché à bons de commande notifié le 25 juin 2020, l'entreprise Biajoux de Bourg-en-Bresse intervient pour le compte de la Communauté de communes chez les particuliers volontaires pour la vidange de leur installation. Ce service de vidanges groupées permet aux particuliers de bénéficier de tarifs attractifs, nettement inférieurs à ceux dont ils pourraient bénéficier en s'adressant directement à une entreprise de vidange agréée (le prestataire facture la CCD qui refacture ensuite aux usagers concernés). Les tarifs appliqués par le SPANC sont exactement les mêmes que ceux pratiqués par le prestataire dans le cadre du marché (autrement dit, la collectivité ne réalise aucune marge sur ces prestations).

Prestation commandée	Prix unitaire € TTC (TVA 10%)
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact jusqu'à 2 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	115.5
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact de 2 001 à 4 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	130.9
Vidange d'une micro-station de 1 à 6 EH	152.9
Vidange d'une micro-station de 7 à 10 EH	163.9
Vidange d'un bac dégraisseur seul	88
Plus-value pour mise en place de longueurs de tuyaux supérieure à 30 ml. (par tranche de 10 m. supplémentaires)	11.55
Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 4000 litres (par tranche de 1 000 litres supplémentaires)	27.5
Plus-value pour dégagement des regards (si les regards ne sont pas préalablement dégagés)	75.9

En rendant les vidanges plus accessibles financièrement, le SPANC encourage l'entretien régulier des installations, condition nécessaire pour un fonctionnement pérenne et optimal des installations. C'est un vrai levier pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement autonomes sur l'environnement.

En 2020, par l'intermédiaire de ce service, et sur 6 mois seulement :

- 191 installations ont été vidangées (29 tournées)
- 19 installations ont été vidangées en urgence
- 570 m³ d'effluents pompés, 245 m³ de boues transportées et traitées (325 m³ d'effluents réinjectés)
- Un montant total de 27 750 € a été refacturé aux usagers

3 INDICATEURS FINANCIERS - TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 instaurant le règlement du service ANC, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par une **redevance forfaitaire annuelle**. Son montant, fixé par l'annexe 2 de ce règlement, s'élève à **24 € TTC** par an et par installation d'assainissement autonome. Cette redevance constitue la base de financement du service. Comme le précise l'article R.2224-19-5 du CGCT, la redevance d'assainissement non collectif « comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ». Elle permet donc de couvrir les coûts des différents contrôles des installations existantes, à l'exception donc des diagnostics vente.

La redevance d'assainissement non collectif est facturée au titulaire de l'abonnement « eau potable », qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement. La redevance est donc payée tantôt par le propriétaire occupant, tantôt par le locataire. La redevance est par conséquent facturée en deux fois via les factures d'eau potable semestrielles, perçue par les sociétés fermières puis reversée à la Communauté de communes dans le cadre de conventions de facturation. Les délégataires sont rémunérés pour cette prestation de facturation/recouvrement/reversement (montant forfaitaire allant, selon le périmètre concerné, de 1.5 à 1.80 par facture émise).

Les recettes annuelles du SPANC liées à la redevance ANC, parts délégataires déduites, sont de l'ordre de 73 000 euros par an.

Cette redevance n'englobe pas le coût des diagnostics réalisés en cas de vente d'un immeuble, ni le coût des contrôles de conception / réalisation pour les constructions neuves. Ces prestations-là font l'objet d'une tarification spécifique (cf. annexe 3 du règlement du SPANC) :

- Coût d'un diagnostic vente : 120 € TTC
- Coût d'un contrôle de conception-réalisation d'une construction neuve : 120 € par unité d'habitation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	50 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_165

Parc d'Activités Economiques
de la Dombes, à Mionnay :
avenant n° 5 au Traité de
concession d'aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

L'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, a été concédé à la société LONGBOW SA ayant son siège à PUSIGNAN (69330), par Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014.

Trois avenants au Traité de concession d'aménagement ont été signés les 25 février 2016, 27 décembre 2016 et 23 novembre 2017.

Le Traité de concession d'aménagement du 5 juin 2014 et ses trois avenants ont été transférés à la Société GLB Aménagement SAS, ayant son siège social, 13 rue du Docteur LANCEREAUX, à PARIS (75008), par avenant n° 4, approuvé par le Conseil communautaire de la Dombes lors de sa séance du 11 juillet 2019 et signé le 2 août 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement, la signature d'un avenant n° 5 est proposée avec les objectifs suivants :

- Acter le programme des constructions, sans modification du programme des équipements publics approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 4 février dernier, qui constitue l'annexe 1 au projet d'avenant n° 5.
- Ajuster les modalités d'agrément préalable par la Communauté de Communes de la Dombes des acquéreurs de lots ou locataires des bâtiments selon les différents montages d'opérations qui seront mis en œuvre dans le cadre du programme des constructions.

Aucun agrément ne sera requis pour les lots C3, C4, C5 (un règlement intérieur annexé au cahier des charges de cession de terrains définira et prévoira les modalités d'exploitation et de gestion des bâtiments) et F4 (le cahier des charges de cession précisera, d'une part, que ce lot comprendra deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules – lots – et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement et, d'autre part, qu'un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise).

- Acter la volonté commune de mettre en place des solutions de transports en commun desservant la ZAC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 5 au Traité de concession d'Aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** l'avenant n° 5 au Traité de concession d'Aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, joint à la présente délibération ainsi que son annexe 1,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Communauté de Communes de la DOMBES

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES

AVENANT N° 5 TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Transmis au représentant de l'Etat par le CONCEDANT le
Notifié par le CONCEDANT au CONCESSIONNAIRE le

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2021, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

Désignée ci-après « **le CONCEDANT** »,

D'une part,

ET :

La société Dénommée **GLB AMENAGEMENT SAS**, au capital de 720 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris Sous le numéro 852 752 237, ayant son siège social au 13, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris,

Représentée par son Président, la société JMG PARTNERS elle-même représentée par son Président, Monsieur Eric GAGNIERE

Désignée ci-après « **le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes a décidé, par une délibération en date du 8 mars 2012, la création de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », d'approuver le dossier de création et d'engager la procédure de passation du traité de concession.

A l'issue de cette procédure de publicité et mise en concurrence, l'offre de la société LONGBOW a été retenue et, par une délibération en date du 8 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes Centre Dombes à signer le Traité de Concession d'aménagement avec la société LONGBOW.

Le traité a été signé le 05 juin 2014, transmis au représentant de l'Etat le 5 juin 2014 et notifié au concessionnaire le même jour.

Quatre avenants ont été signés les 25 février 2016, 27 décembre 2016, 23 novembre 2017.

Par un avenant n° 4 signé le 2 août 2019, le traité de concession signé le 5 juin 2014 entre le CONCEDANT et la société LONGBOW, et tous ses avenants actuels, ont été transférés à la société GLB Aménagement conformément aux dispositions de l'article 42 du Traité de concession.

Toutefois, il est apparu à l'occasion de la mise en œuvre du traité de concession qu'un certain nombre de modifications au traité de concession étaient nécessaires ; les parties ont donc voulu les voir actées dans le cadre du présent avenant, et plus précisément :

- La modification du programme des constructions, sans modification du programme des équipements publics, et notamment du « lot JMG » prévoyant initialement un bâtiment unique de 75 000 m², ce lot ayant dorénavant vocation à être divisé en trois bâtiments distincts selon le plan joint au présent avenant constituant l'annexe 1 au présent avenant (Article 7) ;
- La modification de la procédure d'agrément, compte tenu notamment d'une modification des modalités de commercialisation et de construction de certains lots (construction en « blanc », les acquéreurs et locataires étant identifiés après la cession des lots par l'aménageur) par rapport à ce que l'aménageur avait envisagé (Article 17) ;
- L'engagement du CONCEDANT à faire ses meilleurs efforts pour que soit mise en place une solution de transport desservant le « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » (délai, horaires, capacités...), celle-ci s'avérant essentiel pour l'implantation des entreprises à fort taux d'emplois.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces modifications dans le traité de concession.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent de rédiger l'article 7 du Traité de concession modifié par l'avenant n° 2 du 27 décembre 2016 comme suit :

« ARTICLE 7: Projet de programme global des constructions »

Le projet de programme global des constructions à réaliser initialement prévu dans le traité de concession et figurant en Annexe 4 dudit Traité est modifié selon le nouveau programme figurant en Annexe 1 jointe au présent Avenant n° 5 précisant les constructions envisagées sur chacun des lots et celles qui seront réalisées « en blanc ».

Article 2 :

Les parties conviennent de rédiger les dispositions de l'article 17 du traité de Concession, modifié par l'avenant numéro 4, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 17: Agrément préalable du CONCEDANT »

Avant chaque cession, le CONCESSIONNAIRE sollicitera auprès du CONCEDANT son agrément sur le projet de cession.

Les Parties conviennent toutefois que, par exception au principe exposé ci-avant, aucun agrément ne sera nécessaire pour toute opération devant être lancée en « blanc », c'est-à-dire les Lots C3, C4, C5 et F4 du nouveau programme de construction figurant en Annexe 1 jointe au présent Avenant.

Un règlement intérieur (qui sera annexé au cahier des charges de cession des lots C3, C4 et C5 définira et prévoira les modalités d'exploitation et de gestion des bâtiments édifiés sur ces lots.

Etant entendu entre les parties que les constructions sur le lot F4 seront composées de deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules (lots) et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement. Par ailleurs, un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise. Ces obligations seront rappelées dans le cahier des charges de cession lors de la vente du lot F4.

La demande d'agrément devra comporter :

- l'Identité complète du cessionnaire (y compris l'appartenance à une structure ou un groupe le cas échéant) ;*
- le prix de la cession envisagée ;*
- le Programme envisagé : surfaces, volumes, fonctionnalités (flux, parkings, nature des espaces etc.)*

□ *Un dossier complet sur le volet emploi : la prévision d'emplois sur le site à 3 ans à compter de l'ouverture ; la typologie des postes envisagés ; les actions particulières en matière de formation, de recrutement local, le travail avec missions locales etc.*

À défaut de réponse dans un délai d'un mois, l'avis du CONCÉDANT sera réputé favorable.

Le CONCÉDANT pourra refuser de donner son agrément par une décision motivée, prenant en compte dans son analyse :

- *l'opportunité de la candidature proposée au regard du développement de la ZAC et de l'ensemble des objectifs de la ZAC pris dans leur globalité.*
- *la compatibilité de l'activité envisagée avec les orientations d'aménagement du PLU de MIONNAY, étant précisé que la compatibilité de l'activité avec lesdites orientations s'apprécie au regard de l'ensemble de la zone d'activité et non projet par projet.*

Le CONCÉDANT pourra également refuser de donner son agrément à la cession :

- *si le nombre d'emplois créés par le projet ou attendus par celui-ci n'est pas conforme à l'objectif à atteindre quant au nombre d'emplois créés, ou transférés sur la zone d'activité, à 3 ans, soit un minimum de 40 emplois à l'hectare ;*
- *ou si le prix de la cession envisagée est inférieur à 60 € HT/ m².»*

Article 3 :

En vue de permettre le meilleur accès au « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », la Communauté de Communes de la Dombes fera ses meilleurs efforts pour que les autorités compétentes en matière de transport mettent en place une solution de transport desservant la ZAC adaptée à l'objectif du CONCEDANT de création de 800 emplois dans la zone.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette solution de transport (délai, horaires, capacités...) seront déterminées d'un commun accord en fonction des besoins des utilisateurs futurs.

La Communauté de communes de la Dombes s'engage à revenir vers le CONCESSIONNAIRE afin de faire un point sur l'évolution des discussions relatives à la solution de transport retenue et ses modalités pratiques de mise en œuvre au plus tard au 30 décembre 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle en janvier 2023.

Article 4 :

Toutes les clauses de la convention initiale et ses quatre avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le

En deux exemplaires

Pour le concédant

Pour le concessionnaire

Annexe 1 : Programme des constructions modifié.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	46 (6 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_166

ZA Actiparc : versement du solde du produit des ventes de terrains et rétrocession des espaces publics à la commune de Chaneins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la cession des terrains de la ZA Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZA) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZA ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'acte de vente entre la Commune de Chaneins et la Communauté de Communes de la Dombes a été fixé le 10 juillet 2018, selon les quotités suivantes :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 287	4 875	11,64 €	56 745,00 €
ZH 288	2 141	11,64 €	24 921,24 €
ZH 306	946	11,64 €	11 011,44 €
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
Total Parcelles	13 263 m²	11,64 €	92 677,68 €

L'ensemble des terrains transférés de la ZA Actiparc à Chaneins (Lotissements Actiparc Nord et Actiparc Sud-Ouest) sont aujourd'hui vendus et les travaux achevés. La différence entre le prix d'achat (11,64 €) et le prix de revente (18 € H.T. pour la parcelle située dans le lotissement Actiparc Nord et 20 € H.T. pour trois parcelles situées dans le lotissement Actiparc Sud-Ouest) a été calculée en vue de son reversement.

Pour rappel :

- par délibération du 14 novembre 2019, sur la base d'un bilan financier provisoire, le Conseil communautaire avait approuvé un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

- puis, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 30 889,29 € correspondant au solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,

Lors de l'arrêté de comptes au 31 décembre 2020 et au vu de l'ensemble des montants de travaux facturés à la CCD pour la ZA Artiparc, un décompte final a été effectué.

	Parcelle	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €
ACTIPARC NORD				
SCI Les Mariettes	ZH 306 - 946 m ²	11 011,44 €	17 028,00 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST				
ACRONIS	ZH 287 - 4 875 m ²	56 745,00 €	97 500,00 €	40 755,00 €
RENOV'IN	ZH 325 - 989 m ² (partie de la ZH 288)	24 921,24 €	19 780,00 €	17 898,76 €
SCI ANGIO	ZH 326 - 1 152 m ² (partie de la ZH 288)		23 040,00 €	
TOTAL		92 677,68 €	157 348,00 €	64 670,32 €

Les montants des travaux réalisés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Travaux réalisés	Montant H.T.
ACTIPARC SUD-OUEST		
SIEA	Alimentation électrique - Lot n° 1	5 625,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	- 477,90 €
AXIS-CONSEIL	Bornage - Lots n° 2, 3 et 4	1 385,00 €
SUEZ	Réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau Potable	6 267,66 €
SIEA	Alimentation électrique - Lots n° 2, 3 et 4	5 833,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	- 1 947,93 €
SIEA	Alimentation télécom. - Lots n° 2, 3 et 4	1 964,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	- 38,76 €
TOTAL		18 610,07 €

Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T.
ACTIPARC NORD	
6 016,56 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST	
58 653,76 €	40 043,69 €
TOTAL	
64 670,32 €	46 060,25 €

La différence entre le prix d'acquisition à la Commune et le prix de revente des terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc, après déduction des travaux réalisés pour sa viabilisation, s'élève à 46 060,25 €.

De ce montant, doit être déduit le 1^{er} versement de 10 000 € effectué en 2019 et le montant de 30 889,29 € reversé à la Commune de Chaneins en 2020. Le solde à reverser à la Commune de Chaneins s'élève donc à 5 170,96 €.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la vente des terrains viabilisés ayant été réalisées, les espaces communs de la ZA, acquis gratuitement par la Communauté de Communes de la Dombes en 2018, doivent être rétrocédés gratuitement à la Commune de Chaneins :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
Total Parcelles	5 301 m²		0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 5 170,96 € pour solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- D'approuver la rétrocession à titre gratuit des parcelles correspondant aux espaces publics de la ZA Actiparc, à la Commune de Chaneins,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix et 6 abstentions :

- **D'approuver** le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 5 170,96 € pour solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- **D'approuver** la rétrocession à titre gratuit des parcelles correspondant aux espaces publics de la ZA Actiparc, à la Commune de Chaneins,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	52 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_167

**Budget principal - DM 4 –
Virement de crédits :
Régularisation dégrèvement
TMAPI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-167-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

A la demande de la trésorerie, il faut régulariser le dégrèvement TMAPI pour la fiscalité directe locale 2021 au compte 7391178. Celui-ci sera émergé tous les mois avec les titres émis au 7346.

Afin de pouvoir émettre ces écritures jusqu'à la fin de l'année 2021, il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	49 (6 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_168

**Budget principal - DM 5 –
Virement de crédits :
Caution cartes de carburant**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-168-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Afin de pouvoir régler un appel à caution pour trois cartes de carburant à NETTO, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	45.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	52 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_169

Budget principal - DM 6 –
Virement de crédits :
Factures Bac Conseils

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-169-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Afin de pouvoir régler la facture du fournisseur BAC CONSEILS concernant l'étude du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif (phases 3-A et 3-B tranche optionnelle), il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-811 : Frais d'études	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	52 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_170

**Budget annexe ZA Chaneins -
DM 1 – Virement de crédits :
Solde produit des ventes de
terrains transférés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-170-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Dans le cadre de la viabilisation de 3 lots de la ZA Actiparc Sud-Ouest à Chaneins, la Communauté de Communes de la Dombes a payé au SIEA :

- des travaux d'alimentation électrique à hauteur de 5 625 € pour le lot 1
 - des travaux d'alimentation électrique à hauteur 5 833 € pour les lots 2,3 et 4
 - des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication à hauteur de 1 964 € pour les lots 2, 3 et 4,
- correspondant à des estimations.

Après détermination des montants réels des prestations, le SIEA va restituer :

- 477.90 € sur l'alimentation électrique du lot 1
 - 1 947.93 € sur l'alimentation électrique des lots 2, 3 et 4
 - 38.76 € sur la mise en souterrain du réseau de télécommunication des lots 2, 3 et 4,
- Soit un total de recettes de 2 464.59 €.

Cette recette doit être inscrite au compte 7588.

Au vu du bilan des travaux facturés, le solde du reversement du produit des ventes de terrains à la commune de Chaneins s'élève à 5 170.96 €. La somme de 2 707 € inscrite au budget primitif au compte 62875, qui ne tenait pas compte des restitutions du SIEA s'avère donc insuffisante et doit être abondée de 2 463.96 €.

Il convient donc de modifier le budget annexe ZA de Chaneins comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL GENERAL		2 464.00 €		2 464.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	49 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quinze juillet, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_07_07_171**

**Attribution de subvention
Cuivres en Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur cette demande :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE	AVIS COMMISSION FINANCES
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2021	13 000,00 €	13 000,00 €
	Concerts scolaires 2021	5 000,00 €	5 000,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier sur Moignans	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 3 abstentions :

- **D'accorder** à Cuivres en Dombes une subvention de 20 000 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	50 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_172

Participation à la protection
sociale complémentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2021 ;

Le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De participer financièrement à compter du 01/08/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour et 2 abstentions :

- **De participer** financièrement à compter du 01/08/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **De dire** que la participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	47 (7 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_173

Création d'un poste de manager
commerce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des crises successives COVID des 18 derniers mois, des impacts annoncés durant les deux prochaines années sur les petites structures, notamment commerciales et artisanales constituant majoritairement notre tissu économique, il est proposé de créer un contrat de projet de manager commerce.

Ce contrat permettra la mise en œuvre d'actions de soutien ciblés ayant pour objectifs d'accompagner au mieux les acteurs de l'économie de proximité durant les deux prochaines années, tout en reprenant certaines missions spécifiques actuelles. L'ambition de la CCD est de devenir l'interlocuteur privilégié des commerçants et artisans du territoire, d'avoir la capacité d'être à leur écoute, de les orienter vers les différents dispositifs et structures existants, de les accompagner dans leurs démarches de recherches de financement, tout en mettant en place des actions innovantes et concertées valorisant et renforçant l'attractivité du territoire. Cette ambition demande une présence régulière sur le terrain ainsi que des temps d'échanges importants avec les acteurs économiques, se faisant actuellement au détriment de la mise en œuvre d'autres projets et actions. La création de ce poste permettra donc à l'équipe actuelle du service développement économique, de pouvoir concentrer ses missions sur d'autres actions dont la création et les extensions de Zones d'Activités du territoire.

1) Contexte :

Aujourd'hui la CCD compte près de 39 000 habitants sur 63 000 hectares. Sa situation, entre Lyon, Villefranche-sur-Saône, Bourg-en-Bresse et Mâcon engendre une évasion commerciale particulièrement importante du territoire à destination de ces grands pôles.

L'action en faveur de l'économie est un axe prioritaire de la Communauté de Communes de la Dombes qui entend mener une politique dynamique et attractive sur l'ensemble de son territoire. Les crises COVID ayant fragilisé le tissu économique, il est capital pour l'avenir de pouvoir dès maintenant mettre l'accent sur le renforcement de l'attractivité du territoire au travers de sa valorisation et sa promotion.

Les pôles principaux que sont les communes de Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont et Saint André de Corcy, sont engagés, au travers d'une candidature portée par la Communauté de Communes, dans le programme Petites Villes de Demain ; toutes ont des projets ambitieux visant à renforcer leur attractivité notamment par le soutien et l'accroissement de leur tissu commercial et artisanal respectif. La recherche d'équilibre de développement, d'attractivité et retombées économiques entre ces pôles et les villages plus ruraux, constituent le fer de lance du projet de territoire.

2) Les missions du manager commerce :

- Valoriser et promouvoir l'offre commerciale du territoire dans sa globalité, afin de renforcer son attractivité ;
- Prospecter en vue de l'installation de nouvelles activités ; proposer des outils de communication innovants, afin de renforcer l'offre et l'armature commerciale ;
- Accompagner les communes rurales dans le maintien du dernier commerce et la création de nouveaux – Appréhender et anticiper la mutation du territoire ;
- Créer un observatoire territorial des locaux vacants du commerce et de l'artisanat de proximité : mettre en place un outil performant, en assurer le suivi, la mise à jour et la promotion ;
- Proposer un schéma de densification et valorisation du volet immobilier professionnel ;

- Faciliter le partenariat public / privé en mobilisant et développant les réseaux d'acteurs ;
- Rechercher, développer et accompagner la création, l'implantation et le développement d'activités commerciales et artisanales sur l'ensemble des communes du territoire ;
- Gérer les aides à l'investissement pour le commerce et artisanat avec point de vente : aide au montage des dossiers, instruction des dossiers et suivi financier de l'action ;
- Gérer et animer la plateforme « achetezendombes.fr » en renforçant l'offre de la plateforme numérique : prospection auprès des commerçants et artisans et accompagnement dans la prise en main de cet outil numérique ;
- Impulser et coordonner de véritables actions d'animation commerciale, de communication et de fidélisation sur l'ensemble des communes du territoire ;
- Effectuer une veille terrain, visiter et rencontrer régulièrement les commerçants pour identifier leurs besoins, y répondre ou les orienter vers les démarches adaptées ; identifier et assurer un soutien aux commerces en difficultés notamment suite aux crises COVID.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste de manager commerce.

Le poste est financé à hauteur de 29 500 € par an, pendant deux ans, par des financements Banques des territoires, Europe, Région et Département.

La commission Développement économique réunie en date du 30 juin 2021, a émis un avis particulièrement favorable à la création de ce poste, afin de soutenir et développer au mieux le secteur de l'économie de proximité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet de manager commerce à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 2 ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- D'autoriser à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à procéder aux démarches de demandes de financements.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 5 abstentions :

- **De créer** un contrat de projet de manager commerce à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 2 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- **D'autoriser** à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à procéder aux démarches de demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	42 (6 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_174

Création de 2 postes de
conseillers numériques
France services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives en faveur de l'inclusion numérique mises en œuvre depuis 2017 dans une démarche partenariale avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique et les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du Pass numérique.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français.

Objectifs généraux :

- Combler le déficit de professionnels de l'accompagnement au numérique.
- Favoriser la montée en compétence numérique de tous les habitants du territoire.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture de deux postes de conseillers numériques, ayant pour missions :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Former les habitants et les accompagner vers l'autonomie
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Accompagner les professionnels pour construire leur stratégie numérique
- Participer au diagnostic de territoire.

Période du programme : durée maximale de 6 ans 1/09/2021 au 31/08/2027.

Financement du poste d'agent via le programme France relance : 50 000 € sur deux ans par conseiller numérique.

Reste à charge de la collectivité selon le cadre d'emploi défini, les frais de déplacement, l'achat de matériel informatique.

Partenariats : SIEA, centre social Mosaïque, centre social la Passerelle, Maison des jeunes et de la Culture de Villars les Dombes, Espace de Vie Social Eclat de Saint André de Corcy, chambres consulaires, France services, services développement économiques et développement durable de la Communauté de communes de la Dombes, CAF de l'Ain, mairies et associations du territoire.

En raison de la dimension rurale du territoire, les problématiques de mobilité inhérentes entraînent pour certains habitants un isolement physique, exacerbé par l'absence d'équipement numérique et un manque de connaissance et d'autonomie quant à leur utilisation.

La dématérialisation des services publics, accélérée par la crise sanitaire, a pour conséquence auprès des plus fragiles ou des décrocheurs de réduire l'accessibilité aux droits.

On constate également une forme de défiance face au développement du numérique avec des craintes liées à la confidentialité des données, aux arnaques et escroqueries.

Un diagnostic plus précis effectué en collaboration avec les professionnels des Centres Sociaux a permis d'identifier parmi les besoins prioritaires des habitants :

- La nécessité d'être accompagnés dans les démarches administratives dématérialisées
- Le besoin d'autonomie pour l'utilisation des outils numériques
- L'éducation et la sensibilisation aux bons usages du numérique

Contrairement aux idées reçues, ces besoins concernent toutes les générations et pas uniquement les personnes âgées. Les Centres Sociaux font aussi état d'une augmentation conséquente de ces sollicitations depuis le début de la crise sanitaire avec un effet rebond depuis le début de l'année 2021.

De plus, un diagnostic jeunesse effectué en 2020 auprès des familles de la CCD montre l'augmentation de la place des nouvelles technologies dans le quotidien des jeunes, accentué par le contexte sanitaire, et l'inquiétude croissante des parents face à l'utilisation de ces outils, l'exposition aux réseaux sociaux et aux informations non vérifiées.

Enfin, la Communauté de Communes a été fortement sollicitée depuis le début de la crise sanitaire par les acteurs économiques du territoire, pour la plupart artisans, TPE et PME, confrontés à des fermetures d'établissements ou une baisse de fréquentation. Les problématiques sont liées à :

- L'absence ou la difficulté de maîtrise des outils numériques en vue de communication ou de relance de leur activité (dispositifs clic and collect...)
- La difficulté d'effectuer les formalités dématérialisées pour accéder aux aides

De forts enjeux pour le territoire nécessitent l'appui de conseillers numériques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer deux contrats de projet Conseillers numériques France services compter du 1er septembre 2021 pour une durée maximale de six ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs ou techniciens,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention,
- D'habiliter l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions :

- **De créer** deux contrats de projet Conseillers numériques France services compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de six ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs ou techniciens,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	45	42 (6 pouvoirs)

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

09 juillet 2021

Date d'affichage

09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_07_07_175

Candidature à Sylv'ACCTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	A.CHEVALIER
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Evelyne BERNARD.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

L'association « Sylv'ACCTES », reconnue d'intérêt général, est une interface entre des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte climat et environnement (entreprises, collectivités ...) et des forestiers qui s'engagent dans une gestion améliorée de leurs forêts.

Elle a pour objectif d'accompagner des parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de services : fixation du carbone, préservation de la biodiversité, protection des paysages et de la qualité des eaux ...

Des travaux forestiers, compatibles avec des modes de gestion vertueux prédéfinis, peuvent ainsi être aidés à hauteur de 40 % en forêt publique et 70 % en forêt privée.

Afin de devenir éligible à ces aides, un territoire doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière et leur niveau de financement. Une fois approuvé par l'association, il deviendra un document de contractualisation avec le territoire forestier et fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire pour 3 ans.

Un territoire porteur d'un PST doit ensuite adhérer à l'Association et la cotisation est fixée à 4 000 € pour 3 ans.

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de promouvoir cette gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt, complémentaire de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du portage du programme Natura 2000. Aussi, la candidature de la CCD peut être présentée et constituée d'ici la fin de l'année 2021 en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (en charge de la gestion des forêts privées) et de l'Office National des Forêts (en charge de la gestion des forêts publiques).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'engagement de la CCD au sein du dispositif Sylv'ACCTES,
- De mandater les commissions PCAET – GEMAPI – LEADER et Agro-Environnement et Biodiversité pour suivre l'élaboration de la candidature en partenariat avec les acteurs forestiers du territoire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 41 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions :

- **D'approuver** l'engagement de la CCD au sein du dispositif Sylv'ACCTES,
- **De mandater** les commissions PCAET – GEMAPI – LEADER et Agro-Environnement et Biodiversité pour suivre l'élaboration de la candidature en partenariat avec les acteurs forestiers du territoire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	48 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize septembre, à 19 heures 30 minutes,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_09_08_181**

**Approbation du procès-verbal
de la séance du 15-07-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (11 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize septembre, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_09_08_182**

**Approbation du rapport
d'activités 2020 de la
Communauté de Communes de
la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2020 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	43	50 (11 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_183

Lancement de l'opération
Eco'Dombes 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants du territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux.

La Communauté de Communes avait organisé un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo ont été départagés par un tirage au sort, ce qui avait permis de désigner 800 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme, dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire, intitulée « achetezndombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, l'éventuel tirage au sort informatique sous contrôle d'huissier avait désigné aléatoirement les lauréats, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile.

Cette opération s'était inscrite dans le cadre de la compétence action sociale et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement bons autant quantitativement que qualitativement :

- 1 164 participants uniques (= gagnants potentiels)
- 1 393 participations totales (certains ont rejoué plusieurs fois)

66 commerces sur les 102 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement.

Grâce à ce jeu, la Communauté de Communes de la Dombes a injecté 36 450 € dans l'économie locale sans compter les effets leviers induits (gain de nouveaux clients, fidélisation de certains, achat complémentaire...). En effet, sur les 40 000 €, 900 € n'ont jamais été récupérés par les gagnants (adresse erronées), et au 06 septembre 2021, 36 450 € de bons d'achats solidaires ont été enregistrés par les commerçants sur la plateforme, soit 93.2 % de consommation.

Aussi, l'année 2021 ayant été tout aussi difficile pour les citoyens, il sera proposé de renouveler cette opération pour la fin d'année 2021, sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Dombes, de faire gagner cette fois-ci 50 000 € de bons d'achats solidaires à ses habitants et consommateurs locaux, toujours sous forme d'un chéquier constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €.

Le coût de cette opération, hors frais de fonctionnement interne à la Communauté de Communes de la Dombes s'élèverait à :

Dotation	50 000 €
Impression	1 141 €
Création visuel bons d'achat et création de la page du jeu	500 €
Affranchissement lettre suivie	2 553 €
Routage	891 €
TOTAL HT	55 085 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 2, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les commerces partenaires, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **D'approuver** l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 2, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions avec les commerces partenaires, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	43	54 (11 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_184

Vente de terrains sur la ZA des
Glacières à Neuville les Dames à
la société Perrier TP

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Monsieur Romain PERRIER, gérant de la société PERRIER TP, située sur la ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames, a informé la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir les deux parcelles attenantes à sa propriété actuelle, et restant disponibles à la vente sur la zone d'activités.

Les deux parcelles en question cadastrées B 1435 pour une surface de 2 895 m² et B 1245 de 2 800 m², sont les deux seules parcelles restant à commercialiser sur cette zone.

A la suite d'un entretien sur place le 23 juin 2021, en présence de Monsieur CHALAYER, Maire de la commune, Monsieur PERRIER, par courrier recommandé en date du 25 juin 2021, a confirmé son souhait d'acquisition de ces parcelles.

Ces deux parcelles ne sont, à ce jour, pas totalement viabilisées.

Son projet consistant à créer une zone propre et adaptée au stockage de granulats, ainsi d'un « drive » pour les véhicules, Monsieur PERRIER n'a pas de besoin en matière de viabilisation et de réseaux, et souhaite acquérir les terrains le plus rapidement possible afin de pouvoir développer son activité.

Les conditions initiales de vente sont de 20 € HT par mètre carré pour des parcelles bornées et viabilisées, avec des réseaux arrivant en limite des terrains.

Monsieur PERRIER propose une acquisition à 18 € HT du mètre carré pour des parcelles bornées mais non totalement viabilisées.

Sur la base d'une superficie totale d'environ 5 695 m², deux options se présentent donc :

- Vente d'un terrain borné et viabilisé au prix de 20 € H.T./m² = 113 900 € HT (+20% de TVA),

- Vente d'un terrain borné mais NON viabilisée au prix à 18 € HT du m² = 102 510 € HT (+20% de TVA).

L'avis de France Domaine est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accéder à la demande de M. PERRIER et de lui céder les parcelles au prix de 18 € HT/m², lui permettant de rapidement mettre son projet de développement en œuvre, et en évitant à la Communauté de Communes de réaliser des travaux qui ne seront pas utiles à l'acquéreur, et ainsi :

- D'approuver la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 695 m² sur la zone d'activités Les Glacières de Neuville-les-Dames, à la SCI PERRIER IMMO représentée par M. et Mme PERRIER Romain, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 18 € HT/m², selon les conditions de vente présentées ci-dessus,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente correspondant, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 53 voix pour et 1 voix contre :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 695 m² sur la zone d'activités Les Glacières de Neuville-les-Dames, à la SCI PERRIER IMMO représentée par M. et Mme PERRIER Romain, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 18 € HT/m², selon les conditions de vente présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente correspondant, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 04.74.45.68.00
Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine TERMINAL
Téléphone : 04 74 32 71 25
courriel : nadine.terminal@dgifp.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2021-01272-51901
Réf. DS : 4936925

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
100 AVENUE MARÉCHAL FOCH
01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} octobre 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession de deux parcelles de terrain situées dans la zone d'activité.
Adresse du bien :	Allée des Glacières 01400 Neuville-les-Dames
Valeur vénale :	20 € le m² avec réseaux et 18 € le m² sans réseaux

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Consultant : Communauté de communes de la Dombes

Affaire suivie par : Julie Bourgeois

2 – DATE

Date de consultation : 05/07/2021

Date de réception : 05/07/2021

Date de visite : /

Date de dossier en état : 05/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Consultation à titre réglementaire pour un projet de cession de deux parcelles de terrains à la SCI PERRIER IMMO dans le cadre du développement de leur activité professionnelle concernant la vente

de granulats et éventuellement la construction de bâtiments professionnels.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de 2 terrains en bordure de la route D80 route de Vonnas de bonne planimétrie représentant 5695 m² non équipés des réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Cadastre : B 1435 pour 2895 m² et B1245 pour 2800 m²,

Propriétaire : communauté de communes de la Dombes,

Situation : libre le jour de la vente.

Zonage : UX

6 – URBANISME - RÉSEAUX

PLU du 10/09/2016

Zone UX est destinée à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales et de bureau.

Réseaux : absents sur les parcelles.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Evaluation par comparaison

Les valeurs proposées sont tout à fait acceptables et retenues pour :

* 18 € le m² de terrain borné non viabilisé soit = 5695 m² x 18 € = 102.510 €

* 20 € le m² de terrain borné viabilisé soit = 5695 m² x 20 € = 113.900 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



Nadine Terminal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	43	54 (11 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize septembre, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_185

**Validation de l'Avant-Projet
Définitif (APD) et du budget
prévisionnel de l'opération de la
crèche à Neuville les Dames**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Par délibération du 27 mai 2021, le Bureau communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche sur la commune de Neuville les Dames, au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Architectures Barillot SARL (mandataire) / Cosinus / Chapuis Structures / Enerpol / Bel Air Réalisations SAS pour un montant de 82 095.00 € H.T.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² destiné à accueillir des enfants et leurs familles de 0 à 6 ans.

1) Parti architectural, urbanistique et paysager :

Les ambitions environnementales de ce projet de crèche sont très élevées, en particulier concernant l'empreinte carbone du bâtiment (niveau C2). Cette exigence a conduit à développer une conception de bâtiment avant tout tournée vers la simplicité et la compacité. Cette simplicité formelle n'est toutefois pas contradictoire avec un parti urbanistique, architectural et paysager affirmé.

Le parti urbanistique :

Le tènement est situé au centre du village et jouxte l'école. Les équipements trouvent un effet de synergie et les stationnements sont mutualisés. Aussi, l'accueil de la crèche et son parvis sont naturellement orientés vers ces équipements mutualisés, côté Ouest. Le long de la limite Ouest du tènement, le parvis d'accueil peut se raccorder aux futurs cheminements piétons.

Sur la limite Nord, le bâtiment est implanté au prospect et les locaux de services sont implantés de ce côté du bâtiment pour limiter les risques de nuisances lorsque le projet de lotissement sera réalisé.

Le parti architectural :

L'architecture du bâtiment est volontairement simple et sobre pour permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du projet. La crèche est couverte par un toit unique et homogène, en cohérence avec l'architecture environnante du centre du village de Neuville. Pour orienter l'accueil de la crèche et diminuer l'impact visuel d'une toiture imposante, deux redans sont créés à l'angle Sud-Est.

Le toit, de type 4 pans en tuiles conserve une faible hauteur constante sur toute la périphérie du bâtiment. Le détail des caniveaux, travaillé avec des habillages dans le prolongement des forjets contribue à l'écriture architecturale soignée, sobre et contemporaine.

La façade de l'entrée, très abritée, est traitée en bardage bois pour un traitement qualitatif et chaleureux. Les autres façades, plus exposées sont prévues en enduit sur murs bois-paille.

Les ouvertures sont ajustées en fonctions des usages des locaux. Les salles d'activités et les locaux d'accueil sont largement vitrés, sans allèges pleines, pour une relation forte entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Le parti paysager :

Le projet est situé sur un espace non urbanisé et naturel. La haie bocagère en limite Est du tènement est particulièrement remarquable. Elle participe à la protection solaire du bâtiment et du jardin. Pour renforcer sa présence, nous prévoyons le retournement partiel de cette haie au Nord, le long du futur chemin piéton. Cette nouvelle haie participera à la tranquillité des espaces de vie des enfants, à l'extérieur comme à l'intérieur, et contribuera aussi à inscrire la future crèche dans le paysage naturel et rural de la commune.

Côté Ouest, au droit du parvis, les aménagements paysagers sont prévus de faibles hauteurs pour laisser la perception de l'accueil depuis les accès piétons et véhicules. La frange Sud est également prévue faiblement arborée pour favoriser l'ensoleillement du jardin et conserver les vues lointaines vers le Sud.

Les aménagements paysagers sont pensés selon le principe de gestion différenciée pour limiter l'entretien et favoriser le développement de la biodiversité.

2) Démarche environnementale, performances thermiques et principes constructifs :

La démarche E+C- :

La conception générale du bâtiment est entièrement guidée pour atteindre les niveaux attendus dans le programme.

La compacité et la simplicité de conception du projet permettent de proposer un bâtiment en structure bois-paille, matériaux biosourcés plus chers à l'investissement.

Le niveau E3 est atteint par la compacité de l'enveloppe et la performance thermique des matériaux et équipements. La production d'énergie renouvelable par panneaux solaires photovoltaïques permet d'approcher du niveau E4.

L'empreinte carbone (C2) :

Pour atteindre l'exigence de niveau C2, les matériaux biosourcés sont privilégiés, avec un minimum de 18kg/m² de SDP, correspondant au premier niveau du label "Bâtiment biosourcé".

Cette démarche a orienté le choix des matériaux pour le projet :

- Murs extérieurs à ossature bois avec panneau de contreventement fibre de bois et remplissage en bottes de paille, protégés à l'extérieur soit par un enduit traditionnel, soit par un bardage bois selon situation. Murs intérieurs porteurs en ossature bois.
- Charpente industrielle, avec ouvrages de contreventement, bandeaux, litelage...en sapin. Habillage de sous-face de forjets en lambris.
- Menuiseries extérieures mixtes bois/aluminium
- Isolation en plafond en ouate de cellulose
- Portes et châssis intérieurs bois, sol souple linoleum avec plinthes sapin, plafonds des locaux accessibles au public en dalles démontables décoratives de fibres de bois liées au ciment
- Terrasse personnel en platelage bois...

Le principe constructif bois-paille et sa mise en œuvre :

Les murs de façades sont de type bois-paille, en caissons réalisés en atelier, constitués d'une ossature sapin traité porteuse, mise en œuvre sur le soubassement béton, d'un panneau de contreventement en fibres de bois, d'un remplissage en bottes de paille d'épaisseur adaptée aux performances thermiques attendues et d'un pare-vapeur intérieur. Ils seront protégés en face extérieure par un enduit traditionnel en trois couches ou ponctuellement par un bardage bois selon situation.

Le confort d'été et le confort d'hiver :

L'été :

La configuration du terrain, de forme allongée Nord-Sud, avec une future voie prévue longeant la limite Sud ne permet pas disposer les unités de vie au Sud dans de bonnes conditions d'intimité et d'usage pour les enfants. Le choix s'est donc orienté pour une implantation des unités de vie à l'Est, au soleil levant. La haie existante haute et dense à l'Est permet de protéger le bâtiment du soleil du matin. Le préau contribue également à cette protection solaire.

Un système de sur-ventilation nocturne est prévu avec la CTA double flux.

Le rafraîchissement des locaux est possible par la pompe à chaleur AIR/EAU couplée au plancher chauffant.

L'hiver :

L'absence de feuilles sur les arbres caducs de la haie vive permet de profiter des apports solaires du matin dans les unités de vie. La topographie permet de limiter l'impact des vents du Nord. Les locaux implantés au Nord sont principalement les locaux de services et les chambres. Les fenêtres sont protégées par des volets roulants pour éviter les déperditions nocturnes.

La production de chaleur est assurée par une Pompe A Chaleur (PAC) AIR/EAU complétée par une production photovoltaïque dont l'énergie sera autoconsommée par le bâtiment.

Le système de chauffage est dimensionné pour une température intérieure adaptée à la petite enfance. La distribution de chaleur se fait par un plancher chauffant basse température dans la partie qui accueille les enfants et par radiateurs basse température dans la partie réservée au personnel. La régulation est assurée pièce par pièce.

La gestion de l'eau :

Les surfaces imperméabilisées sont réduites au maximum. Les eaux de toitures et de ruissellement sont recueillies dans les réseaux PVC surdimensionnés pour y être stockées avant rejet tamponné un débit de fuite de 2,5l/s pour une pluie d'occurrence 30 ans.

3) Organisation interne du projet :

Fonctionnalité et articulation des locaux dans le site :

Le projet suit une progression d'Est en Ouest, depuis les espaces d'accueil vers les espaces plus privatifs. Aussi, les jardins associés aux unités de vie sont implantés à l'Est, à l'opposé de l'entrée. Pour garantir la tranquillité des lieux de vie des enfants, les espaces extérieurs évitent une implantation au Sud pour anticiper le prolongement futur de la voie de desserte existante.

La cour d'accueil est aménagée de manière à autoriser l'accès à des véhicules de livraison et de sécurité. Une entrée de service est créée pour une liaison directe et indépendante vers les locaux du personnel et vers la cuisine. Un T de retournement est prévu dans le prolongement de la voie d'accès.

Organisation des espaces :

Le projet est prévu comme un lieu d'échange entre parents et professionnels. Le parvis d'accueil et l'auvent favorisent les échanges. A l'intérieur, le hall est prévu également comme un lieu convivial et de partage.

L'organisation interne est conçue avec une progression dans le bâtiment, depuis l'accueil des parents jusqu'aux espaces les plus intimes des enfants.

Le hall est à l'interface entre l'espace public extérieur et les espaces de vie. C'est un lieu vivant, un lieu d'échange et de partage d'expériences.

En traversant le hall, les parents accompagnent les enfants pour se déshabiller des vêtements extérieurs avant de pénétrer dans les espaces de vie.

Les salles de change sont en double accès pour permettre d'y pénétrer depuis le hall sans passer par la salle de vie.

Une sortie par le jardin est aménagée permettant une circulation des flux fluide.

Les espaces servants, non accessibles aux parents et aux enfants sont indépendants.

Le bureau bénéficie d'une vue directe sur l'entrée et sur le hall.

La salle de motricité est en lien direct avec le hall, le parvis et l'une des deux salles de vie.

4) Tableau récapitulatif des surfaces utiles du programme et du projet :

Synthèse des surfaces projet après développement du projet en concertation avec les utilisateurs et la PMI

	Programme	Projet	
espace accueil			
sas	6	6,2	
bureau	18	12,7	
local poussettes	8	6,8	
hall d'accueil	30	31,6	
sanitaire public	4	3,61	
espace de vie			
salle de vie + espace bébés + repas	82	83,5	
espace de change	24	26,2	
espace sommeil	64	63,8	
espace animation			
salle de motricité	30	41,7	
change	6	5,3	
dortoir	9	7,0	
rangement	12	10,6	
espace personnel			
vestiaires / sanitaires	10	13,3	
salle de détente et repas	15	18,2	
espace technique			
cuisine / cellier	22	21,6	
buanderie	12	10,0	
local entretien stockage	12	12,8	
chaufferie	12	14,6	
local poubelles et tri sélectif	4	6,0	
atelier	12	16,4	
rangement	8	8,8	
TOTAL HORS CIRCULATIONS	400	420,8	écart programme concours / projet 5,20%
circulations			
circulations	40	47,4	
TOTAL GENERAL	440	468,2	écart programme concours / projet 6,40%

5) Economie du projet :

Montant d'objectif en phase concours : (sur la base d'hypothèses de sol) 820 000 € HT

Incidence étude de sol (étude de sol reçue fin juillet 2021)
- Rattrapage gros béton au niveau -1,50m dû à la présence d'argile 15 400 € HT
au lieu de fondations à la cote hors gel
- Drainage périphérique de la plateforme dû à la présence d'argile 7 000 € HT
- Remblais sous bâtiment et voiries 60cm au lieu de 40 suivant 4 000 € HT
hypothèse concours

Total incidence étude de sol : 26 400 € HT

Soit un montant total Concours + Incidence de sol : 846 400 € HT

Montant de l'estimation en phase APD : 854 437,20 € HT

Soit un écart entre montant APD et montant Concours + Incidence de sol inférieur à 1% (0,95% de variation)

Incidence Mobiliers (à retirer du marché de fourniture de mobilier) :
- Occuli + store sur portes locaux à sommeil 3 000 € HT
- Meubles bas buanderie 2 500 € HT
- Meuble bas + haut kitchenette personnel 4 000 € HT

Total Mobiliers incorporés à l'APD : 9 500 € HT

Montant de l'estimation en phase APD : 863 937,20 € HT

6) Calendrier de l'opération :

Dans l'hypothèse d'une validation APD à mi-septembre

Dépôt du dossier de permis de construire sous 2 à 3 semaines selon retour des différents services à consulter, soit début octobre.

→ Obtention de permis de construire début mars, selon les délais d'instruction classique (ERP : 5 mois)

Purge du délai de recours des tiers : 2 mois

Développement de la phase PRO/EXE pendant le délai d'instruction du permis de construire, pour un démarrage des travaux à l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Département et d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'APD tel que présenté, approuver le budget prévisionnel de l'opération et autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 53 voix pour et 1 voix contre :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ainsi que le budget prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	54 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_186

Service commun : intervenants
musique et sport – coordination
enfance jeunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

1) Rappel :

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences sont donc exercées au 1^{er} janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permettait pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime. Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 septembre 2018, a décidé à l'unanimité la création du service commun et a validé la convention constitutive de la création de ce service.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Il est convenu que les actions et les interventions existantes soient maintenues entre la fusion au 1^{er} janvier 2017 et le 12/12/2018. Le coût pour les communes est donc nul.

Il est prévu de permettre aux communes issues de l'ancienne communauté de communes de la Dombes ou à des communes utilisatrices d'utiliser le service sur leurs fonds propres. Pour se faire un coût horaire a été déterminé. Il correspond de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique. Ce coût horaire est multiplié par le nombre d'heures d'interventions utilisées par les communes sur leurs fonds propres.

La gouvernance est assurée par une instance mixte appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Il est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire. Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents.

Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices peuvent désigner un référent avec voix consultative.

2) Fonctionnement actuel :

Le service commun répond aux attentes pour lesquelles il a été créé.

Le budget est de 186 343 € en recettes et 164 097 € en dépenses. Il dégage un excédent annuel de 22 246 €. L'excédent cumulé au 1er janvier 2021 est de 28 142 €.

En renforçant les interventions pour la période post-fusion, en 2017 et 2018, la communauté de communes contribue à hauteur de 33 000 € par an.

Malgré ce contexte, un mécontentement s'est exprimé sur les modalités de financement. Après de nombreux échanges, une proposition a été faite à la conférence des maires du 07 juillet 2021 pour permettre au service commun notamment de se développer à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Actuellement, le service commun se charge dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse des :

- Interventions sport en milieu scolaire et périscolaire ainsi que musique en milieu scolaire
- Actions : formation des personnels du temps périscolaire, bourse de projets pour les jeunes, vacances et mercredis sportifs...
- Coordination : réseau et coopération des acteurs enfance et jeunesse, diagnostics, développement de projets, pilotage des actions et des interventions, partenariats et contractualisation...

3) Proposition d'évolution du fonctionnement du service commun :

Il est proposé :

- Que le financement de 20 390 € de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le financement de la fonction de chargé de coopération territoriale, partie enfance jeunesse, soit versé au budget annexe du service commun ;
- Que la Communauté de Communes de la Dombes contribue à hauteur de 10 000 € supplémentaires au budget du service commun ;
- Que le service commun attribue chaque année 15 000 € aux 8 communes ex-Canton de Chalamont (équivalent à 740 H de sport au lieu de 370 H jusqu'ici) ;
- Qu'une enveloppe de tirage d'un montant de 27 246 € permette aux communes de bénéficier soit d'interventions proposées par le service commun, soit de prestations extérieures. Les critères seront à définir par les instances de gouvernance du service commun ;

- Un recalcul du montant des Attributions de Compensation correspondant aux participations recalculées ;
- Que les instances de gouvernance, que sont le comité de pilotage et le comité technique, soient renouvelées et réorganisées.

Ces évolutions pourront permettre :

- De maintenir le nombre d'heures d'interventions en sanctuarisant leur valeur par le recalcul des attributions de compensations ;
- De permettre à toutes les communes de la communauté de communes de bénéficier de la coordination et des actions Enfance Jeunesse ;
- De permettre à toutes les communes de la communauté de communes de bénéficier d'interventions à partir d'un budget commun ;
- De développer des actions nouvelles.

Ces évolutions seront travaillées en comité technique le 22 septembre et le 13 octobre 2021.

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2021 seront proposés la nouvelle convention d'adhésion au service commun et son règlement intérieur.

La désignation des nouveaux membres du comité de pilotage sera soumise au vote des délégués communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions d'évolution du service commun.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les évolutions présentées ci-dessus pour le service commun,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	53 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_187

Approbation du rapport sur la
qualité et le prix du service
public de prévention et de
gestion des déchets 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2020,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 53 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets 2020,

- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Article D 2224-1 du CGCT
Décret n°2015-1827 du 31/12/2015



**Communauté de Communes
de la Dombes**

100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
www.ccdombes.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1

Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.

Sommaire

1	LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	5
1.1	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
1.2	LA COMPETENCE DECHETS	6
1.3	L'ORGANISATION DU SERVICE.....	6
1.4	LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	6
2	INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE	8
2.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	8
2.2	LA COLLECTE SELECTIVE.....	8
2.3	LES DECHETERIES.....	9
2.4	L'AMIANTE.....	14
2.5	LE REEMPLOI	14
2.6	LES TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	15
3	INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT.....	15
3.1	LE TRI-MECANO-BIOLOGIQUE (OVADE).....	15
3.2	LA VALORISATION ENERGETIQUE.....	15
3.3	LA VALORISATION MATIERE.....	15
3.4	LA VALORISATION ORGANIQUE (HORS COMPOSTAGE DOMESTIQUE).....	16
3.5	LE REEMPLOI	16
3.6	L'ENFOUISSEMENT.....	17
4	EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE VALORISATION DES DECHETS	18
4.1	EVOLUTION DE LA PRODUCTION TOTALE DES DECHETS.....	18
4.2	COMPARAISON DES RATIOS DE COLLECTE.....	20
4.3	TAUX DE VALORISATION MATIERE ET ENERGETIQUE DES DECHETS	20
5	LA GESTION DU PASSIF	21
5.1	L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE NEUVILLE-LES-DAMES (LA CHASSAGNE).....	21
5.2	L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DU PLANTAY (VAUX)	21
6	INDICATEURS FINANCIERS.....	22
6.1	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE	22
6.2	FINANCEMENT DU SERVICE	22
6.3	ETUDE DES COUTS 2020 SELON LA METHODE « « COMPTACOUT »	23
6.4	SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2020.....	24
7	ACTIONS DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION	25
7.1	ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS.....	25
7.2	LES ACTIONS DE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC.....	26

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Liste des communes et population 2020	5
Tableau 2 : Evolution des quantités d’ordures ménagères résiduelles collectées.....	8
Tableau 3 : Evolution des quantités de verre collecté	8
Tableau 4 : Evolution des quantités d’EM et de JRM collectés	9
Tableau 5 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne	9
Tableau 6 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Chalamont.....	10
Tableau 7 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Villars-les-Dombes	10
Tableau 8 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Saint André-de-Corcy	10
Tableau 9 : Déchets acceptés dans les déchèteries en 2020	11
Tableau 10 : Evolution des quantités de déchets collectés par déchèterie	11
Tableau 11 : Evolution des quantités collectées en déchèteries par flux de déchets.....	13
Tableau 12 : Evolution des quantités d’amiante	14
Tableau 13 : Evolution des quantités d’objets collectées dans le cadre du réemploi	14
Tableau 14 : Evolution des TLC collectés.....	15
Tableau 15 : Filières de valorisation	16
Tableau 16 : Evolution de la production de déchets (en tonnes)	18
Tableau 17 : Evolution de la production de déchets (en kg/hab./an).....	18
Tableau 18 : Comparaison des ratios de collecte des (en kg/hab./an)	20
Tableau 19 : Taux de valorisation 2020 (hors gravats).....	20
Tableau 20 : Modalités d’exploitation du service Déchets en 2020	22
Tableau 21 : Situation de clôture du Budget Annexe Déchets pour l’exercice 2020	24

Liste des figures :

Figure 1 : Carte d’implantation des déchèteries en 2020	7
Figure 2 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2020	12
Figure 3 : Répartition 2020 des flux de déchets par habitant	19
Figure 4 : Evolution des ratios par habitant	19
Figure 5 : Coûts complet et aidé 2020 en € HT par type de collecte et par habitant	23

1 LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) regroupe 36 communes représentant 38 580 habitants (population INSEE municipale 01/01/2020) soit une augmentation de 1,01% par rapport à la population 2019.

Le siège social de la Communauté de Communes se trouve sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Commune	Population municipale (INSEE 01/01/2020)	Densité (hab./km ²)
Baneins	602	68
Birieux	283	18
Bouligneux	328	13
Chalamont	2451	75
Chaneins	910	72
Châtenay	341	23
Châtillon-la-Palud	1584	113
Châtillon-sur-Chalaronne	4859	270
Condeissiat	822	38
Crans	266	20
Dompierre-sur-Chalaronne	435	91
L' Abergement-Clémenciat	776	49
La Chapelle-du-Châtelard	388	29
Lapeyrouse	316	16
Le Plantay	564	28
Marlieux	1112	66
Mionnay	2100	107
Monthieux	646	60
Neuville-les-Dames	1510	57
Relevant	463	37
Romans	590	26
Saint-André-de-Corcy	3354	162
Saint-André-le-Bouchoux	390	42
Sainte-Olive	283	38
Saint-Georges-sur-Renon	214	38
Saint-Germain-sur-Renon	236	15
Saint-Marcel	1279	110
Saint-Nizier-le-Désert	916	37
Saint-Paul-de-Varax	1529	59
Saint-Trivier-sur-Moignans	1799	43
Sandrans	530	18
Sulignat	586	54
Valeins	130	30
Versailleux	438	23
Villars-les-Dombes	4795	195
Villette-sur-Ain	755	39
36 communes	38 580 habitants	61 hab./km²

Tableau 1 : Liste des communes et population 2020

1.2 La compétence Déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (PAP), en point d'apport volontaire (PAV) ou en déchèteries. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes de la Dombes, laquelle fixe les modalités de collecte par le biais du Règlement de collecte.

La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est déléguée au syndicat mixte ORGANOM.

1.3 L'organisation du service

La compétence déchets est mise en œuvre par le Service Environnement de la Communauté de Communes constitué de 16 agents répartis selon les activités suivantes :

- La gestion générale du service (1 personne),
- Le service administratif (4 personnes),
- Le service collecte des déchets ménagers (3 personnes),
- Le service déchèteries (8 personnes).

Le vice-président à la Gestion des déchets pour le mandat actuel est Christophe MONIER.

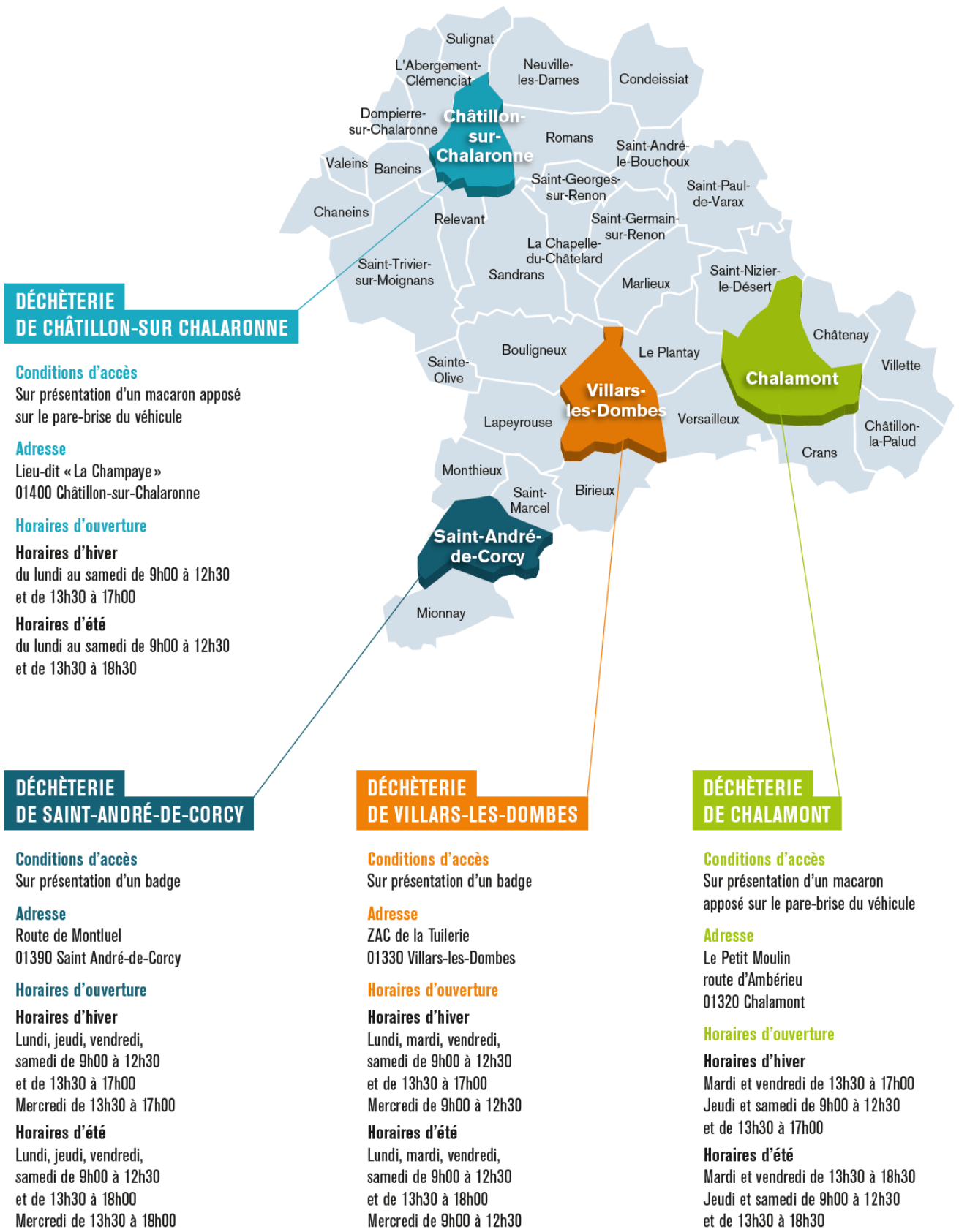
Une commission Environnement constituée d'élus communautaires et municipaux se réunit régulièrement afin de travailler sur les dossiers afférents au service Environnement.

1.4 Les équipements communautaires

La CCD dispose de :

- quatre déchèteries situées à Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint André-de-Corcy et Villars-les-Dombes (cf. carte).
- un bâtiment de stockage des bacs et des composteurs à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le service administratif du service Déchets se situe au siège de la CCD.



DÉCHÈTERIE DE CHÂTILLON-SUR CHALARONNE

Conditions d'accès
Sur présentation d'un macaron apposé sur le pare-brise du véhicule

Adresse
Lieu-dit « La Champaye »
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Horaires d'ouverture
Horaires d'hiver
du lundi au samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
Horaires d'été
du lundi au samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 18h30

DÉCHÈTERIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

Conditions d'accès
Sur présentation d'un badge

Adresse
Route de Montluel
01390 Saint André-de-Corcy

Horaires d'ouverture
Horaires d'hiver
Lundi, jeudi, vendredi,
samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
Mercredi de 13h30 à 17h00
Horaires d'été
Lundi, jeudi, vendredi,
samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 18h00
Mercredi de 13h30 à 18h00

DÉCHÈTERIE DE VILLARS-LES-DOBES

Conditions d'accès
Sur présentation d'un badge

Adresse
ZAC de la Tuilerie
01330 Villars-les-Dombes

Horaires d'ouverture
Horaires d'hiver
Lundi, mardi, vendredi,
samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
Mercredi de 9h00 à 12h30
Horaires d'été
Lundi, mardi, vendredi,
samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 18h00
Mercredi de 9h00 à 12h30

DÉCHÈTERIE DE CHALAMONT

Conditions d'accès
Sur présentation d'un macaron apposé sur le pare-brise du véhicule

Adresse
Le Petit Moulin
route d'Ambérieu
01320 Chalamont

Horaires d'ouverture
Horaires d'hiver
Mardi et vendredi de 13h30 à 17h00
Jeudi et samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
Horaires d'été
Mardi et vendredi de 13h30 à 18h30
Jeudi et samedi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 18h30

Figure 1 : Carte d'implantation des déchèteries en 2020

2 INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE

2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et restant à éliminer après tri des déchets valorisables.

L'ensemble des 36 communes est collecté en porte-à-porte une fois par semaine. La partie agglomérée de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne bénéficie d'une collecte hebdomadaire supplémentaire.

La collecte est assurée en :

- Régie pour 15 communes (Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins).
La collecte s'effectue uniquement en bacs.
- Prestation de services par la société Suez Environnement pour 21 communes (Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain).
La collecte s'effectue en bacs ou en sacs.

En 2020, 5 829 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, représentant un ratio de 151 kg/hab., ont été collectées sur le territoire de la CCD et transportées jusqu'au quai de transfert du Plantay (01) avant d'être acheminées vers l'usine de valorisation OVADE à Viriat (01).

Le ratio par habitant 2020 est en diminution de 4,3% par rapport à celui constaté en 2019.

	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères résiduelles	5 893 t	6 057 t	6 031 t	5 829 t
	157 kg/hab.	160 kg/hab.	158 kg/hab.	151 kg/hab.

Tableau 2 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées

2.2 La collecte sélective

2.2.1 Collecte sélective du verre

La collecte sélective du verre s'effectue par apport volontaire des habitants aux 129 points de recyclage répartis sur le territoire de la CCD et recensant 167 colonnes aériennes et enterrées.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société Guérin.

En 2020, 1 627 tonnes de verre, représentant un ratio de 42 kg/hab. (diminution de 5% par rapport à 2019), ont été collectées sur le territoire de la CCD et transportées jusqu'au centre de recyclage Verallia (71).

	2017	2018	2019	2020
Verre	1 517 t	1 622 t	1 696 t	1 627 t
	40 kg/hab.	43 kg/hab.	44 kg/hab.	42 kg/hab.

Tableau 3 : Evolution des quantités de verre collecté

2.2.2 Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines

La collecte sélective des emballages ménagers (EM) et des journaux/revues/magazines (JRM) s'effectue en :

- apport volontaire pour 15 communes (Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins).

37 points de recyclage (125 colonnes : 83 pour les EM et 42 pour les JRM) sont répartis sur les 15 communes.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société SUEZ Environnement.

- porte-à-porte pour 21 communes (Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain).

La collecte s'effectue en bacs avec couvercle jaune ou en sacs jaunes.

La collecte est assurée par un prestataire privé, la société Suez Environnement.

En 2020, 1 877 tonnes d'emballages ménagers et journaux/revues/magazines, représentant un ratio de 49 kg/hab. (diminution de 6% par rapport à 2019), ont été collectées sur le territoire de la CCD et transportées jusqu'aux centres de tri.

Le taux de refus de tri était de 25 % pour 2019.

	2017	2018	2019	2020
Collecte sélective hors verre	1 857 t	1 935 t	1 968 t	1 877 t
	49 kg/hab.	51 kg/hab.	52 kg/hab.	49 kg/hab.

Tableau 4 : Evolution des quantités d'EM et de JRM collectés

2.3 Les déchèteries

2.3.1 Conditions d'accès et horaires d'ouverture

Déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne

Conditions d'accès : (sur présentation d'un macaron apposé sur le parebrise du véhicule, formulaire à demander à la Communauté de Communes ou à l'accueil de la déchèterie).

Adresse : Lieu-dit « La Champaye » - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne.

<u>Horaires d'hiver</u> du 1 ^{er} octobre au 31 mars	du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
<u>Horaires d'été</u> du 1 ^{er} avril au 30 septembre	du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Tableau 5 : Horaires d'ouverture de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne

Déchèterie de Chalamont

Conditions d'accès : (sur présentation d'un macaron apposé sur le parebrise du véhicule, formulaire à demander à la Communauté de Communes ou à l'accueil de la déchèterie).

Adresse : Le Petit Moulin – Route d’Ambérieu - 01320 Chalamont

<u>Horaires d’hiver</u> du 1 ^{er} octobre au 31 mars	mardi et vendredi de 13h30 à 17h00 jeudi et samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
<u>Horaires d’été</u> du 1 ^{er} avril au 30 septembre	mardi et vendredi de 13h30 à 18h30 jeudi et samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Tableau 6 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Chalamont

Déchèterie de Villars-les-Dombes

Conditions d’accès : sur présentation d’un badge (formulaire à demander à la Communauté de Communes ou à l’accueil de la déchèterie).

Adresse : ZAC de la Tuilerie - 01330 Villars-les-Dombes

<u>Horaires d’hiver</u> du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h30
<u>Horaires d’été</u> du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h30

Tableau 7 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Villars-les-Dombes

Déchèterie de Saint-André-de-Corcy

Conditions d’accès : sur présentation d’un badge (formulaire à demander à la Communauté de Communes ou à l’accueil de la déchèterie).

Adresse : Route de Montluel - 01390 Saint André-de-Corcy

<u>Horaires d’hiver</u> du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Lundi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Mercredi de 13h30 à 17h00
<u>Horaires d’été</u> du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Lundi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi de 13h30 à 18h00

Tableau 8 : Horaires d’ouverture de la déchèterie de Saint André-de-Corcy

2.3.2 Déchets acceptés

	Chalamont	Châtillon sur	Villars les	Saint André de
Bois en mélange	oui	oui	oui	oui
Mobilier (filière Ecomobilier)	non	oui	oui	non
Encombrants	oui	oui	oui	oui
Cartons	oui	oui	oui	oui
Déchets verts	oui	oui	oui	oui
Métaux	oui	oui	oui	oui
Films plastiques	non	non	oui	oui
Gravats	oui	oui	oui	oui
Plâtre	oui	oui	oui	oui
Pneus	oui	oui	oui	oui
PVC	oui	oui	oui	oui
Lampes à économie d'énergie et néons	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	oui	oui	oui	oui
Piles	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	oui	oui	oui	oui
Déchets Dangereux Spécifiques (huiles de vidange, huiles végétales, peintures, colles, solvants, radiographies, ...)	oui	oui	oui	oui

Tableau 9 : Déchets acceptés dans les déchèteries en 2020

2.3.3 Tonnages collectés

En 2020, 13 245 tonnes de déchets, représentant un ratio de 344 kg/hab. (diminution de 6 % par rapport à 2019), ont été collectées dans les quatre déchèteries du territoire de la CCD et transportées vers les filières de valorisation et traitement.

	2017*	2018	2019	2020**	Evolution 2019/2020
Déchèteries	10 142 t	12 932 t	13 983 t	13 245 t	
	270 kg/hab.	341 kg/hab.	366 kg/hab.	344 kg/hab.	- 6%
Chalamont**	900 t	1 733 t	1 833 t	1 746 t	- 5%
Saint André-de-Corcy	2 169 t	2 759 t	3 183 t	2 925 t	- 8%
Villars les Dombes	2 345 t	2 817 t	2 895 t	2 986 t	+ 3%
Châtillon-sur-Chalaronne	4 727 t	5 626 t	6 072 t	5 589 t	- 8%

Tableau 10 : Evolution des quantités de déchets collectés par déchèterie

* Année 2017 : Fermeture de la déchèterie de Chalamont de mars à juillet

** Année 2020 : Fermeture des déchèteries de mars à avril (Covid)

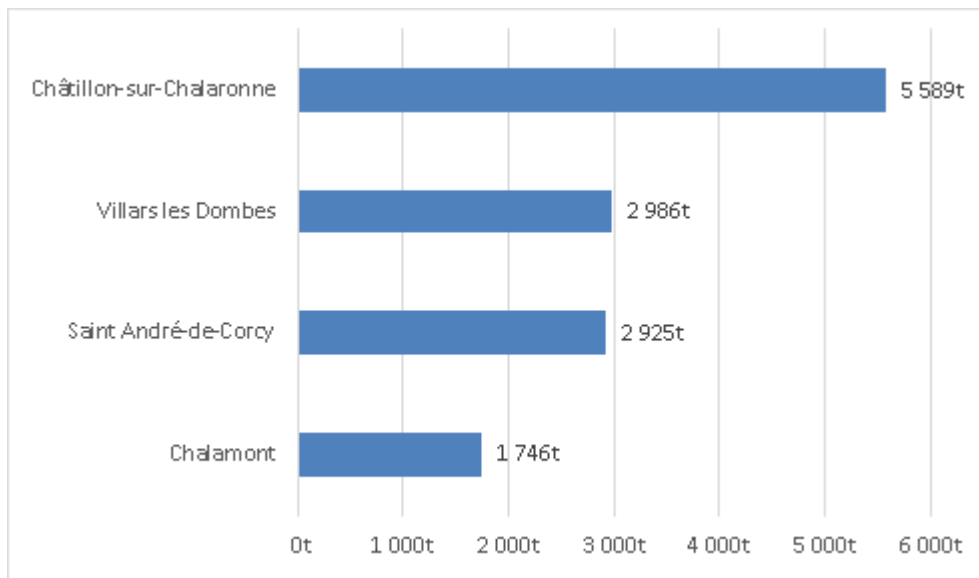


Figure 2 : Quantité de déchets collectés par déchèterie en 2020

Détail des déchets collectés en déchèterie (hors filière réemploi)	2017*	2018	2019	2020**	Evolution entre 2019 et 2020
Bois en mélange	1 216 t	1 941 t	1 977 t	1 894 t	-4,2%
	32 kg/hab.	51 kg/hab.	52 kg/hab.	49kg/hab.	-5,2%
Mobilier (filiale Ecomobilier)	95 t	209 t	418 t	414 t	-1,1%
	3 kg/hab.	6 kg/hab.	11 kg/hab.	11kg/hab.	-2,1%
Encombrants	1 490 t	1 626 t	1 736 t	1 760 t	1,4%
	40 kg/hab.	43 kg/hab.	45,4 kg/hab.	45,6 kg/hab.	0,4%
Cartons	345 t	333 t	387 t	442 t	14,2%
	9 kg/hab.	9 kg/hab.	10 kg/hab.	11kg/hab.	13,1%
Déchets verts	2 963 t	3 749 t	3 970 t	3 215 t	-19,0%
	79 kg/hab.	99 kg/hab.	104 kg/hab.	83kg/hab.	-19,8%
Métaux	470 t	535 t	567 t	597 t	5,4%
	12 kg/hab.	14 kg/hab.	15 kg/hab.	15kg/hab.	4,3%
Films plastiques	24 t	13 t	24 t	4 t	-81,2%
	0,65 kg/hab.	0,34 kg/hab.	0,62 kg/hab.	0,11kg/hab.	-81,4%
Gravats	2 573 t	3 280 t	3 498 t	3 630 t	3,8%
	68 kg/hab.	87 kg/hab.	92 kg/hab.	94kg/hab.	2,8%
Plâtre	403 t	589 t	630 t	562 t	-10,7%
	11 kg/hab.	16 kg/hab.	16 kg/hab.	15kg/hab.	-11,6%
Pneus	67 t	96 t	114 t	105 t	-8,4%
	2 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.	3kg/hab.	-9,3%
PVC	17 t	22 t	40 t	45 t	11,0%
	0,45 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	1kg/hab.	9,9%
Menuiseries PVC		7 t	9 t	15 t	60,5%
		0,18 kg/hab.	0,25 kg/hab.	0,39kg/hab.	58,9%
Huiles végétales		4 t	5 t	5 t	-3,7%
		0,11 kg/hab.	0,12 kg/hab.	0,12kg/hab.	-4,6%
Huiles moteur		17 t	18 t	17 t	-0,3%
		0,45 kg/hab.	0,46 kg/hab.	0,45kg/hab.	-1,3%
Lampes à économie d'énergie et néons	3 t	1 t	1 t	2 t	159,8%
	0,07 kg/hab.	0,04 kg/hab.	0,02 kg/hab.	0,05kg/hab.	157,2%
Piles	2,29 t	3,61 t	4,05 t	4,09 t	1,0%
	0,06 kg/hab.	0,10 kg/hab.	0,11 kg/hab.	0,11kg/hab.	0,0%
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	374 t	393 t	431 t	417 t	-3,1%
	9,9 kg/hab.	10,4 kg/hab.	11,3 kg/hab.	10,8 kg/hab.	-4,1%
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS - peintures, colles, solvants, ...)	100 t	104 t	154 t	117 t	-24,1%
	2,7 kg/hab.	2,7 kg/hab.	4,0 kg/hab.	3,0 kg/hab.	-24,9%
TOTAL	10 142 t	12 932 t	13 994 t	13 245 t	-5,3%
	269 kg/hab.	341 kg/hab.	366 kg/hab.	343 kg/hab.	-6,3%

Tableau 11 : Evolution des quantités collectées en déchèteries par flux de déchets

* Année 2017 : Fermeture de la déchèterie de Chalamont de mars à juillet

** Année 2020 : Fermeture des déchèteries de mars à avril (Covid)

2.4 L'amiante

Compte tenu des dispositions contraignantes à respecter pour la collecte des déchets d'amiante en déchèterie, stipulées notamment dans le décret n° 96-98 du 7 février 1996 fixant les mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante, ce type de déchets n'est pas accepté dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les déchets d'amiante liée sont acceptés par le syndicat de traitement ORGANOM sur son installation de stockage des déchets de Viriat. Cependant, seuls les déchets d'amiante liée ou amiante-ciment peuvent être accueillis sur le site d'ORGANOM. Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que des : éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ; canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment).

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée. L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flochage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie et les plafonds d'isolation phoniques mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

Les particuliers souhaitant déposer de l'amiante doivent établir une demande auprès de la CCD. Après validation, cette demande est ensuite transmise par la Communauté de Communes à ORGANOM. ORGANOM transmet ensuite au demandeur par courrier :

- l'autorisation de dépôt,
- le bordereau de suivi de déchets d'amiante à remplir,
- le protocole de sécurité à respecter.

En 2020, 19 tonnes de déchets d'amiante ont été déposés au centre d'enfouissement d'ORGANOM par des habitants de la CCD.

	2017	2018	2019	2020
Amiante	33 t	10 t	13 t	19 t
	1 kg/hab.	0,26 kg/hab.	0,33 kg/hab.	0,50 kg/hab.

Tableau 12 : Evolution des quantités d'amiante

2.5 Le réemploi

La filière du réemploi est abordée à l'article 3.5.

En 2020, 30 tonnes d'objets ont été collectées dans les déchèteries de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes puis transportées jusqu'à la Ressourcerie située à Bourg-en-Bresse.

	2017	2018	2019	2020
Réemploi	40 t	30 t	35 t	30 t
	1 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.

Tableau 13 : Evolution des quantités d'objets collectées dans le cadre du réemploi

2.6 Les Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)

En 2020, 242 tonnes de Textiles, Linges de Maison et Chaussures (TLC) ont été collectées dans les 41 points de collecte recensés par l'éco-organisme Eco-TLC.

	2017	2018	2019	2020
Textiles, linges de maison, chaussures	187 t	203 t	185 t	242 t
	5 kg/hab.	5 kg/hab.	5 kg/hab.	6 kg/hab.

Tableau 14 : Evolution des TLC collectés

3 INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT

3.1 Le Tri-mécano-biologique (OVADE)

L'usine OVADE (ou Organisation pour la valorisation des déchets) de la Tienne (01), comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage. Cette installation est exploitée par le Syndicat Mixte ORGANOM.

En 2019, **5 829 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de la CCD** ont été valorisées par l'usine OVADE.

3.2 La valorisation énergétique

En 2019, le traitement des déchets par valorisation énergétique, a concerné **2 011 tonnes** de déchets ménagers et assimilés collectées sur le territoire de la CCD et réparties comme suit :

- **117 tonnes de déchets ménagers spéciaux**, valorisées en usines de valorisation énergétique spécifiques.
- **1 894 tonnes de bois** valorisées en cimenterie.

3.3 La valorisation matière

Les emballages ménagers et les papiers/journaux/magazines sont acheminés vers les centres de tri où sont séparés les refus de tri et les matériaux valorisables (acier, aluminium, plastiques, cartons et emballages pour liquides alimentaires). Les autres matières valorisables sont directement transportées dans les filières de recyclage.

La valorisation matière a concerné **5 571 tonnes** en 2020 réparties comme suit:

- 1 877 tonnes d'emballages ménagers et de journaux/revues/magazines,
- 1 627 tonnes de verre,
- 597 tonnes de métaux des déchèteries,
- 419 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 442 tonnes de carton,
- 414 tonnes de mobilier,
- 105 tonne de pneus,
- 4 tonne de films plastiques,
- 45 tonnes de PVC,
- 22 tonnes huiles végétales et moteur,
- 15 tonnes de menuiseries PVC,
- 4 tonnes de piles.

Le tableau ci-après détaille pour chaque matériau la filière de recyclage.

Matériaux	Filières de reprise pour recyclage
Acier	ARCELOR MITTAL PACKAGING
Aluminium	RECOVCO AFFIMET SAS
Cartons d'emballages	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Cartons de déchèterie	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Consommables informatiques	SRDI
Déchets d'équipements électriques et électroniques	OCAD3E
Emballages pour liquides alimentaires	REVIPAC / papèterie Emin Leydier
Films plastiques et PVC	DBS
Huiles de vidange	Entreprise FAURE
Métaux de déchèterie	MARCELPOIL TRIGENIUM
Mobilier	ECO MOBILIER
Papiers/journaux/magazines	NORSKE SKOG
Piles	COREPILE
Plastiques d'emballages	VALORPLAST
Pneus	ALIAPUR et DBS
Textiles, linge de maison, chaussures	Tremplin Le Relais
Tubes et lampes à économie d'énergie	RECYLUM
Verre	SAINT GOBAIN EMBALLAGES

Tableau 15 : Filières de valorisation

3.4 La valorisation organique (hors compostage domestique)

Les végétaux (pelouses, tontes, branchages) collectés dans les déchèteries ont été transportés par les prestataires de la CCD sur les plateformes de compostage privée située à Montluel et à Ambronay. Ainsi, **3 215 tonnes** de végétaux ont été valorisées en compost respectant la norme NFU44051.

3.5 Le réemploi

Afin de diminuer les quantités de déchets mises en enfouissement, d'économiser des matières premières et de l'énergie, de développer pour les habitants une offre de biens à prix modiques, de promouvoir le tri et le don d'objets, de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficultés, la Communauté de Communes de la Dombes a mis en place pour ses déchèteries de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes, une prestation de recyclerie en partenariat avec TREMLIN.

Cette prestation a pour objet la valorisation des déchets des ménages (meubles, électroménagers, livres, bibelots, vaisselle...) par réemploi (et après de petites réparations éventuelles), après leur récupération en déchèteries.

Cette action s'inscrit :

- ✓ dans le cadre de la stratégie commune à toutes les intercommunalités de mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets visant à réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou au traitement par méthanisation ou incinération,

- ✓ dans la mission de sensibilisation des publics à la bonne gestion des déchets, au tri, au recyclage, au réemploi, au don, ...
- ✓ dans une volonté commune de développer et valoriser l'insertion professionnelle,
- ✓ dans les stratégies de lutte contre le dérèglement climatique et le gaspillage des ressources.

Les objets collectés sont transférés à Bourg-en-Bresse et pris en charge par les associations Tremplin pour être remis en état et revendus à bas prix :

- ✓ Les objets et meubles en bois seront réparés, poncés, repeints ou éventuellement transformés.
- ✓ Les appareils électriques et électroniques, les cycles, la petite mécanique seront d'abord testés pour connaître leur état de fonctionnement et leurs éventuelles pannes. Le cas échéant, et dans la mesure du possible, ils seront réparés.
- ✓ Les appareils qui ne peuvent pas être réparés pourront être utilisés pour leurs pièces détachées. Les autres seront recyclés.
- ✓ Les livres, la vaisselle, les jouets et les bibelots seront contrôlés, nettoyés et si besoin remis en état.
- ✓ Les textiles, les chaussures, la maroquinerie seront triés. Les vêtements trop usagés seront valorisés par exemple en chiffon d'essuyage ou en isolant thermique.

Par ailleurs, 41 conteneurs pour la collecte des TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures) sont implantées sur les 36 communes de la CCD.

En 2020, **30 tonnes d'objets et 242 tonnes de Textiles, Linges de maison et chaussures** ont été collectées et transportées jusqu'à la Ressourcerie située à Bourg-en-Bresse.

3.6 L'enfouissement

En 2020, le traitement des déchets par enfouissement a concerné **5 971 tonnes** de déchets ménagers et assimilés collectées sur le territoire de la CCD et réparties comme suit :

- **1 760 tonnes d'encombrants,**
- **19 tonnes d'amiante,**
- **3 630 tonnes de déchets inertes (gravats)**
- **562 tonnes de déchets de plâtre.**

4 EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DU TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

4.1 Evolution de la production totale des déchets

En 2020, 22 869 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et valorisées ou traitées représentant 593 kg/hab./an (ou 586 kg/hab./an hors TLC et réemploi).

	2017*	2018	2019	2020**
Ordures ménagères résiduelles	5 893 t	6 057 t	6 031 t	5 829 t
Collecte sélective hors verre	1 857 t	1 935 t	1 968 t	1 877 t
Verre	1 517 t	1 622 t	1 696 t	1 627 t
Déchèteries	10 142 t	12 935 t	13 983 t	13 245 t
Amiante	33 t	10 t	13 t	19 t
TLC	187 t	203 t	185 t	242 t
Réemploi	40 t	30 t	35 t	30 t
TOTAL	19 669 t	22 792 t	23 911 t	22 869 t

Tableau 16 : Evolution de la production de déchets (en tonnes)

* Année 2017 : déchèterie de Chalamont fermée de mars à juillet

** Année 2020 : crise sanitaire (fermeture des déchèterie et arrêt de la collecte sélective de mars à avril)

	2017*	2018	2019	2020**	% évolution 2020/2019
Ordures ménagères résiduelles	157 kg/hab.	160 kg/hab.	158 kg/hab.	151 kg/hab.	-4%
Collecte sélective (EM/JRM/Verre)	90 kg/hab.	94 kg/hab.	96 kg/hab.	91 kg/hab.	-5%
Déchèterie (avec amiante)	269 kg/hab.	341 kg/hab.	366 kg/hab.	344 kg/hab.	-6%
TOTAL hors TLC et réemploi	515 kg/hab.	595 kg/hab.	620 kg/hab.	586 kg/hab.	-6%
TLC et réemploi	6 kg/hab.	6 kg/hab.	6 kg/hab.	7 kg/hab.	+20%
TOTAL avec TLC et réemploi	522 kg/hab.	601 kg/hab.	626 kg/hab.	593 kg/hab.	-5%

Tableau 17 : Evolution de la production de déchets (en kg/hab./an)

* Année 2017 : déchèterie de Chalamont fermée de mars à juillet

** Année 2020 : crise sanitaire (fermeture des déchèterie et arrêt de la collecte sélective de mars à avril)

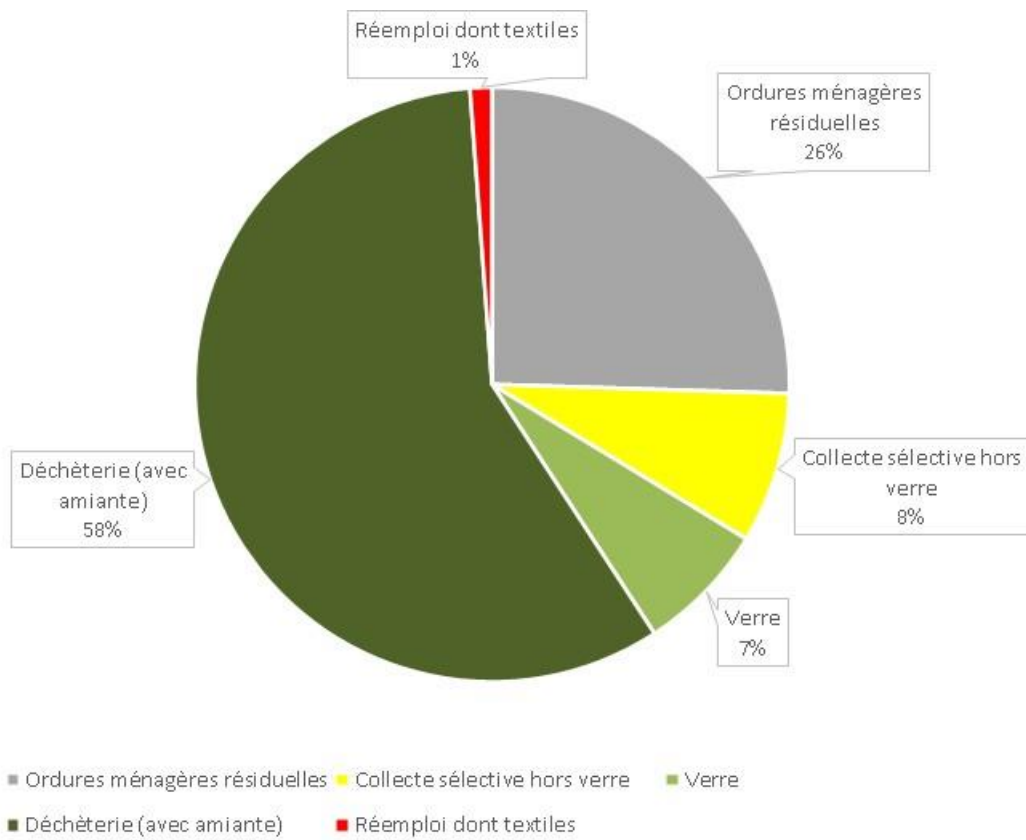


Figure 3 : Répartition 2020 des flux de déchets par habitant

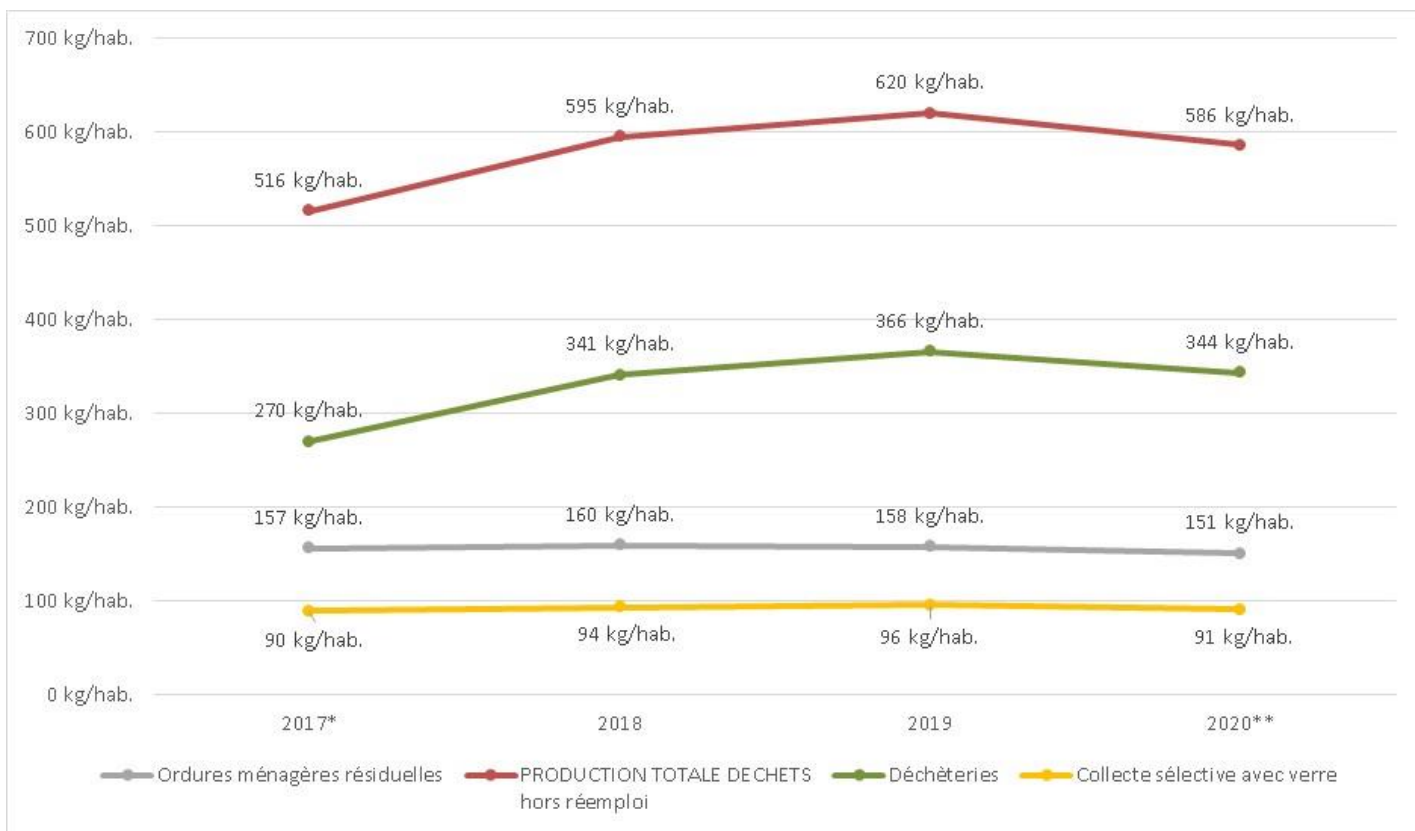


Figure 4 : Evolution des ratios par habitant

4.2 Comparaison des ratios de collecte

	CC Dombes 2020	CC Dombes 2019	Région AURA 2019*
Ordures ménagères résiduelles	151 kg/hab.	158 kg/hab.	226 kg/hab.
Collecte sélective	91 kg/hab.	96 kg/hab.	86 kg/hab.
Déchèterie	344 kg/hab.	366 kg/hab.	232 kg/hab.
TOTAL	586 kg/hab.	620 kg/hab.	544 kg/hab.

Tableau 18 : Comparaison des ratios de collecte des (en kg/hab./an)

*Sources : SINDRA Observatoire des déchets en Auvergne Rhône Alpes

4.3 Taux de valorisation matière et énergétique des déchets

Le taux de valorisation global des déchets représente le rapport entre les tonnages valorisés et les tonnages globaux collectés (hors gravats).

Pour l'année 2020, le taux de valorisation global des déchets est de **88 %**.

A titre indicatif, le taux de valorisation dans le département de l'Ain était de 84% en 2018 (source : SINDRA).

	2020
TMB-méthanisation	30 %
valorisation énergétique	10 %
valorisation matière	29 %
valorisation organique	17 %
réemploi	1 %
Taux de valorisation	88 % %
Taux d'enfouissement	12 % %

Tableau 19 : Taux de valorisation 2020 (hors gravats)

5 LA GESTION DU PASSIF

5.1 *L'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Neuville-les-Dames (La Chassagne)*

Suite à la dissolution du SMICOM Chalaronne-Veyle, l'ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de La Chassagne située sur la commune de Neuville-les-Dames et réhabilitée en 2005, a été transférée à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Cette Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) doit faire l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 30 ans (2006/2036). Les paramètres à contrôler sont les suivants : DBO, DCO, COT, pH, MES, conductivité, chlorures, sulfates, ammonium, azote kjeldahl, nitrates, nitrites, phosphates, 69 métaux, cyanures totaux, indice phénols, hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et monocyclique, pesticides. La dernière campagne d'analyses a été réalisée en 2019. De nouveaux contrôles sont programmés pour 2021.

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation, un emprunt avait été contracté par le SMICOM Chalaronne Veyle (durée de l'emprunt : 19 ans et 3 mois - mars 2005 à janvier 2024). En 2020, 4 500 euros ont été versés par la CCD au titre des intérêts d'emprunt.

5.2 *L'installation de Stockage des Déchets non Dangereux du Plantay (Vaux)*

Le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de Vaux, située sur la commune du Plantay, a été réparti en 2008 entre les différents utilisateurs du site (ORGANOM, Communauté de Communes Chalaronne Centre, Communauté de Communes des Bords de Veyle, Communauté de Communes Centre Dombes et Communauté de Communes du canton de Chalamont).

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation, un emprunt avait été contracté par ORGANOM (durée de l'emprunt : 20 ans de 2011 à 2030). A ce titre, le remboursement de l'emprunt contracté par ORGANOM et dû par la CCD s'est élevé en 2019 à 53 500 € TTC.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Modalités d'exploitation du service

Prestation	Mode de gestion
Collecte ordures ménagères résiduelles	Régie Communes : Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins
	Prestation de service (SUEZ Environnement) Communes : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint-André-de-Corcy, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Sainte-Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain
Traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants	Délégation (ORGANOM)
Collecte sélective du verre	Prestation de service (GUERIN SA)
Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en apport volontaire	Prestation de service (SUEZ Environnement)
Collecte sélective multi matériaux en porte-à-porte	Prestation de service (SUEZ Environnement)
Tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines	Prestation de service (VEOLIA)
Déchèteries	Accueil, tri des déchets et entretien du site : régie
	Collecte et traitement des déchets hors encombrants : prestation de service (Trigénium et Triadis Services)

Tableau 20 : Modalités d'exploitation du service Déchets en 2020

6.2 Financement du service

En 2020, le Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) de la Dombes a été principalement financé par :

- La TEOM à un taux de 12,35% sur les 8 communes de l'ancienne CC du canton de Chalamont,
- La TEOM à un taux de 14,50% sur les 13 communes de l'ancienne CC Centre Dombes,
- La REDEVANCE SPECIALE pour les professionnels des 13 communes de l'ancienne CC Centre Dombes,
- La REOM INCITATIVE sur les 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- Les subventions des éco-organismes (CITEO/Adelphe, EcoDDS, OCAD3E),
- La revente de certains matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries.

6.3 Etude des coûts 2020 selon la méthode « ComptaCoût »

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®. La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries...) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement).

ComptaCoût® est une méthode, basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

Le coût « complet » se définit par l'ensemble des charges du service déchets.

Le coût « aidé » se définit par l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques. **Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité par la TEOM et la Redevance Incitative.**

Le coût aidé pour 2020 était de 91,4 € HT par habitant.

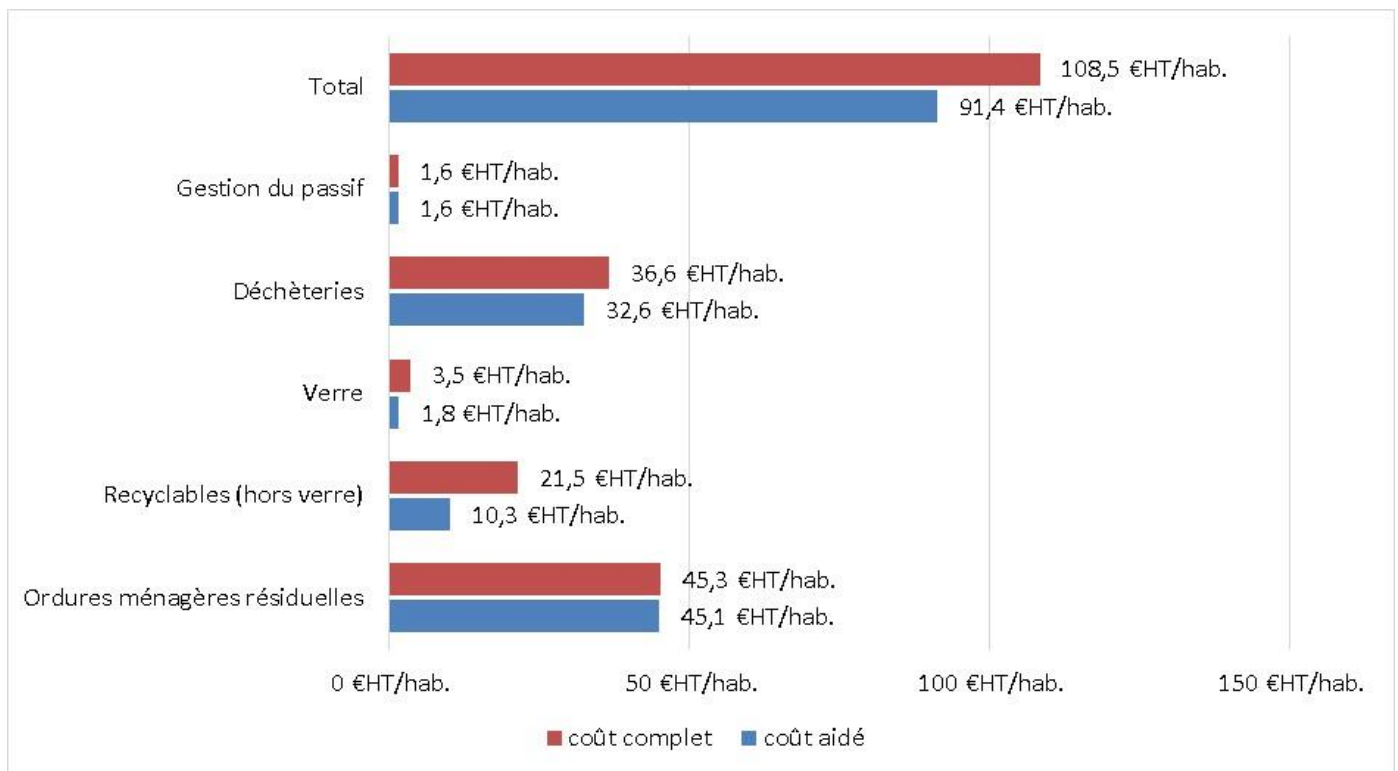


Figure 5 : Coûts complet et aidé 2020 en € HT par type de collecte et par habitant

6.4 Situation de clôture de l'exercice comptable 2020

Le budget du SPGD est un budget annexe au budget général.

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (N)			
BUDGET : BA DECHETS			
Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	résultat de clôture de l'exercice 2019 (N-1)	20 099,00 €	934 130,01 €
2	Affectation 2019 (N-1) faite en 2020 (N)	 	- 268 036,46 €
3	RECETTES 2020	344 904,07 €	5 053 223,10 €
4	DEPENSES 2020	421 741,61 €	4 469 128,50 €
5	RESULTAT ANNEE 2020 (N)	- 76 837,54 €	584 094,60 €
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 56 738,54 €	1 250 188,15 €
	Solde d'investissement reporté en D en 001	- 56 738,54 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	78 911,34 €	
9	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 135 649,88 €	1 250 188,15 €
10	Montant à affecter au 1068		135 649,88 €
11	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		1 114 538,27 €

Tableau 21 : Situation de clôture du Budget Annexe Déchets pour l'exercice 2020

7 ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION

7.1 Actions de prévention et de réduction des déchets

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement, qui visent à réduire les quantités de déchets produites et leur nocivité.

7.1.1 Le compostage domestique

Le compostage individuel

Afin de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collecté ainsi que les quantités de déchets verts apportées en déchèterie, la CCD propose aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois à tarif réduit. Selon l'ADEME¹, composter les déchets de cuisine et de jardin permet d'éviter la production de 40 kg de déchets par habitant et par an.

Le compostage partagé

Cinq opérations de compostage partagé sont menées sur le territoire de la CCD :

- Au siège de la CCD : le composteur est partagé entre le Centre des Finances Publiques, l'Office Notarial, le Conseil départemental et les services de la Communauté.
- A la résidence le Cheval Blanc à Condeissiat : Cette action est menée en partenariat avec le bailleur Dynacité. Le composteur est partagé entre douze foyers,
- A la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Neuville-Les-Dames.
- Au camping de Châtillon-sur-Chalaronne.
- A la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne.

7.1.2 L'autocollant « Stop Pub »

La CCD met à disposition des habitants des autocollants « Stop Pub ».

Selon l'ADEME, cette mesure permet d'éviter la production de 15 kg de déchets par habitant et par an.

7.1.3 La redevance incitative

Afin de mieux prendre en compte la quantité de déchets produite et à inciter à leur réduction, la redevance incitative a été mise en place depuis 2013 pour 15 communes (Abergement-Clémenciat, Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Saint Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins).

Les 21 autres communes (Birieux, Bouligneux, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint André-de-Corcy, Saint Germain-sur-Renon, Saint Marcel, Saint Nizier-le-Désert, Saint Paul-de-Varax, Sainte Olive, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain) passeront à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2021.

La redevance incitative est composée d'une part fixe, correspondant au service global apporté (déchèterie, frais de gestion, collecte des déchets recyclables) et d'une part variable en fonction du nombre de présentations du bac et du poids total déposé.

7.1.4 La réemploi (cf. article 3.5.)

¹ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

7.2 Les actions de communication à destination du grand public

7.2.1 Sites internet www.mon servicedechets.com et www.ccdombes.fr

Le site internet www.mon servicedechets.com a été mis en service en juin 2019. Les habitants peuvent retrouver des informations relatives à la collecte et au tri des déchets (actualités, localisation des points tri, jour de collecte, tri des déchets, règlement de collecte, ...) et faire des demandes en ligne (problème de collecte, achat d'un bac, ...).

Les habitants peuvent également retrouver des informations sur le site de la Communauté de Communes de la Dombes www.ccdombes.fr.

mon servicedechets.com

Le service web qui facilite le tri dans votre commune

JE M'INFORME

J'AGIS

JE DIALOGUE

LA DOMBES

SUEZ

mon servicedechets.com

JE M'INFORME je me renseigne sur les consignes de tri à proximité, je localise les points d'apport volontaire, j'accède à mon calendrier de collecte en fonction de mon adresse.

J'AGIS je demande une intervention, je signale tout dépôt sauvage et dépôt d'encombrants.

JE DIALOGUE j'échange avec ma collectivité et je reçois des notifications par sms/emails, toutes les actualités locales, des quiz, etc.

LA DOMBES

SUEZ

7.2.2 Réseaux sociaux, lettre d'information, panneau lumineux, lettre d'information

La Communauté de Communes de la Dombes est présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Les sujets d'actualité sont régulièrement publiés sur ces réseaux ainsi que sur les panneaux lumineux présents dans les communes.

Par ailleurs, la lettre d'information Mag Dombes consacre également à chaque édition des pages relatives aux déchets.

MAG DOMBES
Le journal de votre Communauté de Communes

Eco'Dombes

À vous de jouer avec Eco'Dombes !

DÉCHETS P. 7 Top départ pour la redevance incitative	ÉCONOMIE P. 9 Découvrez les chèques cadeaux de la Dombes	TOURISME P. 15 Les animations de Dombes Tourisme	N° 5 / Novembre 2020 LA DOMBES
--	--	--	--

7.2.3 Les animations de sensibilisation

Des interventions sur la réduction et le tri des déchets, animées par un agent de la Communauté de Communes, sont organisées chaque année.

En 2020, pour cause de crise sanitaire liée à la Covid, les animations ont dû être malheureusement arrêtées en mars.

7.2.4 Sacs réutilisables



Des sacs de course réutilisables ont été achetés par la Communauté de Communes afin de les distribuer lors des événements (réunions publiques, ...).

Les sacs sont fabriqués en France à partir de plastique recyclé.

7.2.5 Signalétique sur les camions de collecte

Les camions de collecte sont personnalisés à l'image de la Dombes. Ces véhicules circulent toute la semaine pour assurer la collecte des déchets. Outre leur côté esthétique, ces visuels ont surtout un objectif pédagogique. En arrière-plan du message « Notre région est si belle. Ensemble trions nos déchets pour préserver l'environnement » on retrouve différentes photos emblématiques de la Dombes : un observatoire d'oiseaux, une pêche d'étang et une vue aérienne des étangs. De quoi rappeler à chacun l'importance de trier ses déchets voire même de les réduire afin de protéger cette nature si fragile. Côté budget, cette opération n'a entraîné aucun frais supplémentaire pour la Communauté de Communes puisqu'elle était prévue dans le marché passé avec le prestataire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	51 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_188

Moratoire sur le solaire
photovoltaïque flottant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Des porteurs de projets, sociétés spécialisées en énergie, sollicitent depuis début 2021 des propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour mettre en place des panneaux photovoltaïques flottant sur les étangs. Technique qui se développe notamment sur des lacs de barrage ou d'anciennes carrières.

Engagée dans un projet de préservation des patrimoines et de l'économie traditionnelle des étangs, la Communauté de Communes de la Dombes s'inquiète des impacts possibles et de l'absence d'encadrement stricte.

Ce type d'aménagement ne doit pas être réalisé prioritairement sur les étangs, alors que des zones artificialisées pourraient être équipées.

L'encadrement réglementaire actuelle ne semble pas suffisant pour répondre au contexte de la Dombes. C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes de la Dombes souhaitent un moratoire sur tout projet de solaire photovoltaïque touchant aux étangs. Les énergies renouvelables doivent se gérer collectivement quand des milieux fragiles sont en jeu.

Les acteurs de ces projets seront reçus prochainement pour clarifier la situation.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **De se prononcer** en faveur d'un moratoire pour l'installation des panneaux photovoltaïques flottant sur les étangs.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	53 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize septembre, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_189

**Pilotage de l'animation du site
Natura 2000 de la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit la possibilité de transfert de l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités, celles-ci devenant structures porteuses. Par cette initiative, le législateur a voulu permettre une meilleure appropriation du patrimoine naturel local et faire de Natura 2000 une démarche de développement du territoire, avec une approche contractuelle, basée sur la concertation locale.

Pour répondre à ces objectifs, la structure porteuse s'appuie sur deux éléments clés :

- Le Comité de pilotage, organe de concertation et de validation, dont le Président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le site, siégeant au Comité de pilotage,
- Le Document d'Objectifs (DOCOB), plan d'actions, qui définit les caractéristiques et les enjeux du site, les orientations et les mesures de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La Communauté de Communes a été désignée collectivité porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes en 2017 (47 500 ha, 65 communes concernées). Depuis cette date, un travail conséquent de révision du document d'objectifs a été mené en concertation avec les acteurs locaux.

Le comité de pilotage du site, lors de la réunion du 5 juillet 2021, a validé ce nouveau document d'objectifs. De plus, étant donné que le portage de l'animation est établi pour trois ans, il était nécessaire que la CC Dombes renouvèle son engagement. Cette candidature a été reçue favorablement par le comité de pilotage.

L'animation du site Natura 2000 (temps de travail) est financée à 100 % par l'Etat et l'Europe. Une demande de subvention est en préparation, comme chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la poursuite du portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec l'Etat,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 53 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la poursuite du portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec l'Etat,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	44	50 (10 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_190

Création d'un poste de chargé(e)
d'études Natura 2000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du lancement du programme d'actions Natura 2000 et de la cartographie des habitats forestiers, il y aurait lieu de créer un contrat de projet chargé d'étude à temps complet.

La Communauté de Communes a été désignée collectivité porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes en 2017. Depuis cette date, un travail conséquent de révision du document d'objectifs a été mené en concertation avec les acteurs locaux.

Le comité de pilotage ayant validé en juillet 2021 ce nouveau document d'objectifs, il est nécessaire de passer au développement et à la mise en œuvre de nouvelles actions.

Pour ce faire, et en raison de l'étendu du site et des nombreux enjeux écologiques, il apparaît nécessaire de renforcer la capacité de sensibilisation, de conseils techniques, de montage et de suivi d'actions, sur deux axes principaux :

- La mise en œuvre des priorités du programmes d'actions en mobilisant plus fortement les propriétaires et gestionnaires du site Natura 2000 : agriculteurs, forestiers, propriétaires et gestionnaires d'étangs (chasseurs, pisciculteurs).
- Le lancement d'un travail conséquent de cartographie des milieux forestiers, sur près de 9000 ha, réalisé par un prestataire mais piloté par le chargé d'étude.

Les missions d'un poste de chargé(e) d'études seraient :

- Communication et sensibilisation sur les enjeux su site Natura 2000,
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences,
- Suivis écologiques des végétations et des espèces prioritaires (Guifette moustac, Flûteau nageant, Cuivré des marais, Leucorrhine à Gros Thorax...),
- Pilotage de la cartographie des milieux forestiers,
- Conseil de gestion en faveur des espèces et habitats,
- Montage et suivi d'opérations de gestion écologique.

Ce chargé d'étude viendra en appui de l'animateur Natura 2000 (également en charge de la coordination du pôle développement durable), et aura également à charge les actions biodiversité et agro-environnement (bilan du PAEC, actions sur la biodiversité en espace agricole) pour 0.3 ETP.

Ce poste est financé à plus de 85 % par l'Etat et l'Europe (FEADER) soit un reste à charge annuel de 4 000 € pour la CC Dombes.

Pour ce poste, il est proposé un contrat de projet de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la sensibilisation des gestionnaires et propriétaires, des suivis écologiques et de mises en œuvre d'actions de gestion, à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de 3 ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens ou rédacteurs,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour et 4 abstentions :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la sensibilisation des gestionnaires et propriétaires, des suivis écologiques et de mises en œuvre d'actions de gestion, à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de 3 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens ou rédacteurs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	50 (9 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_191

Mission de service civique au
sein de la structure France
Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

La structure France services, labellisée par les services de l'Etat en août 2008 en tant que Relais Services Publics, en juin 2016 en tant que Maison de services au public et en France services en janvier 2021, fonctionne depuis le 1er septembre 2008.

Des agents d'accueil France services conseillent les usagers sur les démarches à suivre, les orientent et les accompagnent vers les organismes et services administratifs appropriés concernant principalement l'emploi, la retraite, le logement, la santé, le social mais aussi dans d'autres domaines. Ils apportent également un soutien, dans leurs différentes démarches administratives, aux personnes ne maîtrisant pas ou mal la langue (écrite et parlée). Les agents d'accueil sont très sollicités par les usagers, depuis la simple information jusqu'à la constitution intégrale de dossiers.

Des postes informatiques, avec l'accès à internet, et permettant la numérisation et l'impression de documents, sont mis gracieusement à la disposition des usagers (une assistance leur est proposée s'ils ne maîtrisent pas l'utilisation de l'outil informatique).

Les agents d'accueil reçoivent de très nombreuses demandes des usagers. Une personne intervenant dans le cadre d'une mission de service civique leur permettrait de se consacrer aux dossiers complexes, nécessitant une bonne expertise, qui sont pour la majeure partie d'entre eux très chronophages. Le - ou la - volontaire en service civique pourrait apporter son aide lorsqu'il s'agit d'informations ou de démarches simples, accompagner les usagers en difficulté avec les nouvelles technologies et assurer des tâches de secrétariat. D'autre part, l'environnement de la structure France services lui permettrait également, à titre personnel, de se familiariser avec les différentes administrations et les démarches à effectuer en tant que citoyen - ne -.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'au 30 ans), sans condition de diplôme.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le montant minimum mensuel de la participation de l'organisme d'accueil à l'indemnité du jeune en service civique, après déduction de la part financé par l'Etat s'élève à 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le recours à une mission de service civique au sein de la structure France services,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 50 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le recours à une mission de service civique au sein de la structure France services,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	41 (8 pouvoirs)

Séance du 16 septembre 2021

Date de la convocation

10 septembre 2021

Date d'affichage

10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 septembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_09_08_192

**Convention de partenariat
« Optimisation du réseau
logistique pour faciliter
l'approvisionnement en produits
locaux dans l'Ouest de l'Ain »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210916-DELIB-21-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	A.DUPERRIER
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	G. MERCIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

La logistique est un élément déterminant pour l'alimentation, c'est un point de réflexion central à avoir dans la démarche du Projet Alimentaire Inter Territorial. En particulier pour la mise en relation de produits locaux et de qualité avec les cantines (volume, emplacement, optimisation du transport).

C'est également un point de réflexion important dans le cadre des PCAET et de la réduction des émissions de GES (optimisation des transports, mutualisation).

Grand Bourg Agglomération a mis en place un PAT depuis 4 ans, avec des axes de travail définis.

Parmi les actions identifiées lors de la construction du PAT, l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale, était une préoccupation forte, partagée aussi avec certains territoires voisins de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Parmi les freins au développement de ces nouveaux modes d'approvisionnement évoqués, figurait notamment le manque d'outils pour appuyer leur structuration et ainsi accompagner au mieux les filières agricoles et les collectivités, vers des systèmes d'organisation permettant d'ajuster l'offre et la demande dans l'approvisionnement local de la restauration collective et commerciale (dont commerces alimentaires et GMS).

Ainsi GBA souhaite lancer une étude d'opportunité sur les différentes formes d'organisation logistique, permettant de répondre à cet enjeu.

Ce projet d'étude sera réalisé dans le cadre du programme TETRAA, « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire ». Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économiques des systèmes agricoles et alimentaires.

Avec 8 autres territoires en France, Grand Bourg Agglomération est lauréat de la démarche Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Cette démarche assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2021 à 2024.

Le projet porte sur une étude d'opportunité pour la création d'une organisation logistique permettant l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale.

En partenariat avec les chambres consulaires (Chambre d'agriculture de l'Ain, Chambre des métiers, Chambre de commerce et de l'industrie), l'ADABio et les acteurs locaux, il s'agira d'identifier les formes d'organisation existantes tout en évaluant la demande des différentes formes de distribution alimentaire par rapport à l'offre en produits locaux sur le périmètre de différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain partenaires.

L'enjeu logistique dépassant les limites administratives de GBA, il est proposé de réaliser cette étude sur le périmètre élargi de Grand Bourg Agglomération (74 communes) et des Communauté de Communes volontaires, à savoir : la CC de la Veyle (18 communes), la CC Dombes (36 communes) et la CC Plaine de l'Ain (53 communes). Ce périmètre permet de définir un territoire cohérent permettant une diversité de production agricole.

Objectifs opérationnels :

- Définir, avec les parties prenantes, des scénarios technico-économiques opérationnels d'une organisation logistique adaptée au territoire d'étude,
- Formuler des recommandations et des éléments d'aide à la décision de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et des collectivités partenaires permettant de faciliter l'approvisionnement de la restauration collective en produit locaux.

Impacts directs et indirects attendus :

Le développement de l'alimentation de proximité est un enjeu fort. Cette étude doit permettre aux acteurs du territoire de confronter la demande et l'offre actuelles pour imaginer des outils pertinents facilitant l'accès à tous à une alimentation locale. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une rémunération juste des producteurs.

Ces scénarios devront permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter l'accès à tous à une alimentation locale par la structuration et l'organisation des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Construire des leviers de redynamisation des espaces ruraux étant à ce jour isolés des circuits d'approvisionnement et ainsi permettre un maillage cohérent des territoires ;

- Dépasser les limites administratives grâce à la coopération interterritoriale pour atteindre une taille géographique adaptée aux dynamiques alimentaires de proximité.

L'étude devra déboucher sur plusieurs scénarios concrets et opérationnels.

Au-delà des modèles classiques de plateformes physiques, des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude devront émerger de ce travail. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs.

Cette action sera réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre :

- Grand Bourg Agglomération, représentée par Jean-François DEBAT, Président,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, représentée par Michel JOUX, Président,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, CCI, représentée par Patrice FONTENAT, Président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CMA, représentée par Vincent GAUD, Président,
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique, ADABIO, représentée par Philippe MESTRAL, Président,
- La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par Isabelle DUBOIS, Présidente,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président,
- La Communauté de Communes de la Veyle, représentée par Christophe GREFFET, Président,

L'accord de coopération couvre la période du 01/05/2021 au 31/12/2022.

Les modalités financières du projet sont détaillées dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la participation à cette étude, pour un montant de 5 080,40 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour et 8 abstentions :

- **D'approuver** la participation à cette étude, pour un montant de 5 080,40 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 16 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	47 (12 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_199

**Approbation du procès-verbal
de la séance du 16-09-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	C. MONIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	49 (12 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_200

**Modification de la délibération
portant délégation de pouvoirs
du Conseil Communautaire à
Madame La Présidente de la
Communauté de Communes de
la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	C. MONIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020_07_04_087 en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n°D2020_07_04_092 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n°D2020_07_04_182 en date du 15 octobre 2020 et n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération N° D2020-07-04-092 du 16 juillet 2020 et modifiée par les délibérations n°D2020_07_04_182 en date du 15 octobre 2020 et n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation à Madame la Présidente pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. concernant les marchés publics :

- éliminer les candidatures jugées irrecevables,
- sélectionner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ou admis à concourir, admis à réaliser des prestations après avis d'un jury, choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, sur le fondement de l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,
- déclarer sans suite ou infructueuse une procédure et déterminer ensuite la procédure à mettre en œuvre,
- déclarer une offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable, éliminer une offre anormalement basse,
- signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 €.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.
13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.
14. fixer le lieu des conseils communautaires.

Dans la délégation concernant les marchés publics, point 2, il est proposé d'abroger le texte ainsi « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la délibération N° D2021-04-04-099 pour la délégation des marchés publics comme énoncé ci-dessus à compter de ce jour,
- De charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** les modifications énoncées ci-dessus et de rappeler ainsi les délégations :
 1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.
 2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
 6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 €.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.
13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.
14. fixer le lieu des conseils communautaires.

- **De charger** la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,

- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	50 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_201

Approbation de l'avenant au
contrat type de reprise option
filère plastiques conclu avec
VALORPLAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec CITEO/ADELPHE pour la filière des emballages ménagers ainsi que des contrats de reprise des matériaux en option filière (verre, acier, aluminium, papiers-cartons, briques alimentaires et plastiques) qui permet de bénéficier des soutiens financiers incitatifs liés notamment aux performances en matière de collecte sélective.

Concernant plus précisément les emballages ménagers en plastique, ces derniers, une fois triés, sont repris par la société Valorplast en vue d'un recyclage matière. Le contrat signé entre la Communauté de Communes et Valorplast concerne actuellement uniquement les bouteilles et flacons en PEhd, PP, PET clair et PET foncé.

La Communauté de Communes a déposé un dossier pour l'appel à candidatures CITEO phase 4 pour l'extension des consignes de tri des plastiques. Après analyse des projets par un jury le 7 juillet dernier, la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes a été retenue. Un courrier officialisant cette décision a été reçu le 10 août dernier.

Il convient en conséquence d'apporter une modification au contrat option filière conclu avec Valorplast actant la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique supplémentaires (pots, barquettes, films, sacs, ...).

L'avenant rentrera en vigueur au 1er décembre 2021, date prévisionnelle à laquelle les extensions de consignes de tri seront déployées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte sélective et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte sélective,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	46 (10 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_09_202**

**Parc d'Activités Economiques
de la Dombes, à Mionnay :
approbation de la charte
d'objectifs aménagement
durable**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Dans le cadre de la démarche de certification HQE™ Aménagement engagée par la société GLB Aménagement, aménageur de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, un projet de charte d'objectifs aménagement durable a été élaboré. Cette charte constitue une démarche volontaire par laquelle les signataires s'engagent à intervenir sur l'opération avec une approche de développement durable et, pour cela, à atteindre les objectifs retenus et à évaluer le projet selon les indicateurs définis.

Elle propose une grille analytique, au travers de 19 thématiques d'aménagement durable, regroupées et hiérarchisées dans quatre grands engagements : qualité de vie, respect de l'environnement, performance économique et management responsable.

La charte d'objectifs aménagement durable constitue un document complémentaire aux documents contractuels et opposables aux futurs acquéreurs de terrains ou de constructions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la charte d'objectifs aménagement durable et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **D'approuver** la charte d'objectifs aménagement durable pour le Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



PAED MIONNAY

Charte d'objectifs aménagement durable

VERSION | 3 – Mise à jour retour CCD
REDIGE PAR | Marion DUPRE
DATE | 26.08.21
AMENAGEUR | GLB Aménagement SAS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-200069193-20210824-DELIB-21-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

GLB AMENAGEMENT SAS. - 13, rue du docteur Lancereaux 75008 PARIS

PAYET

Siège social 28 rue Andronne 33800 Bordeaux | SAS au capital de 20 000 € | SIRET 89161770600017 | Tel. 05 35 54 60 95

Agence de Lyon | 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon | Tel. 04 28 29 95 99

PREAMBULE

La charte d'objectifs aménagement durable est un document complémentaire aux documents contractuels ou opposables. Elle constitue une démarche volontaire par lequel les signataires s'engagent à intervenir sur l'opération avec une approche de développement durable du territoire et, pour cela, à atteindre les objectifs retenus et à évaluer le projet selon les indicateurs définis.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES

La ZAC « Parc d'Activités Économiques de la Dombes » va être développée sur la commune de Mionnay dans l'Ain par l'aménageur GLB Aménagement, dans le cadre d'un Traité de concession d'aménagement signé avec la Communauté de Communes de la Dombes.

Le site se trouve au sud de la commune de Mionnay, bordé à l'Ouest par l'autoroute A46 et à l'Est par le bois du Riollet. La superficie du projet est de 28 hectares ; plusieurs lots seront formés. Le plan ci-dessous présente l'emprise de la ZAC (contour en pointillés).



PLAN MASSE DE PRINCIPE

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AMENAGEUR



La SAS GLB Aménagement a été créée pour porter en tant qu'aménageur ce projet de Parc d'Activités Économiques de la Dombes. Il s'agit d'une association de trois entreprises : Greenfield (majoritaire), Longbow et le Groupe Brunet.

GLB Aménagement SAS est une structure de projet dédiée à l'opération de Mionnay. Elle est détenue majoritairement par GreenField Aménagement SAS à 51%, le solde se répartissant entre les sociétés Longbow et le Groupe Brunet.

GreenField Aménagement SAS est la filiale Aménagement du Groupe JMG Partners, lequel est spécialisé en immobilier d'entreprise. GreenField Aménagement SAS a depuis sa création, mis en place des projets avec un faible impact environnemental et s'est inscrit dans un premier temps dans la démarche ISO 14001 (compétence interne en audit ISO 14001), puis dans la Certification HQE Aménagement en devenant Référent HQE Aménagement. Cette politique est aujourd'hui un axe de développement majeur du Groupe JMG Partners qui s'est structuré pour accompagner ce changement avec le recrutement d'une directrice RSE (Véronique Henry). Le Président du Groupe Éric Gagnière est garant de cette vision et sa stratégie pousse à faire de Mionnay une opération de référence.

Le projet bénéficie de cet engagement avec un objectif de certification HQE™ Aménagement pour concrétiser et valoriser la démarche d'aménagement durable entreprise.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DURABLE

Certification HQE™ Aménagement

L'opération s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire et vise une certification HQE™ Aménagement, certification tierce partie délivrée par Certivéa. Cette démarche vise la réalisation d'opérations intégrées à leurs territoires, dont les impacts sur l'environnement sont les plus maîtrisés possibles et favorisent le développement économique, social et la qualité de vie.

Il s'agit d'une démarche qualité avec une approche multicritères dans une perspective de développement durable. Elle cherche en effet à conjuguer les piliers du développement durable : économique, social et environnemental, dans la limite des attributions et des compétences propres à chaque type d'acteurs. Elle propose une grille analytique au travers de 19 thématiques d'aménagement durable, regroupées en 4 grands engagements que sont : qualité de vie, respect de l'environnement, performance économique, management responsable. Cette démarche peut s'appliquer à toute opération d'aménagement sans distinction de taille, de procédure, de contexte territorial ou de destination.

Elle s'applique ici à l'ensemble du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes ».

Synthèse de la hiérarchisation des objectifs

Conformément aux principes de la démarche HQE™ Aménagement, les 19 thématiques de développement durable ont été hiérarchisées pour être appliquées à l'opération selon trois niveaux d'importance : thématique prioritaire, thématique importante, thématique secondaire. Cette hiérarchisation, présentée graphiquement ci-après, a été réalisée en tenant compte de l'analyse du site, de l'étude d'impact, des obligations réglementaires, des besoins et attentes de la collectivité et des parties prenantes, des études de marchés, du programme, de l'équilibre économique de l'opération.

Chaque thématique est ensuite déclinée en objectif(s) qui seront appliqués à l'opération, présentés à la suite.

HIERARCHISATION DES 19 THEMATIQUES DE LA DEMARCHE HQE™ AMENAGEMENT

Thèmes prioritaires // Thèmes importants // Thèmes secondaires



- 1- Bien vivre ensemble
- 2- Mobilité et accessibilité
- 3- Santé et confort
- 4- Paysage, patrimoine et identité
- 5- Résilience, sûreté, sécurité



- 6- Energie et climat
- 7- Nature et biodiversité
- 8- Eau
- 9- Ressources et déchets
- 10- Pollutions



- 11- Economie et coût à long terme
- 12- Dynamisme et développement du territoire
- 13- Services et fonctions productives
- 14- Adaptabilité et évolutivité



- 15- Conduite de projet
- 16- Gouvernance
- 17- Synergie et cohérence avec le(s) territoire(s)
- 18- Maîtrise foncière
- 19- Innovation et numérique



Engagement 1 – La qualité de vie

La ZAC sera essentiellement constituée d'activités économiques. L'aménagement des espaces publics sera un enjeu pour garantir les échanges et la qualité de vie sur la zone.

1. Bien vivre ensemble

Objectif 1.1 - Création d'espaces publics qualitatifs et accessibles – Il s'agira de créer des espaces publics d'agrément accessibles à tous, permettant de faire le lien entre les activités au sein de la ZAC et également entre la ZAC et son territoire.



2. Mobilité et accessibilité

Objectif 2.1 - Mise à disposition d'infrastructures sécurisées pour les modes doux – Il s'agira de créer des cheminements spécifiques pour les vélos et les piétons permettant des déplacements sécurisés dans les espaces publics de la ZAC.

Objectif 2.2 - Favoriser les modes de déplacements dits alternatifs – Afin d'encourager ces modes de déplacements, des stationnements seront prévus pour les vélos et pour les véhicules électriques et une réflexion est menée pour la desserte en transports en commun.

3. Santé et confort

Objectif 3.1 - Améliorer la qualité de l'air – La maîtrise de la qualité de l'air extérieur passera par l'encouragement à l'utilisation des modes de déplacements doux ou à faibles émissions, celle de la qualité de l'air intérieur par la mise en œuvre d'éléments de filtration adaptés, au travers des systèmes de ventilation de chaque bâtiment.

Objectif 3.2 – Limiter l'impact acoustique de la circulation au sein de la ZAC – La maîtrise des flux routiers sur les espaces publics de la ZAC, par une circulation « marche en avant », permettra de limiter les nuisances dues aux manœuvres.

Objectif 3.3 – Limiter l'effet d'îlots de chaleur – La végétalisation et la présence de surfaces perméables permettront de limiter l'effet d'îlots de chaleur et participeront au confort thermique.

4. Paysage, patrimoine et identité

Objectif 4.1 - Intégration dans le Grand Paysage – L'intégration du projet dans son contexte géographique et paysager est un enjeu important vis-à-vis des vues depuis l'A46 et les différentes routes autour de la ZAC. Les niveaux altimétriques des bâtiments et des infrastructures seront définis en conséquence.

Objectif 4.2 - Optimisation de la séquence paysagère – L'aménagement paysager de la façade donnant sur l'autoroute A46 sera spécifiquement étudié pour créer une alternance entre les espaces végétalisés et les trouées donnant des vues sur les bâtiments.

Objectif 4.3 - Utilisation du végétal et de l'eau comme éléments paysagers – Une continuité hydraulique et végétale sera assurée sur le périmètre de la ZAC par des bassins plantés dont deux s'inspirant des étangs de la Dombes, ainsi que des noues.

13

5. Résilience, sûreté, sécurité

Objectif 5.1 - Eclairage favorisant le sentiment de sécurité – La conception de l'éclairage extérieur et les niveaux d'éclairement associés seront prévus de façon à garantir la sécurité et la visibilité.

Objectif 5.2 – Plans de défense en cas de sinistre – Pour les bâtiments le nécessitant, un plan de défense incendie ou un plan d'opération interne sera établi, afin d'assurer la sécurité des personnes et d'organiser les moyens de secours.





Engagement 2 – Le respect de l'environnement

L'objectif de cet engagement est de limiter l'impact du projet sur l'environnement et sur les ressources

6. Energie et climat

Objectif 6.1 - Préserver les ressources énergétiques, production par énergie renouvelable – De l'énergie sera produite sur la ZAC au moyen de panneaux solaires photovoltaïques.

Objectif 6.2 - Optimiser la performance énergétique des bâtiments

– Les bâtiments viseront une performance énergétique allant au-delà de la réglementation applicable.

Objectif 6.3 - Favoriser la conception bioclimatique – Les bâtiments viseront un indice de conception bioclimatique allant au-delà de la réglementation applicable.

Objectif 6.4 - Favoriser la décarbonation des mobilités – Le développement des modes de transport dit alternatifs déjà mentionnés dans l'engagement précédent a également pour objectif de participer à la décarbonation des mobilités.

7. Nature et biodiversité

Objectif 7.1 - Protéger la végétation existante– La préservation des espèces végétales remarquables sera favorisée autant que possible, en cohérence avec le plan d'implantation des futurs aménagements (voiries et bâtiments).

Objectif 7.2 - Développer et promouvoir la biodiversité – L'aménagement de la ZAC tiendra compte des recommandations faites par l'écologue et le paysagiste, afin de maximiser le potentiel de biodiversité du site. Ainsi, la biodiversité sera développée sur l'ensemble de la ZAC avec un choix d'espèces végétales diversifiées mais adaptées au site et au climat, et favorables aux pollinisateurs, la création de connexions entre les espaces végétalisés, la mise en place de refuges pour la faune. De la sensibilisation et de la communication autour de la biodiversité seront également développées.

8. Eau

Objectif 8.1 - Valorisation des eaux de surface comme éléments du paysage – La mise en place de noues et de bassins végétalisés permettra d'intégrer la gestion des eaux pluviales à l'aménagement paysager du site.

Objectif 8.2 - Gestion alternative des eaux pluviales – L'ensemble des eaux pluviales des espaces publics seront gérées naturellement, permettant ainsi de favoriser le cycle naturel de l'eau (sauf bassins liés à la maîtrise des sinistres).

Objectif 8.3 - Réduire les consommations d'eau – Des équipements hydro-économiques devront être mis en œuvre dans chaque bâtiment et des systèmes de récupération des eaux pluviales seront mis en place. Les espaces publics végétalisés seront conçus de façon à ne pas nécessiter d'arrosage et les variétés choisies en conséquence.

9. Ressources et déchets

Objectif 9.1 - Gestion optimisée des déblais et remblais – Il s'agit de limiter, dans la mesure du possible, les imports et les exports de terre à l'échelle de la ZAC en ayant une réflexion sur les niveaux altimétriques du projet, pour

permettre un impact positif sur les ressources de terre et de matériaux inertes, ainsi que sur les émissions carbone liées au transport.

Objectif 9.2 - Gestion et valorisation des déchets de chantier – Un tri des déchets sera mis en place pour l'ensemble des chantiers avec des indicateurs à respecter en termes de valorisation de ces déchets.

10. Pollutions

Objectif 10.1 - Limiter la pollution lumineuse – La conception et le choix du matériel pour l'éclairage extérieur seront réalisés afin de limiter la pollution lumineuse nocturne. Un pilotage spécifique de ces éclairages en fonction des horaires sera également défini.

Objectif 10.2 - Traitement de la pollution des eaux pluviales de ruissellement – Un traitement des pollutions pouvant intervenir sur les voiries sera réalisé au niveau de chaque parcelle avant le rejet dans le système de gestion naturel de la ZAC.



Engagement 3 – La performance économique

11. Economie et coût à long terme

Objectif 11.1 - Limitation des coûts d'entretien des espaces publics – Le choix des matériaux, équipements et espèces végétales des espaces publics sera fait afin de limiter les coûts d'entretien en exploitation.

Objectif 11.2 - Limitation des coûts d'amenée des réseaux – La distribution des réseaux via la voie d'accès centrale et la création d'un système de défense incendie mutualisé, pour les bâtiments en nécessitant, permettront de limiter les coûts liés aux réseaux.



12. Dynamisme et développement du territoire

Objectif 12.1 - Diversification des activités accueillies – Le programme global de construction de la ZAC doit permettre de proposer des lots de différentes surfaces et l'installation de différents types d'activités, incitant à la mixité des fonctions et des usages de la zone.

Objectif 12.2 - Réduire les déplacements pendulaires à l'échelle du territoire – Le développement de la ZAC permettra la création d'emplois, au bénéfice direct des collectivités locales à proximité du projet.

Objectif 12.3 - Favoriser les partenariats locaux – Les partenariats locaux permettront de réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements.

13. Services et fonctions productives

Objectif 13.1 - Diversification des activités accueillies – La ZAC doit permettre d'accueillir différents types d'activités afin de favoriser le développement local.

14. Adaptabilité et évolutivité

Objectif 14.1 - Flexibilité des bâtiments et de leur utilisation – Les surfaces proposées au niveau des différents lots seront modulables afin de permettre l'installation d'activités diverses.

Objectif 14.2 - Mutabilité/réversibilité des surfaces – Dans la continuité de l'objectif précédent, l'offre de surfaces réversibles permettra également l'installation d'activités diverses, avec une possibilité d'évolution dans le temps, favorisant ainsi la résilience de la ZAC.

13



Engagement 4 – Le management responsable

15. Conduite de projet

Objectif 15.1 - Gestion de chantier à faible impact environnemental – Une charte chantier vert sera mise en place et devra être appliquée pour l'ensemble des travaux de la ZAC. Elle permettra d'encadrer la gestion des déchets de chantier, la gestion des nuisances et pollutions en phase chantier.

Objectif 15.2 - Diffusion des bonnes pratiques – Un livret d'accueil sera réalisé en phase chantier pour sensibiliser l'ensemble des intervenants aux dispositions à respecter. Un guide sera par la suite réalisé pour présenter le fonctionnement de la ZAC et sensibiliser aux dispositions environnementales mises en œuvre.

Objectif 15.3 - Démarche environnementale appliquée aux bâtiments – L'application d'une démarche environnementale est fortement recommandée pour chaque lot afin d'avoir une continuité entre les objectifs environnementaux développés à l'échelle de la ZAC et les performances des bâtiments.

16. Gouvernance

Objectif 16.1 - Recueil des besoins et attentes, et implication des parties intéressées – Des réunions de consultation sont menées tout au long du projet afin d'impliquer les parties intéressées, et la présente charte d'objectifs est établie en partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes.

Objectif 16.2 - Sensibilisation des opérateurs à la démarche environnementale – Des réunions spécifiques HQE Aménagement seront réalisées afin de sensibiliser l'ensemble des entreprises de travaux de la ZAC aux objectifs environnementaux.

17. Synergie et cohérence avec le territoire

Objectif 17.1 - Impact positif du projet de développement sur le tissu local - Le développement de la ZAC permettra la création d'emplois qui doivent bénéficier au territoire.

Objectif 17.2 - Favoriser les liaisons et déplacements – La création de cheminements spécifiques pour les vélos et les piétons, de stationnements vélos, ainsi que la réflexion pour la desserte en transports en commun permettront d'améliorer les liaisons, notamment avec la halte ferroviaire des Echets à proximité.

18. Maîtrise foncière

Objectif 18.1 - Compacité et densité douce pour une utilisation économe de l'espace – La part d'espaces communs sera limitée au profit des espaces privés, afin de permettre le développement d'une surface construite optimale et de qualité pour la ZAC, favorisant la mixité des fonctions et des usages.

Objectif 18.2 - Gestion des emprises vis-à-vis de l'impact sur l'environnement – La ZAC sera implantée en tenant compte des recommandations de l'écologue et du paysagiste quant à la préservation des espaces naturels déjà présents, ainsi que du réseau routier existant.

19. Innovation et numérique

Objectif 19.1 - Utilisation de l'outil numérique d'aide à la conception – Une modélisation 3D du projet sera réalisée afin de faciliter la conception puis l'exploitation.

65

Objectif 19.2 - Pilotage numérique de l'énergie – La gestion de l'éclairage extérieur fera l'objet d'un pilotage spécifique permettant de l'optimiser, en fonction des temporisations et des programmations horaires souhaitées. Au sein des bâtiments le nécessitant, le pilotage de l'efficacité énergétique sera facilité par des systèmes d'automatisation de contrôles des équipements (GTB).

Objectif 19.3 - Diffusion des bonnes pratiques en version numérique – Les supports de communication pour la sensibilisation environnementale seront développés sur des supports numériques pédagogiques.



SUIVI DE LA CHARTE ET EVALUATION

La diffusion et le suivi de la charte sont réalisés par l'aménageur GLB Aménagement à toutes les phases de la réalisation du projet et auprès de tous les intervenants. L'aménageur, en charge de son suivi, a pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la charte et l'atteinte des objectifs visés, en réalisant notamment le suivi des indicateurs environnementaux de la ZAC. Les indicateurs environnementaux sont recensés dans un tableau de bord de suivi environnemental et seront évalués à chaque phase du projet, en précisant les actions réalisées et les résultats obtenus.

SIGNATAIRES

En synergie avec la certification environnementale HQE™ Aménagement visée, l'ensemble des acteurs de l'opération a un rôle à jouer en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que dans la réussite environnementale globale du projet. Cette charte traduit cet engagement.

L'aménageur est responsable de l'engagement de son équipe de maîtrise d'œuvre et des entreprises qui interviennent pour son compte. A travers la signature de cette charte, il s'engage à mettre en œuvre les actions permettant de mener à bien cette démarche de développement durable et la certification HQE™ Aménagement.

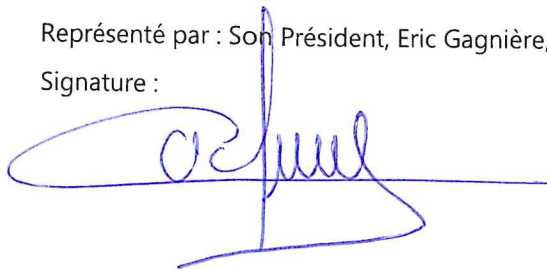
L'aménageur, GLB Aménagement SAS

Fait à :

Le :

Représenté par : Son Président, Eric Gagnière,

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Gagnière', written over a horizontal line.

La Communauté de Communes de la Dombes

Fait à :

Le :

Représentée par : Sa Présidente, Isabelle Dubois

Signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	50 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_203

**Convention de mise à disposition
temporaire du service ADS
unifié pour l'instruction des
demandes d'autorisation et actes
relatifs à l'occupation et à
l'utilisation du sol de la
Communauté de Communes Val
de Saône Centre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Par courrier du 16 septembre 2021, la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) a sollicité l'aide du service instructeur Unifié constitué par les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, pour pallier l'absence du personnel de son propre service instructeur commun ADS.

Le Comité de Pilotage du service ADS Unifié, qui s'est tenu le 20 septembre 2021, a validé la mise à disposition temporaire du service ADS Unifié pour une période de deux mois du 1^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021, dans la limite des capacités d'instruction du service.

Afin de compenser le volume supplémentaire de dossiers d'urbanisme occasionné, le contrat de mise à disposition de Mme Françoise BROYER, agent responsable de l'urbanisme de la Commune de St André-de-Corcy, est reconduit pour deux mois.

La participation de la Communauté de communes Val de Saône Centre sera déterminée par la clé de répartition entre les communautés de communes prévue en annexe 1.

Il est ici précisé que seule la partie de la part fixe correspondant au droit d'entrée de 218 euros par commune sera facturée à la CCVSC au prorata de la durée de la convention.

La part fixe relative aux missions de conseil et d'assistance téléphonique ne sera pas facturée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la convention de mise à disposition du service ADS Unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante entre les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, et la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** la convention de mise à disposition du service ADS Unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre, jointe à la présente délibération, ainsi que son annexe 1,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention entre les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, et la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS





**Convention entre
la Communauté de communes de la Dombes
la Communauté de communes
Dombes Saône Vallée
Et
La Communauté de communes Val de Saône Centre**
concernant la mise à disposition du service ADS unifié
pour l'instruction des demandes d'autorisation
et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Vu la convention constitutive du service ADS unifié en date du 04/11/2015 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du service ADS unifié en date du 20/09/2021 ;

Préambule :

Selon les circonstances et modalités décrites en préambule de la convention du 04/11/2014, les communautés de communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service ADS dit « unifié » pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs communes membres.

Ce service a été mis en place au 1er janvier 2015.

Les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 **portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ont imposé le regroupement des intercommunalités de moins de 15 000 habitants au 1er janvier 2017.**

Accusé de réception en date du 01/01/2017

001-200069193-20211014-DELIB-21-203-DE

Accusé certifié en date du 01/01/2017

Réception par Dombes en date du 01/01/2017

Les communautés de communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes ont ainsi fusionné au 01/01/2017. La dénomination du nouvel EPCI est à présent « **Communauté de communes de la Dombes** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Val de Saône Centre rencontre des difficultés avec le service instructeur commun ADS chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) pour ses communes membres.

En effet, le service commun ADS de la Communauté de communes Val de Saône Centre ne dispose pas d'effectif suffisant pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aussi, la Communauté de Communes Val de Saône Centre sollicite le soutien temporaire du service instructeur Unifié porté par les Communauté de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, pour assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes du territoire, en attendant l'arrivée d'un nouvel agent instructeur ADS courant décembre 2021.

Le 20 septembre 2021, le comité de pilotage du service ADS unifié a validé une coopération entre les trois intercommunalités, avec la mise à disposition du service ADS unifié, pour une période limitée, dans la limite de ses capacités d'instruction.

ARTICLE 2 – COMPETENCES DU SERVICE INSTRUCTEUR UNIFIE

En application de la présente convention, le service instructeur unifié est compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme visées à l'article L.422-1 a du Code de l'Urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Les actes dont l'instruction peut être confiée au service instructeur unifié comprennent notamment :

- **Certificat d'urbanisme opérationnel**
- **Permis de construire et permis valant division**
- **Permis d'aménager**
- **Déclaration préalable Maison individuelle**
- **Déclaration préalable valant division**
- **Permis de démolir,**
- **Demandes de modification, d'annulation, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.**

L'instruction porte sur l'ensemble des actes précités, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la préparation de la décision.

Le service instructeur commun ADS de la Communauté de Communes Val de Saône Centre transmet au service ADS unifié les demandes et déclarations relevant de ses missions d'instruction durant toute la période de validité de ladite convention.

Les maires adressent au service instructeur unifié toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils ont confiées audit service.

Le service instructeur unifié se réserve le droit de refuser et de retourner à la Commune tout dossier enregistré par erreur au titre du code de l'urbanisme mais relevant d'une autre législation.

Les actes ne relevant pas du champ d'application défini par le présent article sont de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 3 - MOYENS HUMAINS

Conformément au dernier alinéa de l'article L.5111-1-1 I, le personnel du service instructeur unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité pour laquelle il exerce sa mission, à savoir la Présidente de la Communauté de communes de la Dombes.

La Communauté de communes de la Dombes (CCD) gère la situation administrative des agents du service instructeur unifié, hors personnel mis à disposition par les autres communes. Les agents mis à disposition relèvent du dispositif de droit commun.

Le personnel du service instructeur unifié comprend le personnel de la CCD affecté au service instructeur unifié et celui mis à sa disposition pour assurer l'aide aux communes de la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC).

ARTICLE 4 – DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes confiées par le service commun instructeur de la CCVSC au service instructeur unifié, sont déposées en mairie desdites communes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS INCOMBANT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les Communautés de communes s'engagent à faire respecter par leurs membres signataires, et envers le service instructeur unifié, les engagements de ceux-ci résultant des conventions souscrites.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS INCOMBANT AU SERVICE INSTRUCTEUR UNIFIE

Le service instructeur unifié assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le service commun ADS de la CCVSC jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Pour les dossiers dont l'instruction est en cours à l'échéance de la présente convention, le service instructeur unifié poursuivra leur instruction à leur terme au-delà de la date d'échéance de la présente convention.

Dans ce cadre, le service instructeur unifié agit en concertation avec le maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution de ces tâches.

Phase de l'instruction

Le service instructeur unifié :

Complète l'enregistrement du dossier sur le logiciel ou l'interface web qui aura été retenu pour assurer le suivi des demandes ;

- Assure l'accueil téléphonique des demandeurs pour les dossiers en cours d'instruction selon les modalités définies par le service instructeur et qui auront été communiquées aux communes.
- Exploite l'avis technique et d'opportunité transmis par le maire ;
- Vérifie le caractère complet du dossier et sa recevabilité ;

- Procède à l'examen technique et réglementaire du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet concerné ;
- Consulte les personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- Procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique
- Rédige le projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- A l'issue de l'instruction, adresse au maire un projet de décision, accompagné le cas échéant par une note explicative et les avis des services consultés, ainsi qu'un exemplaire complet du dossier destiné au contrôle de légalité. Cette transmission est réalisée systématiquement par mail sous format pdf.
- Réceptionne une copie de la décision ratifiée par le maire ;
- Il transmet à la DDT les éléments permettant la perception des taxes d'urbanisme en vigueur, pour les dossiers assujettis aux taxes dont il a assuré l'instruction.

Lorsque le dossier est complet et que le délai d'instruction doit être majoré, le service instructeur unifié :

- procède à l'envoi, par mail à la commune membre de la CCVSC, du courrier de majoration du délai d'instruction avant le délai d'un mois à compter de la date de dépôt en mairie, pour envoi par la commune au pétitionnaire.

Lorsque le dossier est incomplet, le service instructeur unifié :

- procède à l'envoi, par mail à la commune de la CCVSC, la demande de la liste des pièces manquantes, avant le délai d'un mois à compter de la date de dépôt en Mairie, pour envoi par la commune au pétitionnaire.

ARTICLE 7- SENS DE LA DECISION

Le service instructeur unifié agit en concertation avec les maires des communes membres des Communautés de communes, sur les suites à donner aux avis recueillis. Plus particulièrement, il informe le maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le service instructeur propose au maire un projet de décision.

Le maire décide sous son entière et exclusive responsabilité de suivre ou de ne pas suivre la proposition du service instructeur Unifié.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose au maire :

- Soit une décision de refus
- soit une décision de prolongation du délai d'instruction si le maire décide d'engager un recours auprès du préfet à l'encontre de cet avis dans les conditions visées à l'article R. 423-68 du Code de l'urbanisme.

Le maire est informé par le service instructeur unifié, à l'occasion de la transmission du projet de décision ou d'avis à adopter, des délais de notification à respecter.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ECHANGES AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR UNIFIE

Les demandes seront adressées par courrier par le service commun ADS de la CCVSC dans l'attente d'une solution pour le traitement dématérialisé des demandes.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le maire avec mention de la date de notification au demandeur et transmission à la Préfecture et leurs annexes ainsi que les copies de Recommandés avec Accusés de Réception seront transmises par voie postale au service instructeur unifié ou sous forme dématérialisée.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT- ARCHIVAGE- ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES – TAXES D'URBANISME

Un exemplaire des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est conservé par le service instructeur unifié pendant 5 ans, sauf pour les permis d'aménager pour lesquels la durée de conservation est de 10 ans.

Le service ADS unifié assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune suivant les exigences retenues à l'encontre des services de l'Etat mis à disposition des communes (article R.431-34 du Code de l'Urbanisme).

Le service instructeur unifié fournira à l'Etat les éléments et documents nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont l'autorisation d'urbanisme constituera le fait générateur. Cette obligation ne lui incombe que pour les seules autorisations d'urbanismes dont il assure lui-même l'instruction.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES

Le service instructeur unifié n'est pas compétent pour la gestion du précontentieux (recours gracieux) et des contentieux administratifs (recours en annulation ou recours indemnitaires) et pénal liés aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

11-1-RESPONSABILITES :

11.1.1 Dans le cadre de la présente convention, les personnels affectés au service instructeur unifié sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCD, sans préjudice des instructions susceptibles d'être données par les maires des communes membres de la Communauté de communes (CCVSC) pour lesquelles l'instruction des dossiers d'ADS est réalisée en application des articles 2 et 5 de la présente convention.

11.1.2 La responsabilité de la CCD ne peut être recherchée ni directement, ni de manière récursoire par la Communauté de communes (CCVSC).

11.1.3 En tout état de cause, la responsabilité de la CCD ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur unifié conformément à l'article 7 n'est pas suivie en tout ou partie par le maire, ou en cas d'illégalité de la décision proposée du fait de l'illégalité des documents d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes CCVSC (POS, PLU et carte communale).

11-2- ASSURANCES :

11-2-1- La CCD est assurée en responsabilité au titre des fautes, négligences du service instructeur unifié dans les conditions fixées par l'article 13-1-2.

Les agents du service instructeur unifié sont assurés par la CCD à l'exception des risques couverts par l'assurance de responsabilité souscrite par les communes membres des Communautés de communes.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Participation au coût du service :

La participation de la Communauté de communes Val de Saône Centre sera déterminée par la clé de répartition entre les communautés de communes prévue en annexe 1.

Il est ici précisé que seule la partie de la part fixe correspondant au droit d'entrée de 218 euros par commune sera facturée à la CCVSC au prorata de la durée de la convention.

La part fixe relative aux missions de conseil et d'assistance téléphonique ne sera pas facturée.

ARTICLE 13 - MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention produira ses effets à compter 1^{er} octobre 2021.

La présente convention est conclue pour deux mois jusqu'au 30 novembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 14- MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération en conseils communautaires.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le

La Présidente de la Communauté de
communes de la DOMBES

Isabelle DUBOIS

Le Président de la Communauté de
communes DOMBES SAONE
VALLEE

Marc PECHOUX

Le Président de la Communauté de
Communes Val de Saône Centre

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Annexe 1 – Méthode de détermination du coût unitaire du service

Annexe 1 de la convention entre EPCI pour le fonctionnement du service ADS unifié –

CLE DE REPARTITION

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée		Fonction du nb de communes (55 communes)	5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques		Fonction de la population	25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de l'acte	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	47 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_204

**Désignation de 3 conseillers
communautaires pour le comité
de pilotage du service commun
Intervenants sports et musique -
Coordination enfance jeunesse**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

À la suite de la validation de principe du conseil communautaire du 16 septembre 2021, le comité technique du service commun s'est réuni le 22 septembre 2021.

Il propose, à partir de la participation financière de la communauté de communes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain :

- Que toutes les communes de la Communauté de communes adhèrent gratuitement au service, condition sine qua non de cette évolution et participation financière ;
- De permettre à toutes les communes de bénéficier de coordination, d'appui et d'actions Enfance Jeunesse dans le cadre de cette adhésion, pour ses habitants ;
- De compléter le comité technique avec les communes qui adhéreront ;
- De renouveler la composition du comité de pilotage.

Le comité technique se réunira une deuxième fois le 17 novembre 2021 pour valider les termes de la convention d'adhésion et désigner les membres du comité de pilotage, juste avant une CLECT.

Chaque conseil municipal aura alors 3 mois pour délibérer sur l'adhésion au service commun.

Le comité de pilotage est composé de six membres élus désignés par le comité technique, de 3 élus désignés par le conseil communautaire et présidé par la présidente de la communauté de communes.

Le comité de pilotage ne peut pas contenir plusieurs élus d'une même commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire trois conseillers communautaires pour siéger au comité de pilotage du service commun Interventions sports et musique-Coordination Enfance Jeunesse au côté de la Présidente de la communauté de communes, présidente de droit du service commun.

Se sont portés candidats :

- Madame Chantal BROUILLET
- Monsieur Jean-Pierre GRANGE
- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

- Madame Chantal BROUILLET
 - Monsieur Jean-Pierre GRANGE
 - Madame Evelyne ESCRIVA
- } 47 voix

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **De désigner** Mmes Chantal BROUILLET, Evelyne ESCRIVA et M. Jean-Pierre GRANGE au sein du comité de pilotage du service commun Interventions sports et musique - Coordination Enfance Jeunesse.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	43 (9 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_205

**Société d'économie mixte (SEM)
Les énergies de l'Ain (SEM
LEA) : approbation des statuts
et des termes du pacte
d'actionnaires de la SEM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

1) Contexte lié à la création de la SEM LEA :

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20.000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de moins de 20.000 habitants peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique ;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité ;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, dans le respect des objectifs ci-dessus, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA).

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le principe de la création de la SEM et la participation au capital social de celle-ci.

2) Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable :

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- une évolutivité de la structure ;
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

3) L'objet social de la SEM :

L'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Les principaux domaines d'action de la SEM sont :

- la production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- l'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- la chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- la mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène ;
- l'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La SEM doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles et, d'autre part, de l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

Pour la réalisation de certains projets, l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettra également la mise en œuvre de son objet social.

4) Le montage financier de la SEM :

Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	<i>Actions souscrites</i>	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS				
Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
AUTRES ACTIONNAIRES				
Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2

ARKEA	41312	41312	41312	2
<i>Sous-total</i>	<i>439973</i>	<i>439973</i>	<i>439973</i>	<i>21</i>
TOTAL GENERAL	2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

5) Les statuts et la gouvernance de la SEM :

1. Les statuts

La SEM LEA est une société anonyme dont le siège social est situé au 32 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000).

Elle est constituée de 17 actionnaires publics et privés.

Le conseil d'administration de la société est composé de 18 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CA
SIEA	5
Département de l'Ain	5
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	1
Communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération	1
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	1
Assemblée spéciale des collectivités territoriales	2
Caisse des dépôts et Consignation – Banque des territoires	1
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	1
Arkea	1
TOTAL	18

La Communauté de Communes de la Dombes bénéficie d'un poste d'administrateur qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2121-21 du même code, il est prévu que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote à lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les statuts de la SEM prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

2. Le pacte d'actionnaires pour garantir les principes qui structurent fondamentalement la création de la SEM

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la SEM.

Ce document détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité d'engagement, comité de suivi des opérations) ;
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (Direction générale notamment).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ; plus précisément la part du capital à souscrire par la Communauté de Communes de la Dombes soit la somme de 26 853€ représentant 26 853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€,
- De décider de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- D'approuver les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ; la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser le représentant de la Communauté de Communes de la Dombes à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ; la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci,
- De conférer tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Communauté de Communes de la Dombes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 41 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **D'approuver** les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ; plus précisément la part du capital à souscrire par la Communauté de Communes de la Dombes soit la somme de 26 853€ représentant 26 853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€,
- **De décider** de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- **D'approuver** les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ; la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** le représentant de la Communauté de Communes de la Dombes à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ; la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci,
- **De conférer** tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Communauté de Communes de la Dombes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



« LEA - LES ENERGIES DE L'AIN »

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 2 065 600 €

Siège social : 32 Cours de Verdun, 01000 Bourg-en-Bresse

STATUTS DE CONSTITUTION

Sommaire

<u>TITRE I - DEFINITIONS</u>	9
<u>TITRE II - FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE</u>	10
<u>Article 1 - Forme</u>	10
<u>Article 2 - Dénomination</u>	10
<u>Article 3 - Objet et raison d'être de la société</u>	10
<u>Article 4 - Siège social</u>	11
<u>Article 5 - Durée</u>	12
<u>TITRE III - APPORTS - CAPITAL - ACTIONS</u>	12
<u>Article 6 - Apports</u>	12
<u>Article 7 - Capital social</u>	13
<u>Article 8 - Compte courant</u>	14
<u>Article 9 - Modification du capital social</u>	14
9.1 - Augmentation de capital.....	14
9.2- Réduction de capital.....	15
9.3 - Autorisation des COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	15
9.4 - Amortissement du capital.....	15
<u>Article 10 - Libération des actions</u>	15
<u>Article 11 - Forme des actions</u>	16
<u>Article 12 - Transfert des actions</u>	17
12.1- Négociabilité	17
12.2- Forme.....	17
12.3- Cessions libres.....	18
12.4 - Agrément.....	18
<u>Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions</u>	20
<u>Article 14 - Démembrement, indivision et nantissement</u>	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-205 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

TITRE IV - ADMINISTRATION	21
Article 15 - Conseil d'administration	21
15.1 - Composition - Responsabilité des administrateurs	21
15.2 - Limite d'âge - Durée du mandat des administrateurs - Cumul de mandats	24
15.3 - Rôle du conseil d'administration	26
15.4 - Organisation et délibérations du conseil administration	26
15.5 - Fonctionnement - Quorum - Majorité	27
Article 16 - Rôle du président du conseil d'administration	33
Article 17 - Direction générale	33
17.1- Modalités d'exercice de la direction générale	33
17.2- Directeur général	33
17.3- Directeur général délégué	34
17.4 - Cumul des mandats	35
17.4 - Signature sociale	36
Article 18 - Rémunération des mandataires sociaux	36
18.1 - Rémunération des administrateurs	36
18.2 - Rémunération du président	36
18.3 - Rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués	37
Article 19 - Conventions réglementées et interdites	37
19.1 - Conventions interdites	37
19.2 - Conventions réglementées	37
19.3 - Approbation par l'assemblée générale des conventions réglementées	38
TITRE V - CONTROLE DE LA SOCIETE	38
Article 20 - Commissariat aux comptes	38
Article 21 - Communications au représentant de l'État	39
Article 22 - Délégués Spéciaux	39
Article 23 - Expertise judiciaire	40
Article 24 - Comptes rendus aux COLLECTIVITES TERRITORIALES	40
TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	41
Article 25. - Assemblée spéciale des COLLECTIVITES TERRITORIALES	41
Article 26 - Dispositions communes aux autres assemblées	41
Article 27 - Convocation des assemblées	42
27.1- Organe de convocation - Lieu de réunion	42
27.2- Forme et délai de convocation	42
27-3 - Ordre du jour	42
Article 28 - Participation et représentation aux assemblées	43
28.1- Participation physique ou à distance à la réunion	43
28.2 - Représentation, vote par correspondance	43
Article 29 - Tenue et compte-rendu de l'assemblée	44

29.1 - Feuille de présence et bureau	44
29-2 - Compte-rendu	44
Article 30 - Assemblée : modalités du scrutin et calcul du quorum	45
30.1 - Modalités du scrutin	45
30.2 - Décompte du quorum.....	45
Article 31 - Assemblée générale ordinaire.....	45
Article 32 - Assemblée générale extraordinaire	46
Article 33 - Assemblée spéciale catégorielle	47
Article 34 - Communication aux actionnaires	47
34.1 - Droit de communication de l'actionnaire.....	47
34.2 - Questions écrites	47
<u>TITRE VII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE.....</u>	47
Article 35 - Exercice social.....	47
Article 36 - Inventaire - comptes annuels	48
Article 37 - Affectation et répartition des bénéfices.....	48
37.1 - Affectation du résultat de l'exercice.....	48
37.2 - Autres distributions.....	49
37.3 - Dispositions applicables à toute distribution.....	49
<u>TITRE VIII - PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ</u>	50
<u>TRANSFORMATION - DISSOLUTION</u>	50
Article 38 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	50
Article 39 - Achat par la société d'un bien appartenant à un actionnaire	50
Article 40 - Transformation.....	51
Article 41 - Dissolution - Liquidation	51
<u>TITRE IX - CONTESTATIONS</u>	52
Article 42 - Contestations.....	52
<u>TITRE X - CONSTITUTION DE LA SOCIETE.....</u>	52
Article 43 - Nomination des administrateurs	52
43.1 - Administrateurs représentant directement les COLLECTIVITES TERRITORIALES	52
43.2 - Administrateurs représentant les AUTRES ACTIONNAIRES.....	54
43.3 - Désignation du représentant au conseil d'administration des COLLECTIVITES TERRITORIALES qui n'y sont pas directement représentées.....	55
43.4 - Commissaires aux comptes	56
43.5 - Censeurs.....	56
Article 44 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	57

<u>Article 45 - Publicité - Pouvoirs</u>	<u>57</u>
<u>Article 46 - Frais</u>	<u>58</u>
<u>ANNEXE 1 - DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES SIGNATAIRES</u>	<u>60</u>
<u>ANNEXE 2 - LISTE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS</u>	<u>61</u>
<u>ANNEXE 3 - LISTE DES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENTRE LA SIGNATURE DES STATUTS ET SON IMMATRICULATION</u>	<u>61</u>

« L.E.A. Les Energies de l'Ain »

société d'Economie Mixte Locale au capital de 2 065 600 €

Siège social : 32 Cours de Verdun, 01000 Bourg-en-Bresse

STATUTS DE CONSTITUTION

LES SOUSSIGNES :

1 - Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain,

immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 250 100 211,

dont le siège est sis 32 Cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000),

représenté par son président Walter Martin, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du _____, dont un extrait est reproduit en

Annexe 1.

2 - Le Département de l'Ain,

immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 220 100 010,

dont le siège est sis 45 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

représenté par son président Jean Deguerry, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil départemental adoptée en date du _____, dont un extrait

est reproduit en Annexe 1.

3 - La Communauté de Communes Bugey Sud,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200040350,

dont le siège est sis 34 Grande rue 01300 Belley,

représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait

est reproduit en Annexe 1.

4 - La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200042497,

dont le siège est sis 627 route de Jassans 01600 Trévoux,

représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait

est reproduit en Annexe 1.

5 - La Communauté de Communes de la Dombes,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200069193,
dont le siège est sis 100 Avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

6 - La Communauté de Communes Val de Saône Centre,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200070118,
dont le siège est sis Parc Visiosports, 166 route de Francheleins, 01090 Montceaux,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

7 - La Communauté de Communes de la Veyle,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200070555,
dont le siège est sis 10 rue de la Poste, 01290 Pont-de-Veyle,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

8 - La Communauté de Communes Bresse et Saône,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200071371,
dont le siège est sis 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

9 - La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100610,
dont le siège est sis ZAC Cap & Co, 485 Rue des Valets, 01120 Montluel,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

10 - La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100800,
dont le siège est sis 1820 Grande Rue, 01700 Miribel,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

11 - La Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100891,
dont le siège est sis 35 Rue de la Poste, 01200 Valsenhône ,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

12 - La Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200042935,
dont le siège est sis 57 rue René Nicod, 01100 Oyonnax,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

13 - La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200071751,
dont le siège est sis 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse ,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

14 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100750,
dont le siège est sis 135 rue de Genève, 01170 Gex,
représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par
une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait
est reproduit en Annexe 1.

De première part,

ET

15 - La Caisse des Dépôts et Consignations,

établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 et codifié aux articles L518-2 et suivants du
code monétaire et financier,
dont le siège est au 56, rue de Lille, 75 007 Paris,
représentée par _____, dûment habilité à l'effet des présentes par une
décision en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

16 - ARKEA

dont le siège est au _____,
représentée par _____, dûment habilité à l'effet des présentes par une
décision en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

17 - La Caisse d'Epargne

dont le siège est au _____,
représentée par _____, dûment habilité à l'effet des présentes par une
décision en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

De seconde part.

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV A TITRE DE PREAMBULE :

1 – Les collectivités de l'Ain ont souhaité se regrouper pour constituer une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

2 - Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

3 - La Caisse des Dépôts et Consignations, ARKEA, la Caisse d'Epargne, intéressées par ce projet, ont accepté de s'associer avec les soussignés de première part, en vue de constituer à cette fin une société d'économie mixte locale.

4 - Les fondateurs se sont ainsi réunis en vue de signer les présents statuts de constitution.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE DEVANT EXISTER ENTRE EUX.

TITRE I - DEFINITIONS

Les COLLECTIVITES TERRITORIALES : Les actionnaires ayant le statut de collectivité territoriale ou celui de groupements de collectivités territoriales.

Les AUTRES ACTIONNAIRES : Les actionnaires n'ayant pas le statut de COLLECTIVITES TERRITORIALES.

TIERS : Toute personne qui n'est ni actionnaire de la société, ni la société elle-même.

CESSION : Il convient d'entendre sous ce terme :

1 - toute opération, à titre onéreux ou gratuit, isolée ou portant sur une universalité de biens entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de Valeurs Mobilières (ex : un prêt, un apport, un transfert à l'occasion d'une transmission universelle de patrimoine à l'occasion d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actif, d'une dissolution confusion, un leg, une donation ...),

2 - toute mise en location ou transfert réalisé à l'occasion d'une fiducie d'une Valeur Mobilière,

3 - et tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nus-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers d'une Valeur Mobilière,

y compris si ces opérations interviennent en application d'une décision de justice, par voie d'adjudication publique, par attribution judiciaire d'un nantissement.

Pour cette définition, l'expression Valeur Mobilières inclut les valeurs mobilières émises par la société autres que les obligations simples, ainsi que les droits préférentiels de souscription et d'attribution.

TITRE II - FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le code de commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

1 - La dénomination de la société est « L.E.A. - Les Energies de l'Ain ».

2 - Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux TIERS, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie de sa forme sociale, éventuellement sous forme d'acronyme, et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET ET RAISON D'ETRE DE LA SOCIETE

1 - La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;

- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs.

2 - La société pourra agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de TIERS, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

3 - La société a pour raison d'être :

- la réalisation de son objet dans la double perspective du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles,
- l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires couverts par les COLLECTIVITES TERRITORIALES, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures,
- l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettant la mise en œuvre de son objet social.

La société est un outil à la disposition des collectivités territoriales et des autres acteurs publics dans la mise en œuvre de leurs projets relevant de missions de service public, en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

1 - Le siège social est sis 32 Cours de Verdun, 01000 Bourg-en-Bresse.

2 - Il pourra être transféré sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

1 - La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2 - Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

Les actionnaires qui s'opposent à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux actionnaires restant dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prix de CESSION des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des actions à céder. Après la cession, la société devra respecter les conditions applicables aux sociétés d'économie mixtes locales pour pouvoir en conserver le statut.

TITRE III - APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de 2 065 600 € correspondant à la valeur nominale de 2 065 600 actions de 1 €, composant le capital social, lesdites actions souscrites étant intégralement libérées de leur valeur nominale.

2 - Le montant correspondant aux apports libérés a été versé sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque _____, Agence _____ (sise _____) préalablement à la signature des présentes, ainsi que le relate l'attestation bancaire établie en date du _____.

3 - Chaque signataire a ainsi procédé aux apports en numéraire suivant :

	Apporteur	Actions souscrites	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
	COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS				
	Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
	Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
1	Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
2	Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
3	Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
4	Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
5	Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
6	Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
7	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
8	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
9	Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
10	Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
11	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
12	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
	Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
	AUTRES ACTIONNAIRES				
13	Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
14	Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
15	ARKEA	41312	41312	41312	2
	Sous-total	439973	439973	439973	21
	TOTAL GENERAL	2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

4 - Il n'a pas été réalisé d'autres apports à la constitution de la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social, égal aux apports souscrits, est fixé à la somme de deux millions soixante-cinq mille six cents euros (2 065 600 €).

2 - Il est divisé en 2 065 600 actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale.

3 - La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements (Ci-après les groupements) devra toujours demeurer supérieure à 50 % du capital social et des droits de vote, et celle des AUTRES ACTIONNAIRES être au moins égale à 15 % du capital et des droits de vote.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

1 - Les actionnaires peuvent remettre à la société des fonds en compte courant, dans les conditions prévues par la loi. Les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

2 - Le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales s'impose aux COLLECTIVITES TERRITORIALES qui remettent à la société des fonds en compte-courant.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1 - Augmentation de capital

1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

2 - L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Par dérogation :

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

L'augmentation de capital par majoration du nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

3 - L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, soit l'augmentation de capital, soit l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

4 - Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

5 - Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires en vue de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire sous réserve des droits de l'usufruitier.

6 - Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une COLLECTIVITE TERRITORIALE, l'augmentation de capital ne pourra valablement

être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2- Réduction de capital

1 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

2 - La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres.

3 - La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci au moins au minimum légal. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 - Autorisation des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Si l'augmentation ou la réduction du capital implique une modification de sa composition, l'accord du représentant des COLLECTIVITES TERRITORIALES devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

9.4 - Amortissement du capital

Le capital peut être amorti conformément aux textes applicables.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire souscrites étaient intégralement libérées.

2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

3 - Les actions de numéraire dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'une libération en espèces doivent être libérées lors de leur souscription.

4 - Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

La société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et à leurs groupements que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

5 - Les actions correspondant aux apports en nature doivent être immédiatement libérées.

6 - Les apports en industrie sont interdits.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

1 – Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la société.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte sur un registre côté et paraphé tenu par la société, qui peut le cas échéant désigner un mandataire à cet effet.

Les comptes individuels numérotés comportent toutes énonciations propres à identifier chaque actionnaire et à indiquer le nombre de titres qu'il possède.

3 - Une attestation d'inscription en compte est transmise à tout actionnaire qui en formule la demande.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DES ACTIONS

12.1- Négociabilité

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

3 - Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

4 - Toute CESSION d'actions peut être librement effectuée sous réserve de respecter les dispositions de l'article L. 1522-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatives à la répartition du capital social entre les COLLECTIVITES TERRITORIALES et les AUTRES ACTIONNAIRES.

Cependant, les CESSIONS d'actions entraînant une détention du capital social et des droits de vote, dans les organes délibérants par les COLLECTIVITES TERRITORIALES, inférieure à 50 % plus une action, emportent obligation pour les COLLECTIVITES TERRITORIALES de céder la totalité de leurs actions restantes aux AUTRES ACTIONNAIRES.

12.2- Forme

1 - La CESSION des actions s'opère, à l'égard de la société comme des TIERS, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

2 - L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé et sur les comptes d'actionnaires lesquels permettent d'établir la propriété des actions.

3 - Toute CESSION doit respecter les dispositions législatives et réglementaires, et notamment les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les Actionnaires envisageant une CESSION devront ainsi s'assurer, au préalable, du respect de ces dispositions avant tout projet de CESSION, et partant, avant toute demande d'agrément visée ci-dessous.

4 - La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

5 - Sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire, les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire.

6 - La CESSION des actions appartenant au COLLECTIVITES TERRITORIALES doit être autorisée par délibération de l'organe compétent de la collectivité ou du groupement concerné.

12.3- Cessions libres

1 - La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de CESSION, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- entre actionnaires.

2 - Sous réserve de ces exceptions, la CESSION d'actions à un TIERS à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

12.4 - Agrément

1 - Toutes CESSIONS au profit de TIERS doivent pour devenir définitives, être agréées par le conseil d'administration dans les conditions ci-après :

a - L'actionnaire cédant doit notifier le projet de CESSION au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres, en indiquant l'identité du cessionnaire (à savoir, son état civil s'il s'agit d'une personne physique et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social, son numéro d'identification unique au Registre du Commerce et des Sociétés ou l'équivalent étranger, le montant et la répartition de son capital, l'identité de ses dirigeants sociaux et de l'entité (des entités) qui détien(nen)t le contrôle ultime du cessionnaire au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'identité de ses bénéficiaires effectifs) ainsi que le prix de CESSION, le délai de réalisation du projet de CESSION.

b - L'agrément résulte soit d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant du conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande. La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

c - Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, dans les conditions et délais du projet de CESSION mentionnés dans la lettre de notification adressée au président du conseil d'administration, faute de quoi un nouvel agrément est nécessaire.

d - En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois suivants sa décision de faire acquérir les actions objet du projet de cession, soit par un ou plusieurs actionnaires de la société, soit par un TIERS préalablement agréé.

e - A défaut d'accord, le prix des actions est fixé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du code civil. Sauf accord contraire, les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire cédant, par moitié par les acquéreurs des actions.

f - La société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

g - En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous faire connaître au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre récépissé, qu'il renonce à son projet.

h - Si, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois (3) mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

i - La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites (en cas, par exemple, d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion) est soumise à agrément dans les mêmes conditions que les actions de la société.

j - En cas de CESSION du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de numéraire et pour faciliter la réalisation de l'opération, le souscripteur de ces actions n'a pas à présenter de demande d'agrément : celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

k - En cas d'adjudication, celle-ci ne peut intervenir que sous réserve de l'agrément de l'adjudicataire. Celui-ci sera tenu aussitôt après l'adjudication de présenter sa demande d'agrément étant précisé que l'adjudicataire ne pourra nullement prendre part au vote.

Toutefois, si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

2 - A l'issue des opérations susvisées, la participation des COLLECTIVITES TERRITORIALES devra toujours être supérieure à 50 % du capital social et celle des AUTRES ACTIONNAIRES supérieure à 15 % du capital.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4 - Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 - DEMEMBREMENT, INDIVISION ET NANTISSEMENT

1 - En cas de démembrement des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier des actions dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

2 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord,

le mandataire est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En l'absence de représentant des indivisaires, les actions de l'indivision sont neutralisées pour le calcul des majorités et des quorums pour les votes aux seins des assemblées de la société.

3 - Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres nantis.

TITRE IV - ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 - Composition - Responsabilité des administrateurs

A - Nominations

1 - Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES au conseil d'administration sont désignés par celles-ci et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

B - Personnes éligibles

1 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

2 - Sous réserve des stipulations visées au D-2 ci-dessous, les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

3 - Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Ces représentants ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers sans y avoir été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

4 - Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

5 - La proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % si la société, pour le troisième exercice consécutif, emploie un nombre moyen d'au moins 250 salariés permanents et présente un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Dans ce cas, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à 2.

C - Elus locaux et délibérations du conseil

1 - Les élus locaux agissant en tant que mandataires des COLLECTIVITES TERRITORIALES au sein du conseil d'administration et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société.

2 - Toutefois, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la COLLECTIVITE TERRITORIALE lorsque la société est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

D - Responsabilité des administrateurs

1 - La responsabilité civile des représentants des personnes morales administrateurs mandataires des AUTRES ACTIONNAIRES est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

2 - Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée à l'article 25 des statuts, la responsabilité civile incombe solidairement aux COLLECTIVITES TERRITORIALES membres de cette assemblée.

E - Sièges

1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres.

2 - Sans préjudice du point 3 ci-dessous, la proportion des représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les COLLECTIVITES TERRITORIALES, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité. De manière plus générale, sa composition doit toujours être conforme à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

3 - Si le nombre maximal légal des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des COLLECTIVITES TERRITORIALES ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale (Cf. Article 25), un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces COLLECTIVITES TERRITORIALES le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

4 - Sous réserve des futures modifications du capital social, les sièges sont initialement répartis comme suit :

COLLECTIVITES TERRITORIALES représentées au conseil d'administration : 15 sièges, dont deux réservés à la représentation des COLLECTIVITES TERRITORIALES membres de l'Assemblée Spéciale, 5 pour le Département de l'Ain, 5 pour le S.I.E.A., 1 pour la Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération, 1 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 1 pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Sièges réservés aux représentants des AUTRES ACTIONNAIRES : 3 sièges.

F - Vacances - Cooptation

1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant un AUTRE ACTIONNAIRE :

- Le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

- Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les

délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

- L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une COLLECTIVITE TERRITORIALE :

- L'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

- En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une COLLECTIVITE TERRITORIALE actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

15.2 - Limite d'âge - Durée du mandat des administrateurs - Cumul de mandats

A - Limite d'âge

1 - Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs représentant les AUTRES ACTIONNAIRES doivent être âgés de moins de 70 ans.

2 - Le mandataire atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la plus prochaine séance du conseil d'administration, lequel procède à la cooptation d'un nouvel administrateur si cela est nécessaire ou opportun. L'AUTRE ACTIONNAIRE administrateur est tenu de désigner sans délai son remplaçant. Cette disposition n'est pas applicable au mandataire représentant une COLLECTIVITE TERRITORIALE.

3 - Les personnes qui assurent la représentation d'une COLLECTIVITE TERRITORIALE au sein du conseil d'administration doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge mentionnée au point 1.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge.

4 - Le nombre des administrateurs, hors les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES, ayant atteint l'âge de 70 ans, ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

B - Durée des fonctions

1 - Cas des administrateurs représentant les AUTRES ACTIONNAIRES :

- La durée des fonctions des administrateurs représentant les AUTRES ACTIONNAIRES est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.
- L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.
- La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
- Les administrateurs sont toujours rééligibles.

2 - Cas des administrateurs représentant les COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Le mandat des représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.
- Les représentants sortants sont rééligibles.
- En cas de vacance des postes réservés aux COLLECTIVITES TERRITORIALES, les assemblées délibérantes de celles-ci pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.
- Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée délibérante qui les a élus.

C - Cumul des mandats

1 - Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Pour le calcul du nombre de mandats indiqué ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la société dont elle est administrateur.

Les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'exède pas cinq.

2 - Sans préjudice des dispositions ci-dessus, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

3 - Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

15.3 - Rôle du conseil d'administration

1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

2 - Dans les rapports avec les TIERS, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le TIERS savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

4 - Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

15.4 - Organisation et délibérations du conseil administration

1 - Le conseil d'administration désigne son président parmi ses membres. Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une COLLECTIVITE TERRITORIALE.

Dans ce dernier cas, elle exerce la présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisi par son assemblée délibérante.

2 - Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration ou son représentant doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'au cours du mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office, et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article. Cependant le représentant de la collectivité territoriale assurant la fonction de président ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Lorsque le chiffre d'affaires annuel de la société, au titre du dernier exercice clos avant la date de la nomination du président, dépasse 750 000 euros, la personne physique assurant la présidence du conseil doit déposer une déclaration de situation patrimoniale au début et à la fin de son mandat.

3 - Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

4 - En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée dans le premier cas et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

5 – Sous réserve de son éventuelle rémunération en qualité de directeur général, le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré au titre de la présidence du conseil d'administration.

15.5 - Fonctionnement - Quorum - Majorité

A - Réunions

1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

2 - La réunion se tient en tout endroit de France métropolitaine indiqué dans la convocation. Elle peut également avoir lieu par voie de visio-conférence ou de conférence téléphonique dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du code de commerce.

3 - Dès lors que de la société a mis en place un comité économique et social, les représentants du comité économique et social assistent avec voix consultative à toutes les réunions du conseil d'administration conformément à l'article L. 2323-62 du code du travail.

4 - La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens, notamment par courrier électronique, et même verbalement.

5 - Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES siègent et agissent es-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des TIERS.

6 - Sans préjudice de l'application des règles impératives prévues par les textes en vigueur et des autres stipulations des présents statuts, tout administrateur, directeur général, directeur général délégué, actionnaire, censeur, représentant des salariés, et plus généralement, toute personne qui participe à une réunion du conseil est tenue à la discrétion à l'égard de toute information dont il prend connaissance à l'occasion de l'une de ses réunions, ainsi que du contenu des propos qui y sont échangés.

B - Ordre du jour

1 - L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur huit (8) jours calendaires au moins avant la réunion. S'il existe des représentants du comité économique et social au conseil d'administration, ils sont convoqués simultanément dans les mêmes conditions.

2 - Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

C - Représentation

1 - Tout administrateur peut donner, même par lettre ou courrier électronique, pouvoir à l'un de ses homologues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul membre du conseil.

2 - En ce qui concerne les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

3 - Ces dispositions s'appliquent au représentant permanent d'une personne morale.

D - Quorum - Participation par voie électronique

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, y compris la moitié des représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES et d'au moins le tiers des représentants des AUTRES ACTIONNAIRES, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du

quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

E - Majorité

1 - Les délibérations suivantes du conseil d'administration sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix (ou de deux voix en cas de mandat donné par un administrateur à un autre) :

- (i) Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- (ii) Toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- (iii) Adoption des conventions réglementées au sens de l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- (iv) Sauf à être prévu dans le plan d'Affaires le cas échéant actualisé ou le budget annuel :
 - Modification des méthodes comptables ;
 - Toute adhésion à une association portant un projet entrant dans l'objet de la Société ;
 - Tout abandon de projet ;
 - Tout remboursement de dépenses excédant les plafonds fixés pour le défraiement du directeur général et/ou du Président du conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
 - Décision de confier tout mandat ou mission en vue d'une levée de fonds au profit d'une filiale ou de la cession des titres d'une filiale se traduisant par un changement de contrôle de celle-ci.
- (v) La mise à jour du profil pour le directeur général ;
- (vi) L'actualisation du plan d'affaires, l'adoption initiale du plan d'affaires devant intervenir à l'unanimité du conseil d'administration ;
- (vii) L'adoption du budget annuel, et tout dépassement de celui-ci.
- (viii) Tout octroi de prêt, avance, caution, aval ou garantie ainsi que la modification de leurs termes et conditions, portant sur un capital supérieur ou égal à 100 000 € (hors les crédits clients) ;

- (ix) Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du directeur général et le cas échéant des directeurs généraux délégués ;
- (x) Toute cession d'immobilisations dont le montant net figurant au bilan excède 10% du montant des immobilisations nettes ;
- (xi) Toute cession d'immobilisations dont le montant brut figurant au bilan excède 10% du montant des immobilisations brutes ;
- (xii) Toute cession ou cessation d'activité, toute cession de biens incorporels immobilisés, hors les titres de participation.
- (xiii) Sauf à être prévu dans le plan d'affaires initial ou actualisé et/ou le budget annuel et/ou dans un mandat donné par le conseil d'administration adopté des trois-quarts :
 - Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), dont le montant est égal ou supérieur à 100.000 € ;
 - Tout emprunt dont le capital est égal ou supérieur à 100.000 € (hors les crédits-fournisseurs) ;
 - Toute décision de prise de participation dans une entité juridique, création d'une entité juridique, acquisition d'une entité juridique, transformation d'une entité juridique, liquidation d'une entité juridique dans laquelle la Société a un intérêt ;
- (xiv) Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;
- (xv) Toute décision de confier tout mandat ou mission en vue d'une levée de fonds au profit de la Société ou de la cession des titres de la Société.
- (xvi) Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, et notamment tout plan d'intéressement des salariés ;
- (xvii) Toute attribution d'options ou bons à des bénéficiaires ;
- (xviii) Toute cessation d'un domaine d'activité (hors cessation de projet) ;
- (xix) Toute modification de la localisation géographique des principales activités de la Société en dehors du département de l'Ain ;
- (xx) Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées.

2 - Les autres délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix (ou de deux voix en cas de mandat donné par un administrateur à un autre).

3 - Par dérogation et en application de l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales, les décisions adoptées en vue d'une intervention de la société au profit d'un TIERS autre qu'une prestation de service sont subordonnées à l'accord du conseil pris à une majorité des deux tiers lorsque le financement n'a pas été intégralement apporté ou garanti.

4 - Ces règles de majorité s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce, relatif aux conventions réglementées.

5 - En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

6 - Sans préjudice des dispositions visées à l'article 15.1 C, lorsqu'un administrateur représentant une collectivité territoriale est intéressé à l'affaire objet d'un vote du conseil, il ne peut participer à la délibération.

F - Autorisation du directeur général et des directeurs généraux délégués

1 - Le directeur général et le(s) éventuels directeur(s) général(aux) délégué(s) doivent consulter le conseil d'administration et obtenir son autorisation consentie par application des règles de majorité ci-dessus, avant de réaliser (par eux-mêmes ou par leurs représentants ou délégués) tout acte pour lesquels leurs pouvoirs sont limités. Les limitations de pouvoir qui s'imposent à ces personnes figurent dans les décisions de leur nomination ou résultent d'une décision postérieure du conseil d'administration.

2 - Sans préjudice de l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 15.5 – E 1 des statuts, et des autres dispositions légales impératives, les opérations suivantes doivent également être préalablement autorisées par le conseil d'administration avant toute mise en œuvre par le directeur général ou les directeurs généraux délégués :

- signature de tous cautions, avals et garanties consentis par la société pour la dette d'un TIERS ou une dette sociale ;
- toutes prises ou CESSIONS de participations,
- toute création de filiales,
- toute opération d'achat, vente, mise en location, prise à bail, résiliation de bail portant sur un bien immobilier.

Les décisions adoptées en vue d'une intervention de la société au profit d'un TIERS autre qu'une prestation de service sont subordonnées à l'accord du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers lorsque le financement n'a pas été intégralement apporté ou garanti.

NB : Toute prise de participation de la société dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des COLLECTIVITES TERRITORIALES disposant d'un siège au conseil d'administration.

G - Registres

1 - Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

H - Censeurs

1 - L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société peut, dans la limite d'un nombre maximum de cinq (5), décider la nomination au sein du conseil d'administration d'un ou plusieurs censeurs. Les premiers censeurs sont nommés à l'occasion de la signature des statuts.

2 - L'assemblée fixe la durée de leur mandat. Les fonctions de censeur prennent fin notamment avec l'arrivée du terme de leur mandat, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration statuant à la majorité simple, ainsi que par démission ou décès.

3 - Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent y participer sans voix délibérative. Les censeurs n'ont pas la qualité de membre du conseil d'administration. Ils disposent du même niveau d'information que les administrateurs et sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées à ces derniers.

4 - Les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein du conseil d'administration.

I - Comités

Le conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, instaurer un ou plusieurs comités selon les règles de l'article R. 225-29 du code de commerce, afin de lui permettre de faciliter sa prise de décision.

Dans cette hypothèse, le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration fixera, en particulier, les règles de fonctionnement des comités institués.

ARTICLE 16 - ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

2 - Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3 - Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne un directeur général.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE

17.1- Modalités d'exercice de la direction générale

1 - La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui porte le titre de directeur général.

2 - Le choix entre ces deux modalités est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation du président. Il peut, à tout moment, modifier son choix, y compris à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration, au cours de laquelle la désignation du président n'est pas à l'ordre du jour.

3 - Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

17.2- Directeur général

1 - Le directeur général est nommé par le conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans, qui détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs valant seulement à titre de règlement intérieur.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut néanmoins excéder celle de son mandat.

Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général en cas de dissociation des fonctions avec la présidence du conseil d'administration.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

2 - Les fonctions de directeur général sont soumises à la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les TIERS. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de la loi, des règlements et des présents statuts et en considération de l'intérêt social.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le TIERS savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général valent seulement à titre de règlement intérieur et sont inopposables aux TIERS.

4 - Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs.

17.3- Directeur général délégué

1 - Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

2 - Les fonctions de directeur général délégué sont soumises la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de président. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués, étant précisé que tout directeur général délégué devra, en toutes circonstances, obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour toute décision excédant les pouvoirs du directeur général, dans les mêmes conditions que si celle-ci devait être mise en œuvre par ce dernier.

4 - A l'égard des TIERS, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations et incompatibilités que le directeur général.

5 - Il est nommé pour la durée qui reste normalement à courir du mandat du directeur général. Toutefois, en cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. Leur mandat est alors caduc, sauf renouvellement dans leur fonction.

6 - Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

17.4 - Cumul des mandats

1 - Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

2 - Un deuxième mandat de directeur général ou un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique peut néanmoins être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la société dont il est directeur général.

3 - Par dérogation au 1, un autre mandat de direction générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

4 - Sans préjudice des dispositions ci-dessus, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat. En outre, une personne exerçant un mandat de directeur général d'une société peut exercer un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.

5 - Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination. A défaut, elle est réputée démise de son nouveau mandat.

17.4 - Signature sociale

- 1 - Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés par le directeur général ou le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux.
- 2 - Les actes décidés par le conseil d'administration peuvent également être signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 18 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

18.1 - Rémunération des administrateurs

- 1 - L'assemblée générale ne peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, de jetons de présence.
- 2 - Le conseil d'administration peut néanmoins décider de rémunérations exceptionnelles pour les missions spécifiques confiées à un ou plusieurs administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce relatifs aux conventions réglementées.

De plus, les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES exerçant les fonctions d'administrateur peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, que s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

18.2 - Rémunération du président

- 1 - Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, si le président est le représentant d'une COLLECTIVITE TERRITORIALE, il ne peut percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, qui fixera en outre son montant maximum.
- 2 - Sous la réserve ci-dessus, le conseil décide si le président est rémunéré pour son mandat et fixe le cas échéant le montant de sa rémunération.

18.3 - Rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération et les avantages particuliers alloués au directeur général ou à un directeur général délégué sont déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET INTERDITES

19.1 - Conventions interdites

1 - À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les TIERS.

2 - La même interdiction s'applique au directeur général, directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

19.2 - Conventions réglementées

1 - Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10 % où, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

2 - Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

3 - Par dérogation, les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

4 - L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable (Ci-après les conventions réglementées).

5 - Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions réglementées conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées dans les conditions prévues par la loi si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

6 - La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut alors prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

19.3 - Approbation par l'assemblée générale des conventions réglementées

1 - Le président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées autorisées par le conseil, leur communiquer les motifs justifiant de leur intérêt pour la société, et soumettre celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

2 - Les conventions réglementées approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des TIERS, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

3 - Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions réglementées désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

TITRE V - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 - Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés avec pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Ils s'assurent aussi que l'égalité des actionnaires a été respectée. Ils exercent leur mission conformément aux dispositions prévues par le code de commerce.

2 - Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée, dans les cas où les dispositions applicables le requièrent.

3 - Les commissaires aux comptes titulaires, et le cas échéant suppléants, sont désignés par l'assemblée générale pour six (6) exercices, sauf autre faculté ouverte par les textes applicables.

4 - Les commissaires aux comptes titulaires sont obligatoirement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les intéressés à toutes les réunions des assemblées et aux réunions du conseil d'administration visant à un arrêté des comptes.

ARTICLE 21 - COMMUNICATIONS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

1 - Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

2 - Si le représentant de l'Etat estime qu'une délibération du conseil d'administration ou des assemblées générales est de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des COLLECTIVITES TERRITORIALES, ou le risque encouru par la ou les COLLECTIVITES TERRITORIALES ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la Chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément la société et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actionnaires ou garants. La saisine de la Chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

3 - La Chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois à compter de la saisine pour faire connaître son avis au représentant de l'Etat, à la société et aux assemblées délibérantes des COLLECTIVITES TERRITORIALES, actionnaires ou garants.

ARTICLE 22 - DELEGUES SPECIAUX

1 - Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

2 - Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

3 - Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

4 - Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux COLLECTIVITES TERRITORIALES et à leurs groupements qui détiennent des obligations émises par la société.

ARTICLE 23 - EXPERTISE JUDICIAIRE

1 - Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

2 - À défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 24 - COMPTES RENDUS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

2 - Dans le cas où la société exerce des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité locale ou d'un groupement, celle-ci établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice. Ce rapport est présenté à l'organe délibérant de la collectivité locale ou du groupement pour le compte de laquelle ou duquel elle agit et est adressé au représentant de l'État dans le département.

3 - Dans le cas de convention passée avec une collectivité pour la réalisation d'acquisitions foncières, l'exécution de travaux et la construction d'ouvrages et de bâtiments de toute nature, la société fournira chaque année à la personne publique contractante un compte rendu financier. Ce compte rendu doit contenir en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités et le plan de trésorerie.

TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 25. - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - Les COLLECTIVITES TERRITORIALES qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration sont regroupés en « assemblée spéciale des COLLECTIVITES TERRITORIALES ».

2 - Cette assemblée spéciale des COLLECTIVITES TERRITORIALES comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle élit son président. A l'occasion de sa réunion annuelle visée au point 4 ci-dessous, elle désigne en son sein les représentants communs au conseil d'administration.

3 - Chaque collectivité territoriale actionnaire y participant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

4 - L'assemblée spéciale des collectivités territoriales se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des COLLECTIVITES TERRITORIALES membres de l'assemblée spéciale des COLLECTIVITES TERRITORIALES.

5 - Sous réserve des précisions ci-dessus, les assemblées spéciales des COLLECTIVITES TERRITORIALES suivent les règles communes aux assemblées générales.

ARTICLE 26 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX AUTRES ASSEMBLEES

1 - Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale, sous réserve de la nomination des premiers administrateurs et commissaires aux comptes résultant des présents statuts signés par tous les actionnaires.

2 - Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale de titulaires.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales des titulaires réunissent les titulaires de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits attachés à cette catégorie.

Toutes les autres assemblées, hors l'assemblée spéciale réunie pour désigner les représentants au conseil d'administration des COLLECTIVITES TERRITORIALES qui ne peuvent y être directement représentées, sont des assemblées ordinaires.

3 - L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément aux dispositions légales et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 27 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES

27.1- Organe de convocation - Lieu de réunion

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

2 - À défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale de titulaires à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée.

3 - Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu de France Métropolitaine, précisé dans l'avis de convocation.

27.2- Forme et délai de convocation

1 - Toutes les valeurs mobilières émises par la société étant nominatives, la convocation est faite, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple soit par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Par dérogation, les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-69 du code de commerce et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

27-3 - Ordre du jour

1 - L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3 - L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 28 - PARTICIPATION ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

28.1- Participation physique ou à distance à la réunion

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai de trois (3) jours par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

2 - En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les assemblées générales.

3 - Tout propriétaire de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des titulaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

4 - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les titulaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

28.2 - Représentation, vote par correspondance

1 - Tout titulaire de valeurs mobilières peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

2 - Tout titulaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre titulaire d'une valeur mobilière de même nature justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

3 - La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux titulaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 29 - TENUE ET COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE

29.1 - Feuille de présence et bureau

1 - Une feuille de présence est émargée par les titulaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout titulaire concerné le requérant.

2 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président

3 - Les deux titulaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

29-2 - Compte-rendu

1 - Le bureau désigne un secrétaire de séance, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée, en vue de l'établissement du procès-verbal de la réunion.

2 - Les délibérations de l'assemblée sont retranscrites dans le procès-verbal de la réunion, signé par les membres du bureau et établis sur un registre spécial coté et paraphé.

3 - Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEE : MODALITES DU SCRUTIN ET CALCUL DU QUORUM

30.1 - Modalités du scrutin

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

30.2 - Décompte du quorum

Sauf disposition légale ou réglementaire en vigueur, ou stipulation spéciale des présents statuts, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les articles R. 225-61 et suivants du code de commerce.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 - L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ou spéciale des titulaires.

2 - Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par de nouvelles dispositions légales ou réglementaires, ou par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

3 - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote et si les COLLECTIVITES TERRITORIALES sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

4 - Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 - Sous réserve des délégations qu'elle peut consentir au conseil d'administration en matière d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital social, l'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sauf accord unanime de tous les actionnaires de la société, elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

2 - L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et si les COLLECTIVITES TERRITORIALES sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

3 - À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart et nécessite que les COLLECTIVITES TERRITORIALES soient représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

4 - L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

5 - L'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE SPECIALE CATEGORIELLE

1 - S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale catégorielle ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

2 - Les assemblées spéciales catégorielles ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

3 - Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 34 - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

34.1 - Droit de communication de l'actionnaire

1 - Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

2 - La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur. Elle est possible par voie électronique chaque fois que les textes en vigueur l'autorisent.

34.2 - Questions écrites

À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VII - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

ARTICLE 35 - EXERCICE SOCIAL

1 - Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2 - Par exception, le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2022.

ARTICLE 36 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

1 - Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

2 - À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

3 - Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport inclut également :

- le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi ;
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée générale.

4 - Le cas échéant, le conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

5 - Tous les documents visés au présent article sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 37 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

37.1 - Affectation du résultat de l'exercice

1 - Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

2 - Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

3 - Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

4 - Sur ce bénéfice, l'assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

5 - Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

37.2 - Autres distributions

1- L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

2 - Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

37.3 - Dispositions applicables à toute distribution

1 - Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

2 - La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la société établit que les bénéficiaires avaient

connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VIII - PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ TRANSFORMATION - DISSOLUTION

ARTICLE 38 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

1 - Si, du fait des pertes constatées dans les comptes annuels, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

2 - Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

3 - Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

4 - En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 39 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

1 - Lorsque la société, dans les deux (2) ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du président du conseil d'administration. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires.

2 - L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

3 - Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 40 - TRANSFORMATION

1 - La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

2 - La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

3 - La transformation de la société peut devoir s'accompagner d'une sortie des COLLECTIVITES TERRITORIALES, si la détention de titres de capital de la nouvelle forme sociale est prohibée par les textes en vigueur pour les COLLECTIVITES TERRITORIALES.

4 - La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 41 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1 - Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

2 - La réduction de la participation des COLLECTIVITES TERRITORIALES à une quote-part inférieure à la moitié plus une action du capital social entraîne de plein droit la dissolution de la société, à moins qu'elle ne fasse régulièrement l'objet d'une transformation pour une forme autorisée.

3 - Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

4 - En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, si celui-ci est une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE IX - CONTESTATIONS

ARTICLE 42 - CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents, sauf résolution du litige à l'amiable sous deux (2) mois.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE X - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 43 - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

43.1 - Administrateurs représentant directement les COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentant le SIEA :

1 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

2 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

3 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

4 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

5 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

Représentant du Département de l'Ain

6 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

7 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

8 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

9 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

10 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____

demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

Représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

11 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

Représentant la Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération

12 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

Représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

13 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____
conformément à la délibération reproduite en Annexe 1

ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, par les assemblées délibérantes desdites collectivités.

43.2 - Administrateurs représentant les AUTRES ACTIONNAIRES

Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations

1 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

Représentant ARKEA

2 - _____
_____ (au capital de _____),
dont le siège est sis _____
immatriculée au registre _____ sous le numéro

Représentant la Caisse d'Épargne

3 - _____
_____ (au capital de _____),
dont le siège est sis _____
immatriculée au registre _____ sous le numéro

laquelle a désigné comme représentant permanent :

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions tant pour le compte de la personne morale qui les mandate qu'en qualité de représentant permanent de celle-ci et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

43.3 - Désignation des représentants au conseil d'administration des COLLECTIVITES TERRITORIALES qui n'y sont pas directement représentées

Les COLLECTIVITES TERRITORIALES membres de l'Assemblée Spéciale et ne disposant pas de siège d'administrateur au conseil d'administration, désignent d'un commun accord pour ensemble les représenter au conseil :

1 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

et
2 - _____
né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

lesquels ont déclaré qu'ils satisfaisaient chacun pour leur part à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il ne sera donc pas réuni d'assemblée spéciale des COLLECTIVITES TERRITORIALES pour désigner leurs premiers représentants désignés à l'unanimité des membres de l'Assemblée Spéciale dans les présents statuts.

43.4 - Commissaires aux comptes

La société _____, _____ au capital de _____, dont le siège social est sis _____ et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, inscrite en qualité de commissaire aux comptes près la Cour d'appel de _____ est nommée commissaire aux comptes titulaire de la société pour les six (6) premiers exercices sociaux.

Le commissaire aux comptes titulaire susvisé a fait connaître à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Il n'est pas nommé de commissaire aux comptes suppléant.

Ou en fonction de la date de signature des statuts :

Le Commissaire aux comptes sera celui retenu à l'occasion de l'appel d'offre lancé pour le compte de la société en formation, sous réserve de son acceptation.

43.5 - Censeurs

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

_____ né le _____ à _____ de nationalité _____
demeurant _____

sont nommés censeurs de la société pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et que rien n'est de nature à s'opposer à l'acceptation de cette fonction.

ARTICLE 44 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

1 - La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé (Annexe 2) aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des actionnaires dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

3 - Les actionnaires donnent mandat à Monsieur Eric BERTHET de prendre pour le compte de la société les engagements visés en Annexe 3.

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

4 - Le ou les personnes investies de la direction générale de la société sont, par ailleurs, expressément habilitées, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la société, après vérification par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

5 - Les administrateurs sont immédiatement habilités à désigner le président du conseil d'administration, le directeur général et, sur proposition éventuelle de celui-ci, des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 45 - PUBLICITE - POUVOIRS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite et notamment :

-pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

-pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

-et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 46 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les dispositions des articles 43 à 46 seront supprimées de plein droit des statuts dix-huit mois après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ANNEXE 1 - DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES SIGNATAIRES

ANNEXE 2 - LISTE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

ANNEXE 3 - LISTE DES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENTRE LA SIGNATURE DES STATUTS ET SON IMMATICULATION

Fait à Bourg en Bresse le _____

En ___ exemplaires dont un pour chaque associé, un pour signataire non-actionnaire, un pour l'enregistrement, un pour le Greffe du Tribunal de Commerce, un pour le représentant de l'Etat, un pour la société.

SIGNATURES ET MENTIONS MANUSCRITES

Les associés

Mention manuscrite *Lu et approuvé* et signature

Les administrateurs

Mention manuscrite *Lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat d'administrateur* et signature

Les personnes physiques désignées représentant permanent des administrateurs représentant les
AUTRES ACTIONNAIRES

Mention manuscrite *Lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat de représentant permanent* et signature

Les personnes physiques désignées censeurs

Mention manuscrite *Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de censeur* et signature

Les représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES à l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales

Mention manuscrite *Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de représentant au conseil d'administration des Actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale* et signature

ANNEXE 1 - DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES SIGNATAIRES

**ANNEXE 2 - LISTE DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- 1 - Ouverture d'un compte auprès de la banque _____ (Agence _____) pour le dépôt des fonds composant le capital social,
- 2 – Conclusion de la convention d'occupation des locaux constituant le siège social.
- 3 - Prestations juridiques liées à la constitution de la société.
- 4 – Démarches en vue de la désignation du ou des Commissaires aux comptes.

**ANNEXE 3 - LISTE DES ACTES A ACCOMPLIR
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
ENTRE LA SIGNATURE DES STATUTS ET SON IMMATRICULATION**

- 1 – Signature d'un pacte d'actionnaires auquel tous les associés sont parties.

PACTE D'ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE [LEA - LES ENERGIES DE L'AIN]

EN DATE DU [●]

ENTRE :

1 - Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 250 100 211, dont le siège est sis 32 Cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000), représenté par son président Walter Martin, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du _____, dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

Ci-après dénommée le « **S.I.E.A.** »

2 - Le Département de l'Ain, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 220 100 010, dont le siège est sis 45 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000) représenté par Jean Deguerry, son Président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil départemental adoptée en date du _____, dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

Ci-après dénommée le « **Département** »

3 - La Communauté de Communes Bugey Sud, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200040350, dont le siège est sis 34 Grande rue 01300 Belley, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

4 - La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200042497, dont le siège est sis 627 route de Jassans 01600 Trévoux, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

5 - La Communauté de Communes de la Dombes, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200069193, dont le siège est sis 100 Avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalarnon, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

6 - La Communauté de Communes Val de Saône Centre, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200070118, dont le siège est sis Parc Visiosports, 166 route de Francheleins, 01090 Montceaux, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

7 - La Communauté de Communes de la Veyle, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200070555, dont le siège est sis 10 rue de la Poste, 01290 Pont-de-Veyle, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

8 - La Communauté de Communes Bresse et Saône, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200071371, dont le siège est sis 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.

- 9 - La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100610, dont le siège est sis ZAC Cap & Co, 485 Rue des Valets, 01120 Montluel, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 10 - La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100800, dont le siège est sis 1820 Grande Rue, 01700 Miribel, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 11 - La Communauté de Communes du Pays Bellegardien**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100891, dont le siège est sis 35 Rue de la Poste, 01200 Valsershône, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 12 - La Communauté d'Agglomération Haut Bugéy Agglomération**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200042935, dont le siège est sis 57 rue René Nicod, 01100 Oyonnax, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 13 - La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200071751, dont le siège est sis 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 14 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 240100750, dont le siège est sis 135 rue de Genève, 01170 Gex, représentée par _____, son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du _____ dont un extrait est reproduit en Annexe 1.
- 15 – La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de [●] en date du [●] portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des dépôts et consignations,
Ci-après dénommée la « **CDC** » ou « La Banque des Territoires ».
- 16 – La Caisse d'Epargne**, au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], identifiée sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,
Ci-après dénommée « **la Caisse d'Epargne** »

ET

17 – ARKEA, au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], identifiée sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée « ARKEA »

EN PRESENCE DE :

18 - Les Energies de l'Ain, société anonyme d'économie mixte locale au capital de [●] € dont le siège social est situé [●], [en cours d'immatriculation/identifiée sous le numéro [●] RCS [●]], représentée par [●] agissant en sa qualité de [●], ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare, intervenant pour les besoins de l'article 21.6.

Ci-après dénommée la « Société »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- (A) La Société est en cours d'immatriculation. Elle a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des membres du collège public des actionnaires :
- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public.
 - ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
 - iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
 - iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs.

La Société peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

(B) Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

N	Apporteur	Actions souscrites	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
	COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS				
	Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
	Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
1	Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
2	Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
3	Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
4	Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
5	Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
6	Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
7	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
8	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
9	Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
10	Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
11	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
12	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
	Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
	AUTRES ACTIONNAIRES				
13	Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
14	Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
15	ARKEA	41312	41312	41312	2
	Sous-total	439973	439973	439973	21
	TOTAL GENERAL	2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

(C) La Société ne détient aucune participation.

(D) Les engagements des Parties ont notamment été pris en considération du Plan d'Affaires figurant en Annexe 2 (sans pour autant qu'une quelconque garantie soit consentie sur le Plan d'Affaires).

(E) Les Parties ont souhaité par le pacte (ci-après le « Pacte ») organiser les conditions de leur coopération au sein de la Société et définir notamment, les droits et obligations des

actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

(F) A cet égard, les Parties reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1^{er} du code civil à l'exclusion de tout contrat d'adhésion.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Définitions

« Actions »	désigne l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.
« Actionnaires »	désigne les actionnaires de la Société tenus par le Pacte.
« Actionnaire(s) du Collège Public »	désigne le ou les actionnaires collectivités territoriales ou leurs groupements au sens de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales.
« Actionnaire(s) du Collège Privé »	désigne le ou les actionnaires autres que les Actionnaires du Collège Public.
« Activité de la Société »	désigne la ou les activité(s) relevant de l'objet social de la Société tel que visé en préambule.
« Activité Concurrente »	désigne toute(s) activité(s) susceptible(s) de concurrencer l'Activité de la Société sur le département de l'Ain.
« Administrateur »	désigne les membres du Conseil d'Administration.
« Affilié » d'un actionnaire	désigne, pour cet actionnaire, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle cet actionnaire, ou est Contrôlée par cet actionnaire ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant cet actionnaire, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est le gestionnaire.
« Annexe(s) »	désigne la ou les annexes au présent Pacte.
« Assemblée Spéciale »	désigne l'assemblée des collectivités territoriales au sens de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.
« Cédant »	désigne tout Actionnaire qui exprime son intention de procéder à un Transfert.

« Cessionnaire »	désigne toute personne physique ou morale exprimant son intention de bénéficier d'un Transfert ou de manière générale de devenir actionnaire de la Société.
« Changement de Contrôle »	désigne toute opération ou convention, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, ayant pour objet ou pour effet, immédiatement ou à terme, de modifier le Contrôle direct et/ou indirect exercé sur toute personne.
« Comité Consultatif »	désigne le Comité Consultatif de la Société, régi par les stipulations de l'article 7 du Pacte.
« Conseil d'Administration »	désigne le conseil d'Administration de la Société.
« Contrôle », « Contrôlée », « Contrôlant »	En ce qui concerne les sociétés : désigne le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 I et II du code de commerce. En ce qui concerne les associations Loi 1901 : désigne le fait d'exercer en droit la présidence de l'Association et de disposer de la majorité des droits de vote en Assemblée Générale.
« Décision(s) Sensible(s) »	désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.4.2
« Décision(s) Importantes(s) »	désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.4.3
« Décision(s) Majeure(s) »	désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.4.4
« Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle »	a le sens qui lui est donné à l'article 13.
« E.P.C.I. »	Partie visée aux numéros 3 à 14 des comparutions du Pacte.
« Filiales »	désigne toute société ou entité Contrôlée par la Société.
« Gardien du Pacte »	a le sens qui lui est donné à l'article 21.6.
« Jour »	désigne tout jour calendaire.
« Jour Ouvré »	désigne tout Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
« Notification »	a le sens qui lui est donné à l'article 21.11.
« Notification de Rachat »	a le sens qui lui est donné à l'article 14

« Notification de Transfert » désigne une Notification portant information d'un projet de Transfert de Titres avec indication :

- (i) de l'état civil complet ou de la dénomination sociale assortie d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du ou des Cessionnaires pressentis, ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce ;
- (ii) les liens financiers, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- (iii) les dirigeants et mandataires communs, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- (iv) une attestation du Cessionnaire que ce dernier (i) n'est pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) et (ii) respecte les règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier ;
- (v) de la nature et du nombre de titres dont le Transfert est projeté (Titres sociaux ou titres interposés) ;
- (vi) des modalités de l'opération devant conduire au Transfert direct ou indirect de Titres ;
- (vii) de la valeur ou du prix retenu pour le Transfert ;
- (viii) des conditions de paiement du prix ou de rémunération de la valeur retenue pour le Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- (ix) des garanties accessoires obtenues ou consenties (remboursement de compte courant, substitution de cautions, lettres de confort ...) ;
- (x) de toutes justifications pouvant être apportées quant à la réalité, au sérieux de l'opération envisagée, et
de la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés aux conditions fixées dans la Notification de Transfert.

« Pacte »

a le sens qui lui est donné dans le préambule.

« Partie »	Tout signataire du pacte initial ou tout adhérent au Pacte, pour la période au cours de laquelle il est créancier ou débiteur d'obligations découlant du Pacte, autre que la Société.
« Période Chômée »	a le sens qui lui est donné à l'article 21.11.2.
« Plan d'Affaires »	désigne le plan d'affaires annexé au présent Pacte (Annexe 2).
« Projet Prêt à Construire »	Projet, relevant des activités comprises dans l'objet de la Société, porté par un Tiers, qui en a défini les contours et pour lequel il a obtenu et purgé les autorisations requises, dans lequel il est proposé à la Société ou l'une de ses Filiales de prendre part en s'inscrivant dans un schéma préexistant.
« Statuts »	désigne les statuts de la Société.
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale n'étant ni un Actionnaire, ni la Société.
« Titres »	désigne : <ul style="list-style-type: none"> (i) les Actions émises par la Société ; (ii) tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (telles que notamment les obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions) ; (iii) le droit de souscription attaché aux Actions et titres visés aux alinéas ci-dessus en cas d'émission d'actions ou de Titres, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ; (iv) les droits d'attribution gratuite d'Actions ou de titres attachés aux Actions ainsi qu'aux titres visés aux alinéas ci-dessus qu'un ou plusieurs Actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.

« **Transfert** »

désigne toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ;

« **Transfert Libre** »

a le sens qui lui est donné à l'article 11.2.

CECI DEFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

TITRE I

ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES

1. ENGAGEMENT DE RESPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et ses Annexes constituent, en sus des Statuts, l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent (i) à prendre toutes mesures en leur pouvoir pour que les stipulations du pacte puissent recevoir plein effet, (ii) et si nécessaire à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée, ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte et (iii) à cet effet, si nécessaire, à soumettre au suffrage de leurs assemblées et organes décisionnels les résolutions nécessaires. Il est néanmoins expressément précisé qu'un membre du Collège des Actionnaires publics ne peut s'engager sur le sens d'un vote de l'un de ses organes délibérants lorsque celui-ci est requis pour autoriser la mise en œuvre d'un engagement résultant du Pacte, et est tenu de se conformer aux délibérations de celui-ci.

En cas de conflit entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent, sous réserve des dispositions légales impératives, à faire prévaloir les stipulations du Pacte et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction. Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les

Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte, sous réserve des dispositions légales impératives.

2. DECLARATIONS DES PARTIES

2.1. Concernant leur situation

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que :

- (i) Elle est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte ;
- (ii) La signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

2.2. Clause anti-blanchiment de capitaux

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- (i) qu'elle agit pour son propre compte ;
- (ii) que l'origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du code monétaire et financier ;
- (iii) que
 - en connaissance de cause elle n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect,
 - et qu'elle n'a pas apporté, ni n'apportera, en connaissance de cause, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste ;
- (iv) qu'à sa connaissance, elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- (v) qu'elle a mis en place toutes les procédures nécessaires afin de prévenir toute contribution à (i) des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme, (ii) la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et (iii) à une opération de placement, de

dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

(vi) qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ou en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

2.3. Responsabilité sociétale de l'entreprise

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société exerce son activité dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale. Elle s'engage à tout faire ce qui est en son pouvoir pour qu'il en aille de même pour chacune de ses Filiales.

A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE à rédiger d'ici le 31 décembre 2021.

TITRE II **CHAMPS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ**

3. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1. Objet de la société

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 3 de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et d'une résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

3.2. Périmètre d'intervention géographique - Domaines d'activités

Les Parties conviennent que la Société interviendra en priorité sur le périmètre géographique de l'Ain mais pourra intervenir sur les zones limitrophes au département de l'Ain lorsque la continuité territoriale des projets le justifie.

4. SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1. Suivi du patrimoine de la Société

Lors du point annuel relatif au suivi du Plan d'Affaires, le S.I.E.A. se porte fort que le Directeur Général présente au Conseil d'Administration, après consultation du Comité Consultatif, un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine détaillant :

- (i) l'état d'avancement des opérations en cours,
- (ii) et pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :
 - un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
 - un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

4.2. Plan d'Affaires

4.2.1 Principe

Les Actionnaires prennent acte du Plan d'Affaires joint en Annexe 2 du Pacte, qui identifie les objectifs d'exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d'Affaires, qui constitue la feuille de route de la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter, est un élément essentiel du présent Pacte, même si la constatation d'écarts, quand bien même seraient-ils significatifs, ne constituent pas une inexécution du Pacte en tant que telle.

4.2.2 Actualisation du Plan d'Affaires

Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une actualisation annuelle par le Directeur Général avec l'assistance du Comité Consultatif. Après consultation du Comité Consultatif, le Plan d'Affaires actualisé devra être approuvé par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 6.4.4.

4.3. Droit prioritaire de co-investissement

Chaque Actionnaire dispose d'un droit prioritaire à co-investir sur tout projet d'investissement de la Société, mobilier ou immobilier, pouvant par exemple consister dans la prise d'une participation dans une Filiale portant un tel projet aux côtés de la Société.

La Société devra ainsi soumettre tout projet d'investissement immobilier au préalable aux Actionnaires avant de solliciter un tiers.

Par dérogation, les stipulations du présent article 4.3 ne s'appliqueront pas aux Projets Prêts à Construire proposés par des énergéticiens à la Société.

TITRE III
GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

5. DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1. Dissociation de la Présidence et de la Direction Générale

Chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir, notamment en émettant un vote favorable, pour que le Conseil d'Administration opte pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, chaque fois que cet organe collégial doit se déterminer sur cette question.

La direction générale de la Société est assurée par le Directeur Général.

5.2. Nomination du Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par décision du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans. Son mandat est renouvelable dans les mêmes conditions que lors de sa nomination.

Chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir, notamment en exprimant un vote favorable aux résolutions soumises au Conseil d'Administration en ce sens, pour que le premier Directeur Général de la Société soit Monsieur Eric BERTHET.

Chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir, pour que chacun des successeurs de Monsieur Eric BERTHET dans les fonctions de Directeur Général de la Société soit l'un des candidats présentés par le SIEA pour cette fonction, pour autant qu'ils remplissent les conditions de nomination prévues par les statuts et les textes en vigueur et que leurs profils soient en ligne avec les exigences exprimées en Annexe 3, qui pourront être actualisées par le Conseil d'Administration au titre des Décisions Importantes. Le choix dudit candidat appartiendra au Conseil d'Administration qui sera souverain sur le sujet.

Le Directeur Général s'engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Un exemplaire du Pacte lui est remis contre décharge dès sa nomination par le Président du Conseil d'Administration ou l'Actionnaire qui détient la plus forte participation dans le capital de la Société.

5.3. Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 3 000 euros en cumulé depuis le début de l'année civile devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Une assurance dirigeant sera souscrite aux frais de la Société pour l'exercice de ses fonctions.

5.4. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables, des pouvoirs réservés aux autres organes sociaux dont le Conseil d'Administration, des limitations prévues par les Statuts, et à titre de règlement intérieur des limitations qui lui sont imposées lors de sa nomination, lesquelles devront être en tout point conformes aux exigences du Pacte.

Les Parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, notamment en émettant un vote favorable au sein du Conseil d'Administration pour que chaque Directeur Général, et les éventuels Directeurs Généraux Délégués se voient imposer dès leur nomination les limitations de pouvoirs prévues par le Pacte à titre de règlement intérieur.

5.5. Révocation du Directeur Général

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

5.6. Direction des Filiales

Lorsqu'un projet sur le territoire d'un E.P.C.I. sera confié à une Filiale, chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que :

- (i) le représentant légal de cette Filiale soit le candidat présenté par l'intercommunalité concernée, sous réserve qu'il dispose des compétences nécessaires ;
- (ii) les autres personnes assurant des fonctions de direction ou de représentation de la Filiale vis-à-vis des tiers soient choisies parmi les candidats présentés d'un commun accord par le S.I.E.A. et le Conseil départemental de l'Ain, sous réserve qu'elles disposent des compétences nécessaires.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1. Membres du Conseil d'Administration

6.1.1. Nomination des membres du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, dont :

- (i) un siège réservé par priorité à un candidat présenté par la CDC (ou de toute entité Affiliée qui viendrait à ses droits) et que ce candidat y soit nommé ;
- (ii) un siège réservé à un candidat présenté par chaque membre du Collège des Actionnaires Privés, et que chacun de ses candidats y soit nommé.

En l'absence de nombre de sièges suffisants et d'accord entre les membres du Collège des Actionnaires Privés autres que la CDC (ou que l'entité Affiliée qui viendrait à ses droits), seuls ceux disposant du plus grand nombre d'actions seront représentés au Conseil d'Administration, étant précisé que chacun d'eux s'oblige chaque fois que

possible à alors être représenté au Conseil d'Administration par un candidat qu'il présentera.

- (i) Les Administrateurs, autres que ceux désignés par les Actionnaires du Collège Public, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société. Ils peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en cas de fusion.

Les Parties conviennent, et s'obligent en conséquence à manifester tout vote requis pour parvenir à ce que la composition du Conseil d'Administration soit conforme aux stipulations du présent article.

6.1.2. Rémunération

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

6.2. Président du Conseil d'Administration

6.2.1. Nomination

Le Président du Conseil d'Administration est nommé, sur proposition des Actionnaires du Collège Public, par décision du Conseil d'Administration.

Chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir, notamment en exprimant un vote favorable aux résolutions soumises au Conseil d'Administration en ce sens, pour que le premier Président du Conseil d'Administration pour la société soit Monsieur Walter MARTIN, Président du SIEA.

Chaque Partie s'engage envers ses cocontractants à faire tout ce qui est en son pouvoir, notamment en exprimant un vote favorable aux résolutions soumises au Conseil d'Administration en ce sens, pour que chacun de ses successeurs soit l'un des candidats ou le candidat présenté(s) par le SIEA pour cette fonction, pour autant qu'ils remplissent les conditions de nomination prévues par les statuts et les textes en vigueur.

6.2.2. Rémunération

Les Parties conviennent de la non-rémunération de la fonction de Président du Conseil d'Administration dès lors qu'elle est dissociée de celle de Directeur Général.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 1 000 euros depuis le début de l'année civile devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

6.3. Conflits d'intérêts

En sus des dispositions légales sur les conflits d'intérêts applicables aux sociétés d'économie mixte locale, notamment celles inscrites dans le code de commerce et le code général des collectivités territoriales, les Parties s'engagent à mettre en place un dispositif permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de décision en Conseil d'Administration.

A cet effet, tout Administrateur représentant un Actionnaire directement ou indirectement concerné par une décision soumise au Conseil d'Administration (i) devra se déclarer en conflit d'intérêts et en conséquence demander à ne pas recevoir communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prendra pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il sera néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

6.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

1 - Les décisions soumises au vote du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas des Décisions Sensibles sont adoptées dans les conditions de quorum et de majorité visées dans la loi et les statuts.

2 - Les Décisions Sensibles regroupent les Décisions Majeures et les Décisions Importantes.

3 - Relèvent des Décisions Importantes :

- (i) Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- (ii) Toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de Filiales) ;
- (iii) Adoption des conventions réglementées au sens de l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- (iv) Sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires initial ou actualisé et/ou le budget annuel :
 - Modification des méthodes comptables ;
 - Toute adhésion à une association portant un projet entrant dans l'objet de la Société ;
 - Tout abandon de projet ;
 - Tout remboursement de dépenses excédant les plafonds fixés par le Pacte relatifs au défraiement du Directeur Général et/ou du Président du Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
 - Décision de confier tout mandat ou mission en vue d'une levée de fonds au profit d'une Filiale ou de la cession des titres d'une Filiale se traduisant par un changement de contrôle de celle-ci.

4 - Relèvent des Décisions Majeures :

- (i) La mise à jour de la fiche de poste du Directeur Général reprise en Annexe 3 ;
- (ii) L'actualisation du plan d'affaires, l'adoption initiale du plan d'affaires devant intervenir à l'unanimité du Conseil d'Administration ;
- (iii) L'Adoption du budget annuel, et tout dépassement de celui-ci ;
- (iv) Tout octroi de prêt, avance, caution, aval ou garantie ainsi que la modification de leurs termes et conditions, portant sur un capital supérieur ou égal à 100 000 € (hors les crédits clients) ;

- (v) Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués ;
- (vi) Toute cession d'immobilisations dont le montant net figurant au bilan excède 10% du montant des immobilisations nettes ;
- (vii) Toute cession d'immobilisations dont le montant brut figurant au bilan excède 10% du montant des immobilisations brutes ;
- (viii) Toute cession ou cessation d'activité, toute cession de biens incorporels immobilisés, hors les titres de participation ;
- (ix) Sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires initial ou actualisé et/ou le budget annuel et/ou dans un mandat donné par le Conseil d'Administration adopté à la majorité des Décisions Majeures :
 - Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), dont le montant est égal ou supérieur à 100.000 € ;
 - Tout emprunt dont le capital est égal ou supérieur à 100.000 € (hors les crédits-fournisseurs) ;
 - Toute décision de prise de participation dans une entité juridique, création d'une entité juridique, acquisition d'une entité juridique, transformation d'une entité juridique, liquidation d'une entité juridique dans laquelle la Société a un intérêt ;
- (x) Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;
- (xi) Toute décision de confier tout mandat ou mission en vue d'une levée de fonds au profit de la Société ou de la cession des titres de la Société ;
- (xii) Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, et notamment tout plan d'intéressement des salariés ;
- (xiii) Toute attribution d'options ou bons à des bénéficiaires ;
- (xiv) Toute cessation d'un domaine d'activité (hors cessation de projet) ;
- (xv) Toute modification de la localisation géographique des principales activités de la Société en dehors du département de l'Ain ;
- (xvi) Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées.

Il est précisé qu'en cas d'impossibilité d'adopter le budget de la Société faute de l'accord de la CDC, les dirigeants de la société devront expédier les affaires courantes, mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration déjà régulièrement adoptées en application des règles définies par le Pacte, sans pouvoir initier ou mettre en œuvre de nouveaux projets ou investissements qui n'auraient pas été autorisés conformément aux règles du Pacte, tant qu'un nouveau budget n'aura pu être adopté suivant les règles applicables au processus d'adoption des Décisions Majeures.

5 – L'adoption des Décisions Sensibles par le Conseil d'Administration est subordonnée au respect du processus suivant :

- (i) Toute Décision Sensible est soumise au vote du Conseil d'Administration.
- (ii) En cas de vote à la majorité des 3/4 des Administrateurs présents et représentés disposant du droit de vote, dont la CDC, en faveur de la Décision Sensible, celle-ci est adoptée. En cas de convention réglementée, la majorité des trois-quarts des Administrateurs est calculée en excluant de la base de calcul les voix des membres intéressés.

Lorsque la CDC est privée de son droit de vote en application d'une disposition légale, la Décision Sensible est adoptée à une majorité des trois-quarts des Administrateurs présents ou représentés disposant du droit de vote (ex : conventions réglementées intéressant la CDC).

- (iii) Dans les autres cas, les représentants légaux des Parties membres du Conseil d'Administration s'engagent à se concerter de bonne foi de manière informelle sous 15 jours calendaires décomptés depuis la réunion du Conseil d'Administration, en vue de parvenir dans la mesure du possible à dégager une position commune.

Dans les 8 jours calendaires suivant l'expiration du délai de 15 jours visé ci-dessus, le Président du Conseil d'Administration convoquera alors une seconde réunion du Conseil d'Administration dans les meilleurs délais en vue d'un réexamen de la Décision Sensible qui n'a pu être adoptée, étant précisé que dans cette éventualité, la réunion du Comité Consultatif préalable à la tenue du Conseil d'Administration ne sera pas requise.

La Décision Sensible, si elle constitue une Décision Majeure, sera alors adoptée dans le seul cas où le nouveau vote permettrait son adoption à une majorité des trois-quarts des Administrateurs présents ou représentés disposant du droit de vote, dont le représentant de la CDC. Lorsque la CDC est privée de son droit de vote en application d'une disposition légale, la Décision Majeure est adoptée à une majorité de des trois-quarts des Administrateurs présents ou représentés disposant du droit de vote (ex : conventions réglementées intéressant la CDC).

La Décision Sensible, si elle constitue une Décision Importante, sera alors adoptée dans le seul cas où le nouveau vote permettrait son adoption à la majorité des trois-quarts des administrateurs présents et représentés disposant du droit de vote dont le représentant d'un des membres du Collège Privé.

7. COMITE CONSULTATIF

7.1. Membres du Comité Consultatif

Il sera créé un comité désigné « **Comité Consultatif** » composé comme suit :

A – Cinq membres permanents

- (i) Le Directeur Général ;

- (ii) 1 membre proposé par la CDC ;
- (iii) 1 membre proposé pour l'ensemble des autres membres du Collège des Actionnaires privés ;
- (iv) 1 membre proposé par le SIEA ;
- (v) 1 membre proposé par le Département de l'Ain.

Tout membre permanent titulaire du Comité Consultatif est nommé par la Partie qu'il représente, laquelle en informe les autres Parties ainsi que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Toute Partie pourra changer à tout moment le membre permanent du Comité Consultatif qui la représente à la seule condition de le notifier par écrit aux autres Parties ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Tout membre permanent titulaire notifie aux autres membres titulaires la désignation d'un suppléant, personne physique qui le remplace lorsqu'il ne peut être présent à une réunion.

Tout membre permanent titulaire ou suppléant qui est une personne morale désigne un représentant permanent.

Chaque membre permanent (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative lors des réunions du Comité Consultatif.

B – Des membres non-permanents

Lorsque l'ordre du jour comprend au moins un point intéressant directement un ou plusieurs E.P.C.I., ceux-ci sont destinataires d'une convocation à la réunion du Comité Consultatif.

Chacun d'eux peut faire valoir son point de vue pour les points à l'ordre du jour le concernant directement par le biais de la personne de son choix.

Les E.P.C.I. concernés par un même point de l'ordre du jour disposent ensemble d'une seule voix au sein du Comité Consultatif.

A défaut d'accord entre eux sur le sens du vote d'une résolution soumise au Comité Consultatif, celui-ci est déterminé par un vote par tête à intervenir entre les E.P.C.I. concernés.

En cas d'égalité entre les votes pour et contre la résolution, le vote est déterminé par l'unique E.P.C.I. disposant du plus grand nombre d'actions. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs E.P.C.I. disposant du plus grand nombre d'actions d'un avis différent, le vote est réputé défavorable à la résolution présentée.

Les E.P.C.I. ne votent pas sur les décisions de la réunion du Comité Consultatif relevant de points de l'ordre du jour pour lesquels ils ne sont pas directement concernés.

C – Disposition commune

Les membres permanents (titulaire ou suppléant) ou non-permanents ne perçoivent aucune rémunération à raison de leur rôle au sein du Comité Consultatif.

7.2. Pouvoirs du Comité Consultatif

Le Comité Consultatif a un rôle consultatif.

Le Comité émet un avis sur toutes les Décisions Sensibles, sans préjudice de tout autre point que le Conseil d'Administration souhaiterait lui soumettre, préalablement à leur examen par le Conseil d'Administration.

Le Comité Consultatif a pour objet de permettre aux membres du Conseil d'Administration de bénéficier de toutes les informations qui leur sont utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'est pas lié par l'avis du Comité Consultatif, ni par un document élaboré par ce dernier.

7.3. Fonctionnement du Comité Consultatif

7.3.1. Convocation

Le Comité Consultatif est convoqué par le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration par courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, cinq (5) Jours Ouvrés au moins avant la date de celle-ci sauf en cas d'urgence avérée et si tous les membres renoncent à ce délai. Il peut également être convoqué à la demande d'un membre dudit Comité. L'auteur de la convocation est tenu d'y joindre tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de rendre des avis éclairés et de respecter du délai de convocation de huit (8) jours calendaires au moins.

Chaque fois que figure à l'ordre du jour un point concernant un projet situé sur le territoire d'un E.P.C.I., celui-ci est convoqué en qualité de membre non-permanent.

Un membre du Comité Consultatif ne peut se faire représenter par une autre personne que son suppléant.

7.3.2. Présidence

La présidence du Comité Consultatif est assurée par le Directeur Général et en son absence par son suppléant. A défaut, elle est assurée par un membre désigné par le Comité Consultatif.

Le Directeur Général ou le membre désigné par le Comité Consultatif est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des avis du Comité Consultatif devant le Conseil d'Administration de la Société et des débats intervenus dans un procès-verbal mentionnant les membres présents ou réputés présents, ainsi que le cas échéant les moyens de télécommunication employés par chacun d'eux.

7.3.3. Fréquence des réunions

Le Comité Consultatif est consulté préalablement à toute réunion du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet de réunions exceptionnelles.

7.3.4. Mode de réunion

Le Comité Consultatif se réunit soit physiquement, soit par voie de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication. Dans ces deux derniers cas, sont réputés présents les personnes assistant à distance à la réunion.

7.3.5. Invités aux réunions

Sans préjudice des stipulations du paragraphe 7.3.1 Convocation ci-dessus, tout membre du Comité Consultatif peut convier tout invité dont les connaissances techniques, financières, juridiques ou autres seraient éclairantes pour les travaux du Comité Consultatif.

7.3.6. Avis du Comité

Chaque membre du Comité Consultatif dispose d'une voix.

Le Comité Consultatif ne peut valablement se tenir et émettre un avis que sous réserve que les deux-tiers de ses membres disposant d'une voix soit présents ou réputés présents, dont au moins un représentant des Actionnaires du Collège Privé.

Le Comité Consultatif émet ses avis à la majorité qualifiée de deux-tiers de ses membres présents ou réputés tels.

Les avis du Comité Consultatif sont soit des avis favorables, soit des avis défavorables.

Les comptes-rendus de réunion du Comité Consultatif, mentionnant ses avis motivés, sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

Les membres du Comité consultatif, sous réserve des communications à faire aux organes de la Société et des comptes-rendus à établir, s'obligent à conserver la confidentialité des échanges intervenus au Comité consultatif pendant une durée de 3 ans.

7.4. Critères de sélection et dossiers de séances

Le Comité Consultatif se prononce le cas échéant sur les Décisions Majeures ou Importantes, sur la base des critères de sélection, et au vu d'un modèle de dossier de séance.

Les critères de sélection et le modèle de dossier de séance du Comité Consultatif sont fixés en Annexe 4 du Pacte.

Les critères de sélection sont actualisés en tant que de besoin à l'issue de chaque période triennale par le Conseil d'Administration.

8. INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D'AUDIT

8.1. En sus des informations qui seront communiquées aux Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, les Parties bénéficient d'un droit d'informations renforcé concernant la Société. Elles sont ainsi destinataires des documents suivants :

- (i) budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 45 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;

- (ii) chaque année, au plus tard 60 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion, du budget de l'exercice écoulé et des écarts relevés ;
- (iii) chaque année, au plus tard 30 jours après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- (iv) chaque semestre, au plus tard 30 jours après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six mois à venir incluant les revenus, les charges (notamment prévisions sur les effectifs et masse salariale) et la trésorerie de la Société ; (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; (iii) le compte d'exploitation trimestriel comparé au budget ;
- (v) trimestriellement, au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre, une information sur l'activité de chacun des projets de la Société, et
- (vi) plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif aux écarts par rapport au budget annuel, ou (ii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

Lorsque les Filiales et/ou participations de la Société élaborent tout ou partie des documents visés ci-dessus, la Société fera ses meilleurs efforts, sous réserve des engagements de confidentialité existants, pour les transmettre aux Parties. Toutefois, les Parties conviennent que la Société devra faire le nécessaire afin que dans toute la mesure du possible l'ensemble des documents visés ci-dessus soient établis par les Filiales et/ou participations et puissent être transmis aux Parties.

Chaque Partie s'oblige à conserver la confidentialité des documents qui lui sont transmis en application du présent article pendant une durée de 3 années.

8.2 La CDC pourra exercer ou faire exercer à ses frais toute mission d'audit de la Société à tout moment, sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société.

Elle pourra solliciter également la réalisation par la Société ou pour le compte de celle-ci de toute mission d'audit auprès des Filiales et/ou participations, sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal des Filiales et/ou participations, étant précisé que les frais correspondants seront supportés par la Société, dans la limite de 20.000 euros par année civile, le complément étant à la charge de la CDC.

TITRE IV

FINANCEMENT- RENTABILITE ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

9. FINANCEMENT

Les Parties se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou

quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes, étant précisé que :

- (i) le financement en quasi-fonds propres (notamment par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'actionnaires ou valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société) par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société ;
- (ii) les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital ;
- (iii) aucun droit ne pourra être consenti à un tiers ou à la Société sur la participation détenue par une Actionnaire dans la Société en vue de garantir un financement accordé à cette dernière, sauf accord préalable et écrit de celui-ci ;
- (iv) le financement ne pourra être conditionné à l'existence ou l'importance de la participation d'un Actionnaire au capital de la Société ;
- (v) tout financement et ses modalités relevant d'une Décision Majeure seront soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 6.4.4 du Pacte.

Les engagements visés à l'article 9 s'entendent sous réserve des dispositions légales impératives, notamment celles applicables aux Actionnaires du Collège Public.

10. RENTABILITE - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

- (i) Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.
- (ii) Les Actionnaires souhaitent à ce titre que la rentabilité de la Société soit au plus proche du taux de rendement interne (« TRI ») prévu au Plan d'Affaires annuellement actualisé par le Conseil d'Administration ainsi que précisé au paragraphe 3.2.2.
- (iii) Les Parties comprennent que la liquidité de leur investissement est limitée. En conséquence, les Parties s'obligent à examiner l'opportunité de tout projet de distribution de dividende ou de réserve compatible avec le Plan d'affaires annuellement actualisé.
- (iv) Dans l'éventualité où la Société réaliserait un bénéfice distribuable, les Parties s'engagent à voter une distribution de dividendes compatible avec les développements prévus par le Plan d'Affaires annuellement actualisé.

- (v) Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution du bénéfice distribuable de la Société conformément au Plan d’Affaires annuellement actualisé.

TITRE V **TRANSFERT DES TITRES**

11. PRINCIPES GENERAUX - TRANSFERTS LIBRES

11.1. Principes généraux applicables aux Transferts de Titres

Au regard de l’importance déterminante qu’ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s’interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d’action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu’il respecte les règles du code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas manifestement des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l’un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l’un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d’honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D. 547-2 du code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires à l’origine du Transfert projeté s’engagent à effectuer les diligences leur permettant de disposer d’une raisonnable assurance que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

11.2. Transferts Libres

La transmission des Titres de la Société est libre dans les cas suivants (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de Transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;

- (ii) pour les Actionnaires du Collège Privé, en cas de Transfert de Titres intervenant entre un Actionnaire et l'un de ses Affiliés à la condition que :
 - a) cet Affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'Actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cesserait d'être Affilié de l'Actionnaire ;
 - b) cet Affilié ne soit pas un tiers concurrent de la Société (à savoir un tiers dont l'activité principale comprend ou doit prochainement comprendre une activité concurrente de la Société) ;
- (iii) entre Actionnaires ;
- (iv) Par un E.P.C.I. au profit d'un autre E.P.C.I., dès lors que le transfert résulte d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actif, voire d'une dissolution-confusion lorsque cette dernière est juridiquement possible.

Tout Actionnaire qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens du présent article devra le notifier aux autres Actionnaires au moins trente (30) Jours avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations de nature à permettre aux autres Actionnaires de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transferts Libres visés au présent article et que le Cessionnaire adhèrera bien au Pacte.

12. DROIT DE PREEMPTION

- 12.1 Sous réserve (i) des Transferts Libres définis à l'article 11.2, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).
- 12.2. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.

Dans l'exercice du Droit de Préemption, chacun des Actionnaires du Collège Privé aura la possibilité de se substituer un Affilié.

Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres déterminé comme suit :

[Nombre de Titres dont le Transfert est envisagé] x [Nombre de Titres détenus par l'Actionnaire exerçant son Droit de Préemption] / [Nombre total de Titres détenus par l'ensemble des Actionnaires exerçant leur Droit de Préemption]

- 12.3. Etant précisé que chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra, en outre, demander à acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2. Dans la mesure où un Actionnaire n'aurait pas exercé son Droit de Préemption ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres inférieur au nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, le solde des Titres faisant l'objet du Transfert sera attribué à ou aux autres Actionnaire(s) s'il(s) a ou ont notifié sa/leur demande d'acquérir un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, dans la limite de sa/leur demande, à moins que les Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

- 12.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Prémption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non-cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.
- 12.5. Le Cédant devra adresser au président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert.
- 12.6. Dans les huit (8) Jours de cette Notification de Transfert, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.
- 12.7. A compter de la date d'envoi (la mention de la poste faisant foi) de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant conformément aux articles 12.2 et 12.3 dans un délai de trente (30) Jours.
- 12.8. Dans les huit (8) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Prémption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Prémption.

Dans l'éventualité où la mise en œuvre du Droit de Prémption en application de la proportion notifiée ne permettrait pas le maintien des conditions de répartition du capital visée à l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil d'Administration devra préciser dans son courrier que les Parties ayant exprimé leur souhait de se prévaloir de la préemption disposeront d'un délai de huit (8) jours calendaires pour l'informer par une notification commune d'une nouvelle répartition des Titres préemptés, permettant le respect de cette disposition. A défaut, toutes les Parties seront réputées avoir irrévocablement renoncé à leur droit de préemption.

Le président du Conseil d'Administration notifiera alors sous huit (8) jours par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Prémption résultant de la nouvelle répartition permettant le respect de l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales, et le nouveau nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire signataire de la nouvelle notification.

- 12.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Prémption, la réalisation du Transfert des Titres devra intervenir dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la dernière notification du président du Conseil d'Administration visée à l'article 12.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Prémption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu à l'article 13, (ii) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'article 12.4 des Statuts et (iii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'Agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 12.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Prémption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé, sous réserve du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu aux termes de l'article 13 et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert

selon la procédure décrite à l'Article 12.4 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.

- 12.11. En cas d'émission de Titres, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer au Transfert des Titres.

13. DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE

13.1 A l'exception des Transferts Libres, sauf exercice du Droit de Prémption visé à l'article 12, dans l'hypothèse où un Actionnaire envisagerait de transférer à un Tiers, sous réserve des dispositions de l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, il ne pourra procéder au Transfert projeté qu'après avoir offert à la CDC la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques selon les modalités ci-après décrites, étant entendu toutefois qu'au titre du Transfert considéré, la CDC :

- (i) ne consentira aucune autre garantie que la garantie légale relative à la propriété de ses Titres et la garantie que ses Titres ne sont grevés d'aucun nantissement ou droit de Tiers autre que ceux résultant le cas échéant des statuts et du présent Pacte ; et
- (ii) ne donnera aucun engagement de non-concurrence au Cessionnaire des Titres.

13.2 Pour permettre à la CDC d'exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, le Cédant adressera à la CDC une Notification de Transfert. Dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne comporte pas un prix payable exclusivement en numéraire, la Notification de Transfert devra comporter, à peine de nullité, une évaluation de bonne foi, en euros, des Titres faisant l'objet du Transfert et de la contrepartie par Titre offerte au Cédant.

13.3 La Notification de Transfert devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres de la CDC conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Transfert, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

13.4 Dans le cas d'un projet de Transfert ouvrant le droit d'exercer le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ci-dessus, le Cédant s'engage à faire en sorte que la CDC qui en ferait la demande dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la Notification de Transfert, puisse céder au Cessionnaire, aux lieu et place du Cédant, un nombre de Titres « N » au plus égal au nombre de Titres « Nmax » obtenu en appliquant la formule suivante :

$$N_{\max} = NI \times B$$

Où : NI est le nombre de Titres dont le Cédant envisage le Transfert, et

B est le nombre de Titres détenus par la CDC qui exerce son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle divisé par la somme des Titres détenus par le Cédant et la CDC exerçant son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle au titre du Transfert concerné.

13.5 A défaut de réponse dans le délai imparti, la CDC sera considérée comme ayant renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

13.6 Le Cédant ne sera pas autorisé à Transférer ses propres Titres au Cessionnaire, sans que la CDC ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ait pu Transférer concomitamment, dans les conditions stipulées ci-dessus, l'intégralité des Titres qu'elle est en droit de Transférer

conformément au présent article 13 (le cas échéant, par voie de rachat desdits Titres par le Cédant lui-même).

13.7 Par dérogation, le Droit de Sortie Conjointe ne sera aucunement applicable lorsque le Transfert envisagé porte sur une quote-part de Titres représentant en fully diluted ou non-fully diluted moins de 15% du capital ou des droits de vote dans la Société.

14. DROIT DE SORTIE

14.1. La CDC pourra, si bon lui semble, se prévaloir d'un droit de sortie dans les conditions visées au présent article dans les cas suivants :

- (i) cas où une mésentente entre Associés aurait abouti à une paralysie du fonctionnement de la Société ;
- (ii) cas où l'inexécution par un Actionnaire (autre que la CDC) de ses engagements découlant des articles 11, 12 et 13 du Pacte causerait un préjudice à la CDC ;
- (iii) cas de l'adoption par le Conseil d'Administration de trois (3) Décisions Majeures par année civile malgré le vote défavorable de la CDC au terme de la procédure de conciliation de l'article 6.4.5.

14.2. La CDC notifiera alors à ou aux Actionnaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du fait justifiant son droit de sortie. La demande ne pourra porter que sur l'ensemble des Titres détenus par la CDC dans la Société.

14.3. Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires dans un délai maximal de trente (30) Jours suivant la Notification de Rachat. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi dans l'objectif de résoudre la difficulté à l'origine du droit de retrait et envisager une alternative à la sortie de la CDC.

14.4. Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme d'un délai de trente (30) jours, le ou les Actionnaire(s) auront l'obligation sous quatre (4) mois :

- (i) Soit d'acquérir ou faire acquérir les Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ;

(ii) Soit de faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal Judiciaire compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

- l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;
- les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

La Société ou le Cessionnaire disposera de la faculté de se prévaloir d'un crédit-vendeur, d'une durée maximale de trente-six (36) mois, rémunéré au profit de la CDC au Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées visé à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 sur les coopératives qui ne pourra pas être inférieur à 0 %, augmenté de 200 points de base.

Il est précisé que :

- La cession à un Tiers dans ce cadre n'ouvrira, par dérogation, aucun droit de préemption aux Actionnaires. Le Tiers cessionnaire sera tenu d'adhérer au Pacte.
- Dans le cas où le Cessionnaire identifié par la Société ne serait pas agréé, le refus du représentant d'un Actionnaire au Conseil d'Administration de voter favorablement l'agrément du Cessionnaire vaut engagement de l'Actionnaire qu'il représente de se porter Acquéreur aux mêmes conditions, en lieu et place du Cessionnaire identifié par la société dans la proportion suivante, calculée pour chaque catégorie de Titres :

$$\frac{\text{Nombre de Titres de la CDC} \times \text{Nombre de Titres de l'Actionnaire n'ayant pas voté en faveur de l'agrément}}{\text{Nombre de Titres des Actionnaires n'ayant pas voté en faveur de l'agrément}}$$

14.5. En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société en application du présent article, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC pour un prix correspondant à sa valeur nominale, augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert des Titres.

15. CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

A compter du 10^{ème} anniversaire de la date de signature du Pacte, les Parties s'engagent à étudier, à la demande de la CDC, tous *scenarii* en concertation avec la CDC visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- (i) la réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la CDC ;
- (ii) le rachat des Titres des Actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- (iii) le rachat des Titres de la CDC par les Actionnaires ou leurs Affiliés ou par un Tiers.

Les Parties s'obligent à en évaluer l'impact sur le Pacte.

Pour les opérations éventuellement retenues en application de cet article, la Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Les Parties restant actionnaire de la Société négocieront de bonne foi les adaptations requises pour le bon fonctionnement du Pacte.

16. STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

16.1. Sort des comptes courants et garanties

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

16.2. Engagements des Parties

1 - Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, il s'oblige à en avertir 3 mois à l'avance les autres Actionnaires et la Société.

Tant qu'il n'aura pas trouvé de solution consistant :

- (i) Soit dans l'obtention de l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné au maintien du contrat dans des conditions de coût et de garantie inchangées pour la Société ;
- (ii) Soit dans une solution approuvée par le Conseil d'Administration de la Société et la CDC (ou l'Affilié venant à ses droits), pouvant, par exemple, consister dans la mise en place d'un financement alternatif à des conditions de rémunération et de garantie sensiblement équivalentes à celles inhérentes au financement en cause, ou à une garantie alternative non à la charge de la Société ;

L'Actionnaire souhaitant réaliser le Transfert de Titres s'interdit d'y procéder avant la plus prochaine des dates suivantes :

- Renonciation de l'établissement bancaire au bénéfice de la clause correspondante ;
- Fin du contrat conclu avec l'établissement de crédit concerné.

2 - La Société s'interdit de signer tout contrat comportant une telle clause sans l'accord écrit et préalable des Actionnaires concernés par une telle clause.

16.3. Violation des stipulations du Pacte

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

17. ANTI-DILUTION

17.1. Les Parties bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des Titres donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

17.2. En conséquence, chaque Partie devra être en mesure de pouvoir souscrire à toute augmentation de capital ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver son pourcentage de participation dans le capital de la Société préalablement à l'opération concernée.

17.3. Les Actions à émettre au bénéfice des Parties au titre du présent article devront donner droit aux mêmes droits et avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire ou d'un Tiers au titre de l'augmentation de capital justifiant l'exercice de cet article.

17.4. Par dérogation, les stipulations de l'article 17 ne seront pas applicables aux opérations suivantes, pour autant qu'elles soient réalisées au plus tard le 31 décembre 2022, et que les souscriptions en capital de la Communauté de Communes des rives de l'Ain et du Pays de Cerdon et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain n'excèdent pas un total de 6.3% du capital post-money de la Société :

- Augmentation de capital destinée à permettre l'entrée au capital de la Communauté de Communes des rives de l'Ain et du Pays de Cerdon ;
- Augmentation de capital destinée à permettre l'entrée au capital de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

étant précisé que ces entités seront tenues d'adhérer au Pacte à cette occasion.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

18. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DESIGNATION D'UN EXPERT

Le Pacte est soumis au droit français.

Les Parties conviennent que tous les différends qui pourraient naître entre elles, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Pacte, seront, en l'absence d'accord à l'issue d'un délai de trente (30) Jours, portés devant les dirigeants respectifs des Parties et, seulement en cas de désaccord persistant constaté à l'issue d'un nouveau délai de trente (30) Jours, pourront être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel compétente, sans préjudice du Droit de Sortie visé à l'Article 14.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la procédure prévue à l'article 1843-4 du code civil serait mise en œuvre au titre des stipulations des Statuts et/ou du Pacte, l'expert auquel il est fait référence

devra être un cabinet d'audit de réputation nationale, qui devra attester de son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des Parties.

Les honoraires de l'expert seront répartis à parts égales entre les Parties concernées.

19. INCESSIBILITE – INTUITU PERSONAE

Les stipulations du présent Pacte ont un caractère *intuitu personae* en vue de la réalisation des objectifs des Parties tels que présentés en préambule.

Hors cas d'adhésion du Cessionnaire au Pacte, les droits et obligations des Parties ne pourront être Transférés à un Tiers.

20. NON UTILISATION DES NOMS « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations »

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner les noms « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations », les logos et/ou les marques figuratives y associées sans l'accord préalable et écrit de la CDC, sauf lorsqu'un tel usage est exigé par la loi et à condition que l'emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

21. DISPOSITIONS GENERALES

21.1. Délais et Renonciation

Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour une Partie. Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque de ses droits ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir.

21.2. Confidentialité

1 - Sauf en vue de la bonne exécution du Pacte, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en particulier applicables aux membres du Collège des Actionnaires Publics, chaque Partie s'engage à garder strictement confidentiels les informations et documents reçus d'une autre Partie ou de la Société relatifs à la Société ou ses Filiales.

Elle s'interdit :

- (i) d'en communiquer le contenu à quiconque sauf (i) à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement à l'activité ou à la gestion de la Société et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre de la gestion de la Société, (ii) à leur commissaires aux comptes, (iii) à leur actionnaires, organes et comités d'engagement internes (étant entendu que les personnes visées aux (i), (ii) et (iii) seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent article 21.2, (iv) à toute autorité de contrôle ou (v) en vertu de contraintes légales et réglementaires (notamment pour respecter les

prérogatives des assemblées délibérantes des Actionnaires du Collège Public) ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice) ;

(ii) et de les utiliser à d'autres fins que la gestion de leur participation dans la Société.

2 - Toute communication à réaliser par un Actionnaire dans la presse, sur les réseaux sociaux ou par le biais d'un site internet et relative aux projets de la Société ou de ses Filiales devra être autorisée dans sa forme finale par le Directeur Général, conformément aux recommandations du Conseil d'Administration lorsque celui-ci s'est prononcé à ce sujet.

3 - Toute communication à réaliser par la Société dans la presse, sur les réseaux sociaux ou par le biais d'un site Internet, relative à la participation d'au moins un Actionnaire devra être autorisée dans sa forme finale par le ou les Actionnaires concernés et les Actionnaires du collège privé.

4 - Toute communication du Pacte à des tiers pour une autre raison que sa bonne exécution, la résolution d'un litige, l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire (notamment de publicité pour les Actionnaires du Collège Public), l'information de ses conseils tenus au secret professionnel, est interdite. Il en est de même de la divulgation de tout ou partie de son contenu.

5 – Toutes les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la résiliation du Pacte ou à compter de la cession de l'intégralité de ses Titres par un Actionnaire, en ce qui concerne l'Actionnaire concerné.

21.3. Transmission et Adhésion

Les stipulations du Pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des Actionnaires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent, sans pouvoir invoquer le bénéfice de division.

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droits identiques à ceux de la Partie ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira, en tant que Gardien du Pacte, de retranscrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en Annexe 5.

21.4. Modification du Pacte

Toute modification du Pacte ne pourra résulter que d'un consentement unanime et écrit des Parties.

21.5. Durée et résiliation du Pacte

Le Pacte prend effet à la date des présentes et restera en vigueur pendant une durée de vingt (20) ans à compter de cette date et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de dix (10) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement. Par dérogation, les stipulations relatives aux transferts de Titres de la Société produiront leur effet à compter de la date d'immatriculation de la Société.

Toutefois, il sera résilié de plein droit et de manière anticipée dès l'introduction des Titres de la Société sur un marché réglementé ou organisé ou en cas de réalisation d'un Transfert total des Titres de la Société.

Néanmoins, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre de la Société, le Pacte prendrait fin à l'égard de cette Partie (à l'exception de l'article 21.2 « **Confidentialité** » qui restera en vigueur pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de cette date) pour autant que toutes les obligations mises à sa charge par les présentes aient été respectées avant la perte de sa qualité de détenteur de Titres, mais resterait en vigueur à l'égard des autres Parties.

L'expiration du Pacte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou obligation d'une Partie né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution du Pacte préalablement à son expiration, tels que, notamment, tous les engagements dont le point de départ et la durée sont fixés dans le Pacte, indépendamment de la durée du Pacte.

Dans le cas où la CDC viendrait à ne plus détenir de Titres émis par la Société, les Parties s'obligent à renégocier de bonne foi le contenu du Pacte, en s'interdisant toutefois d'amoindrir les droits dont la CDC pourrait encore se prévaloir, en particulier à raison des engagements de confidentialité. Elles feront alors leurs meilleurs efforts pour qu'un avenant ou un Pacte complémentaire soit signé de manière à conserver la cohérence des engagements des Actionnaires subsistants.

21.6. Gardien du Pacte

Afin de garantir l'exercice des droits que se consentent mutuellement les Parties et pour conférer au Pacte sa pleine efficacité, les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte (le « **Gardien du Pacte** »).

La Société, représentée par son Directeur Général, intervient spécialement aux présentes pour accepter ce mandat d'intérêt commun et s'assurer de l'application et du respect des Statuts et du Pacte.

À cet égard, le Gardien du Pacte :

- (i) sera chargé de la tenue du registre des mouvements de titres de la Société et à ce titre sera seul habilité à recevoir les demandes d'ordre de mouvement concernant la Société, vérifier la régularité de ces ordres de mouvement au regard du Pacte et notifier aux Parties les éventuelles

- irrégularités qu'il pourrait relever et les mouvements de nature à mettre en œuvre une stipulation du présent Pacte ;
- (ii) devra traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Titres et émanant des Parties ;
 - (iii) adressera à chaque demande de toute Partie, des attestations d'inscription en compte détaillant le nombre de Titres détenus ;
 - (iv) devra veiller à ce que les comptes titres d'actionnaires ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Titres appartenant aux Parties sont grevés en application du Pacte ;
 - (v) recueillera les adhésions au Pacte dans les termes des modèles annexés au Pacte, et sera chargé de tenir à jour la liste des Parties (ainsi que leur adresse) et de la communiquer à toute Partie en faisant la demande ;
 - (vi) s'assurera du respect par les Actionnaires, à tout moment, des déclarations, engagements et dispositions contenues au Titre V du Pacte, et, le cas échéant, informera sans délai l'ensemble des Parties des irrégularités constatées ;
 - (vii) recueillera, par tous moyens, les décisions des Parties ayant pour objet le changement, la modification ou la renonciation à l'une quelconque des stipulations du Pacte, et procédera, le cas échéant, aux modifications du Pacte.

Les Parties devront adresser au Gardien du Pacte une copie de toutes les Notifications qui seraient faites au titre des opérations concernées par l'exécution des présentes.

Le présent mandat portera sur la gestion de tous les Titres appartenant aux Parties.

Le présent mandat n'empêche pas la Société de faire tenir sa comptabilité actions au nominatif administré, ou à confier son suivi à ses conseils (avocats, experts-comptables...).

21.7. Force obligatoire

21.7.1. Efficacité

Chacune des Parties s'engage à faire en sorte, par tous moyens appropriés, y compris en leur qualité d'Actionnaires ou dirigeants de la Société, ou d'autres structures dont ils sont ou seront, directement ou indirectement, actionnaires ou dirigeants, à tout moment :

- (i) que l'exécution de dispositions statutaires de la Société ne privent pas le présent Pacte de son efficacité, et
- (ii) que soient prises à tout moment après la date des présentes toutes mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent Pacte.

21.7.2. Réparation

Chacune des Parties reconnaît que l'octroi de dommages et intérêts ne constituera pas une réparation satisfaisante en cas d'inexécution de ses obligations au titre de ses engagements prévus aux présentes.

En conséquence, chaque Partie accepte que les autres Parties au Pacte puissent conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, demander par voie judiciaire l'exécution forcée des engagements prévus au présent Pacte afin notamment d'obtenir la réalisation des Transferts qui y

sont prévus et dans les conditions prévues aux présentes, quand bien même le recours à l'exécution forcée n'aurait pas été expressément stipulée dans le Pacte et qu'il existerait une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution forcée pour la Partie débitrice de bonne foi et son intérêt pour la (les) Partie(s) créancière(s), sans préjudice des dommages et intérêts dont ces autres Parties pourraient se prévaloir par ailleurs au regard de tout préjudice résultant pour la Partie concernée de la mauvaise exécution de son obligation par son débiteur.

En cas d'inexécution par une ou plusieurs Partie(s) des obligations mises à sa(leur) charge par le présent Pacte, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de dix (10) Jours à compter de sa réception, les autres Parties (ou l'une au moins d'entre elles) pourront de plein droit obtenir s'il s'agit du non-respect d'un engagement non financier, la désignation sur requête ou en référé d'un mandataire de justice chargé d'une mission ad hoc, consistant à exécuter, aux lieu et place de la ou les Parties(s) défaillante(s), les obligations incombant à celle(s)-ci.

En particulier, ledit mandataire pourra exercer le droit de vote de la ou des Partie(s) défaillante(s), soit en Assemblée Générale, soit en Conseil d'Administration et aura pour mission de voter dans le sens permettant une exécution pleine et entière du présent Pacte.

21.7.3. Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

21.8. Portée

Les Parties conviennent que le Pacte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui du Pacte, le tout sous réserve des Statuts.

21.9. Nullité d'une stipulation

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Pacte soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

21.10. Interprétation

Dans le contrat et sauf s'il résulte du contexte de l'article considéré ou de ses termes mêmes qu'une interprétation différente doit en être donnée :

- (i) Les références faites à tout document, y compris le Pacte lui-même s'entendent comme des références à ce document tel qu'amendé, réitéré, complété, modifié ou remplacé à un moment donné ;
- (ii) Les références à tout élément ou situation s'entendent comme des références faites à cet élément ou à cette situation tels qu'ils existent au jour de l'exécution de l'obligation correspondante, dont le contenu est à interpréter ;

- (iii) En cas d'une éventuelle contradiction, soulevant une réelle difficulté d'interprétation, entre un article du Pacte et les annexes auxquelles les articles peuvent renvoyer, il est précisé que les articles du Pacte prévalent sur les annexes pour l'application desdits articles ;
- (iv) L'appartenance à un même collège d'actionnaires (privés ou publics) ne fait naître aucune solidarité entre ses membres, quand bien même une même obligation serait souscrite par plusieurs ou la totalité d'entre eux : chaque Actionnaire agit de manière non solidaire.

21.11. Notifications

Une « **Notification** » désigne toute communication en vertu du Pacte ou en rapport avec le Pacte devant être effectuée par écrit et être signée par ou pour le compte de la Partie la donnant.

Elle sera notifiée par remise en main propre, par courrier recommandé ou par envoi par courrier électronique (uniquement si elle est suivie, le même Jour – s'il s'agit d'un Jour Ouvré – ou le Jour Ouvré suivant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception) aux adresses indiquées en tête du Pacte ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes conditions par la Partie concernée aux autres Parties. Toute Notification ainsi notifiée par remise en main propre, par courrier électronique ou courrier sera présumée avoir été dûment faite :

- (i) en cas de remise en main propre, au moment de la remise ;
- (ii) dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment de la transmission si elle est suivie comme indiqué d'un envoi par courrier recommandé ;
- (iii) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, au moment de sa remise ;

étant entendu que dans chaque cas où la remise en main propre serait effectuée après 18h00 un Jour Ouvré ou un Jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la notification sera présumée avoir eu lieu à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

Une Partie doit notifier aux autres tout changement de son nom, de son destinataire, de son adresse pour les besoins du présent Pacte, étant entendu qu'une telle notification ne prendra effet que :

- (i) à la date indiquée dans la Notification comme étant la date à laquelle doit avoir lieu le changement ; ou
- (ii) s'il n'est pas indiqué de date, ou si la date indiquée se trouve moins de 3 Jours Ouvrés après la date à laquelle est faite la Notification, le 3ème Jour Ouvré après la date de Notification de ce changement.

21.11.1. Election de domicile [Note : interlocuteur et adresses mails à compléter]

Pour l'exécution du Pacte et notamment pour l'envoi des Notifications :

- (i) La CDC fait élection de domicile en sa [Direction régionale : adresse de la Direction régionale] [Note : à confirmer]

- (ii) Les Autres Parties et la Société font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

21.11.2. Computation des délais et Période Chômée

Les délais stipulés dans le Pacte se calculent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du code de procédure civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « **Période Chômée** »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 – Délibérations autorisant la signature du Pacte
- Annexe 2 – Plan d'affaires
- Annexe 3 – Profil souhaité pour les Directeurs Généraux
- Annexe 4 – Critères de sélection des dossiers
- Annexe 5 – Modèles de lettre d'adhésion

Fait à [●], le [●].

En autant d'exemplaires originaux que de Partie, plus un exemplaire pour la Préfecture, un exemplaire pour la Société.

Signatures :

ENTRE :

1 - Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain,
Représenté par son Président, _____

2 - Le Département de l'Ain,
Représenté par son Président, _____

3 - La Communauté de Communes Bugey Sud
Représentée par son Président, _____

4 - La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
Représentée par son Président, _____

5 - La Communauté de Communes de la Dombes,
Représentée par son Président, _____

6 - La Communauté de Communes Val de Saône Centre,
Représentée par son Président, _____

7 - La Communauté de Communes de la Veyle,
Représentée par son Président, _____

8 - La Communauté de Communes Bresse et Saône,
Représentée par son Président, _____

9 - La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
Représentée par son Président, _____

10 - La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
Représentée par son Président, _____

11 - La Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
Représentée par son Président, _____

12 - La Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération
Représentée par son Président, _____

13 - La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
Représentée par son Président, _____

14 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
Représentée par son Président, _____

15 – La Caisse des Dépôts et Consignations,
Représentée par _____

16 – La Caisse d’Epargne,

Représentée par _____

17 – ARKEA,

Représentée par _____

EN PRESENCE DE :

18 - Les Energies de l’Ain,

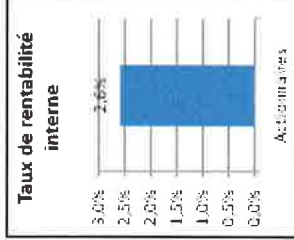
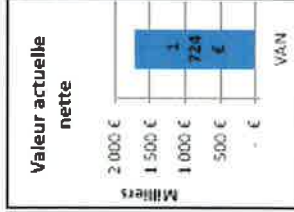
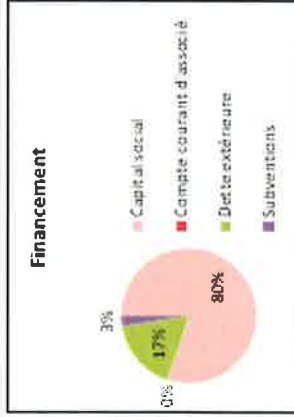
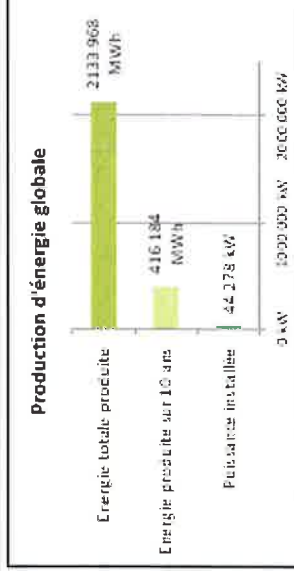
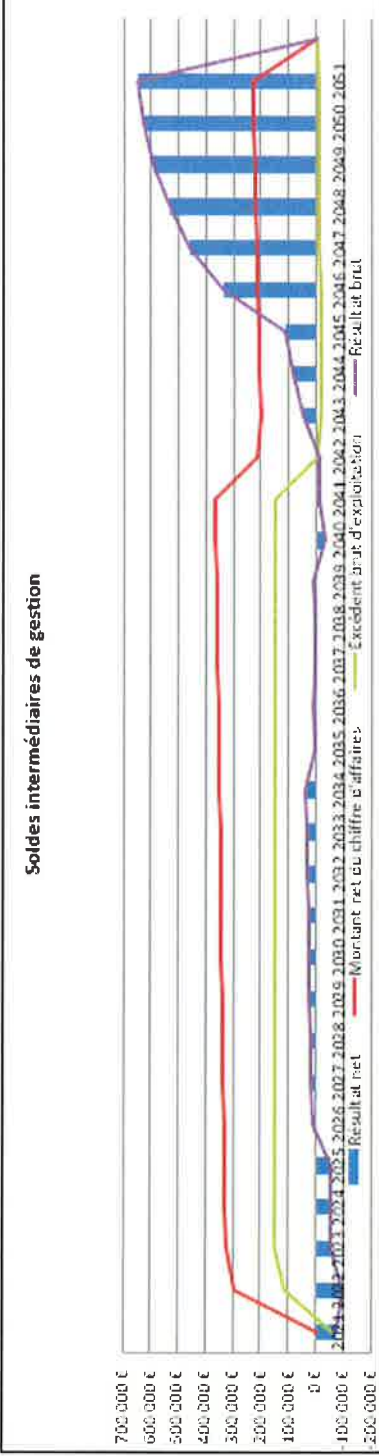
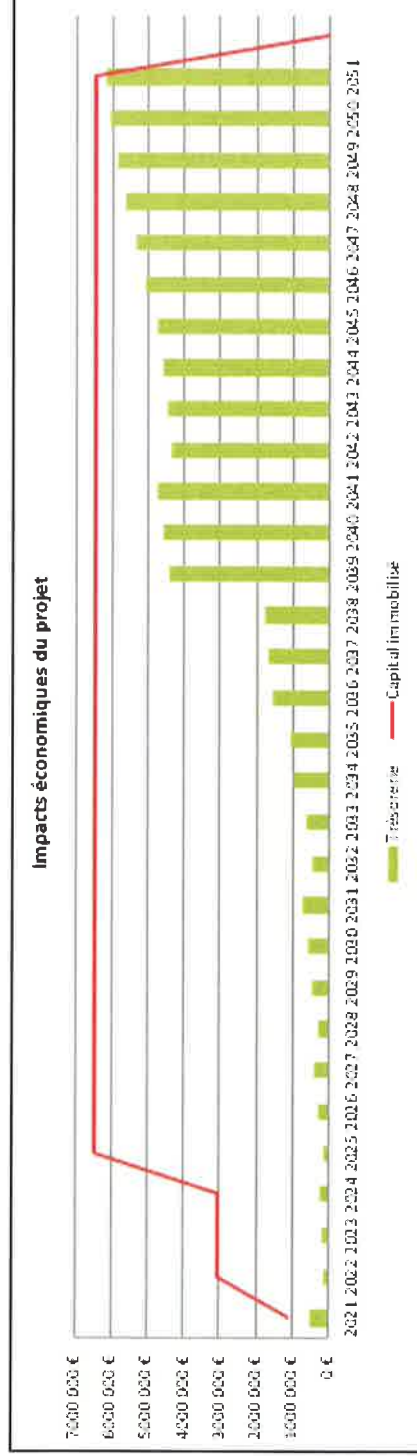
Représentée par _____

Annexe 1 – Délibérations autorisant la signature du Pacte

Annexe 2 – Plan d'affaires de la Société

Date Investissement	Financement de	Rentabilité		Production d'énergie		Analyse ratio type			Ratio Opex €/KW	Ratio CAPEX- €/KW	Ratio Opex €/KW	Total FP PV sol	Total FP PV toiture	Total FP Ombrières		
		TRI projet	TRI actionnaires	Puissance installée	Prix vente électricité (€/KWh) five pendant 20 ans	CAPEX	OPEX	DSCR								
2025	8 875 404 €	4.66%	5.34%	11 860 kW	0.053 €	8 875 404 €	269 897 €	748 €	33 €	1 982 685 €	0	4 406 609 €	752 753 €	211 429 €		
2025	6 454 724 €	4.52%	5.26%	8 500 kW	0.053 €	6 454 724 €	121 350 €	759 €	14 €	1 747 057 €	0	0	0	0		
2022	6 454 724 €	4.46%	5.30%	8 500 kW	0.053 €	6 454 724 €	121 350 €	759 €	14 €	249 580 €	0	0	0	0		
2022	6 454 724 €	4.46%	5.30%	8 500 kW	0.053 €	6 454 724 €	121 350 €	759 €	14 €	249 580 €	0	0	0	0		
2025	833 791 €	3.33%	4.02%	1 092 kW	0.053 €	833 791 €	22 000 €	764 €	20 €	58 488 €	0	0	0	0		
2025	513 204 €	4.17%	4.86%	672 kW	0.053 €	513 204 €	10 652 €	765 €	16 €	119 160 €	0	0	0	0		
2022	124 488 €	4.86%	Non concerné	100 kW	0.098 €	124 488 €	1 931 €	1 945 €	19 €	18 673 €	2188,185844	0	0	0		
2022	123 080 €	4.53%	Non concerné	100 kW	0.098 €	123 080 €	1 932 €	1 945 €	19 €	18 462 €	2187,309466	0	0	0		
2022	357 966 €	5.61%	Non concerné	213 kW	0.098 €	357 966 €	2 900 €	1 931 €	19 €	61 512 €	3324,999372	0	0	0		
2022	47 761 €	2.93%	Non concerné	27 kW	0.098 €	47 761 €	1 933 €	1 933 €	19 €	18 478 €	2215,538167	0	0	0		
2022	49 022 €	5.84%	Non concerné	36 kW	0.112 €	49 022 €	527 €	1 797 €	16 €	7 164 €	2 08	476,8299309	470,9431416	0		
2022	202 508 €	3.91%	Non concerné	36 kW	0.112 €	202 508 €	534 €	1 805 €	15 €	7 353 €	604,0183605	596,5613437	0	0		
2022	295 869 €	4.88%	Non concerné	162 kW	0.096 €	295 869 €	2 774 €	1 565 €	15 €	8 449 €	2,35	611,961246	604,4061689	0		
2022	257 948 €	4.94%	Non concerné	232 kW	0.112 €	257 948 €	3 597 €	1 565 €	15 €	70 678 €	2,56	3179,722203	3140,466373	0		
2022	171 529 €	4.18%	Non concerné	206 kW	0.096 €	171 529 €	3 276 €	1 275 €	16 €	14 082 €	2,58	611,961246	604,4061689	0		
2022	56 330 €	4.65%	Non concerné	36 kW	0.096 €	56 330 €	534 €	1 654 €	15 €	71 009 €	5,90	4123,818594	4072,907253	0		
2022	49 022 €	6.28%	Non concerné	36 kW	0.112 €	49 022 €	534 €	1 654 €	15 €	144 451 €	6,53	3755,725853	3709,358867	0		
2022	152 259 €	4.58%	Non concerné	123 kW	0.096 €	152 259 €	2 216 €	1 234 €	18 €	25 729 €	2,40	2660,145552	2627,304249	0		
2022	56 330 €	4.23%	Non concerné	36 kW	0.112 €	56 330 €	534 €	1 654 €	15 €	8 449 €	2,48	611,961246	604,4061689	0		
2022	235 737 €	3.16%	Non concerné	36 kW	0.112 €	235 737 €	534 €	1 654 €	15 €	7 853 €	2,97	611,961246	604,4061689	0		
2022	56 330 €	3.16%	Non concerné	36 kW	0.112 €	56 330 €	534 €	1 654 €	15 €	23 839 €	2,52	2540,719102	2509,3532	0		
2022	56 330 €	3.16%	Non concerné	36 kW	0.112 €	56 330 €	534 €	1 654 €	15 €	8 449 €	2,42	611,961246	604,4061689	0		
2022	48 305 €	2.81%	Non concerné	64 kW	0.112 €	48 305 €	1 464 €	1 225 €	17 €	54 177 €	2,17	611,961246	604,4061689	0		
2022	97 347 €	2.81%	Non concerné	64 kW	0.098 €	97 347 €	1 464 €	1 225 €	17 €	54 177 €	2,17	611,961246	604,4061689	0		
2022	48 305 €	2.81%	Non concerné	64 kW	0.098 €	48 305 €	1 464 €	1 225 €	17 €	14 602 €	2,07	1678,565675	1657,842642	0		
2022	203 080 €	3.41%	Non concerné	36 kW	0.112 €	203 080 €	405 €	1 785 €	15 €	2 898 €	1,13	0	0	0		
2022	158 214 €	3.99%	Non concerné	120 kW	0.096 €	158 214 €	2 557 €	1 358 €	17 €	14 082 €	2,50	611,961246	604,4061689	0		
2022	49 022 €	4.38%	Non concerné	36 kW	0.096 €	49 022 €	2 183 €	1 316 €	18 €	30 462 €	2,21	2931,750645	2895,556193	0		
2022	55 803 €	3.13%	Non concerné	36 kW	0.112 €	55 803 €	534 €	1 362 €	15 €	39 553 €	2,36	2503,04531	2472,141516	0		
2022	23 297 €	2.96%	Non concerné	9 kW	0.152 €	23 297 €	179 €	1 966 €	14 €	8 370 €	2,50	611,961246	604,4061689	0		
2022	23 297 €	2.72%	1.36%	9 kW	0.152 €	23 297 €	194 €	2 489 €	20 €	3 495 €	2,14	205,4392193	202,902327	0		
2022	23 297 €	2.56%	1.25%	9 kW	0.152 €	23 297 €	194 €	2 489 €	20 €	3 495 €	2,09	0	0	0		
2022	23 297 €	2.58%	Non concerné	9 kW	0.152 €	23 297 €	194 €	2 489 €	20 €	3 495 €	2,05	0	0	0		
2022	119 015 €	3.57%	Non concerné	100 kW	0.098 €	119 015 €	1 929 €	1 931 €	19 €	2 066 €	2,06	232,2434341	219,4907009	0		
2022	23 297 €	2.48%	Non concerné	9 kW	0.152 €	23 297 €	179 €	2 489 €	20 €	17 852 €	2,31	2211,021235	2183,724697	0		
2022	23 297 €	2.49%	1.20%	9 kW	0.152 €	23 297 €	179 €	2 489 €	20 €	3 495 €	2,04	0	0	0		
2022	23 297 €	2.90%	1.69%	9 kW	0.152 €	23 297 €	179 €	2 489 €	20 €	3 495 €	2,04	0	0	0		
2022	55 386 €	5.02%	Non concerné	31 kW	0.112 €	55 386 €	460 €	1 767 €	15 €	8 308 €	2,10	527,594888	521,0823585	0		
2021	640 264 €	2.28%	Non concerné	300 kW	0.096 €	640 264 €	7 754 €	1 648 €	27 €	8 308 €	2,10	8965,01994	8876,257366	0		
2021	442 kW	2.21%	Non concerné	442 kW	0.096 €	442 kW	11 714 €	1 448 €	26 €	96 701 €	4,21	8965,01994	8876,257366	0		
2023	301 972 €	2.08%	1.98%	209 kW	0.096 €	301 972 €	5 525 €	1 448 €	26 €	48 392 €	2,97	0	0	0		
2025	362 399 €	1.32%	1.80%	250 kW	0.096 €	362 399 €	6 630 €	1 448 €	26 €	22 827 €	2,70	0	0	0		
2023	142 307 €	2.04%	1.84%	100 kW	0.096 €	142 307 €	2 652 €	1 427 €	27 €	16 117 €	2,24	0	0	0		
2025	6 107 674 €	11.65%	17.45%	1 326 kW	0.130 €	6 107 674 €	639 411 €	4 606 €	482 €	146 584 €	2,82	0	0	0		
2022	2 400 000 €	Negative	1.76%	0 kW	0.300 €	2 400 000 €	300 000 €	4 606 €	482 €	360 000 €	-1,89	394700,504	331386,6376	0		
TOTAL											43 369 031 €	1 062 971 €	5 472 174 €	2,60	0	0

Carte d'identité	
Nom de la structure	SEM LEA
Forme sociale	SEM
Début de l'opération	2021
Durée du modèle	35 années(s)
Portefeuille d'opérations	
Opérations propres	30 opération(s)
Puissance installée	2 756 kW
Energie produite sur 10 ans	2 756 MWh
Energie totale produite	442,104 MWh
Participations dans SPV	17 opération(s)
Puissance installée	41 522 kW
Energie produite sur 10 ans	413 428 MWh
Energie totale produite	1 691 864 MWh
Etats financiers	
Résultat comptable	
Résultat net cumulé	7 793 450 €
Nombre d'années bénéficiaires	28 années(s)
Financement total	44 574 018 €
Porté par la SEM	8 062 066 €
Porté par les SPV	36 511 953 €
Financement de la SEM	8 062 066 €
Capital social	6 463 166 €
Compte courant d'associé	- €
Dettes extérieures	1 398 900 €
Subventions	200 000 €
Indicateurs de performance	
Taux de couverture de la dette	1,7
DSCR moyen	
Marge d'excédent brut d'exploitation (EBE/CA)	
Marge d'EBE sur 15 ans	41%
Marge d'EBE sur 30 ans	27%
Taux de rentabilité interne des actionnaires de la SEM	
Actionnaires	2,6%
Valeur actuelle nette de la SEM	
VAN	1 723 960 €



1 - Carte d'identité

Carte d'identité du projet		Portage initial de l'opération		Transfert de titres existants	
Nom de la structure	SEM LEA	Début du modèle (01/01)	2021	Modification de la participation	Non
Forme sociale	SEM	Fin du modèle (31/12)	2055	Date	2022
Surface occupée	482 649 m ²	Durée du modèle	35 années(s)	Prise de participation conséquent	50%
Scénario modélisé	P 50	Fin du modèle	2 055	Valorisation hors nominal	20 000 €
Taux d'actualisation VAN	5%				

2 - Produits d'exploitation

Production d'énergie renouvelable		Inactif		Inactif		Activé	
Description du parc ENR		Montée en charge de la vente d'énergie	0,00%	Prix de vente de l'énergie (initial)	2021	Prix de vente de l'énergie (suivant)	Prix de marché
Nb d'unités de production	0	Energie non revendue	100,00%	Première année de vente	2021	Prix de vente suivant	0 €/kWh
Puissance installée unitaire	0 kW	Revente de l'énergie	0%	Prix de vente initial	0 €/kWh	Prix de vente fixé	0,00%
Puissance totale	0 kW	2021	0%	Indexation annuelle du prix	0,00%	Indexation annuelle du prix	0,00%
Productible P50	0 h/an	2022	0%	Dernière année du prix initial	2068	Durée du nouveau prix de vente	13 années(b)
Décote pour P75	-5%	2023	0%	Durée du prix de vente initial	48 années(a)		
Décote pour P90	-10%	2024	0%				
Perte de performance annuelle	0,00%	2025	0%				
Production annuelle théorique	0 kWh/an	Toutes les années suivantes					

Réseau de chaleur		Inactif		Inactif		Inactif	
Production de chaleur		Production de froid		Abonnements annuels		Raccordements exceptionnels	
Puissance installée	0 kW	Puissance installée	0 kW	Puissance souscrite	0 kW	Puissance raccordable	0 kW
Productible	0 kWh/an	Productible	0 kWh/an	Prix d'abonnement annuel	0 €/kWh	Prix de raccordement	1 €/kW
Prix de vente	0 €/kWh	Prix de vente	0 €/kWh	Indexation annuelle du prix	1,00%	Indexation annuelle du prix	1,00%
Indexation annuelle du prix	0,00%	Indexation annuelle du prix	0,00%	Montée en charge de la population abonnée	2021	Montée en charge de la population raccorçée	2021
Montée en charge de la vente de calories	2021	Montée en charge de la vente de frigories	2021	Première année de vente	2 021	Première année de vente	2 021
Première année de vente	40%	Première année de vente	100%	2 021	50%	2 021	100%
2 022	50%	2 022	100%	2 022	60%	2 022	0%
2 023	60%	2 023	100%	2 023	70%	2 023	0%
2 024	70%	2 024	100%	2 024	80%	2 024	0%
2 025	80%	2 025	100%	2 025	90%	2 025	0%
Toutes les années suivantes	100%	Toutes les années suivantes	100%	Toutes les années suivantes	100%	2 026	0%

Autres produits d'exploitation		Autres produits d'exploitation		Autres produits d'exploitation			
Nom du produit	Montant	Première année	Durée	Indexation annuelle	Dernière année (31/12)	Fin dans le modèle	Vérification
Autres produits 1	- €	2021	99 années	0%	2119	2055	Inactif
Autres produits 2	- €	2021	99 années	0%	2119	2055	Inactif
Autres produits 3	- €	2021	99 années	0%	2119	2055	Inactif
Autres produits 4	- €	2021	99 années	0%	2119	2055	Inactif
Autres produits 5	- €	2021	99 années	0%	2119	2055	Inactif

3 - Résultats exceptionnels

Produit exceptionnel	Montant	Première année	Durée	Indexation annuelle	Dernière année (31/12)	Fin dans le modèle	Vérification
Valeur résiduelle de la société	- €	2055	1 année	0%	2055	2055	Inactif
Cession d'actif 1	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Cession d'actif 2	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Cession d'actif 3	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Cession d'actif 4	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Charge exceptionnelle	Montant	Première année	Durée	Indexation annuelle	Dernière année (31/12)	Fin dans le modèle	Vérification
Perte 1	- €	2023	1 année	0%	2023	2023	Inactif
Perte 2	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Perte 3	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Perte 4	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif
Perte 5	- €	2021	1 année	0%	2021	2021	Inactif

4 - Investissements

Inactif		Investissement amortissable 1		Investissement amortissable 2		Investissement amortissable 3		Investissement amortissable 4	
Nom de l'investissement	Capex 1	Nom de l'investissement	Capex 2	Nom de l'investissement	Capex 3	Nom de l'investissement	Capex 4	Nom de l'investissement	Capex 5
Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021
Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €
Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021
Durée d'amortissement	20 années	Durée d'amortissement	10 années	Durée d'amortissement	10 années	Durée d'amortissement	10 années	Durée d'amortissement	5 années
Date de valorisation dans le modèle	2040	Date de valorisation dans le modèle	2030	Date de valorisation dans le modèle	2030	Date de valorisation dans le modèle	2030	Date de valorisation dans le modèle	2025
Durée d'amortissement dans le modèle	20 années	Durée d'amortissement dans le modèle	10 années	Durée d'amortissement dans le modèle	10 années	Durée d'amortissement dans le modèle	10 années	Durée d'amortissement dans le modèle	5 années
Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €
Inactif		Investissement amortissable 5		Investissement amortissable 6		Investissement amortissable 7		Investissement amortissable 8	
Nom de l'investissement	Capex 5	Nom de l'investissement	Capex 6	Nom de l'investissement	Capex 7	Nom de l'investissement	Capex 8	Nom de l'investissement	Capex 9
Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021
Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €
Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021
Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années
Date de valorisation dans le modèle	2025	Date de valorisation dans le modèle	2025	Date de valorisation dans le modèle	2025	Date de valorisation dans le modèle	2025	Date de valorisation dans le modèle	2025
Durée d'amortissement dans le modèle	5 années	Durée d'amortissement dans le modèle	5 années	Durée d'amortissement dans le modèle	5 années	Durée d'amortissement dans le modèle	5 années	Durée d'amortissement dans le modèle	5 années
Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €
Inactif		Investissement non amortissable 1		Investissement non amortissable 2		Investissement non amortissable 3		Investissement non amortissable 4	
Nom de l'investissement	Capex A	Nom de l'investissement	Capex B	Nom de l'investissement	Capex C	Nom de l'investissement	Capex D	Nom de l'investissement	Capex E
Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021	Date de l'investissement	2021
Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €	Montant de l'investissement	- €
Cession avant la fin du modèle ?	Non	Cession avant la fin du modèle ?	Non	Cession avant la fin du modèle ?	Non	Cession avant la fin du modèle ?	Non	Cession avant la fin du modèle ?	Non
Date de cession	2019	Date de cession	2019	Date de cession	2019	Date de cession	2019	Date de cession	2019
Date de valorisation dans le modèle	2055	Date de valorisation dans le modèle	2055	Date de valorisation dans le modèle	2055	Date de valorisation dans le modèle	2055	Date de valorisation dans le modèle	2055

5 - Subventions

Actif		Inactif		Inactif		Inactif	
Subvention d'investissement 1		Subvention d'investissement 2		Subvention d'investissement 3		Subvention d'investissement 4	
Nom de la subvention	AAP Région	Nom de la subvention	Sub inv2	Nom de la subvention	Sub inv3	Nom de la subvention	Sub inv4
Date d'obtention	2021	Date d'obtention	2021	Date d'obtention	2021	Date d'obtention	2021
Montant de la subvention	200 000 €	Montant de la subvention	- €	Montant de la subvention	- €	Montant de la subvention	- €
Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021	Début d'amortissement	2021
Durée d'amortissement	35 années	Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années	Durée d'amortissement	5 années
Date de valorisation dans le mode	2055	Date de valorisation dans le mode	2025	Date de valorisation dans le mode	2025	Date de valorisation dans le mode	2025
Durée d'amortissement dans le m	35 années	Durée d'amortissement dans le m	5 années	Durée d'amortissement dans le m	5 années	Durée d'amortissement dans le m	5 années
Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €	Valeur nette comptable	- €

Inactif		Inactif		Inactif	
Subvention d'exploitation 1		Subvention d'exploitation 1		Subvention d'exploitation 1	
Nom de la subvention	Sub exp1	Nom de la subvention	Sub exp2	Nom de la subvention	Sub exp3
Date d'obtention	2021	Date d'obtention	2021	Date d'obtention	2021
Montant de la subvention	- €	Montant de la subvention	- €	Montant de la subvention	- €

6 - Capital social

Actif		Actif		Inactif		Inactif	
Capital social entièrement libéré		Capital social entièrement libéré		Capital social entièrement libéré		Distribution de dividendes	
Capital social initial		+ Augmentation de capital 1		+ Augmentation de capital 2		Réserve légale	
Date de création de la structure	2021	Date d'augmentation de capital	2025	Date d'augmentation de capital	2029	Objectif de constitution	10% du capital social
Capital social initial	800 000 €	Montant de l'augmentation	3 400 000 €	Montant de l'augmentation	- €	Affectation annuelle	5% du résultat net
Libération à la création	800 000 €	Libération à la date	2030	Libération à la date	2040	Réserve statutaire	0% du capital social
Date de libération 2	2025	Date de libération 2	2030	Date de libération 2	2040	Objectif de constitution	0% du résultat net
Montant de libération 2	- €	Montant de libération 2	- €	Montant de libération 2	- €	Affectation annuelle	Distribution de dividendes
Date de libération 3	2026	Date de libération 3	2031	Date de libération 3	2041	Affectation annuelle	50% du bénéfice distribuable
Montant de libération 3	- €	Montant de libération 3	- €	Montant de libération 3	- €	Limitée à la tréso. disponible ?	Oui
Date de libération 4	2027	Date de libération 4	2032	Date de libération 4	2042	Paramètre poids, fonds propre, vs dette	
Montant de libération 4	- €	Montant de libération 4	- €	Montant de libération 4	- €	% cap. soc. pr. opé. en progr	50%
Date de libération 5	2028	Date de libération 5	2033	Date de libération 5	2043		
Montant de libération 5	- €	Montant de libération 5	- €	Montant de libération 5	- €		
Date de sortie du capital	2055	Date de sortie du capital	2055	Date de sortie du capital	2055		
		+ Prime d'émission 1		+ Prime d'émission 2			
		Montant de la prime		Montant de la prime			
		Distribution immédiate ?		Distribution immédiate ?			
		Non		Non			

Inactif		Inactif		Inactif	
Compte courant d'associé 1		Compte courant d'associé 2		Compte courant d'associé 3	
Date de tirage	2021	Date de tirage	2021	Date de tirage	2021
Montant de l'emprunt	- €	Montant de l'emprunt	- €	Montant de l'emprunt	- €
Durée	25 années	Durée	10 années	Durée	10 années
Taux d'intérêt	2,5%	Taux d'intérêt	2,0%	Taux d'intérêt	2,0%
Remboursement du principal	Oui	Remboursement du principal	Non	Remboursement du principal	Non
Fin du CCA	2045	Fin du CCA	2030	Fin du CCA	2030
Différé de remboursement principl	5 années	Différé de remboursement principl	0 années	Différé de remboursement principl	0 années
Taux d'intérêt du différé	2,5%	Taux d'intérêt du différé	2,0%	Taux d'intérêt du différé	2,0%
Indemnité de remboursement ant	0,0%	Indemnité de remboursement ant	5,0%	Indemnité de remboursement ant	5,0%
Date de remboursement anticipé	2045	Date de remboursement anticipé	2030	Date de remboursement anticipé	2030

7 - Emprunts et frais financiers

Inactif		Inactif		Inactif		Inactif	
Emprunt bancaire linéaire 1		Emprunt bancaire linéaire 2		Emprunt bancaire sculpté		Financement participatif	
Date de tirage	2021	Date de tirage	2023	Date de tirage	2021	Date de tirage	2021
Montant de l'emprunt	20 années	Montant de l'emprunt	20 années	Montant de l'emprunt	0 années	Montant de l'emprunt	10 années
Durée	1,5%	Durée	2,0%	Durée maximum	0,0%	Durée	2,5%
Taux d'intérêt	Oui	Taux d'intérêt	Oui	Taux d'intérêt	Oui	Taux d'intérêt	Oui
Remboursement du principal	2040	Remboursement du principal	2042	Remboursement du principal	Oui	Remboursement du principal	Oui
Fin du prêt	3 années	Fin du prêt	3 années	Fin du prêt	2020	Fin du prêt	2030
Différé de remboursement principal	2,8%	Différé de remboursement principal	2,5%	Différé de remboursement principal	0 années	Différé de remboursement principal	0 années
Taux d'intérêt du différé	5,0%	Taux d'intérêt du différé	2,5%	Taux d'intérêt du différé	0,0%	Taux d'intérêt du différé	2,5%
Indemnité de remboursement anticipé	2040	Indemnité de remboursement anticipé	5,0%	Indemnité de remboursement anticipé	5,0%	Indemnité de remboursement anticipé	5,0%
Date de remboursement anticipé		Date de remboursement anticipé	2042	Date de remboursement anticipé	2020	Date de remboursement anticipé	2030
Pour info : DSCR en N+4		Valeur cible pour calculer le DSCR		0,00			
				1,70			
Frais financiers libres							
Nom de la charge	Montant	Première année	Durée	Indexation annuelle	Dernière année (31/12)	Fin dans le modèle	Vérification
Frais financier 1	- €	2021	1 années	0%	2021	2021	Inactif
Frais financier 2	- €	2021	1 années	0%	2021	2021	Inactif
Frais financier 3	- €	2021	1 années	0%	2021	2021	Inactif
Frais financier 4	- €	2021	1 années	0%	2021	2021	Inactif
Frais financier 5	- €	2021	1 années	0%	2021	2021	Inactif

8 - Charges d'exploitation

Charges annuelles							
Nom de la charge	Montant	Première année	Durée	Indexation annuelle	Dernière année (31/12)	Fin dans le modèle	Vérification
Personnel SEMI		2021	35 années	1,00%	2055	2055	Inactif
Etudes juridiques		2021	35 années	1,00%	2055	2055	Inactif
Gestion sociale, comptable, finan	10 000 €	2021	35 années	1,00%	2055	2055	Active
Commissaire aux comptes	- €	2021	35 années	1,00%	2055	2055	Inactif
Développement de projet		2021	5 années	1,00%	2025	2025	Inactif
Personnel SEMI bis		2025	35 années	1,00%	2059	2055	Inactif
Commercial	2 000 €	2021	35 années	1,00%	2055	2055	Active
Charge 8		2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 9	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 10	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 11	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 12	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 13	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 14	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 15	- €	2021	35 années	1%	2055	2055	Inactif
Charge 16 (pourcentage du CA)	0%	2021	35 années	NC	2055	2055	Inactif
Charge 17 (pourcentage du CA)	0%	2021	35 années	NC	2055	2055	Inactif
Charge 18 (pourcentage du CA)	0%	2021	35 années	NC	2055	2055	Inactif
Charge 19 (pourcentage du CA)	0%	2021	35 années	NC	2055	2055	Inactif
Charge 20 (pourcentage du CA)	0%	2021	35 années	NC	2055	2055	Inactif
Charges récurrentes							
Nom de la charge	Montant	Première année	Durée	Indexation par récurrence	Fréquence	Fin dans le modèle	Vérification
RH 2021	40 000 €	2021	1 années	1%	1 ans	2021	Active
RH 2022+	100 000 €	2022	34 années	1%	1 ans	2055	Active
RH 2023		2023	1 années	1%	1 ans	2023	Inactif
RH 2024		2024	1 années	1%	1 ans	2024	Inactif
RH 2025+		2025	35 années	1%	1 ans	2055	Inactif
Charge 26	- €	2021	35 années	1%	5 ans	2055	Inactif
Charge 27	- €	2021	35 années	1%	5 ans	2055	Inactif
Charge 28	- €	2021	35 années	1%	5 ans	2055	Inactif
Charge 29	- €	2021	35 années	1%	5 ans	2055	Inactif
Charge 30	- €	2021	35 années	1%	5 ans	2055	Inactif

9 - Taxes et impôts

Inactif		Inactif		Inactif		Actif	
Valeur locative des immobilisations		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		Taxe foncière sur les propriétés bâties		Impôt sur les sociétés	
Base imposable générale	0,0% des invest.	Seuil d'exonération	- €	+Abattement base imposable	0,00%	2 021	28%
Cotisation foncière des entreprises		Plafonnement du chiffre d'affaires	0,00%	+Abattement base imposable	0,00%	2 022	27%
Base imposable CFE	0% de base gén.	Taux de base	0,00%	Taux communal	0,00%	2 023	25%
Abattement étab. industriel	0% de base CFE	Seuil de CA pour dégrèvement	- €	Taux inter communal	0,00%	2 024	25%
Taxe CFE	0,0%	Valeur du dégrèvement	- €	Taux départemental	0,00%	2 025	25%
Taxe additionnelle pour frais de CFE	0,00%	Taxe additionnelle pour frais de CFE	0,00%			Toutes les années suivantes	
Frais de gestion	0,00%	Frais de gestion	0,00%			Contribution sociale sur IS	
						Seuil pour contribution sociale 763 000 € résultat fiscal Taux sur l'IS 3% sur l'IS	

Autres taxes						
Nom de la taxe	Valeur	Début	Durée	Indexation annuelle	n dans le modèle (31/1)	Taxe active ?
IFER	0,00 €/kW	2021	60 années	1,25%	2055	Inactif
CFE bases mini	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 2	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 3	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 4	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 5	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 6	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 7	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif
Autre taxe 8	- €	2021	35 années	1,25%	2055	Inactif

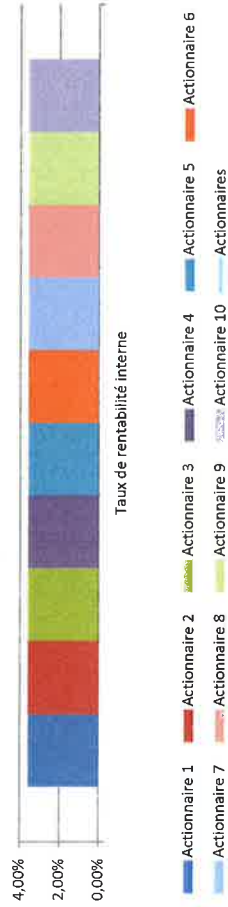
Retraitement manuel de l'assiette fiscale (addition ou soustraction au résultat fiscal)				
Nom du retraitement	Montant	Première année	Durée	Dernière année (31/12)
Exonération 1	- €	2021	30 années	2050
Exonération 2	- €	2021	35 années	2055
				Fin dans le modèle 2050
				2055
				Vérification Inactif
				Inactif

10 - Approche du TRI spécifique de chaque actionnaire

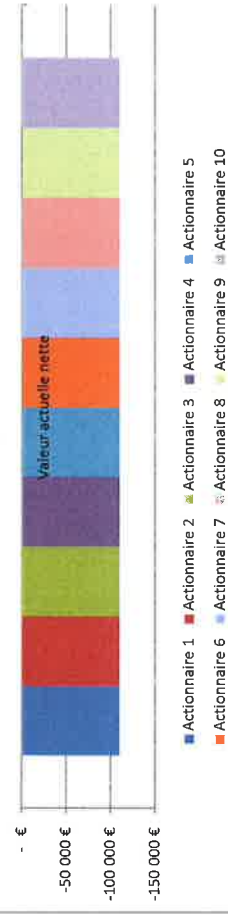
Cette approche considère que les actionnaires gardent tout au long de la vie du modèle, la même proportion de participation au capital social et en compte courant d'associé : il s'agit donc d'une approximation

Quote-part des apports	Capital social	CCA 1	CCA 2	CCA 3	TRI	VAN
Actionnaire 1	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 2	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 3	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 4	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 5	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 6	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 7	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 8	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 9	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Actionnaire 10	10%	10%	10%	10%	3,60%	110 334 €
Contrôle	Ok	Ok	Ok	Ok		

Approche de TRI par actionnaire



Approche de VAN par actionnaire



Outils

	Résultat net cumulé	7 793 450 €	Opération propre	SPV	Oui	Dernière année (31/12)
1	Trésorerie cumulée hors dividendes	7 793 450 €	1	0	Non	2021
2 021	Capital social	4 200 000 €				
	Compte courant d'associé	- €	Prix de marché		Dernière année (31/12) taxes	2055
	Financement participatif		P 50		2080	2023
	Autres financements		P 75		2055	2024
			P 90		2055	2059
					2055	
					2055	
					2055	
					2055	
					2055	
					2055	
					2055	
					2055	

Puissance installée	44 278 kW
Energie produite sur 10 ans	416 184 MWh
Energie totale produite	2 133 968 MWh

Annexe 3 – Profil souhaité pour les Directeurs Généraux

DIRECTEUR SEM (H/F)

SEM LES ENERGIES DE L'AIN (LEA)

Bourg-en-Bresse - Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation de l'entreprise

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique territoriale, le SIEA a, depuis plusieurs années, acquis des compétences en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et la majorité des EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée à la Transition Énergétique qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Description de la mission

En relation directe avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur devra mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration, à savoir mener à bien les contrats en cours et dérouler les actions de développement à moyen termes, leur apporter des conseils et leur rendre compte de son action. Il déclinera cette politique : planification, coordination et contrôle de l'ensemble des moyens financiers et humains des établissements, coordination de l'ensemble des projets.

Son temps de travail se répartira sur quatre thématiques :

- Direction des activités administratives (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, gestion du personnel et des moyens).
- Direction des activités opérationnelles (gestion directe de l'ensemble des opérations confiées en partenariat avec des prestataires extérieurs).
- Direction des activités financières (prévisions et exécution budgétaires).
- Direction des activités de développement commercial (rencontre avec les élus, mise en place des contrats...).

La fonction de Direction des activités opérationnelles sera prépondérante dans ses missions. Elle représentera 70% de son temps de travail.

Profil souhaité

De formation Bac+5 (Ingénieur), vous justifiez d'une expérience d'au moins 10 ans, en aménagement et en conduite d'opération dans une structure similaire ou en collectivités, avec des fonctions de management. Nécessité d'une parfaite connaissance des institutions publiques et des entreprises publiques locales.

Compétences techniques :

- Maîtrise de la vie sociale des SEM.
- Expérience de direction.
- Maîtrise de la gestion financière et administrative des projets.
- Connaissances du code de la commande publique.
- Connaissances des fondamentaux des techniques de construction et dans les domaines liés à la transition énergétique.
- Connaissances du fonctionnement des collectivités locales.

Savoir-être :

- Vous êtes reconnu(e) pour votre aptitude au management
- Votre sens de l'adaptabilité sera une clé de réussite sur ce poste.
- Votre parcours vous a permis de maîtriser les enjeux des collectivités territoriales et d'appréhender les relations avec leurs cadres dirigeants et les élus locaux. Vous êtes doté d'un bon relationnel, d'une capacité de négociation et d'une grande ouverture d'esprit, vous permettant de développer des partenariats externes et favorisant le travail en transversalité.
- Des qualités d'analyse, de négociation et de rédaction de notes en information stratégique à l'attention de publics variés (techniciens, élus, grand public, etc.) sont également nécessaires.

Le poste implique des déplacements réguliers sur le territoire du Département et au-delà, l'animation de réunions parfois en soirée.

Autres informations

Statut du poste : Cadre du secteur privé.

Le siège social de la SEM LEA est basé à Bourg-en-Bresse.

Annexe 4 – Critères de sélection des dossiers

Contenu du dossier à présenter au Comité Technique

Tous les projets d'investissement et/ou de prise de participation devront répondre aux conditions prévues aux présents Articles pour être présentés au Comité technique et avant approbation par le Conseil d'administration.

Afin de ne pas pénaliser les Capitaux propres immobilisés à risque de la Société sur la durée du développement, aucune opération en phase de développement ne pourra à elle seule mobiliser en capital plus de 30% de l'engagement global en capital des Associés.

1. DANS LE CAS OU CELA CONCERNE UNE DECISION D'INVESTISSEMENT OU DE DESINVESTISSEMENT (APPORTS DE FONDS PROPRES DE LA SOCIETE) :

Le dossier de validation d'un projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité technique de la Société devra comporter les documents suivants :

Concernant le projet / la SPV sur l'item Energie renouvelable (électrique, biogaz)

- Notice technique descriptive de l'opération (contexte, localisation, historique) ;
- Caractéristiques et productibles (incluant auteur et méthode de l'étude de gisement, résultat de l'étude) ;
- Etat sur les contraintes : foncier, autorisations administratives, raccordement, acceptation locale, concurrence...
- Schéma contractuel incluant les contrats proposés et les partenaires éventuels (contrat de vente d'électricité, contrats de construction, contrats d'exploitation, contrat de maintenance ..., les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la Société, si nécessaire ;
- Planning prévisionnel listant les étapes jusqu'à la mise en service ;
- Décomposition des dépenses d'investissement et d'exploitation maintenance par lot et attributions (le cas échéant) permettant l'établissement du bilan économique et financier détaillé de l'opération (compte de résultat prévisionnel et tableau des flux de trésorerie) ;
- Présentation de la convention de développement si projet présenté à ce stade ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité technique ;
- Et pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets de statuts et de pacte d'associés de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Concernant l'impact du projet sur la SEM

- Plan d'affaires actualisé de la SEM
- Besoin en financement ressortant du « projet »
- Rémunération du compte courant d'associés (si envisagé)
- Le cas échéant, prime de développement refacturé par la SEM à la SPV

Concernant les critères d'investissement

Les projets ayant pour objet la réalisation d'investissement et de prises de participation dans les Projets, qui seront présentés en Comité technique et en Conseil d'administration devront avoir fait l'objet dans la mesure du possible:

- du dépôt des demandes d'autorisation : permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, etc.;
- des études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz ;
- des études de productibles électriques/biogaz ;
- des études de sol en vue de leur implantation ;
- de la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas d'exigences particulières de l'autorité environnementale si nécessaire ;
- de l'absence de recours et de certificat de non recours ;
- des études des subventions reçues ou à recevoir ainsi que leurs caractéristiques.

Également lorsque les Projets feront l'objet d'une autorisation d'occupation ou d'une prise à bail, le titre juridique devra prévoir que le Projet bénéficiera de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...).

- Proposition de financement bancaire sans recours sur les actionnaires et d'une solution de couverture de taux sur la durée du financement. Pour autoriser une candidature en Appel d'offres CRE, ces éléments ne seront pas nécessaires, mais les hypothèses de financement introduites dans le plan d'affaires seront explicitées et soumises à validation.

Concernant la rentabilité

Dans le plan d'affaire du projet considéré, démonstration doit être faite de la capacité du Projet considéré à générer un taux de rentabilité interne (« TRI ») actionnaire satisfaisant ; la notion de « payback » (durée de récupération des fonds propres) sera inférieure à la durée du contrat d'achat d'électricité sécurisé.

Modélisation sur la durée du contrat d'électricité augmentée de dix (10) ans, dans la limite de la date d'échéance du bail le cas échéant ; des exceptions seront possibles mais devront être argumentées.

Les hypothèses techniques (Productible, Inflation, perte de productible, prix de l'électricité post tarif d'achat, coût d'exploitation, durée d'amortissement, frais de démantèlement...) seront conformes aux conventions du marché du moment, c'est-à-dire partagé par une majorité de professionnels (publics et privés).

Dans le cas des projets biomasse/méthanisation, il est recommandé que 70 % des gisements mobilisables soient pré contractualisés (lettres d'intention), la valorisation des digestats/cendres devra être sécurisée (plan d'épandage, enfouissement, commercialisation, ...). En complément, il est recommandé que la Société limite ses prises de participation dans des projets de méthanisation jusqu'à environ 10 % de ses capitaux propres investis.

Concernant les activités méthanisation et éolien, la Société ne prendra des participations et/ou n'investira que dans des projets ayant passé le stade du développement.

2. POUR LES PROJETS AUTRES QUE ENR MATURES (ELECTRICITE, BIOGAZ) :

La Société pourrait porter en propre le développement opérationnel et le financement de projets en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements, en matière de production d'énergie, de maîtrise de l'énergie ou d'accompagnement pour la mobilité. Ils pourront être soumis à l'avis du Conseil d'administration.

Chaque Projet sera présenté au Comité technique et au Conseil d'administration pour avis préalable aux fins d'investissement et /ou de prise de participation. Chaque projet :

- fera l'objet d'une caractérisation des montages techniques, opérationnels, juridiques et financiers (caractéristiques des financements bancaires) pour les étapes de construction et d'exploitation;
- présentera un plan d'affaires permettant de confirmer l'intérêt économique dudit projet. Il est précisé qu'un Projet présentant peu d'intérêt économique devra être étudié au regard du plan d'affaire global de la Société. Ainsi, ce Projet pourra être porté à condition qu'il ne mette pas en péril l'équilibre global de la Société.

dans la mesure du possible, aura fait l'objet de préaccords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire, et de lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, ...).

Annexe 5 – Modèles de lettre d'adhésion

**[Désignation et coordonnées
de toutes les Parties au Pacte]**

[Date]

Objet : Adhésion au pacte d'actionnaires de la société [●] en date du [●] (le "Pacte")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[Nom de la Partie procédant au Transfert] (le "Cédant") a l'intention de nous céder [●] actions de la société [●], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Après avoir pris connaissance du Pacte, nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes à raison du Pacte visé en objet et à concurrence du nombre de Titres de la Société à acquérir. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposer des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D. 547-2 du code monétaire et financier.]

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu'un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la société [●] par voie de [désignation de l'opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)], et nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement, après en avoir pris connaissance.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation que nous allons acquérir. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposer des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D. 547-2 du code monétaire et financier.]

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

[●]	
A l'attention de :	
Adresse :	
Email :	

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	47 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_09_206**

**Société d'économie mixte (SEM)
Les énergies de l'Ain (SEM
LEA) : désignation d'un
représentant au sein du conseil
d'administration de la SEM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de Communauté de Communes de la Dombes au sein du conseil d'administration de la SEM,
- De désigner en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, et ce pour la durée de son mandat électif : M. LOREAU,

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **De désigner** en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, et ce pour la durée de son mandat électif : M. Ludovic LOREAU.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	49 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_09_207**

**Budget principal - DM 7 –
Virement de crédits :
Régularisation taxes de séjour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-207-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

La SPL n'étant pas un organisme public, mais une société commerciale, le versement de la taxe de séjour additionnelle doit transiter par la Communauté de Communes. Celle-ci la reversera directement au Département.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL GENERAL		13 000.00 €		13 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	50 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_208

**Budget annexe ADS - DM 2 –
Virement de crédits :
Déploiement des solutions de
téléprocédures dédiées à la
réception et l'instruction des
autorisations d'urbanisme sur le
territoire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-208-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du territoire devront être en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, collectivités et centres instructeurs, à qui les communes ont confié cette instruction, doivent disposer de téléprocédures spécifiques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes et centres instructeurs, qui utilisent actuellement le logiciel R'ADS mis à disposition par le SIEA, doivent se doter d'un portail destiné aux usagers intitulé « SVE » et du nouveau logiciel Next'Ads, également développé par le SIEA.

Le SIEA a transmis un devis de 16 000 € correspondant à la mise en place du module « SVE » et de la nouvelle version du logiciel « Next'Ads » (paramétrage, maintenance, formation et assistance) pour le service ADS unifié et ses communes adhérentes. Pour rappel, le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 55 communes : les 36 communes de la CCD et 19 communes de la CC Dombes Saône Vallée.

Pour aider les collectivités et centres instructeurs à mettre en place cette démarche et dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu une aide financière de 4 000 € par centre instructeur augmentée de 400 € par commune rattachée à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées, soit un montant maximum de 16 000 €.

Cette aide contribue à financer les dépenses qui participent au processus dématérialisé de réception et d'instruction via un raccordement aux outils de l'Etat. Elle ne prend pas en compte les achats d'équipements et de matériels.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 7 octobre 2021, a approuvé la demande de subvention de 16 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance, pour favoriser le déploiement des solutions de téléprocédures dédiées à la réception et l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire. Cette demande de subvention devra être déposée par la Communauté de Communes de la Dombes, avant le 31 octobre 2021, sur le site dédié du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, accompagnée de la facture correspondante.

Pour la réalisation de cette démarche, les crédits correspondants doivent être inscrits, en dépenses et en recettes d'investissement, sur le budget annexe ADS.

Il convient donc de modifier le budget annexe ADS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 00.00 €
TOTAL GENERAL		16 000.00 €		16 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative sur le budget annexe du Service ADS.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	39	50 (11 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_09_209

Budget annexe Atelier Relais -
DM 1 – Virement de crédits :
reprise de subventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-209-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Afin de régulariser la reprise des subventions reçues de l'hôtel d'entreprises, et à la demande de la trésorerie, il convient de modifier le budget annexe atelier relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	19 940.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	11 782.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-020 : Régions	0.00 €	4 408.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL GENERAL	39 880.00 €		39 880.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	36 (10 pouvoirs)

Séance du 14 octobre 2021

Date de la convocation

08 octobre 2021

Date d'affichage

08 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze octobre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_09_210**

**Création d'un poste de chargé
de communication**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-DELIB-21-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la volonté de création d'un poste de chargé(e) de communication. Ce poste sera en grande partie dédié à la communication pour le service Développement économique. En effet, de nombreux projets d'importance sont lancés ou vont l'être prochainement. Ce poste sera chargé de la communication autour d'Agorasite, du développement des Chèques Cadeaux de la Dombes, ainsi que de la promotion auprès des acteurs économiques des actions de la Communauté de Communes en leur faveur. Ces actions de promotion auprès du tissu économique local peuvent être soutenues par le programme européen LEADER. Ainsi une demande de subvention sera déposée afin de prendre en charge en partie le coût du salaire, ainsi que l'équipement nécessaire au poste.

Les différents rendez-vous avec les communes ont fait apparaître, chez plusieurs d'entre elles, un besoin d'accompagnement dans leur propre communication, notamment avec une mutualisation de productions ou d'outils. Ces différentes missions s'accompagnent de la volonté de poursuivre le développement du volet numérique et audiovisuel du service communication, ainsi que de créer une véritable stratégie de communication institutionnelle.

Il convient donc de créer un emploi de chargé(e) de communication à temps plein sur les cadres d'emploi de rédacteur ou attaché.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de chargé(e) de communication à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur ou attaché,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 26 voix pour, 10 voix contre et 16 abstentions :

- **De créer** un poste de chargé(e) de communication à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur ou attaché,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 14/10/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service administratif		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	2	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
Service aménagement du territoire		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Service environnement		
Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de maîtrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise ou adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers de classe normale
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Service économique		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
Service tourisme		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Service technique		
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 14/10/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service technique		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		
001-200069193-20211014-DELIB-21-210-DE		
Service administratif		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
Accusé certifié exécutoire		
Réception des permis de construire		
Service environnement		
Agent de maintenance déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
Service action sociale		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - 7H00 à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - 17H30
TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 14/10/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
Service environnement		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
Service technique		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	46 (13 pouvoirs)

Séance du 27 octobre 2021

Date de la convocation

21 octobre 2021

Date d'affichage

21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_211

Approbation du procès-verbal
de la séance du 14-10-2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	S. GAUTIER
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	M. JACQUARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x	JP. COURRIER
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET		x	P. POTTIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	F. MARECHAL
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	P. LARRIEU
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 27 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	46 (13 pouvoirs)

Séance du 27 octobre 2021

Date de la convocation

21 octobre 2021

Date d'affichage

21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_212

**Bilan DSP Vert Marine –
Piscine Nautidombes
à Villars les Dombes**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	S. GAUTIER
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	M. JACQUARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x	JP. COURRIER
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	P. POTTIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	F. MARECHAL
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	P. LARRIEU
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'activités 2020 présenté par Vert Marine,

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « la gestion, l'exploitation et la maintenance de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société VERT MARINE pour une durée de 6 ans.

Elle explique par ailleurs que le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la société VERT MARINE au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- De prendre acte du rapport d'activités de la société VERT MARINE au titre de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, le 27 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



 **NAUTI DOMBES**
Piscine Gisèle Baconnier

2020

RAPPORT ACTIVITÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Table des matières

Introduction.....	4
Les missions.....	4
La durée du contrat.....	5
Planning d'exploitation	6
a. Le planning du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020	6
b. Planning été 2020.....	7
c. Planning rentrée scolaire 2020.....	8
d. Planning des petites vacances scolaires 2020.....	8
e. Grille tarifaire	9
Fermetures liées à la COVID-19.....	11
a. Restrictions sanitaires	11
b. Modification de planning rentrée 2020	13
Fréquentations	15
a. Fréquentation générale.....	15
1. Fréquentation annuelle	15
2. Comparatif avec N-1.....	15
3. Comparatif prévisionnel / réalisé	17
4. Provenances des fréquentations.....	18
b. Les PASS.....	19
c. Les activités	20
d. L'école de natation	21
Animations et communication	25
a. Offres promotionnelles	25
b. Animations.....	26
c. Action de communication	27
d. Satisfaction clientèle	28
Technique.....	30
a. Consommation des fluides.....	30
1. Consommation d'eau	30
2. Consommation de gaz.....	30
3. Consommation d'électricité	31
4. Répartition du P1.....	31
5. Comparatif consommation 2018 à 2020	32
b. Analyses ARS.....	33

c. Problèmes techniques	34
Bilan financier	35
a. Chiffre d’Affaires HT	35
b. Compte de résultat N-1	36
c. Détail des produits N-1.....	37
d. Détail des charges N-1.....	38
e. Compte de résultat avec comparaison prévisionnel.....	39
f. Détail des produits avec comparaison prévisionnel.....	39
g. Détail des charges avec comparaison prévisionnel.....	40
h. Suivi P3	41
i. Tableau des amortissements.....	42
j. Suivi des investissements	44
Conclusion	52
Annexes	53
a. Contrôles ARS	53
b. Contrôle légionellose.....	55

Introduction

La société Vert Marine, dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la Communauté de Communes de la Dombes, a pour objet la gestion, l'exploitation et la maintenance des niveaux 1, 2 et 3 de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES.

Les missions

La société Vert Marine assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions d'exercice des activités et de gestion.

L'exercice des activités suivantes :

- La gestion complète du service :
 - L'organisation du service et la gestion technique, administrative et financières des usagers 7 jours sur 7
 - La gestion et l'exploitation complète du centre aquatique ;
 - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement, etc.) ;
 - La perception des recettes sur les usagers ;
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du centre aquatique ;
- L'accueil des différentes typologies d'usagers :
 - L'accueil et l'information du public ;
 - La prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et au renseignement des usagers de service ;
 - Une présence 7 jours sur 7 sur les heures d'ouverture précisées à l'article 17 du contrat de délégation ;
 - L'accueil des scolaires du territoire, voire de collectivités voisines, dans les conditions fixées à l'article 18 ;
 - La mise en place d'activités individuelles ou collectives de sport-loisirs, de détente-bien-être et de sport-santé (vélo aquatique, aquagym, bébés nageurs, activités seniors, etc.) ;
 - La surveillance des usagers
 - L'animation des espaces extérieurs ;
 - L'affichage et le respect du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
 - Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ainsi que leur surveillance ;
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
 - L'approvisionnement des ouvrages en fluides (P1) ;
 - La réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparations courantes de l'ensemble des installations et des équipements,

- L'ensemble de la maintenance technique de l'Équipement (préventive et corrective : P2) ;
 - Le renouvellement des ouvrages (P3) et du matériel dans les conditions du contrat;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
 - La souscription de tous les contrats de maintenance et d'entretien nécessaires à cet effet.
-
- L'organisation de manifestations ponctuelles

La durée du contrat

Le présent contrat de délégation prend effet au jour de la mise à disposition effective de l'Équipement par la collectivité au Concessionnaire. La mise à disposition est intervenue au 1^{er} novembre 2018.

La durée du contrat est de 6 ans, à compter de la date de prise d'effet et cela jusqu'au 31 octobre 2024.

Planning d'exploitation

a. Le planning du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Planning Exploitation Période Scolaires 1er trimestre 6 janvier au 27 mars 2020 - primaires - 26 novembre 2019 au 21 février 2020- secondaires

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	N°
LUNDI																
BASSIN SPORTIF					AQUA PALMES	Club loisirs Villars		PRIMAIRE	PRIMAIRE		DEB	DEB		AQUA CYCLING		1
													POMPIER			2
																3
																4
MARDI																
BASSIN SPORTIF			AQUA STRETCH	SAINTE ANDRE 10H50 - 11H50				PRIMAIRE	PRIMAIRE		APP		AQUA FITNESS	ADULTE P		1
																2
																3
																4
MERCREDI																
BASSIN SPORTIF			DEB APP	DEB APP	DEB APP	AQUA ZELF							AQUA CYCLING	AQUA FITNESS		1
																2
																3
																4
JEUDI																
BASSIN SPORTIF			AQUA FITNESS	SAINTE ANDRE 10H50 - 11H50		LPPR										1
																2
																3
																4
VENREDI																
BASSIN SPORTIF						SAINTE ANDRE 10H50 - 11H50	AQUA SLEM		PRIMAIRE	PRIMAIRE			ADULTE D	ADULTE A		1
																2
																3
																4
SAMEDI																
BASSIN SPORTIF			ADULTE D	ADULTE D	JA	JA	AQUA CYCLING									1
			DEB													2
																3
																4
DIMANCHE																
BASSIN SPORTIF			AQUA FITNESS													1
																2
																3
																4

c. Planning rentrée scolaire 2020

Planning Exploitation
PRIMAIRE du 14 septembre au 4 décembre 2020
LYCEE du 10 septembre au 19 novembre 2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI															
BASSIN SPORTIF F				AQUA FITNESS				PRIMAIRE Villars 2 classes C3	PRIMAIRE Villars 2 classe C3		DEB 1	APP 1	AQUA CYCLING	ADULTE PERP 1 POMPIER	
MARDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA STRETCH					PRIMAIRE St André 2 classes C3	PRIMAIRE St André 1 classe C3		DEB 2	APP 2		AQUA POWER	
MERCREDI															
BASSIN SPORTIF F			DEB 1	DEB 2	DEB 1		DEB 1	DEB 2	APP 1	APP 2	ADAPEL		AQUA CYCLING	AQUA FITNESS	
JEUDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA SLIM	LPPR du 10/09 au 19/11/2020	LPPR du 11/09 au 16/10/2020	LPPR du 11/09 au 16/10/2020		PRIMAIRE Chitenay 2 classes C3		PERF 1	AD APP 1		AQUA POWER	ADULTE PERP 2 POMPIER	
VENDREDI															
BASSIN SPORTIF F				LPPR du 11/09 au 16/10/2020		AQUA CYCLING				PERF 2	AD APP 1		AQUA FITNESS		
SAMEDI															
BASSIN SPORTIF F			JA	DEB 2	AD PERP 1	AQUA CYCLING	AD DEB 2	AD PERP 2	AD APP 1	AD APP 1				ADULTE PERP 1	
DIMANCHE															
BASSIN SPORTIF F			AQUA FITNESS												
			POMPIER												

d. Planning des petites vacances scolaires 2020

Planning petites vacances scolaires 2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI															
BASSIN SPORTIF F				AQUA FITNESS	STAGES		STAGES	STAGES	STAGES	STAGES			AQUA CYCLING		
MARDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA STRETCH	STAGES		STAGES	STAGES	STAGES	STAGES	STAGES			AQUA POWER		
MERCREDI															
BASSIN SPORTIF F			STAGES	STAGES		STAGES	STAGES	STAGES	STAGES	STAGES			AQUA CYCLING	AQUA FITNESS	
JEUDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA SLIM	STAGES		STAGES	STAGES	STAGES	STAGES	STAGES			AQUA POWER		
VENDREDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA CYCLING	STAGES		STAGES	STAGES	STAGES	STAGES	STAGES			AQUA FITNESS		
SAMEDI															
BASSIN SPORTIF F			AQUA CYCLING												
DIMANCHE															
BASSIN SPORTIF F			AQUA FITNESS												
			POMPIER												

e. Grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE

GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	En € TTC		Indexation 2020		Proposition 2026		% évolution	
			1,012706486		En € TTC			
	CCD	Extérieurs	CCD	Extérieurs	CCD	Extérieurs	CCD	Extérieurs
ESPACE AQUATIQUE - TARIF HORS ÉTÉ								
TARIFS UNITAIRES								
Entrée								
Entrée réduite*	4,25 €	5,30 €	4,30 €	5,37 €	4,30 €	5,35 €	1,18%	0,94%
Enfants - de 3 ans	3,25 €	4,25 €	3,29 €	4,30 €	3,30 €	4,30 €	1,54%	1,18%
Entrée campeurs Nid du Parc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
TARIFS FAMILLES								
Carte famille	32,50 €		32,91 €		32,90 €		1,23%	
Entrée Adulte famille	2,15 €	2,65 €	2,18 €	2,68 €	2,20 €	2,70 €	2,33%	1,89%
Entrée réduite famille	1,60 €	2,15 €	1,62 €	2,18 €	1,60 €	2,20 €	0,00%	2,33%
TARIFS MULTIPLES								
Carte 10 entrées	38,35 €	47,50 €	38,84 €	48,10 €	38,85 €	48,10 €	1,30%	1,26%
Carte 10 entrées réduites*	29,25 €	38,35 €	29,62 €	38,84 €	29,60 €	38,85 €	1,20%	1,30%
TARIFS GROUPES								
ALSH - groupes divers	2,95 €	3,95 €	2,99 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	1,69%	1,27%
Comités d'entreprise - carnet de 50 entrées	191,85 €	237,55 €	194,29 €	240,57 €	194,30 €	240,55 €	1,28%	1,26%
Comités d'entreprise - carnet de 50 entrées réduites*	146,20 €	191,85 €	148,06 €	194,29 €	148,05 €	194,30 €	1,27%	1,28%
Anniversaire - soirées à thème	11,15 €		11,29 €		11,30 €		1,35%	
ESPACE AQUATIQUE - TARIF ÉTÉ								
TARIFS UNITAIRES								
Entrée	4,95 €	6,00 €	5,01 €	6,08 €	5,00 €	6,10 €	1,01%	1,67%
Entrée réduite*	3,95 €	4,95 €	4,00 €	5,01 €	4,00 €	5,00 €	1,27%	1,01%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Entrée campeurs Nid du Parc	gratuit		gratuit		gratuit		gratuit	
TARIFS FAMILLES								
Carte famille	32,50 €		32,91 €		32,90 €		1,23%	
Entrée Adulte famille	2,50 €	3,00 €	2,53 €	3,04 €	2,55 €	3,05 €	2,00%	1,67%
Entrée réduite famille	2,00 €	2,50 €	2,03 €	2,53 €	2,05 €	2,55 €	2,50%	2,00%
TARIFS MULTIPLES								
Carte 10 entrées	44,75 €	53,90 €	45,32 €	54,58 €	45,30 €	54,60 €	1,23%	1,30%
Carte 10 entrées réduites*	35,65 €	44,75 €	36,10 €	45,32 €	36,10 €	45,30 €	1,26%	1,23%
Forfait semaine	17,40 €	20,95 €	17,62 €	21,22 €	17,60 €	21,20 €	1,15%	1,19%
TARIFS GROUPES								
ALSH - groupes divers	3,45 €	4,45 €	3,49 €	4,51 €	3,50 €	4,50 €	1,45%	1,12%
Comités d'entreprise - carnet de 50 entrées	223,85 €	269,50 €	226,69 €	272,92 €	226,70 €	272,90 €	1,27%	1,26%
Comités d'entreprise - carnet de 50 entrées réduites*	178,15 €	223,85 €	180,41 €	226,69 €	180,40 €	226,70 €	1,26%	1,27%
Anniversaire - soirées à thème	11,15 €		11,29 €		11,30 €		1,35%	
ACTIVITÉS								
AQUATIQUES								
BÉBÉS NAGEURS - JARDIN AQUATIQUE								
Séance	12,20 €	14,20 €	12,36 €	14,38 €	12,35 €	14,40 €	1,23%	1,41%
10 séances	109,65 €	127,90 €	111,04 €	129,53 €	111,05 €	129,55 €	1,28%	1,29%
ÉCOLE DE NATATION : enfants - adultes								
Année**	304,55 €	324,85 €	308,42 €	328,98 €	308,40 €	329,00 €	1,26%	1,28%
Cours individuel 30 min - une séance	20,30 €	22,35 €	20,56 €	22,63 €	20,55 €	22,65 €	1,23%	1,34%
Stage - spécial été - valable une semaine	76,15 €	86,30 €	77,12 €	87,40 €	77,10 €	87,40 €	1,25%	1,27%
AQUACYCLING								
Séance	13,20 €	15,25 €	13,37 €	15,44 €	13,35 €	15,45 €	1,14%	1,31%
5 séances	52,80 €	60,90 €	53,47 €	61,67 €	53,45 €	61,65 €	1,23%	1,23%
AQUAGYM								
Séance	13,20 €	14,20 €	13,37 €	14,38 €	13,35 €	14,40 €	1,14%	1,41%
5 séances - spécial été	52,80 €	56,85 €	53,47 €	57,57 €	53,45 €	57,55 €	1,23%	1,23%
CARTES PASS*** <small>(abonnements mensuels, sans condition de durée)</small>								
PASS AQUATIQUE (piscine)	20,20 €	23,25 €	20,46 €	23,55 €	20,45 €	23,55 €	1,24%	1,29%
PASS JUNIOR (piscine + école de natation) - 4 à 12 ans	30,35 €	33,40 €	30,74 €	33,82 €	30,75 €	33,82 €	1,32%	1,26%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	40,50 €	43,55 €	41,01 €	44,10 €	41,00 €	44,10 €	1,23%	1,26%
Carte d'adhésion - prix unique	32,50 €		32,91 €		32,90 €		1,23%	
INSTITUTIONNELS								
SCOLAIRES <small>(céramique/électro)</small>								
1er degré - avec encadrement pédagogique	101,50 €	111,65 €	102,79 €	113,07 €	102,80 €	113,05 €	1,28%	1,25%
1er degré - sans encadrement pédagogique	73,10 €	83,25 €	74,03 €	84,31 €	74,05 €	84,30 €	1,30%	1,26%
2nd degré	73,10 €	83,25 €	74,03 €	84,31 €	74,05 €	84,30 €	1,30%	1,26%
CLUBS & ASSOCIATIONS								
Ligne d'eau/heure	30,45 €		30,84 €		30,85 €		1,31%	
Bassin sportif - 1 heure	121,80 €		123,35 €		123,35 €		2,91%	
Intervention MNS - 1 heure	35,55 €		36,00 €		36,00 €		1,27%	
COLLECTIVITÉS								
Location centre aquatique - journée	Sur devis		Sur devis		Sur devis		Sur devis	

En euros constants TTC, valable 8 mois, le 23 mars 2018

* - 12 ans

** Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

*** Les abonnés aux cartes PASS bénéficient de -20% sur l'espace détente d'AQUADOMAINES

Fermetures liées à la COVID-19

Suite à la pandémie de la COVID-19 sur tout le territoire français, en 2020, la piscine a été fermée à 2 reprises :

- Du 15 mars au 28 juin 2020
- Du 24 octobre au 31 décembre 2020.

a. Restrictions sanitaires

Des mesures strictes et un protocole sanitaire ont été mis en place dès la réouverture au 29 juin :

- A l'accueil :



Distributeur Gel hydroalcoolique dans le sas d'entrée



Plexiglas de protection sur la banque d'accueil



Adhésif de sol

- En zone de déchaussage :



Sens d'entrée par le portique de droite



Distributeur de gel hydroalcoolique



Restrictions des assises

- Dans les vestiaires :



Coupure des sèche cheveux



Entrée par les vestiaires individuels

- Dans les sanitaires :



Distributeur de gel hydroalcoolique et poubelle pour masques usagés



Douche obligatoire avec distributeur de savon à disposition



- Retour dans les vestiaires individuels :



Sens de circulation pour accéder à la sortie : obligation de passer par les vestiaires collectifs pour regagner les vestiaires individuels et les casiers.



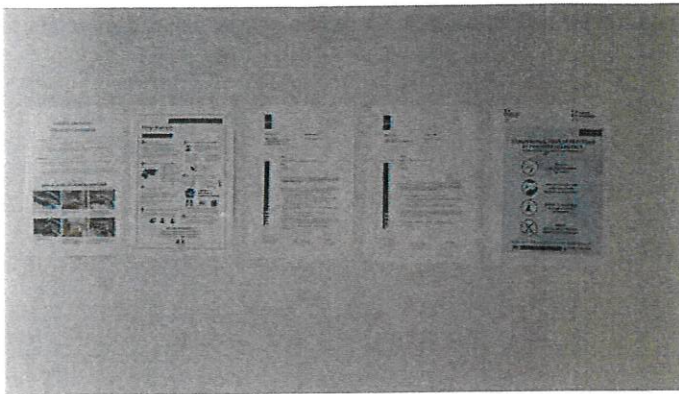
Selon la configuration architecturale du centre nautique, nous avons mis en place et tentons de faire appliquer toutes les recommandations sanitaires préconisées par le Ministère des sports à la réglementation en Mai 2020.

Pour le respect du personnel et des usagers, nous sensibilisons notre public à la vigilance des ces mesures sanitaires.

Tous nos employés sont :

- Formés à la prévention et à la sécurité des risques sanitaires
- Equipés de masques et de visières

Des procédures de conduites sont affichées dans l'espace personnel



Nous avons dû également adapter notre FMI et améliorer nos horaires d'ouvertures pendant la période estivale :



Horaires Juillet & Août 2020

Du Lundi au Dimanche
de 10h30 à 13h30
et de 14h30 à 18h30

- Évacuation des bassins 30 minutes avant la fermeture.
- Tout enfant de moins de 12 ans ou ne sachant pas nager doit obligatoirement être accompagné d'un adulte en tenue de bain.
- Short et burkini interdits.
- Seul le matériel de natation est admis, à désinfecter avec le nécessaire mis à votre disposition. Aucun autre effet personnel (parasol, bouée, poussette...) n'est autorisé.
- Nourriture et boissons sucrées interdites.
- Douche savonnée obligatoire avant l'accès au bassin.
- Fermeture des casiers avec pièce d'un euro ou jeton de chariot.

Pour le confort et la sécurité de chacun, merci de respecter strictement les mesures de prévention sanitaires mises en place dans l'établissement. Le non respect de ces mesures ou du règlement intérieur entraînera une exclusion immédiate.

100 avenue des Nations 01330 VILLARS-LES-DOMBES
04 78 66 01 30
nautidombes@nautidombes.com
www.nautidombes.fr



b. Modification de planning rentrée 2020

Nous avons choisi de faire quelques modifications au niveau du planning d'exploitation afin d'offrir une meilleure ouverture au public.

Nous avons alors ouvert

- Le lundi de 11h à 13h30 (plage horaire non existante de novembre 2018 à juin 2019)
- Le mardi de 11h à 13h30 (au lieu de 12h-13h30 de novembre 2018 à juin 2019)
- Fermetures à 18h les samedis et dimanches au lieu de 19h auparavant

Ces nouveaux aménagements nous ont permis d'accueillir un plus large public nageur les lundis et mardis et d'éviter la désertion du bassin les week end en fin de journée.

La situation sanitaire nous a contraint de fermer de nouveau le 24 octobre 2020.

Tout le personnel est au chômage partiel à 100% hormis le technicien qui travaille un jour par semaine de façon à entretenir et effectuer la maintenance du site.

Fréquentations

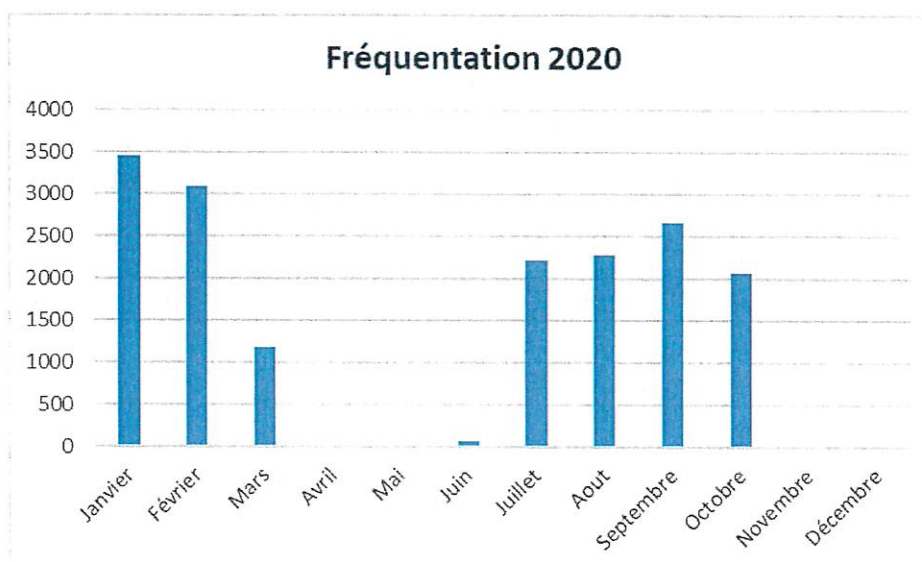
a. Fréquentation générale

1. Fréquentation annuelle

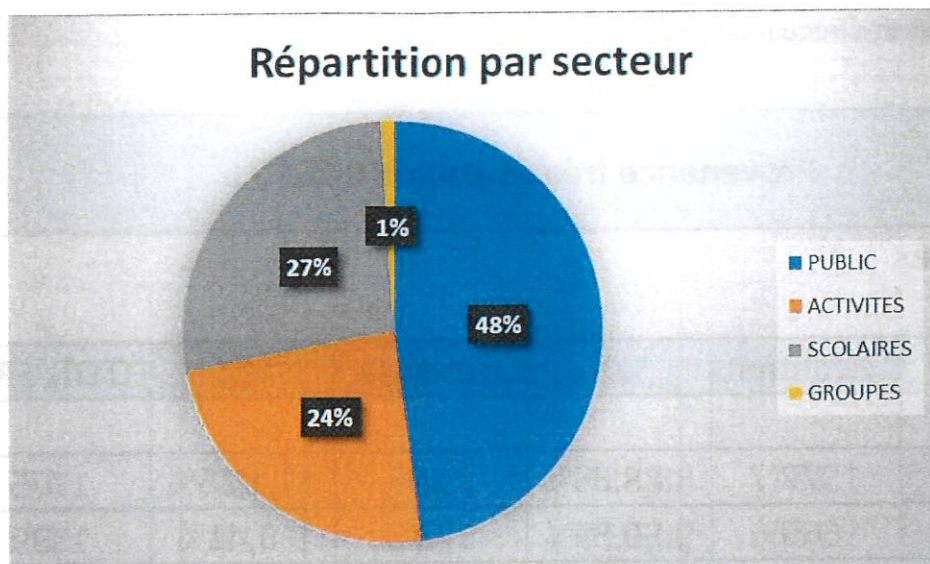
	PUBLIC	ACTIVITES		SCOLAIRES	GROUPES	TOTAL
		aquacycling, aquagym	école et stage natation			
Janvier	968	408	363	1655	64	3458
Février	1014	420	388	1220	45	3087
Mars	407	162	189	417	8	1183
Avril	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0
Juin	45	23	0	0	0	68
Juillet	1866	357	0	0	0	2223
Aout	1970	310	0	0	0	2280
Septembre	1068	494	371	722	7	2662
Octobre	819	347	354	549	0	2069
Novembre	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8157	2521	1665	4563	124	17030
%	48%	15%	10%	27%	1%	
Moyenne/mois	679,75	210,08	138,75	380,25	10,33	1419,17

2. Comparatif avec N-1

N		N-1		N-2		Différence N/N-1
	2020		2019		2018	2020/2019
JANVIER	3458	JANVIER	3216	JANVIER		7,52%
FÉVRIER	3087	FÉVRIER	2536	FÉVRIER		21,73%
MARS	1183	MARS	2702	MARS		-56,22%
AVRIL		AVRIL	2765	AVRIL		-100,00%
MAI		MAI	3056	MAI		-100,00%
JUIN	68	JUIN	4176	JUIN		-98,37%
JUILLET	2223	JUILLET	4200	JUILLET		-47,07%
AOÛT	2280	AOÛT	3110	AOÛT		-26,69%
SEPTEMBRE	2662	SEPTEMBRE	1595	SEPTEMBRE		66,90%
OCTOBRE	2069	OCTOBRE	2806	OCTOBRE		-26,27%
NOVEMBRE		NOVEMBRE	3068	NOVEMBRE	589	-100,00%
DÉCEMBRE		DÉCEMBRE	2518	DÉCEMBRE	1622	-100,00%
TOTAUX	17030		35748		2211	-52,36%



Répartition par secteur



3. Comparatif prévisionnel / réalisé

FREQUENTATIONS	PREVISIONNEL	REALISE	DELTA	%
PUBLIC	52252	8281	-43971	-84,15%
ACTIVITE	13336	4186	-9150	-68,61%
SCOLAIRE	19008	4563	-14445	-75,99%
	84596	17030	-67566	-79,87%

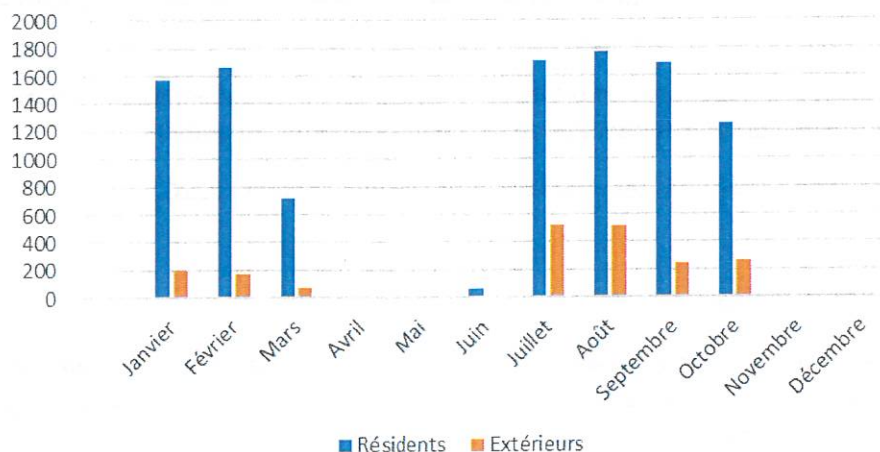
4. Provenances des fréquentations

Provenance fréquentation 2020

* hors scolaires

	Résidents	%	Extérieurs	%	TOTAL FREQ
Janvier	1577	88,85%	198	11,15%	1775
Février	1666	90,59%	173	9,41%	1839
Mars	717	90,76%	73	9,24%	790
Avril					0
Mai					0
Juin	64	94,12%	4	5,88%	68
Juillet	1706	76,78%	516	23,22%	2222
Août	1769	77,59%	511	22,41%	2280
Septembre	1693	87,31%	246	12,69%	1939
Octobre	1255	82,57%	265	17,43%	1520
Novembre					0
Décembre					0
TOTAL	10447	84,03%	1986	15,97%	12433

Provenance fréquentations 2020

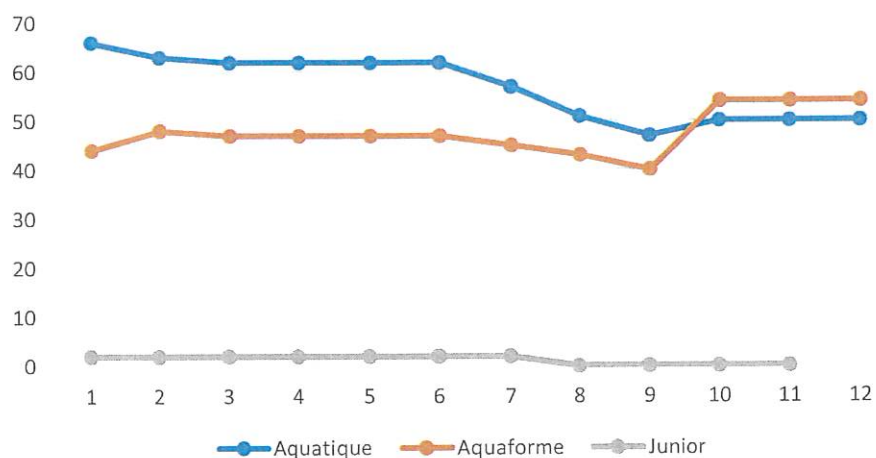


b. Les PASS

- PASS Aquatique : accès illimité à la piscine
- PASS Aquaforme : accès illimité à la piscine et aux cours d'aquagym
- PASS Junior : accès illimité à la piscine pour les enfants de 3 à 11 ans

	Aquatique			Aquaforme			Junior			TOTAL
	CCD	Extérieurs	TOTAL	CCD	Extérieurs	TOTAL	CCD	Extérieurs	TOTAL	
Janvier	57	9	66	43	1	44	2	-	2	112
Février	54	9	63	47	1	48	2	-	2	113
Mars	54	8	62	46	1	47	2	-	2	111
Avril	54	8	62	46	1	47	2	-	2	111
Mai	54	8	62	46	1	47	2	-	2	111
Juin	54	8	62	46	1	47	2	-	2	111
Juillet	50	7	57	44	1	45	2	-	2	104
Août	44	7	51	42	1	43	-	-	0	94
Septembre	40	7	47	39	1	40	-	-	0	87
Octobre	43	7	50	52	2	54	-	-	0	104
Novembre	43	7	50	52	2	54	-	-	0	104
Décembre	43	7	50	52	2	54	-	-	0	104

Evolution des PASS 2020



En ce qui concerne le PASS Aquatique :

Nous remarquerons une baisse des abonnements sur la période estivale (de juillet à septembre).

Ces résiliations sont dues au fait que bon nombre d'usagers possèdent une piscine à domicile ou bien partent en vacances et préfèrent se ré abonner à la rentrée scolaire.

Alors, nous proposons en septembre une offre commerciale sur les frais d'adhésion : 10€ au lieu de 32.90€, ce qui nous permet une augmentation des abonnés de 6% qui prend effet sur octobre.

Nous avons perdu cette année 24% des abonnés entre janvier et octobre 2020.

En ce qui concerne le PASS Aquaforme :

Tout comme le PASS aquatique, le PASS Aquaforme diminue pendant la période estivale ; Mais sur l'ensemble de l'année le taux d'abonnement reste assez stable avec une légère augmentation en octobre grâce à l'opération commerciale menée en septembre, + 22.7%

Le PASS Junior n'est quant à lui pas très significatif.

c. Les activités

- **Aquacycling** : Cours tendance associant un travail cardio-vasculaire et musculaire du bas du corps. Il procure un effet drainant efficace pour lutter contre la cellulite. Nous disposons actuellement de 18 vélos.
- **Aquaslim** : Cours ciblant prioritairement le travail des cuisses, abdominales et fessières, pour galber et redessiner la silhouette.
- **Aquafitness** : Cours complet et dynamique accessible à tous, favorisant un travail cardio-vasculaire et une tonification de tous les groupes musculaires (haut et bas du corps), à l'aide de différents matériels et accessoires.
- **Aquapower** : Cours complet de haute intensité associant des exercices musculaires et cardio-vasculaire.
- **Aquapalmes** : Cours cardio-vasculaire inspiré de la natation, fondé sur l'utilisation des palmes pour un travail ciblé sur le gainage, les fessiers et les cuisses.

Fréquentation Aquagym/Aquacycling				
	AQUAGYM		AQUACYCLING	
	Nbr personne	Moyenne par cours	Nbr personne	Moyenne par cours
JANVIER	278	8,18	97	6,93
FÉVRIER	277	7,49	119	7,00
MARS	115	6,39	45	6,43
AVRIL				
MAI				
JUIN	12	6,00		
JUILLET	266	8,58	84	9,33
AOÛT	180	8,18	102	11,33
SEPTEMBRE	346	9,89	133	8,87
OCTOBRE	243	11,05	102	7,29
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				
TOTAL	1717	8,54	682	8,02

d. L'école de natation

L'école de natation dispose de 6 niveaux différents :

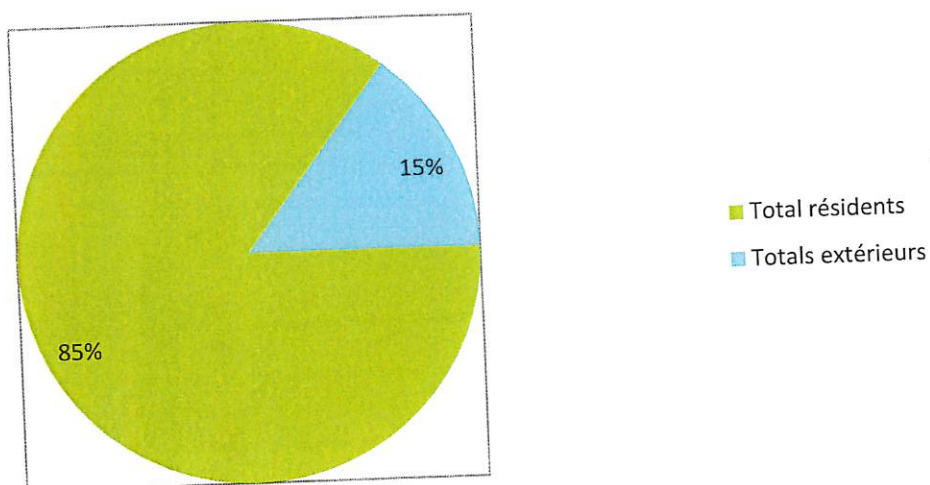
- Jardin aquatique : enfant de 3 à 5 ans, c'est un éveil à la natation
- Débutant : Pour apprendre à nager
- Apprentissage : Pour apprendre à nager deux nages
- Perfectionnement : Pour apprendre les 4 nages
- ADO : Pour les jeunes de 13 à 17 ans
- Adultes : 17 et Plus

Un test de natation est obligatoire afin de déterminer le niveau de l'enfant dans le but de créer des groupes homogènes (jusqu'à 15 inscrits selon le niveau).

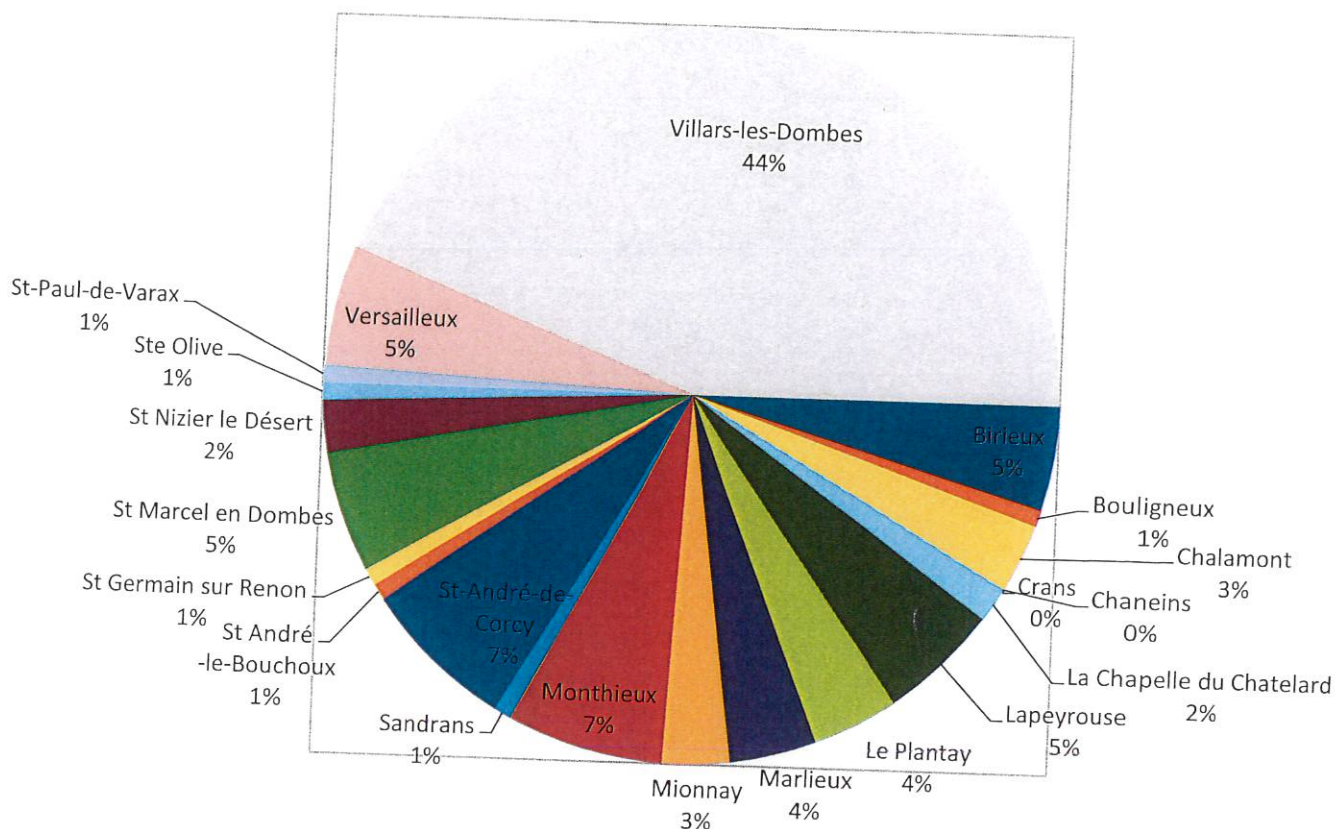
TAUX OCCUPATION ECOLE DE NATATION 2020/2021

			nb créneaux	nb places	nb inscrits	places restantes	
ENFANTS							
débutants			7	42	40	2	95%
apprentissages			9	78	67	11	86%
perfectionnements			2	16	14	2	88%
Ados			1	12	12	0	100%
		TOTAL	19	148	133	15	90%
ADULTES							
débutants			1	6	3	3	50%
apprentissages			2	12	5	7	42%
perfectionnements			2	18	15	3	83%
		TOTAL	5	36	23	13	64%
Résultat			24	184	156		85%

Répartition des inscriptions entre résidents et extérieurs



Inscriptions par communes de la CCD



COMPARATIF 2019/2020

	2019/2020	2020/2021	delta	2019/2020	2020/2021	delta	2019/2020	2020/2021	delta	delta occupation	delta occupation
	nb créneaux	nb créneaux	nb créneaux	nb places	nb places	nb places	nb inscrits	nb inscrits	nb inscrits	2019/2020	2020/2021
ENFANTS											
débutants	5	7	2	40	42	2	39	40	1	98%	95%
apprentissages	4	9	5	40	78	38	36	67	31	90%	86%
perfectionnements	2	2	0	20	16	-4	15	14	-1	75%	88%
Ados	0	1	1	0	12	12	0	12	12	-	100%
TOTAL	11	19	8	100	148	48	90	133	43	90%	90%
ADULTES											
débutants	2	1	-1	20	6	-14	8	3	-5	40%	50%
apprentissages	1	2	1	10	12	2	9	5	-4	90%	42%
perfectionnements	1	2	1	12	18	6	12	15	3	100%	83%
TOTAL	4	5	1	42	36	-6	29	23	-6	69%	64%
	15	24	9	142	184	42	119	156	37	84%	85%

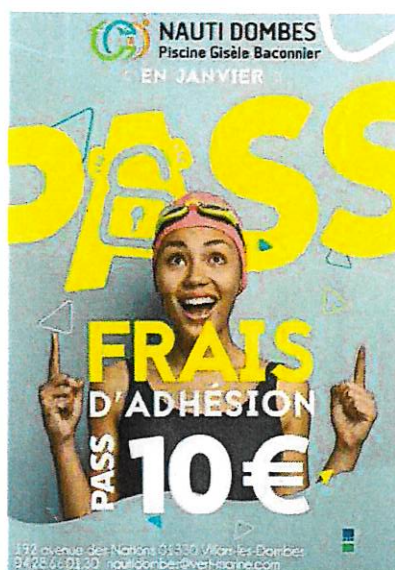
Notre école de natation à débutée le 14 septembre 2020 avec :

- 19 créneaux enfants (11 en 2019)
- 5 créneaux adultes (4 en 2019)
- 184 places disponibles (142 en 2019)
- 133 enfants inscrits (90 en 2019)
- 23 adultes inscrits (29 en 2019)

Notre taux d'inscription d'enfants en 2020 reste identique à 2019 (90%), nous perdons 5% d'inscription adulte par rapport à 2019. Nous avons tout de même une évolution de 1% à la rentrée 2020. Les places restantes (28 au 31/12/2020) sont généralement proposées à un tarif attractif en chaque début d'année.

Animations et communication

a. Offres promotionnelles



En janvier et septembre 2020, nous avons proposé les frais d'adhésion pour toute souscription d'abonnement PASS et cartes familles à 10€ au lieu de 32€

- Janvier = 5 adhésions PASS
- Septembre = 31 adhésions PASS, 9 cartes familles

Du 1er au 22 février 2020, 9 clients ont pu découvrir nos activités (aquagym ou aquacycling) au prix d'une entrée piscine



VENEZ DÉCOUVRIR DE NOMBREUSES ACTIVITÉS
Buvette restauration rapide
Renseignements en Mairie 04.74.98.03.54

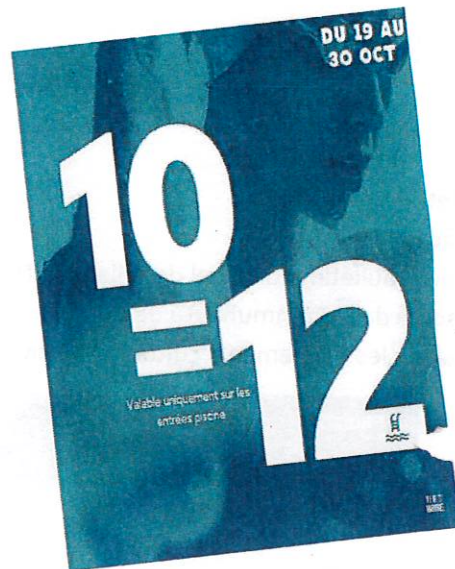


Nous avons participé au Forum des Associations afin de promouvoir l'Ecole de Natation et nos activités (aquagym, aquacycling et Jardin Aquatique).

: 10 entrées achetées = 2 offertes (valable sur les cartes de 10 entrées piscine).

ultat des ventes :

- Adultes résidents : 42
- Adultes extérieurs CCD : 7
- Enfants résidents : 4



b. Animations



STAGES DE NATATION ENFANTS
Du 24 au 28 février 2020
et du 2 au 6 mars 2020

- Débutants : 10h15 ; 11h15 ; 14h15
- Apprentissage : 10h15 ; 11h15 ; 15h15
- Perfectionnement : 16h15

1 séance de 45 min / jour
Tarif : 76€ résidents - 86€ extérieurs
Renseignements et inscription à l'accueil
04 28 66 01 30
Inscriptions ouvertes à partir du 20 janvier
ATTENTION PLACES LIMITÉES

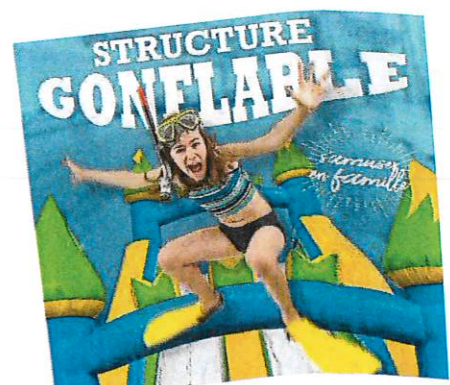
NAUTI DOMBES 192 avenue des Nations
Piscine Gisèle Baconnier 01330 Villars-les-Dombes
nautidombes@vert-marine.com

Des stages de natations dédiés aux enfants de 5 à 16 ans sont proposés à chaque vacance scolaire. Séances de 45 minutes du lundi au vendredi.

Nombre d'inscrits :

- Février/mars : 50
- Octobre : 11

Nous installons une structure gonflable une journée au moins pendant les petites vacances scolaires.



c. Action de communication

Nous communiquons via :

- Notre site internet
- Les réseaux sociaux
- Les journaux locaux (bulletin municipal de Villars les Dombes, Le Progrès, La Voix de l'Ain)
- Les écrans interactifs de la Communauté de Commune de la Dombes
- Les partenariats avec les évènements culturels (Festival « Théâtre et Bottes de Paille »)



Culture - Loisirs
Culture/Loisirs Rhône
Culture/Loisirs 42/43
Culture/Loisirs Alsace
Quizz/Jeux

Ain Le centre aquatique de Villars-les-Dombes sur le point de rouvrir ses portes

Fermé pour cause de crise sanitaire, le centre aquatique Nautidombes, piscine Gisèle Bacconnier, va rouvrir ses portes lundi 29 juin, en accès libre.

Dans la compétence de la Communauté de communes de la Dombes, le centre est géré par la société Vert marine. Audrey Rossel, directrice de l'établissement, annonce la réouverture de la structure : « Les bassins intérieur et extérieur ouvrent simultanément. À l'intérieur, c'est un bassin de 25 mètres, avec 4 couloirs de 2,50 mètres chacun, destiné aux nageurs.



En extérieur, le bassin est moins profond, mais ne comporte pas de toboggan ni jeux pour enfants, à côté un espace vert. Notre clientèle est surtout composée d'adultes.

Effectivement, Gisèle Bacconnier qui fut présidente de la Communauté de communes, alors Centre Dombes, avait lancé le projet « de construire une piscine pour apprendre à nager aux enfants », un objectif en phase avec celui de l'Éducation nationale.

Les familles avec de jeunes enfants ne doivent donc pas s'attendre à trouver des activités ludiques.

Désinfection toute la journée

Le protocole sanitaire a été mis en place : gel à l'entrée, distanciation physique d'un mètre, une seule entrée pour éviter les croisements, masque obligatoire jusqu'à la douche.

Le nageur suit le fléchage, passe en cabine, douche, pédiluve, puis ressortira par un autre circuit.

« Toute la journée, les agents désinfectent les casiers, vestiaires, douches. Le bassin intérieur est surveillé par deux maîtres nageurs et un surveillant d'activité qui veille au respect des règles, et avec les normes, la fréquentation maximale instantanée dans l'enceinte est fixée à 448 personnes. En cas de mauvaise météo, le bassin extérieur est fermé, et on tombe à 62 personnes », précise la directrice.

Les activités aquagym et aquacycling sont maintenues, les vestiaires collectifs étant fermés, il n'y aura pas de stages de natation cet été.

Infos pratiques

Heures d'ouverture du 29 juin au 31 août

10 h 30-13 h 30 et 14 h 30-18 h 30. Évacuation des bassins 20 minutes avant.

Activités

Aquagym et aquacycling : du lundi au vendredi et dimanche : 9 h 30-10 h 15 et du lundi au vendredi : 19 h-19 h 45.

Pour les séances d'aquacycling, s'inscrire auprès de l'accueil de la piscine au 04 28 66 01 30.

Tarifs

Pour les résidents sur la Communauté de communes de la Dombes (CCD) adulte 4,95 € - enfant moins de 12 ans : 3,95 €

Non-résident CCD : adulte 6 € - enfant moins de 12 ans : 4,95 €

Contacts

Téléphone : 04 28 66 01 30

Site Internet : www.nautidombes.fr

Mail : nautidombes@vert-marine.com

Facebook : [Nautidombes-Piscine Gisèle Baconnier](https://www.facebook.com/Nautidombes-Piscine-Gisèle-Baconnier)



Nautidombes sera présent au forum des associations pour prendre les inscriptions à l'école de natation sur l'année scolaire.

d. Satisfaction clientèle

Google

Nauti Dombes - Piscine Gisèle Baconnier

192 Avenue des Nations, Villars-les-Dombes

4,1 69 avis

Trier par : Avis les plus pertinents

Tous les avis la musique 3



Caroline Bastoul

Local Guide · 41 avis · 34 photos

il y a 5 mois

Piscine refaite à neuf. Des plages horaires suffisamment importante pour pouvoir s'y rendre plusieurs choix par semaine pour un coût mensuel de 40 euro environ tout à fait raisonnable. Les cours d'aquagym sont très bien et les profs au top !

Visité en septembre 2020

J'aime

Guide Piscine

Avis sur le centre aquatique
Gisèle Baconnier à Villiers

★★★★☆ 3/5 (60 avis)

Note détaillée :

- ★★★★☆ Accueil
- ★★★★☆ Propreté
- ★★★★☆ Horaires d'ouverture
- ★★★★☆ Rapport qualité/prix
- ★★★★☆ Equipements
- ★★★★☆ Surveillance des bassins

Profil des nageurs :

- Nage sportive
- Sortie entre amis
- Sortie en famille
- Activité
- Détente et relaxation

Donner votre avis

Cmoi - 23/09/20 - Nage sportive
 ★★★★★ 4,2/5 Très bien

1 - 5 avis sur 60

Excellent centre aquatique.
 Une hygiène irréprochable et un personnel très agréable et très pro.
 Idéal pour de la nage sportive plus que pour une sortie en famille ou entre amis, je pense.
 Je conseille vraiment cet établissement.

facebook

Recommandations et avis

★ 3,7 sur 5
 Selon l'avis de 6 personnes

Vous avez quelque chose à partager à propos de votre expérience concernant les avis sur votre Page ?

Plus utiles

Célia Caputo recommande Nauti Dombes - Piscine
Gisèle Baconnier
 27 mai 2019

Personnel sympathique, endroit agréable, avec de la musique pour motiver en plus de ça.

1

J'aime Commenter Partager

Avis sur le centre aquatique Nauti Dombes - Piscine Gisèle Baconnier à Villars les Dombes

★★★★☆ 3/5 (60 avis)

Note détaillée :

- ★★★★☆ Accueil
- ★★★★☆ Propreté
- ★★★★☆ Horaires d'ouverture
- ★★★★☆ Rapport qualité/prix
- ★★★★☆ Equipements
- ★★★★☆ Surveillance des bassins

Profil des nageurs :

- Nage sportive
- Sortie entre amis
- Sortie en famille
- Activité
- Détente et relaxation

Donner votre avis

1 - 5 avis sur 60

Cmoi - 23/09/20 - *Nage sportive*

★★★★☆ 4,2/5 Très bien

Excellent centre aquatique.

Une hygiène irréprochable et un personnel très agréable et très pro. Idéal pour de la nage sportive plus que pour une sortie en famille ou entre amis, je pense. Je conseille vraiment cet établissement.

Facebook

Recommandations et avis

★ 3,7 sur 5

Selon l'avis de 6 personnes

Vous avez quelque chose à partager à propos de votre expérience concernant les avis sur votre Page ?

Plus utiles



Célia Caputo recommande Nauti Dombes - Piscine Gisèle Baconnier.

27 mai 2019

Personnel sympathique, endroit agréable, avec de la musique pour motiver en plus de ça.

1



J'aime



Commenter



Partager



Technique

a. Consommation des fluides

La consommation des fluides varie en fonction de la météo, des fréquentations et des aléas techniques.

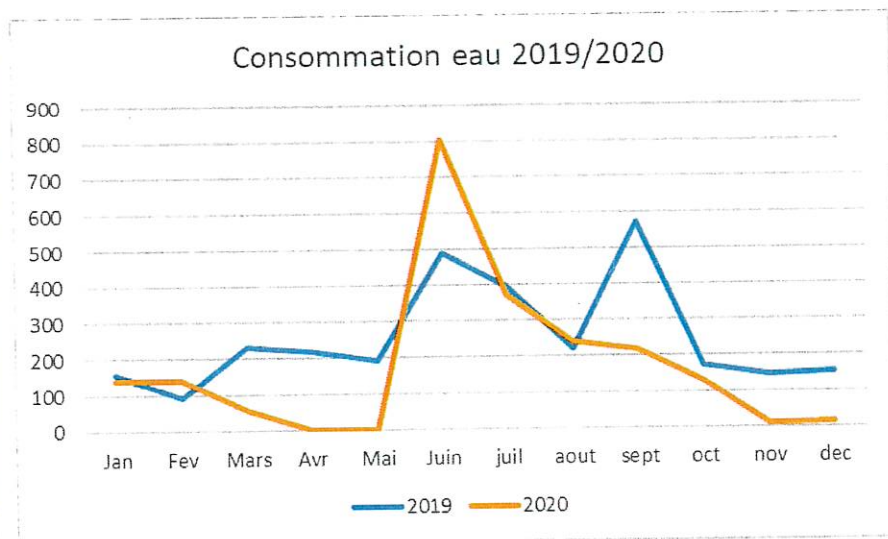
Pour rappel, le centre aquatique a été fermé :

- Du 1^{er} au 6 septembre 2019 (fermeture technique)
- Du 15 mars au 28 juin 2020 (COVID -19)
- Du 24 octobre au 31 décembre 2020 (COVID -19)

Les données ne sont pas très significatives d'une année à l'autre mais nous pouvons tout de même comparer sur les mois pleins d'ouverture en 2019 et 2020 : janvier, février, juillet et août.

1. Consommation d'eau

mois	2019	2020
janv	157	142
févr	91	141
mars	233	56
avr	220	1
mai	192	1
juin	489	803
juil	394	370
août	223	242
sept	573	219
oct	174	132
nov	148	11
déc	152	15
TOTAL	3046	2133

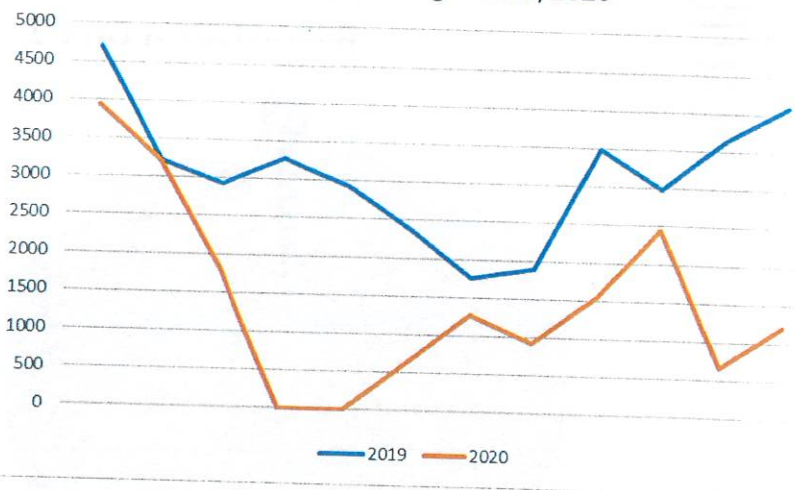


2. Consommation de gaz

mois	2019	2020
janv	4704	3941
févr	3227	3208
mars	2930	1810
avr	3280	4
mai	2936	0
juin	2373	647
juil	1758	1283
août	1896	922
sept	3489	1549
oct	2989	2451
nov	3637	671

déc	4079	1215
TOTAL	37298	17701

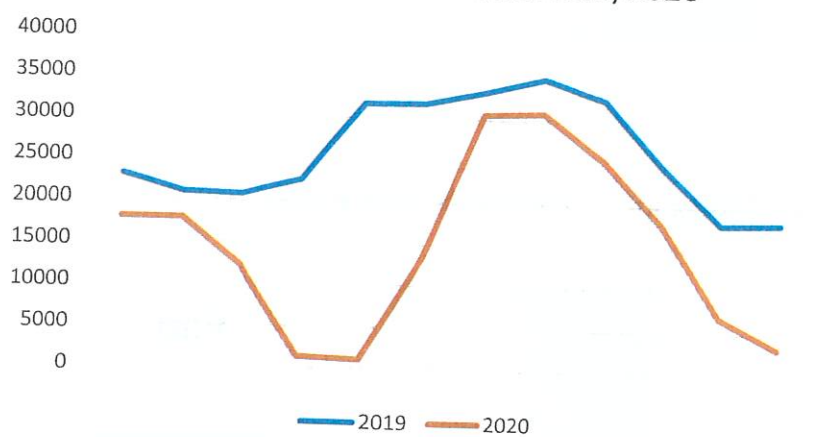
Consommation gaz 2019/2020



3. Consommation d'électricité

mois	2019	2020
janv	22973	17837
févr	20916	17884
mars	20730	12244
avr	22559	1386
mai	31736	1164
juin	31905	13575
juil	33319	30638
août	35025	30919
sept	32615	25471
oct	24712	17853
nov	18012	6947
déc	18232	3323
TOTAL	312734	179241

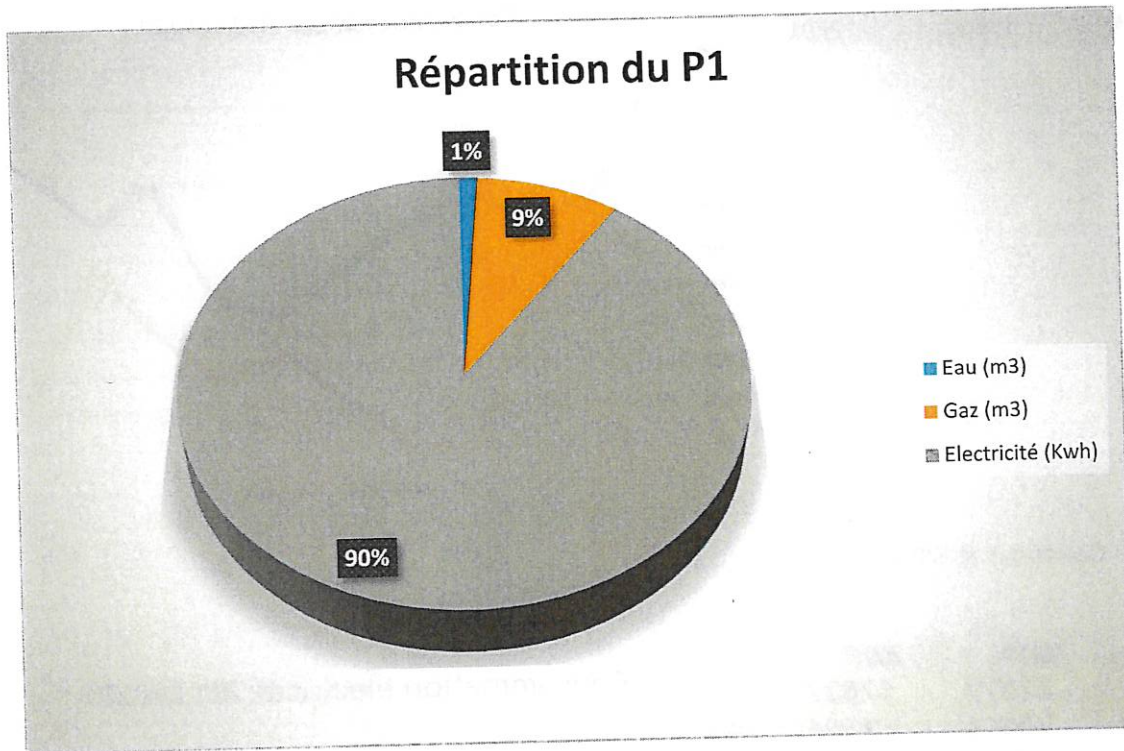
Consommation électricité 2019/2020



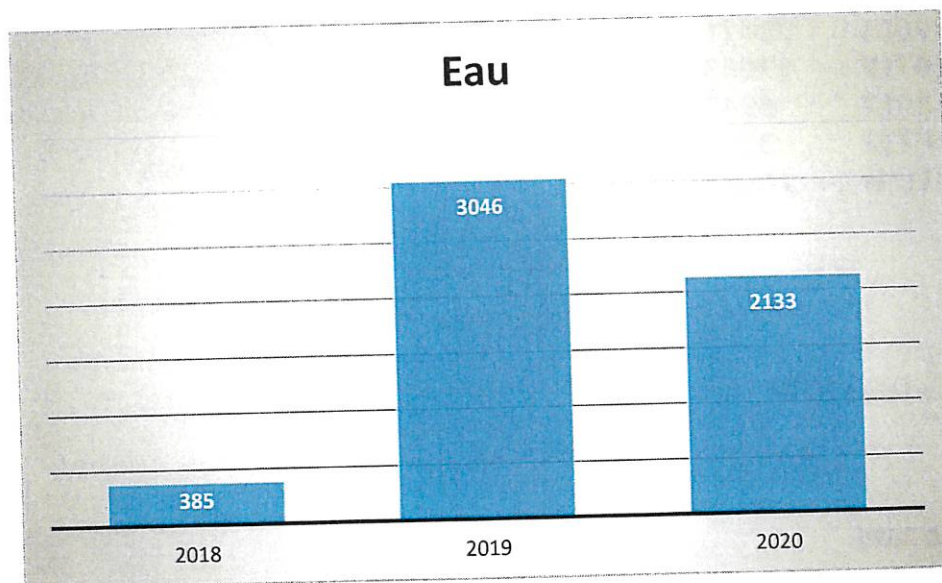
4. Répartition du P1

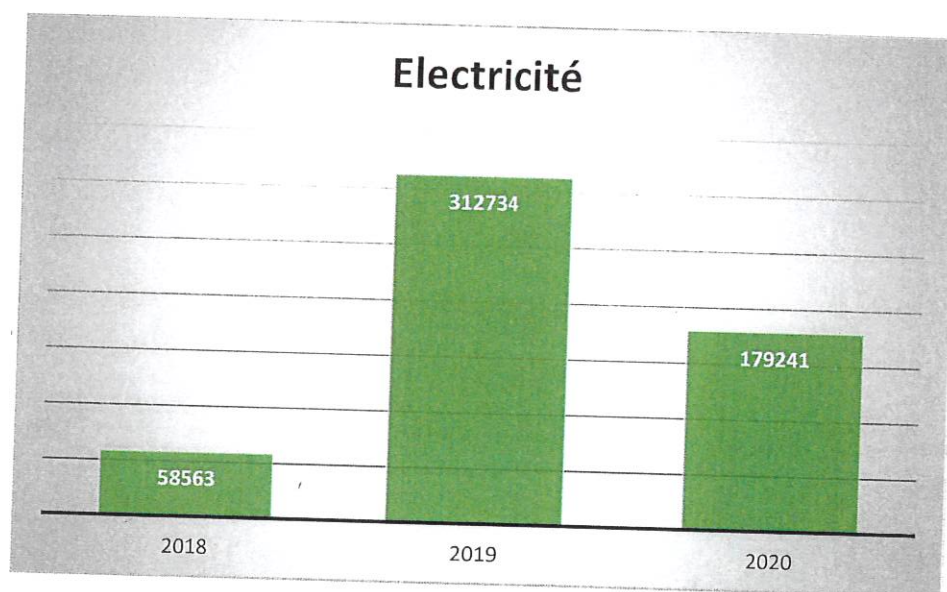
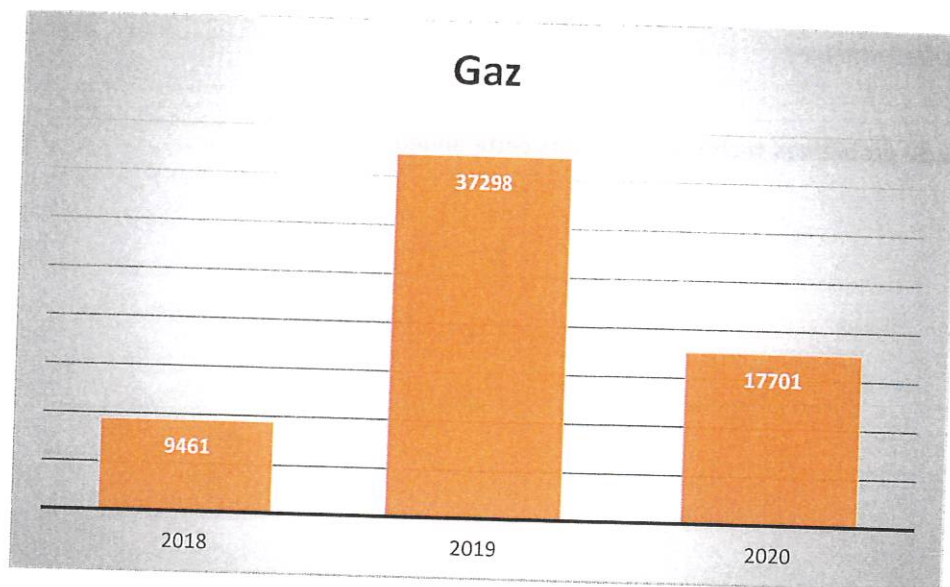
TOTAL CONSO 2020

Eau (m3)	2133
Gaz (m3)	17701
Electricité (Kwh)	179241



5. Comparatif consommation 2018 à 2020





b. Analyses ARS

Les analyses effectuées par l'ARS n'ont pas révélé d'anomalies majeures concernant le traitement de l'eau des bassins. Nous étions aux normes tout au long de l'année.

Suite à l'inactivité totale du site sur la période du 15 mars au 28 juin 2020, nous avons dû faire réaliser un prélèvement de la légionellose dans notre circuit ECS qui s'est révélé négatif et nous a permis la réouverture de la piscine le 29 juin, en accord avec l'ARS.

CF annexes

c. Problèmes techniques

Nous n'avons pas eu de problèmes techniques majeurs cette année.

Bilan financier

a. Chiffre d'Affaires HT

Le chiffre d'affaires 2019 était de 179 654 € HT. Nous avons une perte de 52% en 2020

Les différentes catégories sont composées des articles suivants :

Public: Entrée unitaire, Carte 10 entrées, Carte famille, Pass Aquatique

Club et Assoc : Association (LPPR, Club de loisirs Villars)

Activité : Stage de natation, Ecole natation, Jardin aquatique, Aquacycling, Aquagym, 5 séances Aquacycling/Aquagym, Pass Aquaforme...

Scolaires : Ecoles primaires, Ecoles secondaires

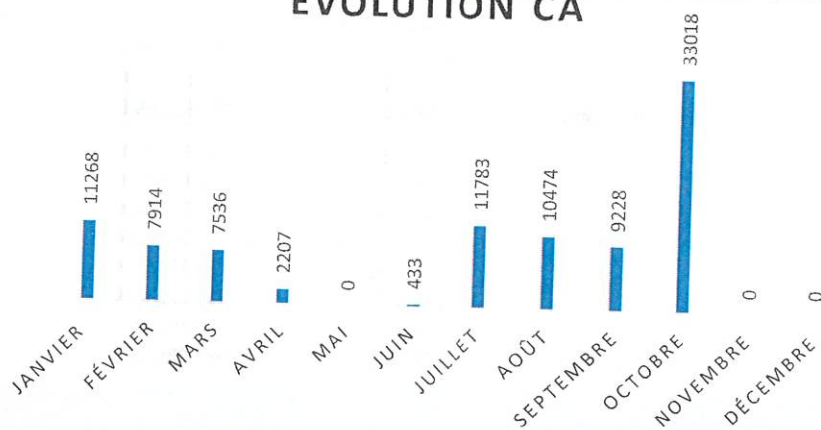
Boutique: Maillot de bain, Lunettes, Carte cadeau...

Divers : Redevances, avoir divers

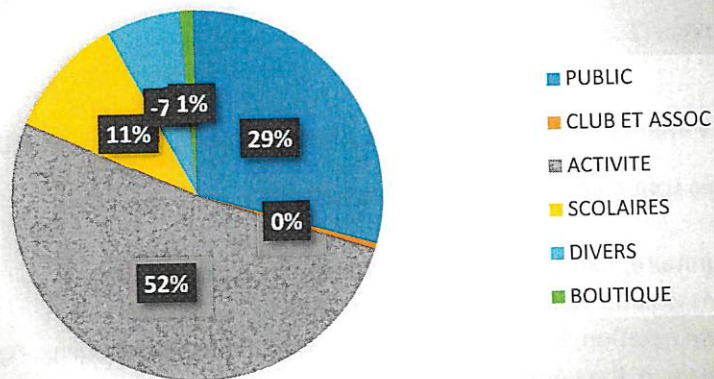
CHIFFRE D'AFFAIRES HT 2020

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
PUBLIC	4351	2670	2119			234	8399	7462	3837	2757			31828
CLUB ET ASSOC	204	153		127					46				530
ACTIVITE	3881	2408	2525			88	3129	2969	4083	36861			55944
SCOLAIRES	2675	2189	2398	2080					1377	722			11440
DIVERS	-90	335	362			111	-109	-255	-146	-7329			
BOUTIQUE	249	158	132				363	298	32	8			-5881
TOTAL	11268	7914	7536	2207	0	433	11783	10474	9228	33018	0	0	93861

EVOLUTION CA



REPARTITION CA PAR CATEGORIE



b. Compte de résultat N-1

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION
Recettes piscine	107 274,96 €	198 678,09 € -	91 403,13 € -46,01%
Contribution / Dotation à la régie	286 716,83 €	279 232,88 €	7 483,95 € 2,68%
Produits divers	55 310,46 €	670,02 €	54 640,44 € 8155,05%
Produits	449 302,25 €	478 580,99 € -	29 278,74 € -6,12%
Fluides	44 059,27 €	67 925,11 € -	23 865,84 € -35,14%
Achats	8 374,61 €	4 155,77 €	4 218,84 € 101,52%
Services extérieurs	44 979,92 €	41 028,84 €	3 951,08 € 9,63%
Autres services extérieurs	88 167,01 €	95 062,68 € -	6 895,67 € -7,25%
Impôts et taxes	13 493,20 €	20 934,55 € -	7 441,35 € -35,55%
Charges de personnel	214 443,64 €	214 515,45 € -	71,81 € -0,03%
Charges diverses	38 966,07 €	40 863,86 € -	1 897,79 € -4,64%
Charges	452 483,72 €	484 486,26 € -	32 002,54 € -6,61%
TOTAL RESULTAT	3 181,47 €	5 905,27 €	2 723,80 € -46,12%

c. Détail des produits N-1

PRODUITS	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
Entrées piscine	34 352,72 €	60 752,58 € -	26 399,86 €	-43,45%
Ecoles piscine	7 663,08 €	11 654,51 € -	3 991,43 €	-34,25%
Clubs piscine	56,67 €	1 718,34 € -	1 661,67 €	-96,70%
Activités piscine	43 662,87 €	60 965,38 € -	17 302,51 €	-28,38%
Avoirs école de natation	-	- € -	19 421,16 €	0,00%
Ecole contrat	39 433,62 €	39 046,75 €	386,87 €	0,99%
Camping contrat	- €	21 875,00 € -	21 875,00 €	-100,00%
Location lignes d'eau	- €	730,26 € -	730,26 €	-100,00%
Ventes boutique	1 241,45 €	660,67 €	580,78 €	87,91%
Commissions et courtages	285,71 €	1 274,60 € -	988,89 €	-77,58%
Piscine	107 274,96 €	198 678,09 € -	91 403,13 €	-46,01%
Contribution	286 716,83 €	279 232,88 €	7 483,95 €	2,68%
Contribution / Dotation à la régie	286 716,83 €	279 232,88 €	7 483,95 €	2,68%
Produits divers	691,03 €	90,16 €	600,87 €	666,45%
Remboursement chômage partiel	49 589,84 €	- €	49 589,84 €	0,00%
Transferts de charges	5 029,59 €	579,86 €	4 449,73 €	767,38%
Produits divers	55 310,46 €	670,02 €	54 640,44 €	8155,05%
TOTAL DES PRODUITS	449 302,25 €	478 580,99 € -	29 278,74 €	-6,12%

Variation des produits constatés par avance

	2 020	2 019	Ecart
Entrées piscine	9 894,24 €	12 470,63 €	-2 576,39 €
Activités piscine	26 836,33 €	14 493,25 €	12 343,08 €
	36 730,57 €	26 963,88 €	9 766,69 €

Détail transferts de charges

Refacturation personnel	1 767,05 €
Contrats aidés	2 750,00 €
Remboursement formation	512,54 €
	5 029,59 €

d. Détail des charges N-1

CHARGES	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
Eau	6 555,24 €	8 079,88 € -	1 524,64 €	-18,87%
Electricité	22 838,07 €	37 072,22 € -	14 234,15 €	-38,40%
Gaz	14 665,96 €	22 773,01 € -	8 107,05 €	-35,60%
Fluides	44 059,27 €	67 925,11 € -	23 865,84 €	-35,14%
Produits de traitement de l'eau	676,16 €	5 384,84 € -	4 708,68 €	-87,44%
Fournitures et petits équipements	5 381,15 € -	369,45 €	5 750,60 €	-1556,53%
Fournitures administratives	782,24 €	942,31 € -	160,07 €	-16,99%
Billetterie	215,80 € -	571,80 €	787,60 €	-137,74%
Achats de marchandises	797,96 €	585,67 €	212,29 €	36,25%
Vêtements de travail	521,30 € -	1 815,80 €	2 337,10 €	-128,71%
Achats	8 374,61 €	4 155,77 €	4 218,84 €	101,52%
Sous traitance générale	5 843,78 €	6 613,70 € -	769,92 €	-11,64%
Sous traitance cours	75,00 €	- €	75,00 €	0,00%
Sous traitance analyse eau	160,76 €	804,89 € -	644,13 €	-80,03%
Visite obligatoire	3 360,37 €	9 081,77 € -	5 721,40 €	-63,00%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	3 410,00 €	310,00 €	9,09%
Locations	8 724,70 €	7 982,81 €	741,89 €	9,29%
Redevance	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	2 825,24 €	- €	2 825,24 €	0,00%
Renouvellement matériel d'exploitation	- €	- €	- €	0,00%
Renouvellement à reverser	3 799,42 €	1 249,32 €	2 550,10 €	204,12%
Entretien et réparations	2 377,80 €	2 407,22 € -	29,42 €	-1,22%
Maintenance	11 337,85 €	6 751,13 €	4 586,72 €	67,94%
Assurances	1 755,00 €	1 728,00 €	27,00 €	1,56%
Documentation générale	- €	- €	- €	0,00%
Services extérieurs	44 979,92 €	41 028,84 €	3 951,08 €	9,63%
Honoraires	1 783,24 €	2 650,00 € -	866,76 €	-32,71%
Mise à disposition personnel	228,56 €	11 819,35 € -	11 590,79 €	-98,07%
Frais administratifs et de gestion	66 892,53 €	56 063,67 €	10 828,86 €	19,32%
Publicité et communication	4 525,88 €	9 966,83 € -	5 440,95 €	-54,59%
Frais de transports	- €	330,00 € -	330,00 €	-100,00%
Frais de déplacements	1 034,73 €	4 345,72 € -	3 310,99 €	-76,19%
Frais postaux	418,51 €	301,99 €	116,52 €	38,58%
Télécom	12 205,29 €	7 617,94 €	4 587,35 €	60,22%
Commissions chèques vacances	118,01 €	128,00 € -	9,99 €	-7,80%
Commissions bancaires	960,26 €	1 839,18 € -	878,92 €	-47,79%
Autres services extérieurs	88 167,01 €	95 062,68 € -	6 895,67 €	-7,25%
Taxe apprentissage	1 070,44 €	- €	1 070,44 €	0,00%
Formation professionnelle	2 546,34 €	3 237,84 € -	691,50 €	-21,36%
Comité d'entreprise	405,42 €	506,81 € -	101,39 €	-20,01%
Taxe sur les salaires	3 471,00 €	7 959,00 € -	4 488,00 €	-56,39%
CET	3 982,00 €	3 263,00 €	719,00 €	22,03%
TEOM	1 585,97 €	1 981,58 € -	395,61 €	-19,96%
Taxes à reverser	432,03 €	3 986,32 € -	3 554,29 €	-89,16%
Taxes diverses	- €	- €	- €	0,00%
Impôts et taxes	13 493,20 €	20 934,55 € -	7 441,35 €	-35,55%
Prestation de mains d'œuvre	212 909,49 €	211 878,53 €	1 030,96 €	0,49%
Médecine du travail - Pharmacie	1 118,70 €	64,51 €	1 054,19 €	1634,15%
Autres charges de personnel	415,45 €	2 572,41 € -	2 156,96 €	-83,85%
Charges de personnel	214 443,64 €	214 515,45 € -	71,81 €	-0,03%
Charges diverses	3 122,43 €	54,45 €	3 067,98 €	5634,49%
Amortissements techniques et financiers	35 843,64 €	40 809,41 € -	4 965,77 €	-12,17%
Charges diverses	38 966,07 €	40 863,86 € -	1 897,79 €	-4,64%
TOTAL DES CHARGES	452 483,72 €	484 486,26 € -	32 002,54 €	-6,61%

e. Compte de résultat avec comparaison prévisionnel

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION	
Recettes piscine	107 274,96 €	342 598,00 € -	235 323,04 €	-68,69%
Contribution / Dotation à la régie	286 716,83 €	282 682,00 €	4 034,83 €	1,43%
Produits divers	55 310,46 €	- €	55 310,46 €	0,00%
Produits	449 302,25 €	625 280,00 € -	175 977,75 €	-28,14%
Fluides	44 059,27 €	87 563,00 € -	43 503,73 €	-49,68%
Achats	8 374,61 €	14 844,00 € -	6 469,39 €	-43,58%
Services extérieurs	44 979,92 €	49 755,00 € -	4 775,08 €	-9,60%
Autres services extérieurs	88 167,01 €	60 938,00 €	27 229,01 €	44,68%
Impôts et taxes	13 493,20 €	20 103,00 € -	6 609,80 €	-32,88%
Charges de personnel	214 443,64 €	314 345,00 € -	99 901,36 €	-31,78%
Charges diverses	38 966,07 €	32 732,00 €	6 234,07 €	19,05%
Charges	452 483,72 €	580 280,00 € -	127 796,28 €	-22,02%
TOTAL RESULTAT	3 181,47 €	45 000,00 € -	48 181,47 €	-107,07%

f. Détail des produits avec comparaison prévisionnel

PRODUITS	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION	
Entrées piscine	34 352,72 €	146 514,00 € -	112 161,28 €	-76,55%
Ecoles piscine	7 663,08 €	18 144,00 € -	10 480,92 €	-57,77%
Clubs piscine	56,67 €	- €	56,67 €	0,00%
Activités piscine	43 662,87 €	111 126,00 € -	67 463,13 €	-60,71%
Avoirs école de natation	-			
Ecole contrat	19 421,16 €			
Camping contrat	39 433,62 €	38 880,00 €	553,62 €	1,42%
Location lignes d'eau	- €	24 686,00 € -	24 686,00 €	-100,00%
Ventes boutique	- €	- €	- €	0,00%
Commissions et courtages	1 241,45 €	- €	1 241,45 €	0,00%
	285,71 €	3 248,00 € -	2 962,29 €	-91,20%
Piscine	107 274,96 €	342 598,00 € -	235 323,04 €	-68,69%
Contribution	286 716,83 €	282 682,00 €	4 034,83 €	1,43%
Contribution / Dotation à la régie	286 716,83 €	282 682,00 €	4 034,83 €	1,43%
Produits divers	691,03 €	- €	691,03 €	0,00%
Remboursement chômage partiel	49 589,84 €	- €	49 589,84 €	0,00%
Transferts de charges	5 029,59 €	- €	5 029,59 €	0,00%
Produits divers	55 310,46 €	- €	55 310,46 €	0,00%
TOTAL DES PRODUITS	449 302,25 €	625 280,00 € -	175 977,75 €	-28,14%

g. Détail des charges avec comparaison prévisionnel

CHARGES	01/01/2020 31/12/2020	Prévisionnel 2020	VARIATION	
Eau	6 555,24 €	17 521,00 € -	10 965,76 €	-62,59%
Electricité	22 838,07 €	40 070,00 € -	17 231,93 €	-43,00%
Gaz	14 665,96 €	29 972,00 € -	15 306,04 €	-51,07%
Fluides	44 059,27 €	87 563,00 € -	43 503,73 €	-49,68%
Produits de traitement de l'eau	676,16 €	5 360,00 € -	4 683,84 €	-87,39%
Fournitures et petits équipements	5 381,15 €	6 532,00 € -	1 150,85 €	-17,62%
Fournitures administratives	782,24 €	1 110,00 € -	327,76 €	-29,53%
Billetterie	215,80 €	642,00 € -	426,20 €	-66,39%
Achats de marchandises	797,96 €	- €	797,96 €	0,00%
Vêtements de travail	521,30 €	1 200,00 € -	678,70 €	-56,56%
Achats	8 374,61 €	14 844,00 € -	6 469,39 €	-43,58%
Sous traitance générale	5 843,78 €	1 500,00 €	4 343,78 €	289,59%
Sous traitance cours	75,00 €	- €	75,00 €	0,00%
Sous traitance analyse eau	160,76 €	3 121,00 € -	2 960,24 €	-94,85%
Visite obligatoire	3 360,37 €	- €	3 360,37 €	0,00%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	4 100,00 € -	380,00 €	-9,27%
Locations	8 724,70 €	4 701,00 €	4 023,70 €	85,59%
Redevance	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	2 825,24 €	6 625,00 € -	3 799,76 €	-57,35%
Renouvellement matériel d'exploitation	- €	- €	- €	0,00%
Renouvellement à reverser	3 799,42 €	- €	3 799,42 €	0,00%
Entretien et réparations	2 377,80 €	8 267,00 € -	5 889,20 €	-71,24%
Maintenance	11 337,85 €	16 900,00 € -	5 562,15 €	-32,91%
Assurances	1 755,00 €	3 391,00 € -	1 636,00 €	-48,25%
Documentation générale	- €	150,00 € -	150,00 €	-100,00%
Services extérieurs	44 979,92 €	49 755,00 € -	4 775,08 €	-9,60%
Honoraires	1 783,24 €	2 500,00 € -	716,76 €	-28,67%
Mise à disposition personnel	228,56 €	- €	228,56 €	0,00%
Frais administratifs et de gestion	66 892,53 €	40 000,00 €	26 892,53 €	67,23%
Publicité et communication	4 525,88 €	10 000,00 € -	5 474,12 €	-54,74%
Frais de transports	- €	919,00 € -	919,00 €	-100,00%
Frais de déplacements	1 034,73 €	1 600,00 € -	565,27 €	-35,33%
Frais postaux	418,51 €	357,00 €	61,51 €	17,23%
Télécom	12 205,29 €	2 500,00 €	9 705,29 €	388,21%
Commissions chèques vacances	118,01 €	- €	118,01 €	0,00%
Commissions bancaires	960,26 €	3 062,00 € -	2 101,74 €	-68,64%
Autres services extérieurs	88 167,01 €	60 938,00 €	27 229,01 €	44,68%
Taxe apprentissage	1 070,44 €	1 579,00 € -	508,56 €	-32,21%
Formation professionnelle	2 546,34 €	2 972,00 € -	425,66 €	-14,32%
Comité d'entreprise	405,42 €	- €	405,42 €	0,00%
Taxe sur les salaires	3 471,00 €	7 561,00 € -	4 090,00 €	-54,09%
CET	3 982,00 €	6 000,00 € -	2 018,00 €	-33,63%
TEOM	1 585,97 €	1 502,00 €	83,97 €	5,59%
Taxes à reverser	432,03 €	- €	432,03 €	0,00%
Taxes diverses	- €	489,00 € -	489,00 €	-100,00%
Impôts et taxes	13 493,20 €	20 103,00 € -	6 609,80 €	-32,88%
Prestation de mains d'œuvre	212 909,49 €	314 345,00 € -	101 435,51 €	-32,27%
Médecine du travail - Pharmacie	1 118,70 €	- €	1 118,70 €	0,00%
Autres charges de personnel	415,45 €	- €	415,45 €	0,00%
Charges de personnel	214 443,64 €	314 345,00 € -	99 901,36 €	-31,78%
Charges diverses	3 122,43 €	- €	3 122,43 €	0,00%
Amortissements techniques et financiers	35 843,64 €	32 732,00 €	3 111,64 €	9,51%
Charges diverses	38 966,07 €	32 732,00 €	6 234,07 €	19,05%
TOTAL DES CHARGES	452 483,72 €	580 280,00 € -	127 796,28 €	-22,02%

h. Suivi P3

Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant facture	Date facture
Kit maintenance pour analyseur	SWAN	1 175,24 €	11/09/2020
Désinfection ECS après travaux	SOGEQUIP	1 650,00 €	29/09/2020
TOTAL DE L'ANNEE		2 825,24 €	

* si le contrat le prévoit

Année 1	- €	Du 17 octobre 2018 au 16 215 jours	
Année 2	6 000,00 €	Du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020	
Année 3	9 000,00 €	Du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021	
Année 4	12 000,00 €	Du 17 octobre 2021 au 16 octobre 2022	
Année 5	15 000,00 €	Du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2023	
Année 6	18 000,00 €	Du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2024	

60 000,00 €

	Prévionnel	Réalisé	Ecart
--	------------	---------	-------

Année 2018	- €	0,00 €	0,00 €
Année 2019	1 249,32 €	0,00 €	-1 249,32 €
Année 2020	6 624,66 €	2 825,24 €	-3 799,42 €
Année 2021	9 624,66 €		
Année 2022	12 624,66 €		
Année 2023	15 624,66 €		
Année 2024	14 252,05 €		
	60 000,00 €	2 825,24 €	-5 048,73 €

i. Tableau des amortissements

Désignation matériel	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotations antérieures	Dotations de la période	Cumul dotations	VNC
MATERIEL ET OUTILLAGE							
talkie walkie	22-oct.-18	630,71 €	3 ans	251,14 €	210,24 €	461,38 €	169,33 €
soulève personne	16-oct.-18	4 662,56 €	4 ans	1 411,54 €	1 165,64 €	2 577,18 €	2 085,38 €
nettoyeur haute pression	16-oct.-18	861,00 €	3 ans	347,55 €	287,00 €	634,55 €	226,45 €
phtomètre	16-oct.-18	486,90 €	4 ans	147,40 €	121,72 €	269,12 €	217,78 €
monobrosse	16-oct.-18	3 472,00 €	4 ans	1 051,11 €	868,00 €	1 919,11 €	1 552,89 €
aspirateur	16-oct.-18	131,60 €	3 ans	53,12 €	43,87 €	96,99 €	34,61 €
aspirateur	16-oct.-18	457,80 €	3 ans	184,79 €	152,60 €	337,39 €	120,41 €
monobrosse	16-oct.-18	1 098,30 €	4 ans	332,49 €	274,58 €	607,07 €	491,23 €
balayeuse	16-oct.-18	2 409,40 €	4 ans	729,42 €	602,35 €	1 331,77 €	1 077,63 €
robot	16-oct.-18	1 652,14 €	3 ans	666,89 €	550,71 €	1 217,60 €	434,54 €
robot	16-oct.-18	3 956,94 €	4 ans	1 197,93 €	989,23 €	2 187,16 €	1 769,78 €
matériel entretien	17-oct.-18	550,23 €	3 ans	221,60 €	183,41 €	405,01 €	145,22 €
TV	19-oct.-18	299,99 €	3 ans	120,27 €	100,00 €	220,27 €	79,72 €
micro onde	19-oct.-18	99,99 €	2 ans	60,13 €	39,86 €	99,99 €	0,00 €
cafetière	19-oct.-18	66,66 €	2 ans	40,09 €	26,57 €	66,66 €	0,00 €
réfrigérateur	19-oct.-18	332,50 €	3 ans	133,30 €	110,83 €	244,13 €	88,37 €
produits traitement d'eau	22-oct.-18	725,62 €	4 ans	35,79 €	0,00 €	35,79 €	689,83 €
produits traitement d'eau	22-oct.-18	-725,62 €	4 ans	-35,79 €	0,00 €	-35,79 €	-689,83 €
chaise surveillance	23-oct.-18	3 597,79 €	4 ans	1 071,95 €	899,45 €	1 971,40 €	1 626,39 €
sonorisation	23-oct.-18	4 469,81 €	5 ans	1 065,40 €	893,96 €	1 959,36 €	2 510,45 €
étagères	23-oct.-18	239,50 €	2 ans	142,72 €	96,78 €	239,50 €	0,00 €
matériel infirmerie	25-oct.-18	4 815,69 €	4 ans	1 428,21 €	1 203,92 €	2 632,13 €	2 183,56 €
canon à mousse	30-oct.-18	176,50 €	3 ans	68,98 €	58,83 €	127,81 €	48,69 €
centrale dilution	30-oct.-18	141,00 €	2 ans	82,67 €	58,33 €	141,00 €	0,00 €
matériel d'entretien	30-oct.-18	137,95 €	2 ans	80,88 €	57,07 €	137,95 €	0,00 €
matériel pédagogique	30-oct.-18	10 130,56 €	3 ans	3 959,70 €	3 376,85 €	7 336,55 €	2 794,01 €
transpalette	31-oct.-18	405,00 €	3 ans	157,93 €	135,00 €	292,93 €	112,07 €
outillage	31-oct.-18	560,00 €	3 ans	218,38 €	186,67 €	405,05 €	154,95 €
compresseur	31-oct.-18	219,00 €	3 ans	85,40 €	73,00 €	158,40 €	60,60 €
escabeaux	31-oct.-18	225,00 €	3 ans	87,74 €	75,00 €	162,74 €	62,26 €
enrouleurs	31-oct.-18	245,30 €	3 ans	95,66 €	81,77 €	177,43 €	67,87 €
établi	31-oct.-18	357,00 €	3 ans	139,21 €	119,00 €	258,21 €	98,79 €
décapeur	31-oct.-18	90,42 €	2 ans	52,89 €	37,53 €	90,42 €	0,00 €
coffret dépannage	31-oct.-18	259,00 €	3 ans	100,99 €	86,33 €	187,32 €	71,68 €
armoire à clés	31-oct.-18	108,00 €	3 ans	42,12 €	36,00 €	78,12 €	29,88 €
outillage	31-oct.-18	318,52 €	2 ans	186,31 €	132,21 €	318,52 €	0,00 €
matériel pédagogique	31-oct.-18	689,00 €	3 ans	268,68 €	229,67 €	498,35 €	190,65 €
tapis	31-oct.-18	210,66 €	2 ans	123,22 €	87,44 €	210,66 €	0,00 €
panneaux	9-nov.-18	362,58 €	4 ans	103,80 €	90,64 €	194,44 €	168,14 €
chariot entretien	13-nov.-18	316,43 €	3 ans	119,64 €	105,48 €	225,12 €	91,31 €
tapis	13-nov.-18	350,89 €	2 ans	199,00 €	151,89 €	350,89 €	0,00 €
sonorisation	26-nov.-18	503,33 €	4 ans	138,24 €	125,83 €	264,07 €	239,26 €
cordon	27-nov.-18	67,92 €	2 ans	37,22 €	30,70 €	67,92 €	0,00 €
défibrillateur	30-nov.-18	115,00 €	3 ans	41,69 €	38,33 €	80,02 €	34,98 €
panneaux	30-nov.-18	49,90 €	2 ans	27,14 €	22,76 €	49,90 €	0,00 €
perforelieuse	30-nov.-18	245,02 €	4 ans	66,63 €	61,26 €	127,89 €	117,13 €

Sorti pas investissements

Désignation matériel	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotation antérieure	Dotation de la période	Cumul dotation	VNC
MATERIEL ET OUTILLAGE							
ponceau	30-nov.-18	380,66 €	3 ans	138,01 €	126,89 €	264,90 €	115,76 €
bain de soleil	30-nov.-18	2 366,80 €	4 ans	643,58 €	591,70 €	1 235,28 €	1 131,52 €
bras barrière	31-déc.-18	285,20 €	4 ans	71,50 €	71,30 €	142,80 €	142,40 €
bonnets de bain	5-janv.-19	200,00 €	3 ans	65,94 €	66,67 €	132,61 €	67,39 €
cartes	11-janv.-19	498,00 €	4 ans	121,09 €	124,50 €	245,59 €	252,41 €
kit de gonflage	31-janv.-19	159,85 €	2 ans	73,36 €	79,93 €	153,29 €	6,56 €
matériel infirmerie	6-févr.-19	104,75 €	2 ans	47,21 €	52,38 €	99,59 €	5,16 €
matériel pédagogique	15-févr.-19	163,57 €	3 ans	47,80 €	54,52 €	102,32 €	61,25 €
jeux	18-févr.-19	57,25 €	2 ans	24,86 €	28,62 €	53,48 €	3,77 €
matériel pédagogique	29-mars-19	155,76 €	3 ans	39,54 €	51,92 €	91,46 €	64,30 €
palmes	12-avr.-19	434,85 €	3 ans	104,84 €	144,95 €	249,79 €	185,06 €
machine à laver	17-avr.-19	190,00 €	3 ans	44,94 €	63,33 €	108,27 €	81,73 €
coffre fort	1-janv.-19	176,85 €	3 ans	58,95 €	58,95 €	117,90 €	58,95 €
cadenas codes	1-janv.-19	106,00 €	3 ans	35,33 €	35,33 €	70,66 €	35,34 €
matériel infirmerie	1-janv.-19	537,24 €	4 ans	134,31 €	134,31 €	268,62 €	268,62 €
matériel pédagogique	23-août-19	411,55 €	3 ans	49,24 €	137,18 €	186,42 €	225,13 €
PTI	16-nov.-19	279,90 €	3 ans	11,76 €	93,30 €	105,06 €	174,84 €
talkie walkie	15-nov.-19	270,72 €	3 ans	11,62 €	90,24 €	101,86 €	168,86 €
matériel pédagogique	21-nov.-19	279,86 €	3 ans	10,48 €	93,29 €	103,77 €	176,09 €
Gilets de sauvetage	15-janv.-20	81,67 €	2 ans	0,00 €	39,27 €	39,27 €	42,40 €
matériel pédagogique	31-janv.-20	659,10 €	2 ans	0,00 €	302,54 €	302,54 €	356,56 €
Sous-total matériel et outillage		58 375,07 €		18 875,53 €	16 719,43 €	35 594,96 €	22 381,15 €
MATERIEL DE BUREAU							
routeur	30-nov.-18	614,64 €	3 ans	222,84 €	204,88 €	427,72 €	186,92 €
contrôle d'accès	16-oct.-18	32 639,70 €	5 ans	7 905,07 €	6 527,94 €	14 433,01 €	18 206,69 €
plastifieuse	1-janv.-19	201,13 €	3 ans	67,04 €	67,04 €	134,08 €	67,05 €
pupitres	1-janv.-19	92,76 €	3 ans	30,92 €	30,92 €	61,84 €	30,92 €
cisaille	1-janv.-19	50,92 €	3 ans	16,97 €	16,97 €	33,94 €	16,98 €
serveur	1-janv.-19	4 410,35 €	3 ans	1 470,12 €	1 470,12 €	2 940,24 €	1 470,11 €
ordinateur	1-janv.-19	1 672,58 €	2 ans	836,29 €	836,29 €	1 672,58 €	0,00 €
ordinateur	1-janv.-19	1 139,44 €	2 ans	569,72 €	569,72 €	1 139,44 €	0,00 €
ordinateur	1-janv.-19	1 139,44 €	2 ans	569,72 €	569,72 €	1 139,44 €	0,00 €
Sous-total matériel de bureau		41 960,96 €		11 688,69 €	10 293,60 €	21 982,29 €	19 978,67 €
MOBILIER							
armoires / bureau / chaises	16-oct.-18	10 202,24 €	5 ans	2 470,90 €	2 040,45 €	4 511,35 €	5 690,89 €
Sous-total mobilier de bureau		10 202,24 €		2 470,90 €	2 040,45 €	4 511,35 €	5 690,89 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		110 538,27 €		33 035,12 €	29 053,48 €	62 088,60 €	48 050,71 €

j. Suivi des investissements

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Matériel de piscine			11 189,95 €	12 491,21 €
Aquahuit	1	90,75	90,75 €	741,00 €
Baby pool				389,12 €
Mini baby pool				24,90 €
Ballon				19,65 €
Ballon				
Bac de rangement dim ext 660 / 465 / 830 mm dim int 625 / 425 / 766 mm 5,420 Kg jaune paille	4	96,20	384,80 €	641,53 €
Barrière plastique				373,80 €
Baton lesté				22,98 €
Bloc de mousse pour assemblage 30 / 20 / 18	2	28,00	56,00 €	
Bonnet latex 30 g 11 couleurs	50	0,40	20,00 €	200,00 €
Bouchon pour perche diam 30 mm	4	2,95	11,80 €	
Bracelet lesté 1 Kg la paire	15	19,00	285,00 €	
Cage suspendue N°1	1	500,00	500,00 €	251,69 €
Ceinture d'apprentissage à scratch	15	16,00	240,00 €	
Ceinture futura 4 flot. sangle PVC	15	9,50	142,50 €	95,90 €
Cerceau a lester diam 60 cm	8	6,20	49,60 €	17,67 €
Chariot de rangement	1	320,00	320,00 €	
Compte seconde cruciforme 68 / 68 cm	1	390,00	390,00 €	555,39 €
Cylind'eau	2	58,65	117,30 €	
Echelle pédagogique 1,5 / 0,5 m	1	114,75	114,75 €	106,56 €
Echelle pédagogique 1,5 / 1 m	1	124,10	124,10 €	106,73 €
Echelle pédagogique 2 / 0,5 m	1	140,25	140,25 €	131,32 €
Echelle pédagogique 2 / 1 m	1	153,85	153,85 €	
Echelle pédagogique 3 / 0,5 m	1	170,00	170,00 €	
Echelle pédagogique 3 / 1 m	1	200,00	200,00 €	
Filet de recharge unité la paire	1	33,00	33,00 €	
Glove la paire	15	19,50	292,50 €	
Gilets de sauvetage				56,67 €
Gilets de sauvetage				25,00 €
Haltère légère				534,90 €
Haltère plate				66,75 €
Ligne d'entraînement 25m				500,00 €
Ligne d'entraînement 5m				55,50 €
Ligne d'entraînement 10m				77,16 €
Lot de 9 jeux bain				78,12 €
Lot de 10 frites 1m	3	47,25	141,75 €	294,55 €
Lot de 10 frites 1m				117,82 €
Lot de 20 disques + 10 barres	1	150,00	150,00 €	124,55 €
Lot de 4 anneaux lestés	3	7,00	21,00 €	16,08 €
Lot de 5 links assemblage des frites	6	6,80	40,80 €	
Lot de 3 demi cerceaux lestés				54,20 €
Magilink scratch				137,34 €
Magilink à œil				86,80 €
Magilink plage				202,40 €
Mannequin 8 kg				171,18 €
Mannequin 4 kg				159,58 €
Nœud coude				147,22 €
Nœud coude				29,92 €
barre alu				86,40 €

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
mousqueton				
Palmes				46,24 €
Palmes				99,80 €
Palmes				99,80 €
Palmes				99,80 €
Panneau de réservation				135,45 €
Panier de basket flottant				301,58 €
Panière baby pool 80 / 56 / 28				57,25 €
Panière de rangement frites	8	45,00	360,00 €	217,90 €
Panière de rangement frites				154,38 €
Socle à roulette pour panière				67,92 €
Socle à roulette pour panière				175,56 €
Perche apprentissage 3m alu anodise	2	29,00	58,00 €	178,50 €
Perche apprentissage 6m alu anodise	2	47,00	94,00 €	199,12 €
Support de perche				72,80 €
Planche aqua 480 / 278 / 37	20	6,50	130,00 €	112,40 €
Planche aqua standard				145,90 €
Ponceau au mètre	1	40,00	40,00 €	380,66 €
Pull boy	20	4,20	84,00 €	61,00 €
Pull boy				155,76 €
Radeau Baby pool 200 / 100 / 9 avec panière	1	110,00	110,00 €	289,80 €
Double baby pool				209,84 €
Radeau de la découverte 200 / 100 / 9	1	160,00	160,00 €	583,80 €
Rangement vertical pour tapis				490,00 €
Rayonnage 130 / 70 / 137 cm pour tapis mousse	1	420,00	420,00 €	
Rayonnage dim 150 / 50 / 150	1	405,00	405,00 €	
Rayonnage dim 200 / 50 / 150 4 étagères	1	425,00	425,00 €	
Rocher polyester de couleur haut 750 mm	2	340,00	680,00 €	
Rondin 2m diam : Ø,37 m	1	197,25	197,25 €	
Sangle d'assemblage				13,90 €
Sangle d'assemblage				85,00 €
Serpent de mer	1	128,25	128,25 €	
Structure 3m avec supports	1	225,00	225,00 €	
Structure demi cercles	1	280,00	280,00 €	560,00 €
Structure gonflable	1	3 000,00	3 000,00 €	
Tapis bébé à trous 100 / 50 / 1,5 cm	2	12,00	24,00 €	224,30 €
Tapis bébé à trous 200 / 100 / 1,5 cm	2	31,35	62,70 €	
Tendeur à cliquet				346,54 €
Tobo junior				533,13 €
Tunnel sous-marin	1	117,00	117,00 €	101,75 €
Remise				456,60 €
VELO AQUATIQUE : LOCATION				-
Echelle				
Ligne faux départ				
Virage dos				
Couverture isothermique				
Echelle (bassin intérieur)				
Plots de départ (bassin intérieur)				
Lignes de nage (bassin intérieur)				
Indicateur virage et faux départ (bassin intérieur)				
Ancrages (bassin intérieur)				

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Nettoyage			16 040,88 €	15 223,34 €
Aspirateur eau-poussière	1	439,00	439,00 €	457,80 €
Aspirateur poussière				131,60 €
Auto laveuse sur batteries SC 400 B	1	3 472,00	3 472,00 €	3 472,00 €
Balayeuse				2 409,40 €
Balai + pelle + balayette	2	55,00	110,00 €	
Chariot d'entretien	2	209,00	418,00 €	316,43 €
Distributeur de produits	2	46,00	92,00 €	
Epuisette	2	55,00	110,00 €	
Nettoyeur haute pression - eau froide	1	877,00	877,00 €	861,00 €
Masque à gaz	2	150,00	300,00 €	
Mono brosse	1	1 051,00	1 051,00 €	1 098,30 €
Canon à mousse				176,50 €
station dilution				141,00 €
Poubelle	3	89,00	267,00 €	270,60 €
Poubelle				66,32 €
Chariot lavage				107,80 €
Pince ramasse déchets				25,07 €
Manche télescopique				46,88 €
Dérouleur mural				33,56 €
Raclette sol métal + manche	4	74,00	296,00 €	
Rayonnage 1560x1255x755	2	528,00	1 056,00 €	
Robot fond de bassin Quickvac	1	1 650,00	1 650,00 €	1 652,14 €
Robot fond de bassin Chrono 450	1	5 470,00	5 470,00 €	3 956,94 €
Tuyau 25 m + enrouleur	2	76,22	152,44 €	
Tuyau 50 m + enrouleur	2	140,22	280,44 €	
Infirmierie			6 315,87 €	5 572,68 €
Armoire pharmacie avec produits	1	257,00	257,00 €	595,25 €
Aspirateur mucosités	2	130,00	260,00 €	99,00 €
Aspirateur mucosités				21,00 €
Bouteille d'oxygène 5 litres	1	200,00	200,00 €	
Sac oxygène				599,00 €
Sac d'urgence				249,00 €
Cabinet complet	1	610,00	610,00 €	669,00 €
Divan d'examen				
Guéridon				
Marche-pieds				
Tabouret				
Lecteur de glycémie				89,95 €
Carnet sanitaire	1	50,80	50,80 €	
Chaise	2	24,00	48,00 €	
Chaise roulante	1	245,00	245,00 €	
Ciseaux				17,55 €
Ciseaux				6,70 €
Colliers cervicaux (lot de 3)	1	96,98	96,98 €	43,35 €
Coussin homéostatique	1	13,04	13,04 €	32,85 €
Coussin de calage				29,90 €
Couverture en laine	2	20,00	40,00 €	
Couverture isothermique de survie	2	4,80	9,60 €	19,00 €
Echarpe triangle				14,10 €
Fauteuil				329,00 €
Insufflateur adulte	2	238,00	476,00 €	39,90 €
Insufflateur bébé	2	184,00	368,00 €	39,90 €
Insufflateur enfant	2	218,00	436,00 €	39,90 €
Jeu de 4 atelles gonflables	2	59,00	118,00 €	
Kit affichage obligatoire				32,95 €
Kit défibrillateur automatisé externe étanche	1	2 398,50	2 398,50 €	1 320,00 €
Lave œil				9,10 €
Lave œil				33,45 €
Armoire				129,00 €
Sac vomitoire				39,90 €
Défibrillateur enfant				115,00 €
Masque moyenne concentration	2	2,00	4,00 €	
Masque oxygène adulte				12,50 €
Masque oxygène enfant				14,00 €

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Oxymètre de pouls				
Pince écharde	2	79,90	159,80 €	89,00 €
Pince écharde				4,58 €
Plan dur				7,30 €
Pochette cristal	1	300,00	300,00 €	275,35 €
Pochette cristal				15,60 €
Pochette cristal				20,95 €
Pochette cristal				24,95 €
Pochette cristal				15,60 €
Réfrigé				15,60 €
Station lave-œil mixte				61,40 €
Table	1	98,15	98,15 €	
Tensiomètre	1	95,00	95,00 €	
Tensiomètre				59,90 €
Tensiomètre				42,90 €
Thermomètre				49,90 €
Trousse				39,90 €
Trousse 1 ^{er} secours	1	32,00	32,00 €	119,60 €
				89,90 €
Hygiène et surveillance				
Armoire rangement			2 895,10 €	3 735,74 €
Chaise bébé douche	1	382,00	382,00 €	
Chaise de surveillance haute	2	170,00	340,00 €	
Lampe de secours	1	318,75	318,75 €	3 597,79 €
Porte voix	2	46,00	92,00 €	
Spartel Douche	1	183,30	183,30 €	
Manche bois	1	990,00	990,00 €	
raclette				5,95 €
				132,00 €
Surchaussure				
Tableau	60	6,00	360,00 €	
Thermomètre	1	151,05	151,05 €	
	2	39,00	78,00 €	
Equipements informatiques, téléphonie, alarme				
Disque dur externe			45 138,55 €	49 162,74 €
GTC	1	109,00	109,00 €	
Serveur				
ordinateur				
ordinateur				4 410,35 €
ordinateur				1 672,58 €
Contrôle d'accès entrée/sortie public (intérieur et extérieur)				1 139,44 €
Logiciel caisse				1 139,44 €
Logiciel de gestion	1	2 625,00	2 625,00 €	32 639,70 €
PC serveur	1	1 039,50	1 039,50 €	
Tourniquet inox automatic system	1	3 139,50	3 139,50 €	
Portillon PMR motorisé	2	3 656,02	7 312,03 €	
Lecteur	1	2 256,66	2 256,66 €	
Module FMI sortie tourniquet	2	1 803,06	3 606,12 €	
Caisse	2	408,24	816,48 €	
Imprimante compact	1	3 030,30	3 030,30 €	
Pupitre de commande	1	304,50	304,50 €	
Barrière séparation	1	510,30	510,30 €	
Lecteur RFID pour tambour camping	1	328,86	328,86 €	
Bracelet RFID	2	1 462,65	2 925,30 €	
Carte RFID pour abonnés	1000	3,26	3 255,00 €	
	1000	1,00	997,50 €	498,00 €

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Carton 50 rouleaux	1	94,50	94,50 €	
Baie sono + équipements	1	6 200,00	6 200,00 €	4 469,81 €
Imprimante multifonction laser (imprimante, copieur, scan, fax)	1	689,00	689,00 €	
Micro-ordinateur	2	799,00	1 598,00 €	
Routeur modem	1	139,00	139,00 €	614,64 €
Sonorisation mobile + accessoires (casques, jeux de lumières...) pour Club Aquagym	1	2 990,00	2 990,00 €	503,33 €
Cordon RJ45				67,92 €
Talkie walkie	6	139,00	834,00 €	630,71 €
Talkie walkie				826,20 €
Talkie walkie				270,72 €
Talkie walkie				279,90 €
PTI	2	169,00	338,00 €	
Téléphone mobile				
Alarme anti-intrusion				
Alarme incendie				
Cablage informatique				
Couverture WIFI				
Distribution de l'heure				
Téléphone				
Vidéoanimation				
Vidéosurveillance				
			7 477,60 €	3 673,49 €
Outillage				
Brosse	1	5,00	5,00 €	
Armoire en acier				108,00 €
Boite de 1200 liens nylon				30,50 €
Boche de maçon				7,90 €
Caisse à outils plastique (1 petite et 1 grande)	1	69,00	69,00 €	
Chariot à dossier 150 kg	1	59,00	59,00 €	
Cisaille	1	35,00	35,00 €	
Clé à chaîne	1	110,00	110,00 €	
Clé à molette (lot de 3)	1	75,00	75,00 €	
Clé male 6 pans	1	29,00	29,00 €	
Clés à pipe débouchées OGV n°6 à 24 et n°32	1	75,00	75,00 €	
Clés mixtes OGV n°6 à 24 et n°32	1	69,00	69,00 €	
Clés TORX® (jeu de 5)	1	42,00	42,00 €	
Coffret radio	1	140,00	140,00 €	
Coffret à douilles 8 à 32	1	147,00	147,00 €	
Coffret de dépannage 135 pièces				259,00 €
Compresseur d'air portable	1	179,00	179,00 €	219,00 €
Cordeau traceur	1	11,00	11,00 €	
Cutter + lame	2	9,80	19,60 €	
Déboucheur à pompe	1	197,00	197,00 €	
Décapeur				90,42 €
Diable acier 250 kg bavette repliable	1	135,00	135,00 €	
Echelle transformable deux plans	1	219,00	219,00 €	
Elingue plate longueur 2 m 1 tonne	2	24,00	48,00 €	
Enrouleur de câble 30 m 3G2,5	2	94,00	188,00 €	100,80 €
Enrouleur de câble 40 m 3G1,5	2	78,00	156,00 €	144,50 €
Equerre simple 30 cm	1	25,00	25,00 €	

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Escabeau 3 marches	1	89,00	89,00 €	106,00 €
Escabeau 7 marches	1	145,00	145,00 €	119,00 €
Etabli	1	185,00	185,00 €	357,00 €
Etau	1	160,00	160,00 €	79,70 €
Fer à souder	1	92,00	92,00 €	
Kit d'accessoires pour compresseur	1	90,00	90,00 €	
Kit de refoulement pompe relevage	1	45,00	45,00 €	
Kit forets béton	1	55,00	55,00 €	59,00 €
Kit forets HSS	1	50,00	50,00 €	72,00 €
Lampe phare rechargeable	1	85,00	85,00 €	
Lot de 25 disques à tronçonner	1	45,00	45,00 €	
Lot de pinces (coupante, décoffrer, serretubes)	1	85,00	85,00 €	
Marteau	1	9,00	9,00 €	
Massette	1	11,00	11,00 €	11,00 €
Mètre métallique 5m	1	9,00	9,00 €	
Meuleuse	1	162,00	162,00 €	
Niveau	1	42,00	42,00 €	29,00 €
Perceuse visseuse sans fil 2 batteries	1	353,00	353,00 €	
Lot de 3 machines				560,42 €
Perceuse				
Meuleuse				
Perforateur				
Perforateur	1	285,00	285,00 €	
Photomètre (valise d'analyse)	1	500,00	500,00 €	
Pied à coulisse	1	15,00	15,00 €	
Pince à colson	1	48,00	48,00 €	
Pince à sertir	1	55,00	55,00 €	
Pince multimètre	1	215,00	215,00 €	
Pince-étau	1	25,00	25,00 €	
Pinces CPE (lot de 3)	1	130,00	130,00 €	
Pistolet chilton	1	15,00	15,00 €	
Pistolet de graissage + flexible	1	35,00	35,00 €	
Pointeaux (jeu de 4)	1	55,00	55,00 €	
Pompe d'évacuation (relevage)	1	269,00	269,00 €	
Rayonnage plastique 5 tablettes	1	40,00	40,00 €	
Règle de maçon alu 1,5 m	10	59,00	590,00 €	239,50 €
Scie à métaux	1	14,00	14,00 €	
Scie égoïne	1	25,00	25,00 €	
Testeur	1	25,00	25,00 €	
Thermomètre + sonde thermoplongeur	1	305,00	305,00 €	65,00 €
Thermomètre hygromètre	1	295,00	295,00 €	
Thermomètre infrarouge	1	145,00	145,00 €	
Trousse d'analyse dureté totale	1	60,00	60,00 €	486,90 €
Trousse d'analyse alcalinité	1	45,00	45,00 €	
Tournevis (lot de 10)	1	62,00	62,00 €	
Tournevis électricien	1	45,00	45,00 €	
Transpalette manuel fourche 1150mm 2 tonnes	1	269,00	269,00 €	405,00 €
Malette kit de gonflage				53,85 €
Masque écran				70,00 €
Tréteau hêtre massif	2	38,00	76,00 €	
Vestiaire à monter	1	90,00	90,00 €	
Matériel handicapés				
Système de mise à l'eau PMR - Unikart Design	1	5 695,00	5 695,00 €	4 662,56 €
				4 662,56 €

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Zone administration - accueil			10 931,00 €	13 649,71 €
Armoire basse	2	199,00	398,00 €	398,24 €
Armoire basse				1 194,72 €
Armoire haute	2	359,00	718,00 €	301,69 €
Armoire haute				603,38 €
Boîte à clefs	1	25,00	25,00 €	
Boîte aux lettres	1	52,00	52,00 €	
Bouilloire	1	52,00	52,00 €	
Bureau	2	315,00	630,00 €	
Cafetière	1	210,00	210,00 €	66,66 €
Caissette à monnaie	1	24,80	24,80 €	
Caisson 3 tiroirs sur roulette	2	185,00	370,00 €	402,57 €
Chaise	12	90,00	1 080,00 €	923,40 €
Chauffeuse				1 200,12 €
Coffre fort	0	3 468,00	- €	176,85 €
Cadenas codes				106,00 €
Ecran plat LCD + programmation Web TV	1	2 500,00	2 500,00 €	299,99 €
Fauteuil	2	276,10	552,20 €	577,89 €
Lot n°14 : Plomberie				
Kitchenette				285,20 €
Bras pour barrière PMR				
Lampe de bureau	2	46,35	92,70 €	
Lot assiettes-couverts-verres-tasses	10	45,00	450,00 €	
Lot de poteaux de balisage à sangle (gestionnaire de file)	4	149,00	596,00 €	
Mange-debout + 2 chaises hautes	1	149,00	149,00 €	164,76 €
Tabouret				363,72 €
Machine à laver				190,00 €
Micro-onde	1	129,00	129,00 €	99,99 €
Panneau d'affichage duo pour bureau	2	77,00	154,00 €	49,90 €
Perfo relieuse	1	199,00	199,00 €	245,02 €
Pèse-lettre	1	250,00	250,00 €	
Plastifieuse	1	139,00	139,00 €	201,13 €
pupitres				92,76 €
cisaille				50,92 €
Plan droit				208,73 €
Plan droit				417,46 €
Porte-manteau perroquet	3	31,50	94,50 €	223,36 €
Poteau				365,40 €
Barrière				323,60 €
Poubelle	4	11,70	46,80 €	
Poubelle-cendrier (parvis + espace extérieur)	2	127,00	254,00 €	
Réfrigérateur 2 portes 214 litres	1	369,00	369,00 €	332,50 €
Table	4	189,00	756,00 €	
Table tonneau				1 071,32 €
Table basse	1	140,00	140,00 €	445,47 €
Table basse				309,26 €
Tableau blanc	1	200,00	200,00 €	519,12 €
Tableau blanc				232,03 €
Tableau liège	1	300,00	300,00 €	
Tapis anti salissure				210,66 €
Tapis anti salissure				140,44 €
Tapis anti salissure				210,45 €
Vitrine				645,00 €
Signalétique	Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois			
Banque d'accueil				

Liste exhaustive des matériels à acquérir en début de contrat				
Catégories de matériels	Nombre	Prix unitaire (en € HT)	Valeur à neuf (en € HT)	
Espaces extérieurs			4 190,00 €	2 366,80 €
Transat	40	71,00	2 840,00 €	2 366,80 €
Parasol	15	55,00	825,00 €	
Poubelles sur pieds	Lot n°19 : VRD - Espaces verts			
Ratelier à vélos				
Chaise	15	35,00	525,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENTS			109 873,95 €	110 538,27 €

Conclusion

L'année 2020 a été particulière. Notre fonctionnement a été perturbé par la pandémie de la COVID-19 et ceci ne nous a pas permis une exploitation totale de la piscine Nauti Dombes.

Malgré un début d'année en progression par rapport à 2019, nous avons été contraints de fermer le site une première fois le 15 mars 2020 suite aux décisions gouvernementales. Après une réouverture le 29 juin, nous avons dû mettre en place un protocole sanitaire tel qu'il est exigé page 7 du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives édicté par le Ministère des sports. (Distributeur de gel hydroalcoolique, plexiglass sur la banque d'accueil, adhésif au sol pour marquer la distanciation, affichages divers...)

Notre FMI a été revue à la baisse et nos horaires d'ouvertures pendant la période estivale ont été modifié.

Nous avons su agir face à des mesures sanitaires strictes afin d'accueillir et protéger dans les meilleures conditions notre clientèle et l'ensemble du personnel.

Au vu des résultats, nous constatons une baisse de la fréquentation générale de 38% sur la période estivale et une forte augmentation en septembre (+ 67%) par rapport à 2019. Le centre aquatique a connu une deuxième fermeture le 24 octobre.

Nous ne pouvons avoir un visuel concret quant à l'exploitation du site pour l'année 2020. Notre seule base étant 2019 (1^{ère} année d'ouverture).

Nos objectifs principaux pour la prochaine année sont d'augmenter notre fréquentation générale afin d'accroître notre chiffre d'affaires malgré les conditions sanitaires qui risquent de perdurer. Nous devons très certainement apporter des modifications à notre planning d'exploitation (horaires d'ouvertures, activités proposées...)

Annexes

a. Contrôles ARS

CARSO-LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Commune : VILLARS-LES-DOMBES

Contrôle réalisé le : 10/01/2020 de 09h22 à 09h22
Réceptionné le 10/01/2020
Par BERGERON Julien (CARSO)

Etablissement : 0734 - PISCINE NAUTI DOMBES VILLARS

Basin : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA VILLARS (0000002626)

Type Analyse : PISCLE

Echantillon N°LSE2001-14607					
Paramètres Mesurés sur Place					
Observations terrain					
Méthode	Résultats	Norme	Méthode	Résultats	Norme
Hygiène générale	BONNE		Contrôle des poissons	BON	
Teneur du chlorure sodique	BONNE		Équipement en de préposition	NULLE	
Transparence (opacité) de l'eau	TR		étiquage sur site	NAJ	
Paramètres mesurés sur place					
Méthode	Résultats	Norme	Méthode	Résultats	Norme
Température de l'eau	20.3	°C	Température de l'air ambiant	20.0	°C
pH sur le terrain	7.2	6.5-8.5	Chlore libre sur le terrain	1.40	mg/l
Chlore disponible	0.36	mg/l	Chlore libre sur le terrain	1.24	mg/l
Chlorures (chlorure combiné)	0.20	mg/l	Chlore libre actif	0.94	mg/l
Stabilité de chlorure combiné	0.36	mg/l			
Analyses effectuées par le laboratoire Agréé					
Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	
Microorganismes aérobies à 20°C	1	UFC/ml	Incubation	NF EN ISO 6222	
Bactéries coliformes à 20°C	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 6320-1	
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 6320-1	
Staphylococcus pathogènes à coagulase positive	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF ISO 4122	
Index permanganate	0.5	mg/l	Titrime	NF EN ISO 1487	
Conclusions Sanitaires de l'ARS : Eau respectant les limites de qualité réglementaires fixées par l'article D1332-2 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.					

CARSO-LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Commune : VILLARS-LES-DOMBES

Contrôle réalisé le : 07/02/2020 de 19h05 à 19h05
Réceptionné le 07/02/2020
Par BERGERON Julien (CARSO)

Etablissement : 0734 - PISCINE NAUTI DOMBES VILLARS

Basin : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA VILLARS (0000002626)

Type Analyse : PISCLE

Echantillon N°LSE2002-18756					
Paramètres Mesurés sur Place					
Observations terrain					
Méthode	Résultats	Norme	Méthode	Résultats	Norme
Hygiène générale	BONNE		Contrôle des poissons	MALIN	
Teneur du chlorure sodique	BONNE		Équipement en de préposition	FORTE	
Transparence (opacité) de l'eau	TR		étiquage sur site	NAJ	
Paramètres mesurés sur place					
Méthode	Résultats	Norme	Méthode	Résultats	Norme
Température de l'eau	20.9	°C	Température de l'air ambiant	20.2	°C
pH sur le terrain	7.4	6.5-8.5	Chlore libre sur le terrain	1.28	mg/l
Chlore disponible	0.36	mg/l	Chlore libre sur le terrain	1.02	mg/l
Chlorures (chlorure combiné)	0.30	mg/l	Chlore libre actif	0.67	mg/l
Stabilité de chlorure combiné	0.36	mg/l			
Analyses effectuées par le laboratoire Agréé					
Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	
Microorganismes aérobies à 20°C	< 1	UFC/ml	Incubation	NF EN ISO 6222	
Bactéries coliformes à 20°C	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 6320-1	
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 6320-1	
Staphylococcus pathogènes à coagulase positive	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF ISO 4122	
Index permanganate	1.0	mg/l	Titrime	NF EN ISO 1487	
Conclusions Sanitaires de l'ARS : Eau respectant les limites de qualité réglementaires fixées par l'article D1332-2 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.					



NAUTI DOMBES
Mme ALDREY ROUSSET
VM 01330
192 AVENUE DE LA NATION
01330 VILLARS LES DOMBES

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole A.
Les paramètres non-essais sont identifiés par (*)

Identification dossier : LSE20-102550
 Identification échantillon : LSE2007-29736
 N° Analyse : 00123003
 Nature : Eau de piscine
 Point de Surveillance : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA VILLARS
 Localisation exacte : milieu bassin
 Dept et commune : 01 VILLARS-LES-DOMBES
 UGE : 0734 - PISCINE NAUTI DOMBES VILLARS
 Type d'eau : P1 - EAU DES BASSINS DES PISCINES
 Type de visite : P1 Type Analyse : PISCLE Motif du prélèvement : CS
 Nom de l'exploitant : NAUTI DOMBES
 VM 01 330
 192 avenue de la Nation
 01330 VILLARS LES DOMBES
 Nom de l'installation : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA Type UDI Code : 004190
 Prélèvement : Prélève le 21/07/2020 à 14h49 Réception au laboratoire le 21/07/2020
 Prélève et mesure sur le terrain par CARSO LSEHL / ATTOUMANI Nadima
 Prélèvement accrédité selon FD T 90-021 et NF EN ISO 19450 pour les eaux de loisirs
 Faconnage CARSO-LSEHL

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour des raisons de non-conformité à la spécification, il n'y a pas de lien explicitement compris de l'accréditation associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 21/07/2020

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Prélèvement de qualité
Observations sur le terrain (type de piscine)	CONNECTE		Observation			

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Prélèvement de qualité
Évaluation des pesticides	ÉPISCLE	NON	Détection			
Teneur en chlore libre	ÉPISCLE	CONNECTE	Détection			
Préparation sur le terrain (Transporteur, Spécificité de l'eau, Échelle sur site)	ÉPISCLE	NULLE	Détection visuelle			
Température de l'eau	ÉPISCLE	7,8	Détection visuelle			
Mesures sur le terrain						
Température de l'eau	ÉPISCLE	21,2	°C	Méthode sur le terrain	NF EN ISO 10229-1	
Température de l'air ambiant	ÉPISCLE	29,7	°C	Méthode sur le terrain	NF EN ISO 10229-1	
pH sur le terrain	ÉPISCLE	7,4		Electronique	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore libre sur le terrain	ÉPISCLE	1,46	mg/l O2	Spectrophotométrie à 670 nm	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore libre sur le terrain (composé)	ÉPISCLE	1,54	mg/l O2	Spectrophotométrie à 670 nm	NF EN ISO 10229-1	
Chlore libre total	ÉPISCLE	0,74	mg/l O2	Colorimétrie sur diazote	NF EN ISO 10229-1	0,4
Chloramines (composé)	ÉPISCLE	0,08	mg/l O2	Spectrophotométrie à 470 nm	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore disponible	ÉPISCLE	9,9	mg/l O2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 10229-1	2
Stabilité du chlore (taux instantané)	ÉPISCLE	9,9	mg/l	Spectrophotométrie	NF EN ISO 10229-1	75
Analyses microbiologiques						
Métopanistes aérobie à 20°C	ÉPISCLE	+	UPC 90	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Bactéries coliformes à 37°C	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	1,0
Eucoliformes col	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Staphylocoques pathogènes à coagulase positive	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Analyses physicochimiques						
Analyses physicochimiques de base						
Index permanganate	ÉPISCLE	1,0	mg/l O2	Colorimétrie	NF EN ISO 10229-1	4

ÉPISCLE ANALYSE (PISCLE) EAU DE PISCINE (ANSI)-2015
 Eau respectant les limites de qualité réglementaires fixées par l'arrêté D1332-3 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 7 avril 1991 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
 Si certains paramètres soumis à des essais de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.
 (Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

Ludovic RIBEAULT
Responsable Technique Microbiologie

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON



NAUTI DOMBES
Mme ALDREY ROUSSET
VM 01330
192 AVENUE DE LA NATION
01330 VILLARS LES DOMBES

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole A.
Les paramètres non-essais sont identifiés par (*)

Identification dossier : LSE20-19327
 Identification échantillon : LSE2010-24998
 N° Analyse : 00129979
 Nature : Eau de piscine
 Point de Surveillance : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA VILLARS
 Localisation exacte : milieu bassin
 Dept et commune : 01 VILLARS-LES-DOMBES
 UGE : 0734 - PISCINE NAUTI DOMBES VILLARS
 Type d'eau : P1 - EAU DES BASSINS DES PISCINES
 Type de visite : P1 Type Analyse : PISCLE Motif du prélèvement : CS
 Nom de l'exploitant : NAUTI DOMBES
 VM 01 330
 192 avenue de la Nation
 01330 VILLARS LES DOMBES
 Nom de l'installation : GRAND BASSIN INT CENTRE AQUA Type UDI Code : 004190
 Prélèvement : Prélève le 09/10/2020 à 09h00 Réception au laboratoire le 09/10/2020
 Prélève et mesure sur le terrain par CARSO LSEHL / BERGERON Julien
 Prélèvement accrédité selon FD T 90-021 et NF EN ISO 19450 pour les eaux de loisirs
 Faconnage CARSO-LSEHL

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour des raisons de non-conformité à la spécification, il n'y a pas de lien explicitement compris de l'accréditation associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 09/10/2020

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	NORMES	Limites de qualité	Prélèvement de qualité
Observations sur le terrain (type de piscine)	ÉPISCLE	NON	Détection			

CARSO-LSEHL
Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edite le : 12/10/2020
Identification échantillon : LSE2010-24998
Destinataire : NAUTI DOMBES

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Prélèvement de qualité
Évaluation des pesticides	ÉPISCLE	NON	Détection			
Teneur en chlore libre	ÉPISCLE	CONNECTE	Détection			
Préparation sur le terrain (Transporteur, Spécificité de l'eau, Échelle sur site)	ÉPISCLE	NULLE	Détection visuelle			
Température de l'eau	ÉPISCLE	7,8	Détection visuelle			
Mesures sur le terrain						
Température de l'eau	ÉPISCLE	20,8	°C	Méthode sur le terrain	NF EN ISO 10229-1	
Température de l'air ambiant	ÉPISCLE	28,0	°C	Méthode sur le terrain	NF EN ISO 10229-1	
pH sur le terrain	ÉPISCLE	7,2		Electronique	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore libre sur le terrain	ÉPISCLE	1,24	mg/l O2	Spectrophotométrie à 670 nm	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore libre sur le terrain (composé)	ÉPISCLE	1,05	mg/l O2	Spectrophotométrie à 670 nm	NF EN ISO 10229-1	
Chlore libre total	ÉPISCLE	1,75	mg/l O2	Colorimétrie sur diazote	NF EN ISO 10229-1	0,4
Chloramines (composé)	ÉPISCLE	0,08	mg/l O2	Spectrophotométrie à 470 nm	NF EN ISO 10229-1	0,5
Chlore disponible	ÉPISCLE	9,9	mg/l O2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 10229-1	2
Stabilité du chlore (taux instantané)	ÉPISCLE	9,9	mg/l	Spectrophotométrie	NF EN ISO 10229-1	75
Analyses microbiologiques						
Métopanistes aérobie à 20°C	ÉPISCLE	+	UPC 90	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Bactéries coliformes à 37°C	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	1,0
Eucoliformes col	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Staphylocoques pathogènes à coagulase positive	ÉPISCLE	+	UPC 100 (6)	Photométrie	NF EN ISO 10229-1	0,5
Analyses physicochimiques						
Analyses physicochimiques de base						
Index permanganate	ÉPISCLE	1,0	mg/l O2	Colorimétrie	NF EN ISO 10229-1	4

ÉPISCLE ANALYSE (PISCLE) EAU DE PISCINE (ANSI)-2015
 Eau respectant les limites de qualité réglementaires fixées par l'arrêté D1332-3 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 7 avril 1991 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
 Si certains paramètres soumis à des essais de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.
 (Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

Alice MARTINHO
Directeur Technique Adjoint Biologie

b. Contrôle légionellose



ABIOLAB-ASPOSAN
Laboratoire d'analyses environnementales et alimentaires
40, rue Saint-Eusèbe - Toulouse - 31030 Muret-sur-Casse-Martin - Tél. 05 61 40 40 40 - Fax 05 61 40 40 41
labor@abiolab.fr - www.abiolab.fr - AERD 031 775 811 00015
Région Midi-Pyrénées - Métropole 033 44 5 - Aérospatiale 0 1 2 62 - Centre Régional de Recherche et d'Analyse

RAPPORT D'ANALYSES N° 20134729-001

Le présent rapport est établi sur la base des données fournies par le client.
Code client : 134729

BOGEOUP

à l'attention de M. JEZOUÉA XAUÉP
Parc D'activités de Chambrillères
40 route de Lyon
69690 CORBAS

TYPE D'ANALYSE : LÉGIONELLES

RECTIFICATIF : Analyse et traitement en rapport N° 20134729-001, en vertu de la loi n° 2011-105 du 12 février 2011 relative à la réforme de l'organisation du service public hospitalier.

Client : BOGEOUP Voie RAB : Chambrillères Commune : CORBAS Lieu de prélèvement : BOGEOUP Point de prélèvement : Eau chaude ECHG charge 300L		Prélèvement réception : 11/08/2010 à 12:48 Par : Lucie COMAN Date de prélèvement : 11/08/2010 Conditions de prélèvement : - Observations in situ : 100 mg/l FA, 100L Echantillon réfrigéré le : 11/08/2010 10:21 Température à réception (°C) : 40/40/40 Date/Heure de mise en attente de l'échantillon : 12/08/2010 10:20				
Origine de l'eau : Motif de traitement : Eau non traitée Nature de l'échantillon : Eau chaude sanitaire						
N°	Paramètre	Résultat	Unité	Site d'origine	Niveau	Classé réglementaire
C	Legionella pneumophila et s. pneumophila	+10	UFC/L	12/08/2010	NF T 86-431	5000
C	Legionella pneumophila	+10	UFC/L	12/08/2010	NF T 86-431	5000

Les unités indiquées à l'exception de celle-ci sont en UFC/L.

CONCLUSION :

Legionelles non détectées.

Eau conforme à l'arrêté du 01/03/2010 et à la circulaire d'application DGS/E44/2010/446 du 21/12/2010.

Date de dernière édition : 12/08/2010

Françoise Bouchet-Fleur
Responsable technique de microbiologie
Hygiène H4000

Code analyse : BOGEOUP-69-69430-CORBAS-6949
BOGEOUP-Mme MARTINEZ CORBAS 69690

Note d'orientation sur les résultats : Les résultats ne sont valables qu'à l'exception de la température de l'échantillon. Les résultats sont valables pour la durée de validité de la méthode de dosage. Les résultats sont valables pour la durée de validité de la méthode de dosage. Les résultats sont valables pour la durée de validité de la méthode de dosage. Les résultats sont valables pour la durée de validité de la méthode de dosage.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	47 (13 pouvoirs)

Séance du 27 octobre 2021

Date de la convocation

21 octobre 2021

Date d'affichage

21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-sept octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_10_213**

Bilan DSP La Nizière

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	S. GAUTIER
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	M. JACQUARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x	JP. COURRIER
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	P. POTTIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	F. MARECHAL
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	P. LARRIEU
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'activités 2021 présenté par SAS La Nizière,

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « l'exploitation de la Base de Loisirs de la Nizière », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Société SAS LA NIZIERE pour une durée fixée à 5 années d'exploitations. Elle explique par ailleurs que le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la société SAS LA NIZIERE au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- De prendre acte du rapport d'activités de la société SAS LA NIZIERE au titre de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, le 27 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



RAPPORT D'ACTIVITE 2021

BASE DE LOISIRS LA NIZIERE



SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Camping et HLL**
- **Snack restauration**
- **Pêche**
- **Communication et évènements**
- **Bilan Financier**
- **Conclusion**



INTRODUCTION

2021 aura été encore une année atypique pour la base de loisirs de La NIZIERE.

Une saison qui démarre tardivement compte tenu de la crise sanitaire.

Ouverture du camping le 10 Avril , et annulation de tous les séjours suite aux annonces du 31/03/2020.

Ouverture du bar le 30 Mai

Ouverture de la restauration le 30/05 le vendredi samedi et dimanche jusqu' au 20 Juin pour réamorcer

la saison puis 7/7 Jours a partir 21/06/2021

Ce rapport d'activité a pour but d'éclairer au mieux le lecteur :

- **Sur la transmission d'exploitation de la base de loisirs de La NIZIERE par la CCDOMBES au nouveau délégataire.**
- **De rendre compte de l'activité sur les différents pôles de la base de loisirs lors de cette quatrieme saison.**



CAMPING ET HLL



la
Nizière 

QUELQUES TRAVAUX

Rafrâichissement des peintures.

Suite et fin du changement des plaques de cuisson dans tous les HLL.

Réfection des volets roulants sur 100% du parc locatif.

Installation de Tv dans tous les HLL.

Un peu de déco et d'équipements afin de les rendre plus agréables.





la
Nizière 



la
Nizière 

SNACK RESTAURATION ET EVENEMENTS



la
Nizière 

FONCTIONNEMENT

Cette année l'équipe est restée la même qu'en 2020 avec en plus une aide en cuisine au début sur les week-end puis tous les jours en juillet et août.

La capacité d'accueil en restauration a été augmentée (vaisselles mobilier) mais malgré tout cela nous étions encore souvent complets les week-end quand la météo était favorable.

PÊCHE



la
Nizière 

SAISON DE PECHE 2021

La saison de pêche a mal démarré , nous avons subit une forte mortalité au mois de mai, des analyses ont été faites par une école d ingénieur spécialisée qui suit une quarantaine d'étangs en Dombes.



**POUR LE PLUS GRAND PLAISIR DES
PÊCHEURS !!!!**

DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

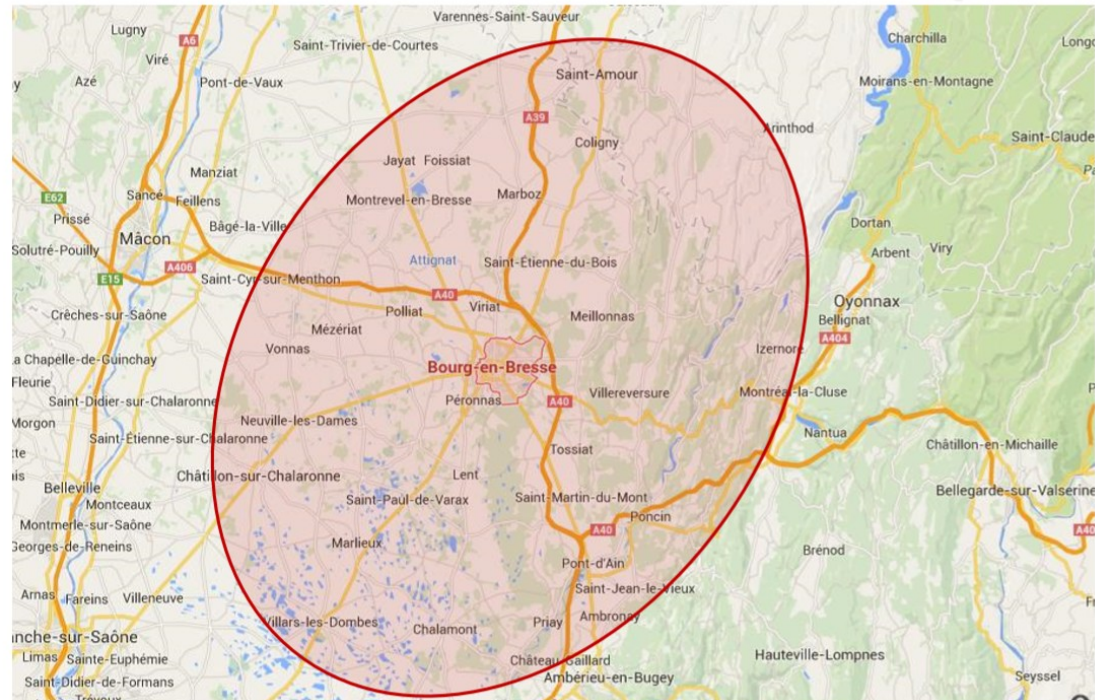


CAMPAGNE RADIO NRJ

Mise en place d'une campagne radio sur l'émetteur NRJ BOURG EN BRESSE afin de capter une clientèle locale et de s'adapter aux conséquences de l'épidémie en surfant sur la probabilité que la population parte moins en vacances et consomme local.

COUVERTURE HERTZIENNE 93.1 FM

NDSTALQIE



EDITION D'UN FLYER

Edition d'un flyer à disposition des campeurs, clients du snack et pêcheurs afin de mettre en avant les différentes prestations de la base de loisir ainsi que distribution ciblée en boîte aux lettres .



LA NIZIÈRE
DU 15 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2019

VENEZ PRENDRE VOTRE TEMPS
AU CAMPING***

TENTES - CARAVANES - CAMPING-CARS - BUNGALOWS
RESTAURANT, BAR, PÊCHE, PISCINE...
EN PLEINE NATURE

Nizière
BASE DE LOISIRS - CAMPING
D90 - 01320 SAINT-NIZIER-LE-DESERT

[f](#) campinglaniziere [i](#) laniziere
09 70 02 61 77
www.laniziere.com



AU COEUR DE LA DOMBES
Ouvert tout l'été !

Un havre de paix de 23 hectares.

70 emplacements avec électricité *** un espace tentes libres *** 8 bungalows ***
une piscine *** 2 étangs de pêche *** un bar et un snack/restaurant ouverts tous
les jours sauf le mardi *** un grand terrain de pétanque *** un terrain de volley ***
des aires de jeux pour enfants *** des ballades à pieds ou à vélo *** de nombreux
sites touristiques aux alentours. **N'ATTENDEZ PLUS POUR RÉSERVER !**

Nizière
BASE DE LOISIRS - CAMPING
D90 - 01320 SAINT-NIZIER-LE-DESERT

[f](#) campinglaniziere [i](#) laniziere
09 70 02 61 77
www.laniziere.com



Nizière

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

ORGANISATION

REGULIERE

D'évènements :

Soirée d'ouverture

Soirées concerts

Concours de pétanque

Pêche nocturne

publication sur notre

facebook .



AXE DE DEVELOPPEMENT COMMUNICATION

L'axe de développement cette année s est porté sur les campeurs pour optimiser le remplissage des emplacements et des HLL.

Nous avons réalisés une campagne en Google adwords à partir de Mars/Avril 2021 et cela jusqu' à fin juin, afin de capter les internautes en recherche active d'un lieu de séjour sur le bassin RHÔNE-ALPES .



la
Nizière

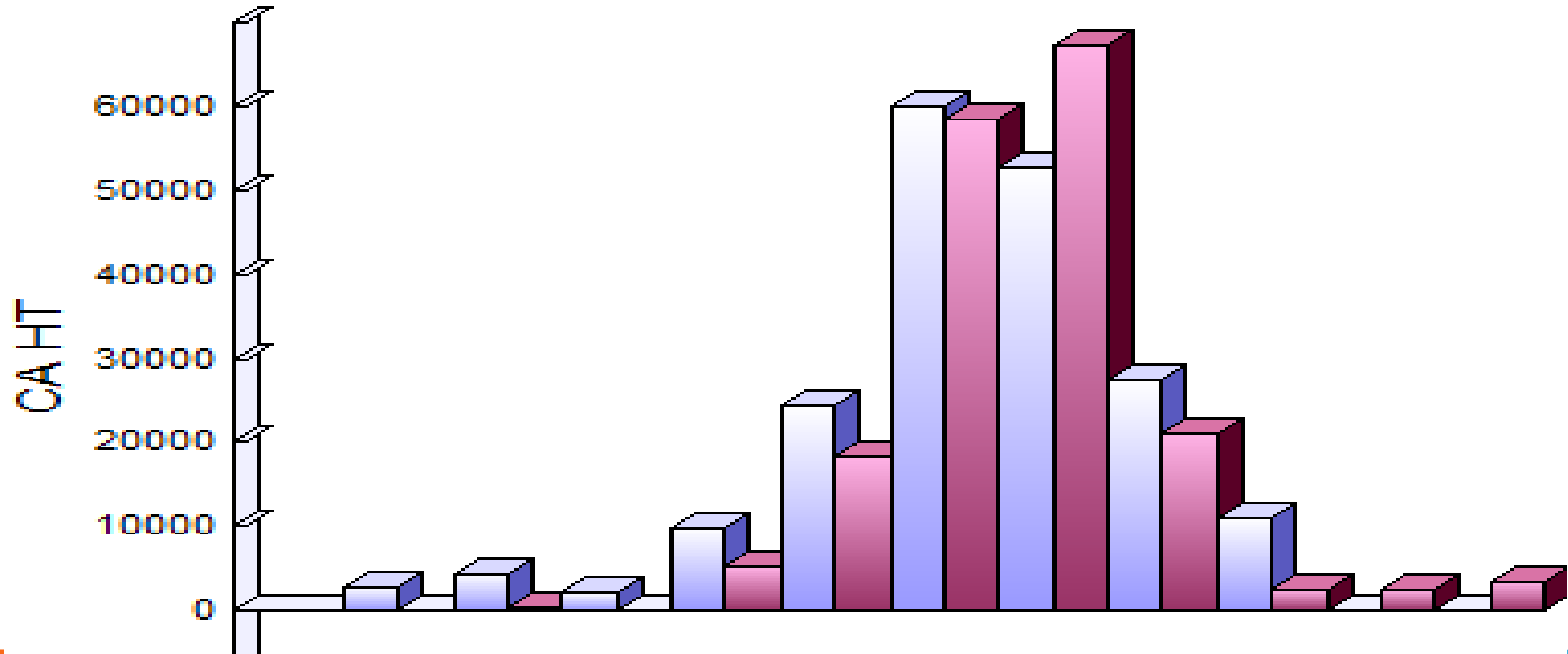
The logo for 'la Nizière' features the word 'Nizière' in a blue, cursive font. Above the 'i' in 'Nizière' is the word 'la' in a smaller, blue font. To the right of the text is a circular graphic with a yellow background and green outlines, resembling a stylized flower or a piece of art.

BILAN FINANCIER



RESULTAT 2021 : 194 596 EUROS HT (SITUATION AU 21/10/2021)

Ventes globales mensuelles



RESULTAT 2019 : 110 655 EUROS HT

RESULTAT 2020 : 178 626 EUROS HT

RESTAURATION ET BAR

BAISSE DU CA

104 250 EUROS CA HT

-16% VERSUS 2020

+50% VERSUS 2019

.

52% DU CA GLOBAL CONTRE 66% EN 2020



CAMPING

Forte AUGMENTATION

30 568 EUROS CA HT

+34% VERSUS 2020

16% DU CA GLOBAL CONTRE 8% EN 2020



HLL

FORTE AUGMENATATION

53 538 EUROS CA HT

+44%VERSUS 2020

27% DU CA GLOBAL CONTRE 12% EN 2020



PÊCHE 2021

BAISSE DU CA

6240 EUROS CA HT

CONTRE 8700 EUROS CA HT EN 2020

.

3% DU CA GLOBAL CONTRE 4 EN 2020



CONCLUSION

**SAISON TRÈS PLUVIEUSE CE QUI IMPACTERA LES RÉSULTATS
DU BAR RESTAURANT (RESTAURATION EN TERRASSE) ET DE LA
PECHE DE LOISIR !!!!**

MAIS SAISON RÉUSSIE !

**Nous préparons déjà activement la prochaine saison qui laisse
présager de bonnes perspectives si les conditions sanitaires le
permettent .**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	46 (13 pouvoirs)

Séance du 27 octobre 2021

Date de la convocation

21 octobre 2021

Date d'affichage

21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_214

Modification du règlement du
Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	S. GAUTIER
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	M. JACQUARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x	JP. COURRIER
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	P. POTTIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	F. MARECHAL
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	P. LARRIEU
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Philippe POTTIER**

Vu le Code de Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu la Loi 2021 1114 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 31 mars 2021,

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif porté par la Communauté de Communes de la Dombes s'appuie sur son propre règlement de service. Ce règlement fixe les droits et devoirs de la collectivité et des usagers du service, de même que les dispositions financières. Il s'agit d'un document évolutif qui doit s'adapter au contexte réglementaire, au projet politique des élus pour leur territoire et à la réalité observée sur le terrain.

La Loi du 21 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets renforce les moyens du service pour encourager les mises en conformité des systèmes d'assainissement individuels. Cette Loi porte la majoration de la redevance ANC de 100% à 400% pour les propriétaires refusant de se mettre en conformité dans les délais prévus par la Loi (4 ans à la suite du diagnostic initial, 1 an à la suite d'une vente).

Le constat est sans appel et la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes ne se fait pas à un rythme satisfaisant en particulier à l'issue des ventes, ce qui est parfaitement inacceptable. Par conséquent, il convient aujourd'hui de s'appuyer sur cette dernière évolution réglementaire pour faire preuve de plus fermeté.

D'autres obligations fixées dans ce règlement ne sont régulièrement pas respectées, notamment l'obligation de prévenir le SPANC lorsque des travaux de réhabilitation sont engagés. Il convient par conséquent d'introduire dans le règlement et ses annexes des pénalités financières pour sanctionner les mauvais comportements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement du SPANC modifié ainsi que ses annexes.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 3 abstentions :

- **De valider** le règlement du SPANC modifié ainsi que ses annexes.

Ainsi fait et délibéré, le 27 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS





REGLEMENT

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Sommaire

Préambule	4
Chapitre 1 – Dispositions générales	5
Article 1 - Objet du règlement.....	5
Article 2 - Champ d'application	5
Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement.....	5
Article 4 - Définition de l'assainissement non collectif	5
Article 5 - Définition d'eaux usées domestiques	6
Article 6 - Obligation de traitement des eaux usées	6
Chapitre 2 - Prescriptions applicables à l'ensemble des dispositifs	6
Article 7 - Prescriptions techniques.....	6
Article 8 - Conception et implantation	7
Article 9 - Séparation des eaux pluviales et usées	7
Article 10 – Les rejets	7
Article 11 - Description d'un système d'assainissement	8
Article 12 - Ventilation du pré-traitement	9
Article 13 - Servitudes privées et publiques.....	9
Article 14 - Suppression des anciennes installations	9
Chapitre 3 - Obligations du service	9
Article 15 - Mission d'information auprès de l'utilisateur	10
Article 16 - Compétences obligatoires	10
16.1 - Mission de contrôle sur les nouvelles installations.....	10
16.2 - Mission de contrôle sur les installations existantes.....	11
Article 17 – Compétences facultatives.....	12
17.1 - Mission du service d'entretien.....	12
17.2 - Mission du service de réhabilitation	12
Chapitre 4 - Obligations de l'utilisateur et du propriétaire.....	13
Article 18 - Mise en conformité des installations.....	13
Article 19 - Devoir d'information.....	13

Article 20 - Devoir d'entretien des installations.....	14
Article 21 - Responsabilité de l'usager	14
Article 22 - Accès à l'installation.....	14
Article 23 - Répartition des obligations entre propriétaire et locataire.....	15
Chapitre 5 - Dispositions financières.....	15
Article 24 – Redevances et forfaits.....	15
Chapitre 6 - Poursuites et sanctions pénales.....	15
Article 25 - Constats d'infraction.....	15
Article 26 - Sanctions applicables en cas d'infraction	15
Chapitre 7 - Mesures de police	16
Article 27 - Mesures de police administrative et spéciale	16
Chapitre 8 - Pénalité financière	16
Article 28 - Pénalité pour absence d'assainissement.....	16
Article 29 - Pénalité pour non respect du délai de mise en conformité	16
Article 30 - Recours du service et des usagers	16
Chapitre 9 - Dispositions d'application	16
Article 31 – Application et modification du règlement.....	17
Chapitre 10 – Définitions et vocabulaires	17
Chapitre 11 – Références des textes législatifs et réglementaires	19
Chapitre 12 – Annexes du règlement.....	20
Annexe n°1 : Règlement du service entretien.....	20
Annexe n°2 : Redevance Assainissement Non Collectif	20
Annexe n°3 : Détail des autres dispositions financières	20

Préambule

En application de la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992*, les communes se sont vues attribuer la compétence assainissement non collectif.

Certaines communes ont exercé cette compétence en direct, comme ce fut le cas sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont. D'autres ont préféré la transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, comme ce fut le cas sur les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre depuis 2003, et Centre Dombes depuis 2010.

Suite à la *loi du 7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des trois Communautés de Communes précitées, il a été décidé par délibérations concordantes des 36 communes que la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes porterait le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** sur l'ensemble de son périmètre, en tant que compétence facultative (cf. statuts).

Le SPANC étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial, il est soumis à des règles juridiques et financières strictes (*article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales* - CGCT). De fait, la Communauté de Commune de la Dombes est tenue d'établir un règlement de service qui définit les missions assurées par le SPANC, les conditions d'accès à ce service par les Usagers (notamment financières), et les obligations de chacune des parties.

Le présent règlement est une traduction pratique d'un ensemble de textes issus de la législation européenne et française, qui constituent son socle réglementaire. Les usagers du S.P.A.N.C. restent soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement, consultable au travers des codes de santé public, de l'environnement, des collectivités territoriales (voir chapitre 11).

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- l'information des usagers
- le diagnostic des installations existantes (initial et en cas de vente) et leur contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions facultatives peuvent être :

- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'aide à la réhabilitation des ouvrages.

Les choix des élus a été de confier au SPANC de la Communauté de Communes de la Dombes l'ensemble de ces missions. Celles-ci sont exécutées en régie, par du personnel communautaire, à l'exception des prestations d'entretien (proposées aux particuliers volontaires, pour la vidange de leur système de traitement des eaux usées), assurées par un prestataire dans le cadre d'un marché à bon de commande avec la collectivité.

Le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes de la Dombes est ci-après dénommé "le service", même quand ce dernier est assuré par des entreprises prestataires.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le Service lui-même. Tous les usagers sont tenus d'en respecter les termes et de suivre scrupuleusement les règles d'accès aux ouvrages, de conception, de réalisation, d'entretien, de contrôle, de réhabilitation si nécessaire, ainsi que les conditions de paiement de la redevance.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des 36 communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes :

Baneins	L'Abergement	Saint Germain sur Renon
Birieux	Clémenciat	Saint Marcel en dombes
Bouligneux	Lapeyrouse	Saint Nizier le Désert
Chalamont	Le Plantay	Saint Paul de Varax
Chaneins	Marlieux	Saint Triviers sur
Châtenay	Mionnay	Moignans
Chatillon la Palud	Monthieux	Sainte Olive
Châtillon sur Chalaronne	Neuville les Dames	Sandrans
Condeissiat	Relevant	Sulignat
Crans	Romans	Valeins
Dompierre sur	Saint André de Corcy	Versailleux
Chalaronne	Saint André le Bouchoux	Villette sur Ain
La Chapelle du Châtelard	Saint Georges sur Renon	Villars les Dombes

Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis au chapitre 10. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

Article 4 - Définition de l'assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'infiltration dans le sol ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement public. Le système peut, le cas échéant, recevoir les eaux usées de plusieurs habitations.

Article 5 - Définition d'eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent l'ensemble des eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles de bains, ...) et les eaux vannes (provenant des WC).

Article 6 - Obligation de traitement des eaux usées

Le Code de Santé Publique (*article L.1331-1*) impose à tout immeuble d'être raccordé à un système d'assainissement pour le traitement des eaux usées domestiques. Ce système doit être collectif si un réseau d'assainissement dessert l'habitation. Par défaut, lorsque l'immeuble n'est raccordable à aucun réseau public de collecte des eaux usées, il doit être équipé d'un système d'assainissement autonome, conforme à la réglementation, dont le propriétaire assure l'entretien régulier afin d'en garantir le bon fonctionnement. L'entretien des installations, en particulier la vidange des boues, doit être réalisé par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le Département.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement, les immeubles qui y ont accès auront l'obligation de s'y raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service du réseau de collecte (sauf cas particulier de dérogation).

Le non-respect par le propriétaire de l'immeuble de l'obligation d'équiper celui-ci d'une installation d'assainissement non-collectif peut donner lieu aux mesures administratives et/ou pénales prévues au chapitre 7, 8 et 9.

Chapitre 2 - Prescriptions applicables à l'ensemble des dispositifs

Article 7 - Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques obligatoires applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans :

- **Installations de 20 EH et moins** : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO₅,
- **Installations de 21 EH à 199 EH** : l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO₅
- **Les installations de 200 EH et plus** : sont soumises à déclaration ou autorisation selon la nomenclature « loi sur l'eau » conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.1.0. Le service de police de l'eau est en charge du suivi des dossiers « loi sur l'eau » et du contrôle annuel de la conformité de ces installations, en collaboration avec le SPANC,

conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité. Elles ne sont pas contrôlées par le SPANC au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour les installations de 200 EH et plus, le SPANC collabore avec le service de police de l'eau et peut donc être amené à répondre aux sollicitations du service de police de l'eau sur des questions techniques se rapprochant davantage de l'ANC, sur d'éventuels contrôles effectués précédemment par le SPANC, pour recenser ces installations ou faire de l'information des maîtres d'ouvrage par exemple.

- le DTU 64.1 (Document Technique Unifié),

L'utilisateur est aussi tenu de respecter scrupuleusement les conditions de mise en œuvre propres à chaque fabricant, selon le modèle d'équipement intégré au système d'ANC.

Article 8 - Conception et implantation

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être créés, implantés et entretenus de manière à ne présenter aucun risque de pollution ou de contamination des eaux de surface ou souterraines. Leur dimensionnement et leur conception doivent prendre en compte la nature de l'habitation et de la parcelle où ils seront implantés.

Un système de traitement est obligatoirement implanté à plus de 35 mètres d'un captage d'eau déclaré destinée à la consommation humaine.

Il est également conseillé d'implanter le dispositif à :

- plus de 5 mètres de l'habitation,
- plus de 3 mètres des limites de propriété,
- plus de 3 mètres de toute végétation.

Les dispositifs doivent être à l'écart de toute charge roulante ou d'aire de stockage. Un engazonnement de la surface est toutefois autorisé en veillant à l'accessibilité des tampons de visite.

Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau. En conséquence, tout revêtement de type bitume ou béton est proscrit.

Article 9 - Séparation des eaux pluviales et usées

Les systèmes de collecte des eaux usées domestiques et des eaux pluviales doivent être indépendants.

Le rejet ou déversement des eaux pluviales dans le dispositif d'ANC, en amont de l'étage de prétraitement ou de traitement, est interdit.

Le rejet des eaux usées domestiques, sans traitement, dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.

Article 10 – Les rejets

Il est interdit de déverser dans le système d'évacuation des eaux pluviales et d'ANC toute substance dangereuse pour l'environnement.

Il est également recommandé d'utiliser avec mesure les produits bactéricides lors du nettoyage des sanitaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la filière d'ANC.

Les eaux domestiques ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le rejet direct des eaux traitées vers le milieu superficiel (fossés, cours d'eau, ...) ne peut être effectué que dans le cas exceptionnel où le terrain, de par la nature de son sol ou sa configuration (manque de place), est totalement inapte à la mise en place de tranchées drainantes. L'autorisation du propriétaire du lieu recevant les eaux usées est dans ce cas obligatoire (formulaire type d'autorisation de rejet à renseigner).

Les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu ou désaffecté, cavité naturelle ou artificielle sont interdits.

Article 11 - Description d'un système d'assainissement

Pour être conforme, toutes les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) doivent être raccordées en amont du système d'assainissement non collectif.

Une filière est généralement constituée :

- d'un étage de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique dans le cas d'une réhabilitation uniquement, etc...) qui permet la décantation des éléments solides, la séparation des graisses, et l'activation du processus biologique de digestion des éléments dissouts.
- d'un étage de traitement, situé en aval du prétraitement, qui permet au processus biologique de se poursuivre et de renvoyer, vers le milieu naturel, des eaux claires dont la charge polluante a été considérablement réduite.

On distingue les filières dites traditionnelles (tranchées d'infiltration, filtres à sable, etc...), qui utilisent principalement le sol en place ou reconstitué, des filières agréées qui mettent en œuvre des technologies ou procédés particuliers pour offrir une alternative généralement plus compacte (micro-stations, filtres compacts, etc...). La liste actualisée des dispositifs agréés est disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Le choix d'un dispositif d'ANC, souvent multiple, revient au propriétaire de l'habitation. Ce choix relève généralement d'un arbitrage économique, conditionné par les possibilités techniques offertes par la nature du terrain (espace disponible, nature du sol, pente, etc...).

Le SPANC peut accompagner l'utilisateur dans sa réflexion et lui apporter des éclairages sur la pertinence d'une solution par rapport à une autre. Mais le choix final est toujours le fait du propriétaire.

Avant toute mise en œuvre d'une nouvelle installation (neuve ou réhabilitée), le projet sera soumis à l'avis du SPANC via le formulaire « demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif » pour validation.

Article 12 - Ventilation du pré-traitement

Pour assurer un fonctionnement optimal, le système d'ANC doit être correctement ventilé, avec une « mise à l'air libre » de l'amont et de l'aval de l'étage de prétraitement, par le biais de canalisations de diamètre 100 mm minimum. Cette mise à l'air libre permet une bonne dispersion des gaz de fermentation, à la fois nauséabonds et corrosifs.

Idéalement, la ventilation amont dite primaire est assurée par la colonne d'évacuation des eaux usées, qui se prolonge verticalement à travers les combles de l'habitation pour ressortir sur le toit. La ventilation secondaire, piquée sur l'organe de prétraitement, doit se prolonger jusqu'au faîtage de l'habitation, et être munie d'un extracteur statique ou éolien.

Article 13 - Servitudes privées et publiques

Dans le cas d'une réhabilitation, si la surface du terrain est insuffisante à l'établissement d'un assainissement non collectif, un accord privé entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation pourra être établi dans le cadre d'une servitude de droit privé sous réserve que les règles de salubrité soient respectées.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées sous le domaine public ne peut être autorisé que par le Maire de la commune concernée ou par les services du Département ou de l'Etat selon le gestionnaire du dit domaine public.

Article 14 - Suppression des anciennes installations

En cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif d'une habitation jusqu'alors doté d'un ANC, les fosses et autres équipements devront être vidangés et mis en sécurité (soit retirés, soit comblés par des matériaux de remblai). Cette opération est diligentée, à ses frais, par le propriétaire de l'habitation.

En cas de non-exécution de cette règle, la commune concernée peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses mis hors service doivent être vidangés et curés afin d'être comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation. Les entrées et sorties de fosse devront être également obstruées.

Chapitre 3 - Obligations du service

Article 15 - Mission d'information auprès de l'utilisateur

Le Service fournit au propriétaire, avec ou sans instruction d'un dossier d'urbanisme, les informations réglementaires et les conseils techniques généraux nécessaires à la réalisation, à l'entretien, à la mise en conformité ou à la réhabilitation de son assainissement.

Article 16 - Compétences obligatoires

Conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service assure l'inspection technique des installations afin d'évaluer leur conformité au regard de la réglementation en vigueur. On distingue

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées dit de « conception/réalisation »
- Le contrôle des installations existantes dit contrôle périodique de bon fonctionnement
- Le diagnostic vente

Un compte-rendu de chaque contrôle technique est remis à l'utilisateur et/ou au propriétaire et au Maire de la commune concernée.

16.1 - Mission de contrôle sur les nouvelles installations

Contrôle de conception

L'intervention technique du SPANC démarre dès la phase de conception pour les installations nouvelles ou à réhabiliter.

L'utilisateur qui projette de réaliser ou de réhabiliter une installation d'ANC dépose la fiche « Demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif » dûment remplie, en Mairie dans le cas d'une demande d'urbanisme ou directement au SPANC de la Communauté de Communes de la Dombes dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement seul (fiche disponible sur le site en Mairie, à la CC de la Dombes ou sur son site internet).

Le Service étudie les demandes et délivre un avis. Il peut demander au pétitionnaire de modifier son projet si celui-ci n'est pas conforme ou inadapté.

Dans le cas de projet présentant un fort enjeu (bâtiment recevant du public, installation à usage collectif, zone sensible d'un point de vue écologique, etc...) le SPANC pourra exiger du pétitionnaire d'engager à ces frais toutes les études jugées nécessaires (étude d'impact, étude hydrographique, hydrogéologique, etc...). Les copies de ces rapports d'étude devront être remises au SPANC pour qu'il puisse délivrer son avis. Ces copies seront conservées par le SPANC.

La réalisation des travaux ne peut être entreprise qu'après avoir reçu un avis favorable du Service. L'utilisateur doit alors respecter le cadre défini par ce projet lors de la phase réalisation.

Contrôle de réalisation

Le Service doit être informé au moins 8 jours à l'avance, par l'utilisateur, du démarrage des travaux.

Le Service est alors autorisé à se rendre sur le chantier autant que de besoin, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'installation. Ce contrôle s'effectuera idéalement avant recouvrement des tranchées et autres excavations pour vérifier la bonne mise en œuvre des équipements et, si besoin, faire procéder à quelques rectifications.

A l'issue du chantier, le Service remettra à l'utilisateur un compte rendu de réalisation.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement la responsabilité de ce dernier.

Selon la nature du chantier, en particulier lorsque les linéaires de réseau sont importants ou que plusieurs immeubles sont branchés sur une même installation, le Service pourra exiger du maître d'ouvrage qu'il produise, sous format papier et/ou informatique, des plans de recollement et un rapport d'inspection télévisée du réseau.

16.2 - Mission de contrôle sur les installations existantes

Etat des lieux des installations existantes (diagnostic de l'existant)

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques et non raccordé au réseau public, donne lieu à un contrôle de diagnostic, par le Service. Ce dernier effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier :

- L'existence et l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- Le bon fonctionnement de cette installation vis-à-vis des risques environnementaux

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations existantes (neuves, réhabilitées) qui ont déjà fait l'objet d'un contrôle (contrôle de réalisation, diagnostic de l'existant ou contrôle en cas de vente).

Le service doit informer les usagers, par un avis de passage au moins 8 jours à l'avance, d'une opération de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

Ce contrôle a pour but de vérifier :

- Si la filière fonctionne convenablement,
- Si les ouvrages n'ont pas subi de détérioration et qu'ils sont entretenus correctement, notamment sur présentation de la fiche d'intervention de l'entreprise de vidange,
- S'il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage ou d'impact sensible sur l'environnement

Pour ce qui concerne la vidange des installations, seules les entreprises disposant d'un agrément préfectoral sont autorisées à intervenir. Ceci garantit une bonne prise en charge des matières de vidange. En outre le vidangeur est tenu de fournir à l'utilisateur, après intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant le volume d'effluents collectés et leur lieu d'évacuation.

Fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué en moyenne tous les dix (10) ans. Cette fréquence peut être revue à tout moment par la Communauté de Communes de la Dombes. En particulier, des contrôles ponctuels et inopinés peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

En particulier, **pour les installations de capacité supérieure ou égale à 21 EH**, ce contrôle périodique s'effectuera au maximum tous les **trois (3) ans**.

Diagnostic dans le cadre d'une vente

Les articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », précisent qu'à compter du 1er janvier 2011, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement collectif, un diagnostic complet de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni.

Article 17 – Compétences facultatives

17.1 - Mission du service d'entretien

Le Service propose aux particuliers volontaires un service de vidange de leur dispositif de prétraitement. Ce service « entretien » consiste en l'organisation de campagnes de vidange de fréquence au moins annuelle. Ce groupement de vidange permet de répartir les coûts de transport entre différents usagers, et de faire diminuer considérablement les coûts pour chacun d'eux.

Les prestations sont réalisées par une entreprise agréée, retenue après mise en concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Chaque particulier peut s'inscrire au service entretien, librement et à tout moment. Il lui suffit pour cela d'adresser au SPANC le formulaire de commande d'une prestation, par lequel l'utilisateur accepte les règles du service entretien (cf. annexe n°1 du règlement du SPANC).

Ce service est réservé aux particuliers uniquement, et aux installations desservant une seule habitation. Les installations à usage collectif, du fait de leur plus grand volume, ne peuvent être intégrées dans les tournées de vidange. Elles sont donc exclues de ce service facultatif.

Les entreprises, restaurants, et autres activités professionnelles, pour qui la réglementation impose des filières de traitement particulières, doivent faire appel à leur propre prestataire.

17.2 - Mission du service de réhabilitation

Le Service propose également d'organiser des campagnes de réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

Le service de réhabilitation a pour but d'inciter à la mise en conformité des ANC présentant un risque sanitaire et/ou environnemental. L'objectif est de rassembler les particuliers éligibles et

volontaires pour leur faire bénéficier d'aides proposées par différents financeurs, selon leur disponibilité du moment.

La Communauté de Communes de la Dombes intervient alors au nom des volontaires pour solliciter les subventions. Cette intervention fait l'objet d'une convention entre l'utilisateur et le SPANC, laquelle précise comment s'articulent les choses. Les travaux de réhabilitation restent à la charge des usagers, qui restent maîtres d'ouvrage dans cette opération.

Il est important de préciser que dans le cadre d'un programme de réhabilitation, l'étude à la parcelle devient obligatoire. L'utilisateur devra donc engager à ses frais une telle étude.

Dès lors que l'utilisateur s'est inscrit à un programme de réhabilitation, il dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser aux travaux, sous peine de perdre le bénéfice des subventions auxquelles il prétend.

Chapitre 4 - Obligations de l'utilisateur et du propriétaire

Article 18 - Mise en conformité des installations

Les installations d'assainissement doivent être respectueuses de la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où elles ne le seraient pas, le propriétaire est tenu de les mettre en conformité dans le délai prévu par la loi (4 ans).

Dans le cas où le rapport de visite ferait état de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances dûment constatées par le SPANC, l'acquéreur devra entreprendre des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais. Si, après mise en demeure, la mise en conformité n'est toujours pas faite, la collectivité pourra appliquer les majorations prévues par le code de santé publique (article L1331-8) voire faire procéder à ces travaux, aux frais du propriétaire.

En cas de vente d'un immeuble équipé d'une installation non conforme, le délai de mise en conformité est raccourci et l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux nécessaires. Passé ce délai, le propriétaire se verra facturer une pénalité annuelle égale à 4 fois le montant de la redevance annuelle (voir dispositions financières).

Article 19 - Devoir d'information

- Tout propriétaire situé en zone d'assainissement non collectif doit informer le SANC :
- lorsqu'il souhaite intervenir sur son dispositif d'ANC (pour le modifier ou le réhabiliter) et présenter son projet pour validation.
 - lorsqu'il engage les travaux, pour que le SPANC puisse contrôler leur bonne exécution.

Si cette obligation n'est pas respectée, le propriétaire pourra se voir appliquer des pénalités financières (cf. article 5 de l'annexe 3).

Article 20 - Devoir d'entretien des installations

Le propriétaire est tenu d'entretenir son dispositif d'assainissement en le faisant vidanger aussi souvent que nécessaire par une entreprise agréée. Le SPANC propose à cet effet un service entretien qui permet à l'utilisateur de bénéficier de tarifs optimisés, rendant la prestation d'entretien plus accessible financièrement.

D'une manière générale, les ouvrages et les regards doivent rester accessibles pour faciliter leur entretien et leur contrôle.

Sauf circonstances particulières, il est conseillé d'effectuer les vidanges de boues et de matières flottantes:

- dès que la hauteur de boues dans la fosse septique ou la fosse toutes eaux atteint 50 % du volume utile, ou tous les 4 ans,
- au moins tous les 6 mois dans le cas d'une installation biologique à boues activées,
- au moins tous les 3 ans dans le cas d'une installation biologique à cultures fixées, ou dès que le niveau de boues atteint 30%.

Article 21 - Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers.

Il doit signaler au plus tôt, à son propriétaire le cas échéant, toute anomalie de fonctionnement de ses installations d'assainissement non collectif, ainsi qu'au Service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordement, pollution...

Article 22 - Accès à l'installation

Les agents du Service sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement conformément à l'article L.1331-11 du Code de la santé publique. L'utilisateur est prévenu par l'envoi d'un avis de passage dans un délai minimum de 8 jours et doit donc être présent ou représenté lors de l'intervention du Service.

En cas d'obstacle opposé à l'accomplissement des missions de contrôle du Service, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L.1331-8). Cette pénalité financière, égale à 4 fois le montant de la redevance annuelle, sera appliquée chaque année tant que le propriétaire ne se sera pas plié à l'obligation de contrôle.

On appelle obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du Service, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absences aux rendez-vous fixés par le Service à partir du 2ème rendez-vous sans justification,
- report abusif des rendez-vous fixés par le Service à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Article 23 - Répartition des obligations entre propriétaire et locataire

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du Service assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses droits et obligations. Ce règlement, opposable aux tiers, est à la disposition des usagers au siège de la Communauté de Communes et en Mairie dans chaque Commune membre.

Chapitre 5 - Dispositions financières

Article 24 – Redevances et forfaits

Les prestations de contrôle assurées par le Service donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance (cf. dispositions financières en annexe).

Cette redevance est destinée à financer les charges du Service, inscrites dans un budget annexe que la Communauté de Communes à l'obligation d'équilibrer.

Les redevances et les forfaits de contrôle sont institués par délibération du Conseil communautaire. Ils peuvent être révisés à tout moment par la Communauté de Communes (voir annexe n°2 et 3).

Le montant de cette redevance pourra être majoré de 400% pour les propriétaires qui ne respecteraient pas le délai de mise en conformité suite à une mise en demeure. Cette même majoration pourra être appliquée si le propriétaire ou le locataire refusent au SPANC l'accès à la propriété pour mener à bien sa mission de contrôle des installations.

Chapitre 6 - Poursuites et sanctions pénales

Article 25 - Constats d'infraction

Les infractions au présent règlement et à la réglementation en vigueur sont constatées soit par les agents du Service, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité concernée, ou par tout agent de l'Etat habilité (Gendarmerie, ...).

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 26 - Sanctions applicables en cas d'infraction

Toute installation d'assainissement non collectif qui est jugée en violation avec les prescriptions réglementaires en vigueur peut être soumise à des sanctions précisées dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 20 décembre 2006, le code de construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Chapitre 7 - Mesures de police

Article 27 - Mesures de police administrative et spéciale

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet.

En cas de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif par les Maires au Président de la Communauté de Communes, ce dernier peut prendre un arrêté de police pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique.

Chapitre 8 - Pénalité financière

Article 28 - Pénalité pour absence d'assainissement

L'absence totale ou partielle d'un équipement d'assainissement non collectif sur un immeuble qui doit en posséder expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331 - 8 du code de la santé publique.

Article 29 - Pénalité pour non-respect du délai de mise en conformité

Il est rappelé que, à l'issue d'une vente immobilière, l'acquéreur dispose d'un délai de mise en conformité d'un an.

Si les travaux de mise en conformité n'ont pas été entrepris dans l'année suivant la vente, l'usager se verra appliquer un montant de redevance majoré de 400 % jusqu'à accomplissement des travaux.

Article 30 - Recours du service et des usagers

Les différends individuels entre le Service et ses usagers relèvent du droit privé et de la compétence des tribunaux judiciaires, en dépit de toute convention contraire passée entre le Service et l'usager.

Chapitre 9 - Dispositions d'application

Article 31 – Application et modification du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 10 mars 2017 et après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public dans les mairies, à la Communauté de Communes de la Dombes et sur le site internet communautaire.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial.

Toutefois ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service pour leur être opposables.

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes, les agents du Service d'assainissement non collectif et le receveur de la collectivité autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Chapitre 10 – Définitions et vocabulaires

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Usager du Service : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un usager du SPANC. Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment). Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des usagers du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange. Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s) d'au moins une semaine sans arrivée d'effluents pour une durée totale d'au moins quatre mois par an. Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et

les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année, mais d'autres cas peuvent également entrer dans cette catégorie.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

Etude particulière = Etude de filière : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en oeuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Etude de sol : Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation.

Zonage d'assainissement : Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (*de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997*)

Norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 :

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation. En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU.

La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en oeuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part.

La norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant : en terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Chapitre 11 – Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L.1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées

Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L.1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L.2224-12 : règlement de service

Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Article L.271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes réglementaires non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

Chapitre 12 – Annexes du règlement

Annexe n°1 : Règlement du service entretien

Annexe n°2 : Redevance Assainissement Non Collectif

Annexe n°3 : Détail des autres dispositions financières

Approuvé par le Conseil communautaire	Délibération D2021_10_10_214
	En date du 27 octobre 2021
Reçu à la Préfecture de l'Ain	Le 09 novembre 2021

Châtillon-sur-Chalaronne, le 09 novembre 2021

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





REGLEMENT

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Annexe n° 2 : Redevance Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Sommaire

Article 1 - Objet de l'annexe.....	3
Article 2 – La redevance d'assainissement non collectif.....	3
Article 3 - Mode de recouvrement.....	3
Article 4 – Cas de majoration de la redevance.....	4
4.1 - majoration en cas d'impayés	4
4.2 - majoration en cas de non mise en conformité	4

Article 1 - Objet de l'annexe

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par une taxe forfaitaire annuelle.

La présente annexe au règlement du SPANC fixe les conditions d'établissement et de prélèvement de cette redevance.

Ce document pourra être réactualisé annuellement par délibération du Conseil communautaire en fonction des évolutions et besoins du service.

Article 2 – La redevance d'assainissement non collectif

2.1 – prestations couvertes par cette redevance

Comme le précise l'article R.2224-19-5 du CGCT, la redevance d'assainissement non collectif « comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ». Elle permet donc de couvrir les coûts des différents contrôles des installations existantes.

Cette redevance n'englobe par conséquent pas le coût des diagnostic réalisés en cas de vente d'un immeuble, ni le coût des contrôles de conception / réalisation pour les constructions neuves. Ces prestations là font l'objet d'une tarification spécifique (cf. annexe 3 : Autres dispositions financières).

2.2 – montant de la redevance

Conformément à l'article R.2224-19-5 du CGCT, le montant de la redevance d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau.

Par délibération du 9 mars 2017, le Conseil Communautaire a fixé le montant de cette redevance à **24 € par an et par usager raccordé à une installation d'assainissement non collectif**.

Ce tarif pourra être actualisé et l'annexe modifiée par décision du Conseil communautaire.

Article 3 - Mode de recouvrement

La redevance d'assainissement non collectif est facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement. La redevance est donc payée aussi bien par le propriétaire occupant que par le locataire.

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le service de distribution d'eau potable. Le montant de celle-ci est donc porté sur la facture d'eau potable. Elle est payable au même titre que celle-ci, c'est-à-dire deux fois par an (deux fois 12 € par an).

Article 4 – Cas de majoration de la redevance

4.1 – majoration en cas d'impayés

Conformément à l'article R.2224-19-9 du CGCT, à défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25 %.

4.2 -majoration en cas de non mise en conformité

Comme le précise le règlement du SPANC, en cas de vente d'un immeuble, le nouveau propriétaire doit se mettre en conformité dans un délai d'un an si l'installation a été jugée non conforme lors du diagnostic vente.

Si le nouveau propriétaire ne s'est pas mis en conformité dans ce délai d'un an à compter de la date d'achat et qu'aucuns travaux ne sont programmés dans les six mois suivant la réception d'une mise en demeure, le montant de la redevance sera majoré de 400% jusqu'à ce que la mise en conformité ait été réalisée. Si le propriétaire n'est pas l'occupant du bien, il se verra facturer une pénalité annuelle d'un montant équivalent (cf. annexe 3).

Approuvé par le Conseil communautaire	Délibération D2021_10_10_214
	En date du 27 octobre 2021
Reçu à la Préfecture de l'Ain	Le 09 novembre 2021

Châtillon-sur-Chalaronne, le 09 novembre 2021

La Présidente,

Isabelle DUBOIS





REGLEMENT

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Annexe n° 3 : Détail des autres dispositions financières

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Sommaire

Article 1 - Objet de l'annexe.....	3
Article 2 – Tarifs.....	3
Article 3 – Facturation et recouvrement.....	4
Article 4 - Majoration en cas d'impayé.....	4
Article 5 – Pénalités financières	5

Article 1 - Objet de l'annexe

La présente annexe au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes fixe les conditions d'établissement des différents forfaits devant financer les prestations qui ne sont pas couvertes par la redevance d'assainissement non collectif (cf. article R2224-19-5 du CGCT).

Comme le précise l'annexe 2 au règlement du SPANC, la redevance d'assainissement non collectif couvre uniquement les frais liés au contrôle périodique des installations, ainsi que les charges liées au contrôle de conception et de réalisation pour les installations en voie de réhabilitation.

La redevance ne couvre donc pas les frais afférents aux contrôles d'installations neuves dans le cadre de constructions nouvelles, ni les contrôles en cas de vente. Ceux-ci sont précisés dans la présente annexe.

Ce document pourra être réactualisé annuellement par délibération du Conseil communautaire en fonction des évolutions et besoins du service.

Article 2 – Tarifs

2.1 – Contrôle de Conception et de Réalisation pour des constructions neuves

L'installation de toute nouvelle filière d'assainissement non collectif doit obtenir, avant toute mise en œuvre, l'autorisation du SPANC, via le formulaire « Demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif ». Le SPANC étudie le projet, le commente (le modifie le cas échéant), et le valide lorsque le projet est jugé conforme et pertinent. Cette phase s'appelle **le contrôle de conception**.

Une fois seulement que l'autorisation a été délivrée, le pétitionnaire peut engager les travaux. Avant le commencement de ces travaux, le SPANC doit être prévenu, de préférence par écrit (mail, courrier), pour que le contrôle de la bonne réalisation des travaux puisse être programmé. A l'issue de la réalisation des travaux, le SPANC délivre au pétitionnaire un rapport de contrôle de réalisation. Cette phase s'appelle le **contrôle de réalisation**.

Les constructions neuves n'ayant jamais contribué au financement du service par le biais de la redevance ANC sur facture d'eau (cf. annexe 2 du règlement), ces contrôles donnent lieu à une facturation forfaitaire spécifique.

La facturation des contrôles de conception et de réalisation se fera de paire, une fois le rapport de contrôle de réalisation adressé à l'utilisateur. Le montant de cette facture est le suivant :

- **installations desservant une seule habitation : 150 €**
- **installations desservant plusieurs habitations : 150 € par unité d'habitation**

Par exemple, dans le cas de mise en œuvre d'un dispositif d'ANC commun pour le traitement des eaux usées des 3 habitations indépendantes (pavillons, logements, gites), le contrôle de conception et de réalisation sera facturé 3*120 €.

ATTENTION : le montant de ces contrôles sera majoré de 100 % si le SPANC n'a pas été tenu informé du lancement des travaux, l'empêchant d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions (c'est à dire avant remblaiement).

2.2 –Diagnostic ANC dans le cadre d'une vente immobilière.

Considérant la spécificité du contrôle dans le cadre d'une vente, obligatoire si le diagnostic précédent date de plus de trois ans, cette prestation impose au SPANC une organisation particulière pour programmer une visite dans des délais contraints, indépendamment des visites périodiques de bon fonctionnement (qui sont organisées géographiquement pour minimiser les frais).

Ces interventions dédiées engendrent des charges supplémentaires, non couvertes par la redevance assainissement non collectif définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Chaque diagnostic vente sera ainsi facturé à hauteur de **150 € par intervention**.

Les tarifs indiqués au présent article pourront être actualisés et l'annexe modifiée par décision du Bureau communautaire, conformément aux délégations qui lui ont été accordées.

Article 3 – Facturation et recouvrement

Les forfaits définis à l'article 2 sont facturés au demandeur. Il s'agit généralement du propriétaire de l'immeuble (particulier, SCI) ou de l'aménageur (dans le cadre de programmes immobiliers) mais ces frais peuvent aussi être facturés à un office notarial ou une agence immobilière.

Le recouvrement de ces forfaits se fait par le biais de factures nominatives, adressées par le SPANC de Communauté de Commune de la Dombes. Le règlement s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de Châtillon sur Chalaronne.

Pour rappel, la redevance d'assainissement non collectif est facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau potable, c'est à dire à l'utilisateur du dispositif d'assainissement, propriétaire occupant ou locataire (cf. annexe 2 du règlement).

Article 4 - Majoration en cas d'impayé

Conformément à l'article R.2224-19-9 du CGCT, à défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le montant de ces forfaits sera majoré de 25 %.

Article 5 – Pénalités financières

Des pénalités financières pourront être appliquées dans les cas suivants :

- lorsque la réalisation de travaux d'assainissement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'autorisation préalable auprès du SPANC :

montant de la pénalité = 150 €

- lorsque ces travaux sont réalisés sans que le SPANC n'ait été informé :

montant de la pénalité = 150 €

- lorsque plus de deux visites terrains sont nécessaires pour s'assurer de conformité des travaux :

montant de la pénalité 150 €

- lorsqu'un propriétaire refuse l'accès à sa propriété pour un contrôle, ou lorsqu'il ne fait pas en sorte de se rendre disponible les jours ouvrés (du lundi au vendredi) :

montant de la pénalité = 4* (le montant de la redevance ANC annuelle)

Approuvé par le Conseil communautaire	Délibération D2021_10_10_214 En date du 27 octobre 2021
Reçu à la Préfecture de l'Ain	Le 09 novembre 2021

Châtillon-sur-Chalaronne, le 09 novembre 2021

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	45 (13 pouvoirs)

Séance du 27 octobre 2021

Date de la convocation

21 octobre 2021

Date d'affichage

21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 octobre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_215

Extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre - Acquisition par voie de préemption, dans le cadre d'une délégation par décision du Maire de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, d'une parcelle de terrain faisant l'objet d'une demande de revente partielle par l'acquéreur initial

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	S. GAUTIER
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	M. JACQUARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x	JP. COURRIER
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	P. POTTIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	F. MARECHAL
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211027-DELIB-21-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN		x	P. LARRIEU
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213- 1, L. 213-3, L. 300-1,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne approuvé en date du 20 mars 2012, modifié le 18 mars 2013, le 16 juin 2014 et le 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 26 juin 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 26 mai 2020 chargeant le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme et, le cas échéant, de déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 20 juillet 2017 fixant à 20 € HT/m² le prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain d'environ 4600 m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Façade France Rénovation, ou toute personne morale qui lui serait substituée, au prix de 20 € HT/m² et l'acte de vente correspondant, signé le 8 juillet 2019 en l'étude de Maître PIROLLET, à Châtillon-sur-Chalaronne, portant sur la parcelle A 1098 de 4 613 m², pour un montant total de 106 099 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Romain PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne (01400), 60 avenue Foch, représentant la SCI STRATTON, dont le siège est situé 198 Impasse Claude BARNARD, à CHATILLON-SUR-CHALARONNE (01400), reçue en Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne le 1^{er} octobre 2021 et concernant la vente au prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84 000 EUROS) TTC d'un bien cédé libre de toute location ou occupation, au lieu-dit Etang Tenay, au profit de M. Jérôme BON, Le Clos du Thou, à Sainte-Olive (01330), dont la désignation suit :

- Un terrain non bâti, d'une superficie de 1952 m², le tout situé sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, 198 Impasse Claude BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400), étant cadastré sous le numéro 1107 de la section A.

Vu la décision prise par M. le Maire de Châtillon-sur-Chalaronne par délégation du Conseil municipal, en date du 21 octobre 2021, déléguant, dans les conditions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, à la Communauté de Communes de la Dombes, le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien appartenant à la SCI STRATTON, visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, le 1^{er} octobre 2021, à savoir la parcelle cadastrée sous le numéro 1107 de la section A, d'une superficie de 1952 m², le tout situé 198 impasse Claude BARNARD, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant qu'il est opportun que la Communauté de Communes de la Dombes exerce le droit de préemption qui lui a été délégué par la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne sur la parcelle désignée ci-dessus en vue d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, dans le cadre de sa compétence de Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques (...), conformément à l'un des objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Dombes de poursuivre sa démarche volontariste d'accueil d'entreprises artisanales, de services et de production dans le lotissement ; la mesure de préemption permettra d'apporter une réponse à l'une des demandes d'achat de terrain reçues, avoisinant la surface de la parcelle qui fait l'objet de la préemption, et qui ne peuvent, à ce jour être honorées, faute de terrains disponibles sur le Parc d'Activités.

En effet, depuis fin 2019, pas moins d'une quinzaine d'entreprises se sont fait connaître auprès du service développement économique, en recherche active d'un terrain sur la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, pour y implanter leur activité.

Le ténement préempté correspond notamment en tout point, aux besoins d'une entreprise, actuellement en location sur le Parc d'Activités, qui exerce une activité de service et conseil en gestion de la maintenance pour les établissements recevant du public.

Son développement constant et important (qui l'a conduit notamment à prévoir trois embauches en 2021) l'oblige à trouver des nouveaux locaux adaptés, motif pour lequel elle s'était rapprochée de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'acquisition par la Communauté de Communes du terrain visé dans la déclaration d'intention d'aliéner suivie de sa rétrocession à cette entreprise permettra ainsi qu'elle y implante son activité et construise un bâtiment de bureaux et de stockage de son matériel d'intervention, action s'inscrivant ainsi en conformité avec l'objectif précité de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme de maintien et d'accueil des activités économiques.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 :

Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption urbain, délégué par décision prise par M. le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 21 octobre 2021, est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 :

Le prix de 84 000 € (QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS) TTC pour la parcelle de terrain non bâti figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus n'est pas accepté par la Communauté de Communes de la Dombes qui propose celui de 39 040 € HT, soit 20 € HT/m².

Article 3 :

Selon les dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°) soit qu'il accepte cette offre

(Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer).

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

3°) soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée ; une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Communauté de communes de la Dombes d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

L'acquisition par la Communauté de communes de la Dombes des biens dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par l'office notarial visé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et en cas d'accord sur le prix offert par la Communauté de communes de la Dombes, l'acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de cet accord. Le paiement du prix, ou en cas d'obstacle au paiement la consignation du prix, devra intervenir dans les quatre mois à compter de la même date, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme.

Dans le cas où le prix serait fixé par décision de justice et où les parties ne feraient pas usage de leur faculté de renonciation ouverte par l'article L 213-7 aliéna 2 du code de l'urbanisme, un acte de même nature serait dressé également dans un délai de trois mois à compter de la décision judiciaire devenue définitive. Le paiement du prix, ou en cas d'obstacle au paiement, la consignation du prix devra intervenir dans les quatre mois à compter de la même date, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Parc d'Activités Chalaronne Centre de la Communauté de Communes de la Dombes.

Article 7 :

Cette délibération sera notifiée, par pli recommandé avec accusé de réception, à :

- Maître Romain PIROLLET,
- La SCI STRATTON,
- M. Jérôme BON.

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Article 8 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Ainsi fait et délibéré, le 27 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)
Lot F2 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390)

Avis d'approbation en application des articles L.311-6, D.311-11-1
et D.311-11-2 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour le lot F2 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), a été approuvé, le 27 octobre 2021, par Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Maître d'ouvrage de l'opération.

Ce lot F2, d'une surface de 32 520 m², présente une surface de plancher autorisée de 18 000 m².

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le lot F2 se réfère aux prescriptions du PLU de la Commune de Mionnay et au Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères, environnementales et de développement durable de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Le présent avis est affiché, pendant un mois, en Mairie de Mionnay, Place Alain Chapel, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

Le dossier est tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les dispositions du CCCT pour le lot F2 précitées seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_216

**Approbation du procès-verbal
de la séance du 27-10-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	F. MARECHAL
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	40	49 (10 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_217

**Désignation de délégués au
Syndicat des Rivières Dombes -
Chalaronne - Bords de Saône
(SRDCBS)**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	F. MARECHAL
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes ont été désignés pour le SRDCBS :

Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Jean Marc DUBOST
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

Délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Gérard SOMMER
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

MM. GILLET et SOMMER n'étant plus conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 nouveaux délégués suppléants.

Se sont portés candidats :

- Monsieur Denis CHARNAY
- Madame Géraldine MERCIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Ont obtenu :

- Monsieur Denis CHARNAY
 - Madame Géraldine MERCIER
- } 49 voix

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Madame Géraldine MERCIER et Monsieur Denis CHARNAY en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS).

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures,**
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_218

**Inscription de 12 circuits
pédestres au PDIPR pour
l'année 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

1) Contexte :

Dans la continuité de la réflexion, entamée en 2020, sur la mise en place d'un réseau de circuits pédestres d'intérêt touristique et face à la forte demande touristique sur des balades familiales, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite compléter son offre de circuits et finaliser l'inscription de ceux-ci au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre).

Il est à rappeler que le département de l'Ain a fixé, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du département portera uniquement sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Cette inscription revêt donc un enjeu majeur pour le territoire en termes de :

- Promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des circuits et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle,
- Financement : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, notamment pour les travaux de sécurisation, de balisage et la signalétique.

2) Travail d'identification des circuits :

Avec l'appui de la Fédération Française de Randonnée, en la personne de Sophie CHAPUIS et sur la base d'un diagnostic réalisé en 2017-2018 par un stagiaire de Dombes Tourisme, un état des lieux de 49 circuits pédestres recensés a été réalisé en mars 2020 et a servi de base de travail et de réflexion.

De plus, certaines communes du territoire ont fait des propositions de parcours en tenant compte des exigences du cahier des charges du département.

3) 12 circuits pédestres pour la saison estivale 2021 :

Pour la saison estivale 2021, 12 circuits ont fait l'objet :

- d'un rafraichissement du balisage peinture,
- d'une diffusion papier gratuite. En effet, ces circuits ont été édités sous forme de « fiches balades » distribuées à plus de 18 700 exemplaires à l'accueil de l'office de tourisme et lors des différents accueils hors les murs organisés par Dombes Tourisme
- d'une promotion auprès des touristes et de la population locale via :
 - o le magazine de destination,
 - o l'envoi de newsletters,
 - o le site Internet de Dombes Tourisme (<https://www.dombes-tourisme.com/decouvrir-lessnessiel/la-dombes-terre-de-promenades/>),
 - o les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn),
 - o les applications de randonnées (Visiorando et Cirkwi),

Sur ces 12 circuits :

- 6 circuits étaient inscrits au PDIPR en 2020 et restent en l'état,
- 1 circuit (circuit de Vernange) était inscrit au PDIPR en 2020 mais doit faire l'objet d'une modification de parcours,
- 5 sont à inscrire au PDIPR pour 2022.

4) Proposition de 7 nouveaux circuits pour compléter et finaliser l'offre :

7 nouvelles boucles viennent compléter l'offre et doivent être inscrites au PDIPR. Elles ne sont actuellement pas, ou mal, balisées et n'ont pas fait l'objet d'une promotion en 2021.

L'ensemble de ces 12 circuits ont été présentés en commission tourisme du 21 octobre 2021 et approuvés par cette instance.

5) Ce qu'il reste à faire...

Une fois la totalité des circuits inscrits au PDIPR, la communauté de communes, avec l'appui de Dombes Tourisme, devra :

- S'assurer de la sécurisation de chaque circuit (à charge des communes concernées),
- Mettre à jour le balisage peinture,
- Equiper ou rééquiper les circuits en signalétique de direction suivant les règles de la fédération départementale de randonnée,
- Equiper chaque circuit d'un panneau d'information RIS.

Ces investissements se feront avec l'appui financier du département de l'Ain.

Dombes Tourisme devra :

- Editer les fiches de chacun de ces circuits,
- Assurer la promotion de l'ensemble des circuits.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la modification du tracé du circuit de Vernange, inscrit au PDIPR en 2020,
 - De valider la proposition de 12 nouveaux circuits pédestres, portant ainsi l'offre touristique à 19 circuits sur la Communauté de Communes de la Dombes,
 - D'engager la demande de modification du tracé du circuit de Vernange au PDIPR pour l'année 2022,
 - D'engager la demande d'inscription officielle de ces 12 nouveaux circuits au PDIPR pour l'année 2022,
- De poursuivre la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2022 avec pour objectif d'équiper les 19 circuits en balisage et signalétique,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** la modification du tracé du circuit de Vernange, inscrit au PDIPR en 2020,
- **De valider** la proposition de 12 nouveaux circuits pédestres, portant ainsi l'offre touristique à 19 circuits sur la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'engager** la demande de modification du tracé du circuit de Vernange au PDIPR pour l'année 2022,
- **D'engager** la demande d'inscription officielle de ces 12 nouveaux circuits au PDIPR pour l'année 2022,
- **De poursuivre** la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2022 avec pour objectif d'équiper les 19 circuits en balisage et signalétique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_219

**Création du comité ad'hoc de
Dombes Tourisme**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

1) Contexte :

L'article R.133-19 du code de tourisme, qui s'applique aux offices de tourisme, impose que la composition de l'organe délibérant (sauf pour les Offices de tourisme constitués en EPIC) comporte outre les représentants des collectivités locales, « **des membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune** ».

Or, une SPL ne peut comporter au sein de son conseil d'administration que des représentants de collectivités territoriales (personnes publiques).

Le décret du 18 août 2015 a permis expressément que les socio-professionnels puissent être intégrés dans la SPL, sans avoir pour autant la qualité d'administrateur et ce, par l'intermédiaire d'un **comité technique**, avec voix consultative.

2) Missions du comité technique :

Le comité technique a pour mission de formuler des avis destinés aux administrateurs de la SPL. Ce comité peut être mis en place au sein des statuts. Un règlement intérieur, afin d'organiser les règles de fonctionnement de ce comité, doit être prévu.

3) Modifications des statuts de la SPL Dombes Tourisme :

A ce jour, la modification des statuts de la SPL DOMBES TOURISME a été régularisée, car la rédaction initiale ne prévoyait pas la création de ce comité.

Il est donc désormais nécessaire et obligatoire de le créer et de le doter d'un règlement intérieur. Ce dernier est à l'initiative du Président de la SPL DOMBES TOURISME.

Toutefois, les membres du comité devant y siéger sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans un deuxième temps, le règlement intérieur dans son ensemble sera soumis au vote en Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME.

Enfin, le règlement intérieur (voté) est réputé être accepté sans réserve par les actionnaires présents et futurs de la SPL DOMBES TOURISME, ainsi que par les membres du Comité Technique, dès lors qu'il aura été porté à leur connaissance.

4) Proposition de la commission tourisme :

La commission tourisme du 21 octobre 2021 propose au Conseil Communautaire la liste suivante des membres du comité technique :

- 2 membres de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes de la Dombes (membres de droit)
- 1 représentant des professions de l'hôtellerie
- 1 représentant de la restauration
- 1 représentant des propriétaires de chambres d'hôtes
- 1 représentant des meublés de tourisme
- 1 représentants des gérants d'activités touristiques (des prestataires d'activités)
- 1 représentant des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 1 représentant de l'hôtellerie de plein air

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la composition du comité technique de la SPL DOMBES TOURISME telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** la composition du comité technique de la SPL DOMBES TOURISME telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	48 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_220

**Validation de l'Avant-Projet
Définitif (APD) et du budget
prévisionnel de l'opération de
déchèterie recyclerie à Chatillon
sur Chalaronne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est TEKHNE SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS pour un montant de 478 750 € H.T.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle déchèterie et d'une recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne. Cette note reprend les intentions développées au stade concours et expose les évolutions du projet depuis la mise à jour d'esquisse présentée en juillet 2021.

IMPLANTATION ET PRINCIPES FONCTIONNELS

Les choix d'implantation du programme sur ce site ont pour objectif de :

- ✓ gérer les flux des véhicules sans croisement entre les usagers et le personnel, et en permettant un bouclage autour du bâtiment pour les usagers de la recyclerie et ceux refusés à l'accès de la déchèterie
- ✓ permettre l'attente dans l'enceinte du site aux horaires de grande affluence de la déchèterie
- ✓ sécuriser les cheminements piétons, en particulier entre les éléments de programme du parcours pédagogique (potager, composteurs, espace sensibilisation)
- ✓ faciliter les manœuvres des PL sur la plateforme basse, notamment en ménageant un espace libre central de 30m de diamètre
- ✓ assurer le fonctionnement des deux programmes de manière indépendante en cas d'horaires d'ouverture distincts
- ✓ limiter les terrassements afin d'intégrer l'équipement au plus proche du niveau du terrain naturel (TN)

Ainsi :

- ✓ La recyclerie trouve sa place dans la partie Est du terrain, au plus proche de l'accès. Au Nord-Est sont aménagés le parvis d'accès au bâtiment, la zone de déchargement et les PAV.
- ✓ Les espaces extérieurs Ouest accueillent l'espace pédagogique avec le potager, les composteurs et les ruches. Les ateliers de la recyclerie sont largement vitrés sur ces espaces et sur le cheminement menant à la salle de sensibilisation pour permettre aux enfants d'observer le fonctionnement du lieu.
- ✓ La voie d'accès des utilisateurs, commune aux deux programmes dans sa première section, se sépare à la borne d'accès à la déchèterie. Les usagers peuvent alors, soit se rendre à la déchèterie, soit tourner autour du bâtiment pour sortir du site.
- ✓ Dans la partie Ouest du terrain, la voie d'accès à la déchetterie permet de distribuer : au Nord, les bennes de plain-pied et les locaux fermés ; au Sud, les bennes à quai. Le niveau de la plateforme haute est réglé au plus près du niveau du TN. Le positionnement du local gardien garantit une visibilité sur l'ensemble du site et un accès facile aux différents points de la déchèterie.
- ✓ La plateforme basse est accessible uniquement au personnel ou aux prestataires de gestion. Elle est implantée au même niveau que l'accès à la parcelle, permettant un flux aisé pour les PL. Le stockage des BOM et la bache de récupération des EP sont placés sous la plateforme haute de la recyclerie et accessibles directement depuis la plateforme basse.

COMPOSITION VOLUMÉTRIQUE DE LA RECYCLERIE

L'architecture proposée pour la recyclerie s'inspire du modèle de la halle, si magnifiquement représentée à Châtillon-sur-Chalaronne. Elle se veut à la fois signifiante, sobre, contextualisée et clairement expressive d'une réponse possible aux défis environnementaux du moment. En ce sens, elle tire parti des principes bioclimatiques qui guident notre vision de la construction soutenable.

La morphologie d'ensemble se présente sous la forme de trois corps de bâtiment afin de fractionner le volume et d'éviter un aspect trop massif. Les deux premiers, qui abritent la boutique, l'espace de sensibilisation, une partie des ateliers et le stockage tampon, sont conçus en construction bois et couverts par des toitures à deux pans. De larges débords de toiture permettent de protéger les façades de l'ensoleillement estival et d'abriter les

cheminements piétons d'accès au bâtiment. Le troisième volume accueille l'administration, les locaux techniques et une partie des ateliers et est conçu en béton recouvert d'une toiture terrasse.

MATERIAUX ET AMBIANCE

Cette architecture affirme aussi son engagement en matière de réduction de l'empreinte carbone de l'acte de bâtir en utilisant massivement le bois – seul matériau structurel renouvelable qui stocke le carbone – avec la terre, matière géo-sourcée et disponible sur site.

L'étude des charpentes est menée pour permettre l'emploi de bois massif local. De ce fait, le dessin de charpente a évolué par rapport au concours. Il est proposé une structure en portiques permettant de libérer le volume intérieur tout en limitant la technicité de mise en œuvre pour ouvrir le marché de charpente aux petites et moyennes entreprises locales.

La terre de site sera réutilisée en fonction des analyses de sol dans le béton des constructions hors sol, en remplissage des ossatures bois, en enduits. Les isolants prévus sont biosourcés.

Dans la suite des études, les filières de réemploi seront également envisagées pour les différents matériaux et équipements composant le projet.

A/ Les façades

Les façades des deux volumes principaux sont rythmées par des montants bois réguliers formant une trame dans laquelle viennent s'insérer soit les baies d'éclairage naturel soit des panneaux support d'enduit chaux ou terre, affichant une réinterprétation du colombage historique avec les techniques pointues de la construction bois actuelle. Le troisième volume affiche le béton brut en façade.

B/ Les toitures

La couverture des toits pentés est réalisée en bac acier teinte gris clair. Des ouvertures de toits sur les pans nord-ouest complètent l'éclairage naturel des façades. Des occultations en toile sont prévus pour limiter les apports solaires en été. Compte-tenu de leur assez bonne orientation, les pans sud-est pourront accueillir une centrale photovoltaïque significative. La toiture terrasse du troisième volume est végétalisée extensive.

C/ Les menuiseries extérieures et occultations

✓ Les menuiseries

Les menuiseries sont en bois. La plupart des vitrages est à contrôle solaire afin de limiter les surchauffes l'été tout en garantissant une bonne isolation l'hiver ainsi qu'un bon niveau de luminosité.

✓ Les occultations

Les menuiseries à contrôle solaire ne reçoivent pas d'occultation extérieures complémentaire mais restent protégées en été par les larges débords de toiture. Les grandes façades vitrées de l'espace de sensibilisation, exposées Sud-Est / Sud-Ouest, sont équipées quant à elles de lames bois horizontales fixes formant brise-soleil.

SYSTEMES TECHNIQUES

Les choix techniques proposés ont été opérés avec une recherche constante de qualité technique et environnementale.

Le chauffage est assuré par une chaufferie bois avec granulés de l'Ain.

Dans une volonté low-tech, la ventilation est assurée par un système simple flux. Une ventilation nocturne est prévue pour améliorer le confort d'été. Elle est assurée par l'ouverture automatique d'ouvrants en façade et en toiture pour un balayage optimal des halles.

La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un traitement particulier. Les eaux des toitures sont récupérées et réutilisées pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires du personnel ainsi que pour l'attaque en cas d'incendie. Les eaux de ruissellement des voiries de la déchèterie sont quant à elles collectées dans une bache étanche avec séparateur d'hydrocarbures pour éviter tout risque de pollution avant rejet au réseau.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le projet paysager vient à la fois soutenir l'insertion de l'architecture dans le contexte, conforter le fonctionnement du site, limiter l'imperméabilisation des sols et générer des espaces extérieurs confortables. Il développe les principes suivants :

- ✓ Les parties circulées sont réalisées en enrobé. Celles-ci sont dimensionnées pour les VL et accompagnées de bandes en dalles en gravillonnées permettant un élargissement de la chaussée pour la giration des PL et bus tout en garantissant la perméabilité du sol. Pour la même raison, les places de stationnement sont traitées en dalles enherbées.
- ✓ Les parcours piétons sont en béton balayé pour sa facilité d'usage et ses qualités thermiques (faible albédo).
- ✓ Le pourtour du terrain est végétalisé dans la continuité de la lisière arbustive existante, avec des essences adaptées à la pédologie et au climat du site, et dans une perspective de renforcement de la biodiversité et de sa connexion aux alentours.
- ✓ Des arbres de grand développement seront plantés afin d'apporter ombre et fraîcheur dans cet équipement qui contribueront au confort d'été. Ils permettront également de modifier l'image de ce programme très technique et d'obtenir une bonne intégration paysagère dans l'environnement.

CLOTURE ET DESSERTE

Trois accès desservent le site :

- ✓ un accès usagers commun pour la recyclerie et la déchèterie permettant également la sortie depuis la recyclerie ;
- ✓ un accès à la plateforme basse limité au personnel ;
- ✓ la sortie de la déchèterie.

Le site est entièrement fermé par une clôture rigide en panneaux soudés accompagnée d'une haie bocagère et les accès sont fermés par des portails en dehors des horaires d'ouverture. Des barrières levantes viennent compléter le contrôle d'accès pendant les horaires d'ouverture.

BUDGET PREVISIONNEL

Rendu concours **3 000 000 €**

Date de valeur : décembre 2020

Demandes complémentaires et aléas **466 500 €**

Date de valeur : décembre 2020

Rajout d'un portail entre recyclerie et déchèterie 7 000 €

Rajout de 7 portes de contrôles d'accès 7 000 €

Rajout de surface utile (environ 35m²) 45 500 €

Stationnement complémentaires (8 places personnel) 16 000 €

Réseau de relevage 30 000 €

Etude de sols conséquence renfort de plate-forme (cloutage/chaussées) 56 000 €

Etude de sols conséquence infiltrométrie/terrassement 126 000 €

Etude de sols conséquence fondations (inclusion rigide) 59 000 €

Modification des soutènements des quais (berlinoise vers murs) 109 000 €

Complément d'étanchéité du terrain (membrane, végétaux ...) 11 000 €

Optimisations du projet **-47 000 €**

Date de valeur : décembre 2020

Modification de 450m² d'enrobé en espaces paysagers -14 000 €

Optimisation et modification des complexes de mur -16 000 €

Modification des gardes-corps en rive de quai en béton au lieu de métallique -17 000 €

Actualisation à Octobre 2021

Extrapolation sur les 12 derniers mois

BT 01 - Juin 2020 112,00

BT 01 - Juin 2021 (dernier connu) 117,50

Soit pour 12 mois 4,91%

Soit par mois 0,41%

Extrapolation à Octobre 2021

Soit pour 10 mois 4,09%

Montant de l'actualisation 139 935 €

Montant total des travaux en € HT 3 559 435 €

Date de valeur : Octobre 2021

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière :

- du Conseil Départemental (déchèterie et recyclerie),
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (appel à projets ressourceries/recycleries),
- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (déchèterie et recyclerie),
- de l'ADEME (recyclerie).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'APD tel que présenté, d'approuver le budget prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 46 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté,
- **D'approuver** le budget prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	45 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_221

**Approbation du rapport
d'activité 2020 d'Organom**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le 28 septembre 2021 pour l'année 2020. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 5 abstentions :

- **De prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_222

**Attribution du marché public
relatif à la location et à la
maintenance de véhicules
pour la collecte des déchets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.
- ✓ Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Location et maintenance d'un véhicule de collecte des déchets équipé d'un système de pesée et d'identification
Tranche optionnelle	Location et maintenance d'un camion avec benne et grue pour la collecte du verre

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 3 ans à compter de la date de démarrage du marché fixée au 1^{er} janvier 2022.

- ✓ Une offre variante était exigée devant respecter les exigences suivantes :

La réduction des gaz à effet de serre et la pollution de l'air sont des préoccupations majeures pour la CCD. Les cycles d'usage des bennes à ordures ménagères alternent de nombreux arrêts et redémarrages, entraînant une forte consommation de carburant.

Les candidats devaient proposer pour chacune des tranches :

- dans une offre de base des véhicules à moteur diesel,
- dans une offre variante des véhicules permettant de réduire l'impact environnemental par rapport à un véhicule diesel (100% électrique, hybride, lève-conteneur électrique, ...).

Les véhicules proposés devront être adaptés à la collecte des déchets sur le territoire de la CCD et notamment en termes d'autonomie et d'approvisionnement en énergie.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 18/07/2021 au BOAMP et le 21/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 09/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %
A - Véhicule de collecte des déchets avec système d'identification et de pesée	40 %
B - Véhicule de collecte avec benne et grue pour la collecte du verre	15 %
C - Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	5 %

Méthode de notation :

• Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

• Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

3) Classement des offres :

Une seule offre a été déposée par la société FINANCIERE DE SERVICES ET DE PARTICIPATIONS « FIPAR ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS	Critère PRIX					Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	BPU camion OMR €HT/an	BPU camion verre €HT/an	DQE €HT sur 5 ans	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1 FIPAR (69) - offre de base	76 800 € HT/an	59 400 € HT/an	502 800 €	40,0	1	51,5	2	91,5	1
1 FIPAR (69) - offre variante	91 200 € HT/an	63 000 € HT/an	582 000 €	34,6	2	55,3	1	89,8	2

4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la location et la maintenance de véhicules de collecte des déchets à la société FIPAR pour l'offre de base.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets à la société FIPAR (FINAncière de Services et de PARTicipations) pour l'offre de base pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets à la société FIPAR (FINAncière de Services et de PARTicipations) pour l'offre de base pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_223

**Attribution du marché public
relatif à l'exploitation des
déchèteries de la
Communauté de Communes
de la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à l'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation comportait deux lots :
 - Lot n°1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS
 - Lot n°2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie
- ✓ Les marchés seront conclus pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 17/07/2021 au BOAMP et le 20/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 09/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres des deux lots ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %
A – Organisation générale	8 %
B – Enlèvement et transport des déchets	20 %
C – Traitement et valorisation des déchets	20 %
D – Valeur environnementale de l'offre	12 %

Méthode de notation :

• Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

• Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

3) Classement des offres :

LOT n°1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS

Trois offres ont été déposées :

- TRIADIS SERVICES
- SARPI LA TALAUDIÈRE
- SERFIM RECYCLAGE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	Prix DQE €HT/an	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
TRIADIS SERVICES	86 883 €	40,0	1	57,5	3	97,5	1
SARPI LA TALAUDIÈRE	103 318 €	33,6	3	60,0	1	93,6	3
SERFIM RECYCLAGE	95 288 €	36,5	2	60,0	1	96,5	2

LOT n°2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie

Trois offres ont été déposées :

- EGT ENVIRONNEMENT
- DEPOT BENNES SERVICES
- ETS MARCELPOIL

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	Prix DQE €HT/an	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
EGT ENVIRONNEMENT	961 361 €	30,7	2	53,00	1	83,7	2
DEPOT BENNES SERVICES	737 142 €	40,0	1	53,00	1	93,0	1
ETS MARCELPOIL	1038 527 €	28,4	3	39,25	3	67,6	3

4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES pour le lot 1.

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES pour le lot 2.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES pour le lot 1 pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES pour le lot 2 pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_224

**Attribution du marché public
relatif à la collecte et au
transport du verre recyclable**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la collecte et au transport du verre recyclable » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à quatre. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 29/07/2021 au BOAMP et le 30/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 22/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %
A) Organisation de la collecte et du transport du verre	35 %
B) Moyens humains employés pour la réalisation du service	10 %
C) Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	10 %
D) Certifications	5 %

Méthode de notation :

• Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

• Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

3) Classement des offres :

Les deux offres suivantes ont été déposées :

- GUERIN LOGISTIQUE
- SUEZ RV CENTRE EST

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS		Critère PRIX				Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix à la tonne	DQE €HT sur 5 ans	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	GUERIN LOGISTIQUE	56,80 € HT/t	511 200 €	38,95	2	38,25	2	77,20	2
2	SUEZ RV CENTRE EST	55,31 € HT/t	497 790 €	40,00	1	57,00	1	97,00	1

4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets recyclables à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible quatre fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

M. POTTIER ne prend part au vote.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible quatre fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation

19 novembre 2021

Date d'affichage

19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_11_11_225**

**Attribution du marché public
relatif à la collecte et au
transport des déchets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la collecte et au transport des déchets » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, les prestations présentaient une homogénéité ne permettant pas de distinguer des services distincts et détachables. En effet, pour des raisons de rationalisation de la collecte des déchets, les camions et équipements peuvent être utilisés en alternance pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective. De même les moyens humains peuvent être mutualisés sur les deux flux de collecte.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.
- ✓ Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Collectes conformes au schéma actuel de collecte des déchets de la CCD
Tranche optionnelle	Collectes modifiées après optimisation du service de collecte des déchets (organisation, mode, schéma, fréquence, ...)

La CCD a fait évoluer son service déchets avec la mise en place de la redevance incitative d'une part et l'extension des consignes de tri d'autre part. Ces deux leviers ont des impacts importants sur la fréquence de présentations des bacs d'ordures ménagères résiduelles et sur les quantités de déchets à collecter.

La CCD souhaite faire encore évoluer son service déchets afin d'optimiser le service à l'habitant et rationaliser le service de collecte (organisation, mode, schéma, fréquence, ...).

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la CCD. Cette décision devrait être débattue dans le courant de l'année 2022.

Le délai maximal d'affermissement est de 3 ans à compter de la date de démarrage du marché fixée au 1er janvier 2022. En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, les prix de la tranche ferme continueront à s'appliquer.

En cas d'affermissement, les prix de la tranche optionnelle se substitueront aux prix de la tranche ferme. En cas de non-affermissement, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 30/07/2021 au BOAMP et le 02/08/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 29/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %
A – Moyens humains et moyens en locaux employés pour la réalisation des prestations	5 %
B – Equipements de collecte des déchets	25 %

C - Organisation mise en place pour l'exécution de la tranche ferme	15 %
D - Organisation mise en place pour l'exécution de la tranche optionnelle	10 %
E - Communication	5 %

Méthode de notation :

• Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

• Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

3) Classement des offres :

Les trois offres suivantes ont été déposées :

- ECO DECHETS ENVIRONNEMENT
- SUEZ RV CENTRE EST
- EGT ENVIRONNEMENT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS		Critère PRIX				Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix DQE €HT (estim. 5 ans)		note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	3 969 525 €	/	40,00	1	33,50	3	73,50	2
2	SUEZ RV CENTRE EST	5 080 130 €	28%	31,26	2	55,00	1	86,26	1
3	EGT ENVIRONNEMENT	5 246 350 €	32%	30,27	3	38,75	2	69,02	3

4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

M. POTTIER ne prend part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_226

**Service Public de Performance
Energétique de l'Habitat
(SPPEH) - Convention Alec 01
pour le 4ème trimestre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

La Communauté de Communes de la Dombes a fait le choix, au même titre que tous les EPCI à fiscalité propre de l'Ain, de confier l'animation de son service public de performance énergétique de l'habitat à l'ALEC01. Cette association a vu sa forme juridique évoluer en cours d'année pour s'adapter aux nouvelles conditions de financement introduites par le SARE (Service d'Aide à la Rénovation Energétique). La SPL ALEC de l'Ain a été officiellement créée le 4 octobre 2021, avec pour Président Daniel FABRE.

A ce jour, la SPL reste dans l'attente de son immatriculation et ne peut, de ce fait, basculer complètement sous ce nouveau régime. Par conséquent, il est convenu que l'ALEC poursuive, jusqu'à la fin de l'année, sous forme de convention avec chacun de ses souscripteurs.

La précédente convention couvrant la période du 01/01/2021 au 30/09/2021, cette nouvelle convention couvrirait la période du 01/10/2021 au 31/12/2021.

Les objectifs affichés dans la convention 2021 représentaient un reste à charge pour la CCD de l'ordre de 27 000 €. Pour rappel, ils reposent sur des projections, lesquelles ont été établies sur la base d'hypothèses prudentes. L'activité de Dombes Rénov+ enregistrée de janvier à octobre témoigne d'une forte dynamique et confirme l'intérêt de ce service à la population. Cependant, la plupart des objectifs ont été dépassés et appellent un ajustement de l'enveloppe allouée au fonctionnement de la plateforme pour 2021.

Le montant exact du reste à charge pour la CCD ne pourra être connu qu'en fin d'exercice, lorsque le bilan d'activité 2021 aura été établi. Les projections permettent de situer le surplus d'activité autour de 10 000 euros, portant le coût réel de fonction de Dombes Rénov+ à 37 000 € pour 2021. Néanmoins, une enveloppe exceptionnelle versée par l'Etat aux opérateurs des SPPEH permettra de diminuer ce surcoût de moitié. Par conséquent, le budget 2021 pour le fonctionnement de la plateforme se situera probablement autour de 32 000 € au lieu des 27 000 € estimés en début d'année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le conventionnement avec l'ALEC de l'Ain pour l'animation de Dombes Rénov+ du 01/10/2021 au 31/12/2021,
- De valider un ajustement des actes métier dans la limite d'un surcoût final de 5000 € pour l'ensemble de l'année 2021,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **De valider** le conventionnement avec l'ALEC de l'Ain pour l'animation de Dombes Rénov+ du 01/10/2021 au 31/12/2021,
- **De valider** un ajustement des actes métier dans la limite d'un surcoût final de 5 000 € pour l'ensemble de l'année 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation

19 novembre 2021

Date d'affichage

19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_11_11_227**

**Convention relative à l'adhésion
au programme Watty**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

La Communauté de Communes de la Dombes est engagée en faveur de la transition écologique du territoire. Cette transition ne sera possible qu'au prix d'une réduction massive de toutes nos consommations d'énergie ; l'atteinte de la sobriété énergétique dans tous nos usages reste par conséquent un enjeu majeur. La situation actuelle, où le prix des énergies s'envole, renforce naturellement ce constat.

La consommation d'énergies étant directement liée à nos comportements, réduire notre part d'énergies consommées implique d'agir en premier lieu sur les comportements individuels. La sensibilisation reste pour cela un levier tout-à-fait pertinent.

Dans ce contexte, l'offre proposée par la société ECOCO2 aux collectivités volontaires revêt un intérêt certain. Cette offre repose sur un programme d'interventions en milieu scolaire pour familiariser le jeune public avec la notion de maîtrise de l'énergie. Ce programme, baptisé WATTY, se décline de manière simple et ludique pour les enfants du cycle 1, 2 ou 3 et propose 3 interventions de 1h à 1h30 par classe retenue (à quoi viennent se rajouter des temps d'échanges réguliers entre enseignants et élèves sur la base de supports pédagogiques fournis). Les deux premières interventions portent sur les économies d'énergie tandis que la dernière s'ouvre sur les économies d'eau (faisant le lien avec un autre enjeu fort du territoire).

Le programme WATTY est financé à plus de 70% par les fournisseurs d'énergie via les certificats d'économies d'énergie. Pour la collectivité, l'adhésion à ce programme requiert uniquement le financement de la part résiduelle, de l'ordre de 300 euros par classe (tarif dégressif selon le nombre de classes inscrites). A noter qu'un minimum de 2 classes par école est requis (en moyenne) pour optimiser le temps des intervenants (préparation, trajets, etc...).

Ce programme pourrait être déployé dès cette année scolaire si nous nous engageons avant la fin 2021 et pourrait courir jusque l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, suite aux avis favorables émis par la commission PCAET du 10 octobre et le Bureau du 4 novembre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au programme WATTY pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- D'inscrire pour chaque année scolaire entre 30 à 40 classes de cycle 3 (CM1/CM2), ce qui concernerait 15 à 20 écoles chaque année, représentant un budget par année scolaire de l'ordre de 10 000 euros. La désignation des classes se fera ultérieurement en concertation avec les communes, les directeurs d'écoles et le service « enfance-jeunesse » de la CCD. Sur le principe, une école bénéficiant du dispositif une année ne pourrait pas en bénéficier l'année suivante,
- De prendre en charge 100% du reste à charge de sorte qu'un maximum d'écoles soient volontaires pour bénéficier du programme,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme WATTY et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'adhérer** au programme WATTY pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- **D'inscrire** pour chaque année scolaire entre 30 à 40 classes de cycle 3 (CM1/CM2), ce qui concernerait 15 à 20 écoles chaque année, représentant un budget par année scolaire de l'ordre de 10 000 euros. La désignation des classes se fera ultérieurement en concertation avec les communes, les directeurs d'écoles et le service « enfance-jeunesse » de la CCD. Sur le principe, une école bénéficiant du dispositif une année ne pourrait pas en bénéficier l'année suivante,

- **De prendre en charge** 100% du reste à charge de sorte qu'un maximum d'écoles soient volontaires pour bénéficier du programme,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme WATTY et tous les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_228

**Budget principal - DM 8 -
Virement de crédits :
Etude pour analyse
d'opportunités, de cadrage,
d'orientations pour 9 projets de
création ou d'extension de ZAE**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-228-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Un marché d'étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes a été signé avec le Bureau d'études Trait d'Union à Lyon, pour un montant de 44 784,00 € TTC.

Pour cette étude, trois groupes de ZA ont été constitués compte tenu, d'une part, de leur classement dans le SCoT et, d'autre part, de leur état d'avancement. En effet, l'état d'avancement de ces différents projets varie et la Communauté de Communes, à ce stade, a besoin d'éclairages sur les orientations pour certaines zones mais aussi d'aide à la planification pour d'autres.

La répartition dans les trois groupes est la suivante :

Groupe 1 :

- L'extension de la zone d'activités du Creuzat sur la commune de Chalamont
- La création d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans

Groupe 2 :

- L'extension de la ZAC de La Tuilerie à Villars-les-Dombes
- L'extension de la zone d'activités de La Vernache à Condeissiat
- L'extension de la zone d'activités ACTIPARC à Chaneins
- La création d'une zone d'activités à Baneins
- La création d'une zone d'activités à Saint Nizier-le-Désert

Groupe 3 :

- L'extension de la zone d'activités La Poyarosse à Saint Paul de Varax
- L'extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

Les besoins et attentes étant différents selon les groupes, la mission demandée pour chacun d'entre eux est définie de la façon suivante :

Groupes 1 et 2 : concertation, diagnostic, définition des enjeux et analyse d'opportunités (tranche ferme), élaboration d'orientations générales et définition des scénarios (tranche optionnelle),

Groupe 3 : élaboration des orientations et définition des scénarios.

La mission devra être terminée au 15 janvier 2022 de façon à pouvoir procéder aux arbitrages et à l'inscription des crédits budgétaires identifiés par l'étude au Budget 2022.

Pour rappel, des crédits d'études, non consommés, ont été inscrits, en section d'investissement du Budget principal, au compte 2031, sur les opérations :

- 222 - Extension ZA Marlieux, pour un montant de 18 000 € TTC,
- 229 - Extension ZA le Creuzat, pour un montant de 46 000 € TTC.

Pour le financement de cette étude qui donnera lieu à des préconisations en matière d'aménagement et de travaux, il est proposé de créer une opération d'investissement dédiée en section d'investissement du Budget principal, et, pour cela, de procéder aux transferts de crédits suivants, pour un montant total de 46 000 € :

- 18 000 € de l'opération 222 Extension ZA de Marlieux à l'opération 239 Etude d'analyse, d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création et d'extension de ZA
- 28 000 € de l'opération 229 ZA Le Creuzat à Chalamont à l'opération 239 Etude d'analyse, d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création et d'extension de ZA

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-222-020 : Extension ZA de Marlieux	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-229-020 : ZA LE CREUZAT A CHALAMONT	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-239-020 : Etude analyse opportunités cadrage et orientations 9 projets ZA	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	46 000.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	46 000.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	47 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_229

**Budget principal - DM 9 -
Virement de crédits :
Achat minibus petite enfance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-229-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Dans le cadre d'un projet mobilités, la CAF de l'Ain a lancé un appel à projets « Un hiver pour aller mieux ». Parallèlement, la Communauté de communes a souhaité développer un soutien aux centres sociaux par la mise à disposition de minibus. Celle-ci a mis à disposition un véhicule pour la ludothèque dont il faut assurer le renouvellement. La Communauté de communes a souhaité saisir l'opportunité de cet appel à projets pour déposer un dossier de demande de subventions, pour l'achat d'un minibus électrique pour les centres sociaux et l'achat d'un véhicule de renouvellement pour la ludothèque. Après délibération en commission, la CAF a décidé d'accorder à la Communauté de communes une subvention pour ces deux véhicules à hauteur de 40 000 € ou de 80% de la dépense.

Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-64 : Matériel de transport	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 000.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	58 000.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_230

**Budget annexe Base - DM 1 -
Virement de crédits :
Taxe foncière 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-230-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Les crédits budgétaires prévus sur le budget base au compte 63512 pour l'année 2021 ont été utilisés pour payer la taxe foncière 2018 suite à une régularisation. N'ayant plus les crédits nécessaires pour régler la taxe foncière 2021, et sur avis de la trésorerie, le budget principal doit verser une subvention au budget annexe afin de permettre ce règlement. Il convient donc de modifier le budget annexe base comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	1 529.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 529.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 529.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 529.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 529.00 €	0.00 €	1 529.00 €
TOTAL GENERAL		1 529.00 €		1 529.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_231

**Organisation du temps de
travail au sein de la
Communauté de Communes de
la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° D2017_07 09 334 relative temps de travail en date du 20 juillet 2017 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2021,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

La présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes de la Dombes des cycles de travail différents. Les dispositions de la présente délibération pourront être adaptées aux nécessités de service avec l'accord de l'autorité territoriale.

La présidente propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes de la Dombes est fixé à 35 heures par semaine.

Une durée supérieure générera des ARTT :

37h30 = 15 jours de RTT

38h00 = 18 jours de RTT

39h00 = 23 jours de RTT

Les agents à temps partiel ne sont pas autorisés à prendre des RTT (CT du 1.4.2021).

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'EPCI est fixée de la manière suivante :

- pour 37h30 par semaine : 15 RTT à raison de 1 jour obligatoire par mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 3 jours de RTT flottants à prendre à la convenance de l'agent.
- pour 38h00 par semaine : 18 RTT à raison de 1 jour obligatoire par mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 6 jours de RTT pourront être pris à raison de 2 x 3 jours flottants, non cumulables sur une même période.
- pour 39h00 par semaine pour les agents en charge de fonctions d'encadrement ou de conception bénéficiant d'une très large autonomie : 23 RTT à raison de 2 jours obligatoires par mois sur 11 mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 1 jour de RTT flottant.

Pour tous les cycles donnant lieu à des jours de RTT, ces derniers devront préalablement être validés par le responsable hiérarchique de l'agent et en respectant les contraintes de service.

Au cas par cas pour les autres agents en fonction des contraintes du service et en concertation avec les responsables et les agents.

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

- ✓ Services de la CCD

Du lundi au vendredi, les services sont ouverts entre 8h30 à 17h00 avec un planning individualisé.

Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

- ✓ Factotums

Par quinzaine : une semaine du lundi au vendredi pour 37h30, la suivante du lundi au jeudi pour 32h30 soit 35h00, pas de RTT.

Plages horaires de 8h à 18h00.

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

2 Les agents annualisés

- ✓ Service de collecte et déchetterie

Les périodes hautes : horaires d'été

Les périodes basses : horaires d'hiver

- ✓ Service commun, sport et musique

Les intervenants musique bénéficient des congés scolaires comme les professeurs des écoles. Pour les autres membres du service commun, les périodes de congés annuels sont définies précisément chaque année par une note de service.

Le principe retenu est la deuxième semaine des vacances de Noël et 4 semaines pendant l'été (période fin juillet – début août).

Pour tous les postes, les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service en fonction des nécessités de service.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai), soit le lundi de Pentecôte :

- réduction du nombre de jours RTT ou congés payés,
- récupération d'heures.

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2021. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les propositions ci-dessus de la Présidente.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions de la Présidente.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	48 (8 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-cinq novembre, à 19 heures,**
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_232

Evolution du télétravail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

Vu la délibération n° D2018_11_11_316 en date du 15 novembre 2018 portant l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

- **La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le chef de service en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions ou services sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où ils impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Service de collecte et déchèteries
- Services techniques

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Fonctions de :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique,
- Instructeur ADS,
- Assistant administratif,

- Chargé de la comptabilité,
- Chargé des instances,
- Chargé des ressources humaines,
- Instructeur ADS,
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission

- **Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

La collectivité ne projette pas de mettre à disposition des locaux spécifiques pour accueillir des télétravailleurs.

- **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Les télétravailleurs s'engagent à ne travailler que sur le bureau virtuel hébergé sur le serveur sécurisé et plateformes métiers dédiées.

Ils veillent par ailleurs à ne pas permettre la consultation et la diffusion des données consultées lors des périodes de télétravail par des tiers. Le niveau de confidentialité des données utilisées par les télétravailleurs doit être identique à celui qui existe sur leurs lieux de travail traditionnels.

Les télétravailleurs veillent également à la confidentialité, la pérennité et au besoin la restauration en cas de destruction accidentelle des documents physiques nécessaires à leurs missions qu'ils emportent avec eux.

- **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations ou tout autre moyen validé par la hiérarchie.

Le temps de travail en télétravail ne pourra excéder la durée habituelle de travail sans accord hiérarchique préalable.

- **Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'accès au bureau virtuel sur le serveur commun.

La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue dans le décret du 26 août 2021 (au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2021). Cette indemnisation forfaitaire de télétravail a vocation à couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable annuellement.

- **Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

- **Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

- De décider la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,

- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er janvier 2022,
- **De décider** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation

19 novembre 2021

Date d'affichage

19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_233

**Régime Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu la délibération n°D2019_07_06_155 du 11 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

• **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

• **Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2	Adjointe à une fonction G1, chargé(e) de mission
Groupe 3	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

GROUPES		IFSE		CIA	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
A	1	4 220,00	18 000,00	100,00	3 200,00
	2	3 000,00	15 000,00	100,00	2 700,00
	3	2 000,00	12 000,00	100,00	2 200,00
B	1	4 000,00	11 500,00	100,00	1 200,00
	2	2 700,00	6 000,00	100,00	1 100,00
	3	1 700,00	3 000,00	100,00	1 000,00
C	1a	2 000,00	11 340,00	100,00	1 000,00
	1b	1 000,00	10 500,00	100,00	800,00
	2a	700,00	4 000,00	100,00	600,00
	2b	350,00	2 000,00	100,00	400,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- **Modulations individuelles et périodicité de versement**

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

- **Modalités ou retenues pour absence**

Les représentants du personnel du Comité Technique du CDG01 recommandent l'application des dispositions prévues pour les agents de l'Etat appelées ci-dessous au nom du principe de parité.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

- **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2021,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	50 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19
novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle
DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_234

**Recours au contrat
d'apprentissage**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2021,

Le Conseil communautaire du 14 octobre a approuvé le principe de création de quatre postes d'alternants pour renforcer les services, favoriser l'avancement de dossiers de fonds, et offrir à des étudiants un cadre de travail favorable pour mener à bien leurs formations.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre pratique grâce à une alternance école/entreprise. Les formations en alternance couvrent aujourd'hui tous les niveaux d'enseignements (bac pro, BTS, licence, master) et sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Ce dispositif s'accompagne également d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHP, le cas échéant).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure quatre contrats d'apprentissage,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure** quatre contrats d'apprentissage,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	48 (9 pouvoirs)

Séance du 25 novembre 2021

Date de la convocation
19 novembre 2021
Date d'affichage
19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq novembre, à 19 heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_11_11_235

**Signature d'un contrat
d'apprentissage avec un
étudiant de profil master
" ingénierie des collectivités
territoriales "**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-DELIB-21-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil communautaire de s'attacher les services d'un étudiant de type Master, dans le cadre d'un contrat de d'apprentissage, pour renforcer à la fois le pôle développement durable et le pôle aménagement. Il s'agirait de confier à cette personne des missions transversales pour l'avancement desquelles un soutien est indispensable (mobilités douce, stratégie foncière en lien avec le « zéro artificialisation nette », etc...). La priorité serait de lancer en 2022 une étude « schéma modes doux », action identifiée dans le PCAET et dans la convention de partenariat en matière de mobilité signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, pour encadrer et planifier rapidement le développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de rechercher un étudiant en ingénierie des collectivités territoriales, possédant un bagage technique en aménagement du territoire et maîtrisant les logiciels de cartographie (SIG).

Le contrat d'apprentissage serait conclu pour une durée maximale de 2 ans (1 an, renouvelable une fois 1 an), de sorte à pouvoir couvrir un cycle de formation Master 1 et Master 2 si l'étudiant apporte entière satisfaction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter, en contrat d'apprentissage, un étudiant de profil Master « ingénierie des collectivités territoriales », pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 2 abstentions :

- **De recruter**, en contrat d'apprentissage, un étudiant de profil Master « ingénierie des collectivités territoriales », pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré, le 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)
Lot F3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390)

Avis d'approbation en application des articles L.311-6, D.311-11-1
et D.311-11-2 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour le **lot F3** de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), a été approuvé, le 25 novembre 2021, par Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Maître d'ouvrage de l'opération.

Ce **lot F3**, d'une surface de 71 779 m², présente une surface de plancher autorisée de 35 000 m².

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le **lot F3** se réfère aux prescriptions du PLU de la Commune de Mionnay et au Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères, environnementales et de développement durable de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Le présent avis est affiché, pendant un mois, en Mairie de Mionnay, Place Alain Chapel, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

Le dossier est tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les dispositions du CCCT pour le **lot F3** précitées seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage.



Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)
Lot F4 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390)

Avis d'approbation en application des articles L.311-6, D.311-11-1
et D.311-11-2 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour le **lot F4** de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), a été approuvé, le 25 novembre 2021, par Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Maître d'ouvrage de l'opération.

Ce **lot F4**, d'une surface de 86 153 m², présente une surface de plancher autorisée de 40 000 m².

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le **lot F4** se réfère aux prescriptions du PLU de la Commune de Mionnay et au Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères, environnementales et de développement durable de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Le présent avis est affiché, pendant un mois, en Mairie de Mionnay, Place Alain Chapel, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

Le dossier est tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les dispositions du CCCT pour le **lot F4** précitées seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	36	44 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_241**

**Approbation du procès-verbal
de la séance du 25-11-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 44 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_242**

**Rapport Quinquennal sur les
Attributions de Compensation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière. Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2017-2021 et du débat qui s'en est suivi.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2017-2021 et du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	47 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_243**

**Adhésion Service Commun
Enfance Jeunesse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

1) Pour mémoire :

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a revu les périmètres de nombreuses intercommunalités françaises. En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Ain, les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de Communes de la Dombes.

La Loi NOTRe précitée prévoit un délai de deux ans pour que le nouvel EPCI uniformise ses compétences sur l'intégralité de son territoire, ce qui l'impose au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, le 17 mai 2018 le retour des compétences suivantes :

- Enfance jeunesse, qui était exercée sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont,
- Intervenants Musique et Sport, qui était exercée sur les territoires des ex-Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.

Cette décision a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2019, un service commun intégrant deux domaines d'interventions :

- Coordination Enfance-Jeunesse,
- Intervenants Musique et Sport.

2) Développement à compter du 1^{er} mars 2022 :

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficacité de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la Conférence des maires du 7 juillet 2021, du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire. L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs Coordination et Actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

La gouvernance est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

Le financement des champs Coordination et Actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

3) Nouvelle évaluation des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 :

À la suite du transfert de compétence puis à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges était calculé à l'habitant.

Les communes de Chalamont, Châtenay, Châtillon la Palud, Crans, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain ont proposé et recueilli la validation de principe en Conférence des maires du 7 juillet 2021 et du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 :

- ✓ que les attributions de compensation ne soient plus calculées à partir du nombre d'habitants mais à partir du nombre d'heures d'interventions sport et musique ; en conservant les heures d'intervention existantes,
- ✓ que ces huit communes perçoivent chaque année la somme de 15 000 € pour compenser l'apport initial d'heures de coordination au budget commun du service.

Concernant les 8 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont, elles bénéficient d'une somme de 15 000 € qui est versée au service commun. Chaque commune est libre de disposer de la somme qui lui est allouée dans le cadre du service commun et de son objet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative au développement du Service Commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la convention relative au développement du Service Commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	47 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_244

Approbation des montants des
attributions de compensation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 2 décembre 2021 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant d'une révision libre des Attributions de Compensation, le Conseil Communautaire est appelé à se positionner sur le montant de ces nouvelles Attributions de Compensation sur la base du rapport de la CLECT joint à la présente. Pour être adoptés, ces nouveaux montants doivent recevoir 2/3 de votes favorables.

Les conseils municipaux des communes concernées par ces modifications seront également appelés à se prononcer sur les nouvelles attributions de compensation en fonction des modifications liées au service commun reprises dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau ci-dessous et conformément au rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensations sur la base de la révision libre des montants de charges transférées validées par la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



COMMUNES	Montant des charges transférés après le CLECT du 12/09/2018		Montant des charges transférées après le CLECT du 02/12/2021		
	INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Total
ABERGEMENT CLEMENCIAT	5 796 €	0 €	6 174,00 €	0 €	6 174,00 €
BANEINS	4 511 €	0 €	6 930,00 €	0 €	6 930,00 €
BIRIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
BOULIGNEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
CHALAMONT	18 395 €	50 581 €	7 828,00 €	50 581 €	58 409,00 €
CHANEINS	6 657 €	0 €	8 820,00 €	0 €	8 820,00 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
CHATENAY	2 553 €	0 €	3 383 €	0 €	3 382,64 €
CHATILLON LA PALUD	11 968 €	0 €	6 360,00 €	0 €	6 360,00 €
CHATILLON SUR CHALARONE	37 133 €	0 €	29 358,00 €	0 €	29 358,00 €
CONDEISSIAT	6 272 €	0 €	5 418,00 €	0 €	5 418,00 €
CRANS	2 041 €	0 €	851,00 €	0 €	851,00 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	3 242 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
LAPEYROUSE	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MARLIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MIONNAY	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MONTHIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
NEUVILLE LES DAMES	11 335 €	0 €	8 442,00 €	0 €	8 442,00 €
LE PLANTAY	4 135 €	0 €	3 050,50 €	0 €	3 050,50 €
RELEVANT	3 506 €	0 €	3 024,00 €	0 €	3 024,00 €
ROMANS	4 511 €	0 €	3 402,00 €	0 €	3 402,00 €
SAINT ANDRE DE CORCY	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	2 887 €	0 €	3 150,00 €	0 €	3 150,00 €
SAINT GEORGES SUR RENON	1 693 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT MARCEL	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT NIZIER LE DESERT	6 970 €	0 €	1 800,50 €	0 €	1 800,50 €
SAINTE OLIVE	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT PAUL DE VARAX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	13 934 €	0 €	10 710,00 €	0 €	10 710,00 €
SANDRANS	3 929 €	0 €	3 150,00 €	0 €	3 150,00 €
SULIGNAT	4 292 €	0 €	4 410,00 €	0 €	4 410,00 €
VALEINS	982 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
VERSAILLEUX	3 233 €	0 €	2 924,00 €	0 €	2 924,00 €
VILLARS LES DOMBES	0	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
VILLETTE SUR AIN	5 564 €	0 €	4 067,00 €	0 €	4 067,00 €
	165 539 €	50 581 €	123 252 €	50 581 €	173 833 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_245**

Projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le projet de territoire identifie 3 axes :

- **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.

L'axe possède 6 orientations stratégiques, 18 objectifs et 73 actions.

- **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : situé entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.

L'axe possède 5 orientations stratégiques, 12 objectifs et 32 actions.

- **La communauté de communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce projet de territoire s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.

L'axe possède 4 orientations stratégiques, 15 objectifs et 48 actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du projet de territoire.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du projet de territoire.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	47 (10 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_246**

**Approbation du Contrat de
Relance et de Transition
Ecologique (CRTE)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires voulue par l'Etat, la Communauté de Communes de la Dombes doit déposer prochainement son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat a pour objectif de proposer une nouvelle forme d'accord avec l'Etat et d'accompagner la relance de l'activité économique. La période contractuelle est 2021-2026.

Ce contrat doit être en adéquation avec le projet de territoire. C'est pourquoi le cadre du CRTE reprend les axes, les orientations et les objectifs du projet de territoire.

Les projets accompagnés par l'Etat devront être économes en foncier et en ressources afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure et structurants, ou de plus petite envergure, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

C'est pourquoi le CRTE reprend les actions du projet de territoire et des communes qui rentrent dans ce cadre, essentiellement des actions en investissement.

Tous les éléments financiers seront repris chaque année et consolidés avec les partenaires dans le cadre d'un avenant au contrat.

En 2022, l'Etat et la Communauté de Communes de la Dombes se retrouveront au sein du comité de pilotage du CRTE pour définir les actions qui pourront être engagées. Chaque année, certains projets seront précisés et entreront dans une phase de mise en œuvre. Un avenant financier viendra préciser le plan d'actions annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le CRTE et d'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_247

**Approbation de l'avenant n°1 de
la DSP pour la gestion de
l'espace Petite enfance de
Marlieux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

La communauté de communes est signataire d'une délégation de service public pour la gestion de l'espace petite enfance de Marlieux comprenant une micro-crèche de 10 places et un RAM.

Par ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, les Relais Assistants Maternels deviennent Relais petite enfance.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants stipule dans le titre IV relatifs aux crèches collectives Article 8, alinéa 2 l'article R2324-46 I. que la capacité d'accueil des micro-crèches est portée à 12 places.

Le présent décret entre en vigueur au 1er septembre 2021. Les établissements doivent se conformer à la nouvelle réglementation au 1er septembre 2022. Cependant dans le cadre d'une DSP, le délai de mise en conformité est prorogé à la date d'échéance du contrat.

Le centre social Mosaïque gère par DSP du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023 l'espace Petite Enfance de Marlieux. Le centre social doit donc se conformer à la nouvelle réglementation au plus tard le 31 décembre 2023.

Toutefois, afin de répondre aux demandes des familles et d'accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, le centre social propose de se conformer à la nouvelle réglementation au 1er janvier 2022, sous réserve de l'autorisation du Conseil Départemental de l'Ain d'augmenter l'agrément.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 de la DSP pour la gestion de l'espace Petite enfance de Marlieux (micro-crèche et Relais Petite Enfance) pour permettre au gestionnaire la mise en conformité avec le décret 2021-1131 au 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 de la DSP pour la gestion de l'espace Petite enfance de Marlieux (micro-crèche et Relais Petite Enfance) pour permettre au gestionnaire la mise en conformité avec le décret 2021-1131 au 1^{er} janvier 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS





Avenant n°1

Contrat de délégation de service public relative à la gestion de la micro-crèche et du relais d'assistances maternelles « Espace petite enfance de Marlieux »

Entre :

Le Centre Social Mosaïque, association de loi 1901, dont le siège est situé au 31, place des écoles 01320 CHALAMONT, représentée par sa présidente Sylvie Roux
Ci- après désignée « le délégataire »,

Et :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2020 et domiciliée 100, avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Ci- après désignée « la Communauté de Communes ».

Préambule

Le Centre Social Mosaïque et la Communauté de Communes de la Dombes ont conclu un contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage pour la gestion de l'espace petite enfance de Marlieux comprenant une micro-crèche de 10 places et un RAM.
Ce contrat est conclu pour une durée de 45 mois à compter du 1^{er} avril 2020 ; et prendra fin au 31 décembre 2023.

Plusieurs textes officiels concernant la petite enfance sont parus en mai et fin août 2021.

Ainsi par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, les relais petite enfance (RPE) remplacent les relais d'assistants maternels (RAM). Et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pris en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, précise en outre les disponibilités pour l'accueil des enfants.

Par conséquent, il est stipulé au titre IV relatifs aux crèches collectives, article 8, alinéa 2 que l'article R2324-46 I est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. R. 2324-46.-I.-Les crèches collectives et haltes-garderies mentionnées au 1° de l'article R. 2324-17 relèvent des catégories suivantes, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée :

« 1° Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;

« 2° Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;

« 3° Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;

« 4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;

« 5° Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

« II. Dans les crèches collectives et haltes-garderies, la taille maximale des unités d'accueil visées à l'article R. 2324-28 est de soixante places. ».

La capacité d'accueil des micro-crèches est donc portée à 12 places.

Compte tenu de la nécessité de se conformer à la nouvelle réglementation (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021), les parties se sont rapprochées dans le but de modifier conjointement la capacité d'accueil de la micro-crèche prévu au contrat.

Article 1 – Objet

Les parties ont entendu adapter le contrat initial à la nouvelle réglementation.

Pour ce faire, les parties ont convenu de définir conjointement et de manière concertée, la capacité d'accueil de la micro crèche et le délai de mise en conformité.

Tel est l'objet du présent avenant (ci-après « l'Avenant »).

Article 2 – la capacité d'accueil de la micro-crèche

La capacité d'accueil de la micro-crèche est portée à 12 places.

Article 3 – le délai de mise en conformité

Dans le cadre d'une DSP, le délai de mise en conformité est prorogé à la date d'échéance du contrat. Le centre social mosaïque doit donc se conformer à la nouvelle réglementation au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 4 - Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de sa notification au délégataire.

Article 5 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour la Communauté de Communes de la Dombes
La Présidente
Madame Isabelle DUBOIS
« Lu et approuvé »

Pour le Centre Social Mosaïque
le délégataire, son représentant,
Madame Sylvie Roux
« Lu et approuvé »

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	45 (9 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_248

Création d'un budget annexe
« ZA Le Creuzat » à Chalamont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités Le Creuzat, à Chalamont, est prévue sur une superficie de 4,7 ha.

La Commune de Chalamont est propriétaire des terrains, à l'exception d'une parcelle de terrain bâti d'une surface de 4 000 m² acquise par l'EPF de l'Ain pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'extension de la ZA Le Creuzat est incluse dans l'étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes réalisée par le Bureau d'études Trait d'Union, à Lyon.

L'ensemble des études devra être terminé au 15 janvier 2022 de façon à pouvoir procéder aux arbitrages et à l'inscription des crédits budgétaires correspondants au Budget 2022. Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe Extension de la ZA Le Creuzat doit être créé.

Ce budget sera assujéti à la TVA, et les recettes et les dépenses relatives à cette zone seront inscrites dans ce budget annexe, à compter de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « ZA Le Creuzat » à Chalamont.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **De créer** au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « ZA Le Creuzat » à Chalamont.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_249**

**Création d'un budget annexe
« GEMAPI »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

La Communauté exerce la compétence GEMAPI et perçoit à ce titre la taxe éponyme.

Afin d'identifier plus clairement les dépenses et les recettes inhérentes à cette compétence, les élus en charge de GEMAPI ont souhaité la création d'un budget annexe pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « GEMAPI » soumis à l'instruction M14.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « GEMAPI ».

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	41 (9 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_250

**Autorisation de mandater les
dépenses d'investissement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 avant le vote du budget :

- Immobilisations incorporelles pour 173 500 € au chapitre 20 :
 - 2031 Frais d'études

- Immobilisations corporelles pour 128 250 € au chapitre 21 :
 - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques pour 50 000 €
 - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour 50 000 €
 - 2188 Autres immobilisations corporelles pour 28 250 €

- Immobilisations en cours (travaux) pour 643 500 € au chapitre 23 :
 - 2313 Travaux

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour et 7 abstentions :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_251

**Budget principal - DM 10 –
Virement de crédits :
Régularisation taxes de séjour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-251-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

La SPL n'étant pas un organisme public, mais une société commerciale, le versement de la taxe de séjour additionnelle doit transiter par la Communauté de Communes. Celle-ci la reversera directement au Département.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL GENERAL		38 000.00 €		38 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	41 (8 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation
03 décembre 2021
Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_252

Cession d'une parcelle de terrain sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Pour rappel, le 31 juillet 2012, la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, faisait l'acquisition auprès de la Communauté de Commune Chalaronne Centre de la parcelle A 978, d'une surface de 1 456 m², située sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, au prix de 19 € HT/m², soit un montant total de 27 664 € HT sur lequel était appliqué la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de 20%.

En mai 2021, dans la continuité de sa volonté de céder les reliquats de terrains lui appartenant sur les différentes zones d'activités, la Communauté de Communes de la Dombes a fait procéder au bornage des parcelles A 979, A 783 et A 786 contigües, afin de procéder à la vente du tènement ainsi constitué. Ces trois parcelles réunies forment une parcelle de 1 262 m².

Ce tènement présente d'importantes contraintes dont de nombreuses zones non aedificandi (retrait obligatoire de sécurité) du fait de sa façade sur la RD 17 (Route de Belleville-sur-Saône) et d'une extrémité de parcelle donnant sur le rond-point qui dessert le Parc d'Activités Chalaronne Centre et l'entreprise VIATRIS (ex-Mylan).

Monsieur SICAUD, propriétaire riverain consulté lors du bornage contradictoire de cette parcelle, a rappelé à la CCD qu'il disposait, au travers de l'acte de vente initial datant du 31 juillet 2012, d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans, et indiqué qu'il souhaitait étudier la question de l'achat.

Par courrier du 13 octobre 2021, la SCI ADRIMAN a fait part de son souhait d'acquérir le tènement, afin de créer un bâtiment à usage mixte bureau et artisanat, au prix de 20 € HT/m², soit un montant total de 25 240 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 19 mai 2021, joint à la présente délibération, valide la valeur vénale du terrain à 20 € HT/m².

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la vente de ce tènement de 1 262 m² à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m², et d'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour et 7 abstentions :

- **D'approuver** la vente du tènement de 1 262 m² situé sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m²,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
11, BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC
BP 40423
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04 74 45 68 00

Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Audrey VENET

Téléphone : 04 26 37 70 11

courriel : audrey.venet@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021-01093-24347

Réf. DS : 4060189

Bourg-en-Bresse, le 19 mai 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue Antoine de Saint-Exupéry à CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Valeur vénale :	25 240 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Consultant : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Affaire suivie par : Julie BOURGEOIS

V. réf : PACC Rond point Metras

2 – DATE

Date de consultation : 06/04/2021

Date de réception : 06/04/2021

Date de visite : Non réalisée

Date de dossier en état : 06/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un lot de terrain à bâtir.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain plat herbeux situé à l'intersection de plusieurs voies (rond-point sur la RD 17, rue Christian Barnard, rue Antoine de Saint-Exupéry), cadastré A 979 pour 768 m², A 786 pour 112 m² et A 783 pour 382 m², soit 1 262 m² en tout

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la Communauté de Communes de la Dombes en vertu d'un acte de transfert du 01/08/2018 publié vol 2018 P n° 4461.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Zone UX : « espace urbain, occupé par des bâtiments à caractère d'activités économiques en général, construits en ordre discontinu ». Zones non aedificandi non précisées.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

1 262 m² * 20 €/m² = 25 240 €.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

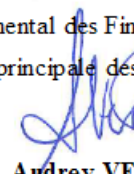
18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur départemental des Finances publiques, par délégation,
L'Inspectrice principale des Finances publiques,



Audrey VENET

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	45 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation
03 décembre 2021
Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_253

**Parc d'Activités Economiques
de la Dombes, à Mionnay -
Approbation de l'avenant de
prorogation de la promesse de
vente entre l'EPF de l'Ain et la
Société GLB Aménagement**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Une promesse de vente, en date du 10 décembre 2020, a été signée entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (qui assure, pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, le portage foncier des terrains compris dans le périmètre de la DUP et des délaissés routiers acquis auprès d'APRR inclus dans le périmètre de la ZAC) et la Sté GLB Aménagement, aménageur de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

La Communauté de Communes est intervenue à l'acte conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, qui :

- autorise l'EPF de l'Ain à céder à l'aménageur, les fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération au prix de revient (hors frais de portage), à savoir la valeur de stock comptable de l'EPF de l'Ain telle que définie aux conventions de portage foncier, proratisée au m² arpenté,
- valide le principe de remboursement par l'aménageur à la Communauté de Communes des frais de portage déjà réglés par celle-ci à l'EPF de l'Ain dans le cadre du portage foncier et la prise en charge par l'aménageur des frais de portage à venir calculés au jour de la signature de telle sorte que la Communauté de Communes se substitue l'aménageur dans ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain,
- autorise Madame la Présidente à intervenir aux actes de cession entre l'aménageur et l'EPF de l'Ain afin de valider les conditions de cession à l'aménageur, de constater la créance qui pèse sur l'aménageur vis-à-vis de la Communauté de Communes eu égard aux frais de portage à rembourser à celle-ci et de transférer la charge du solde des frais de portage à venir.

Pour rappel, le prix de vente d'élève à 3 883 321, 46 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

La promesse de vente était consentie pour une durée expirant le jeudi 30 décembre 2021, cette date pouvant être prorogée en cas de non-réalisation, à la date convenue, de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente, sous réserve d'un accord exprès de l'EPF de l'Ain et de la Communauté de communes de la Dombes. Cet accord exprès doit faire l'objet d'une délibération préalable.

La prorogation est conditionnée à la fourniture par l'Aménageur, le 15 novembre 2021 au plus tard :

- des explications nécessaires à la bonne compréhension par l'EPF de l'Ain des raisons ayant conduit à la non réalisation de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente,
- des justificatifs permettant à l'EPF de l'Ain de s'assurer que les conditions suspensives non encore réalisées pourront être réalisées le 15 novembre 2022 au plus tard.

Ces conditions suspensives étaient les suivantes :

- délibération de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant le dossier de réalisation de la ZAC (délibération du 4 février 2021),
- absence de prescription archéologique aux delà d'un montant de 240 000 € HT,
- absence de pollution rendant les biens incompatibles avec les constructions projetées et/ou entraînant des restrictions d'usages ou des mesures spéciales de surveillance, de traitement, de transport ou d'élimination,
- acquisition de l'ensemble des parcelles formant l'assiette foncière de la ZAC,
- obtention d'un financement d'un montant maximum de 10 125 000 €.

Par courrier en date du 15 novembre 2021, transmis par mail le même jour, la Sté GLB Aménagement a demandé l'accord de la Communauté de Communes de la Dombes pour proroger la date de réalisation des conditions suspensives et la date de levée d'option au 15 novembre 2022, aux motifs que les conditions suspensives relatives à l'archéologie et au financement ne pouvaient être réalisées au 30 décembre 2021 :

- notification d'une prescription de fouilles évaluée, dans un premier temps, à 2,6 millions d'euros HT, portée à plus de 3,2 millions d'euros HT, suite à appel d'offres,
- après discussions avec les banques, il résulte que le financement de l'acquisition ne pourra être accordé qu'au vu de l'obtention des autorisations administratives pour les lots principaux de la ZAC (F1, F2, F3 et F4).

En conséquence, un avenant de prorogation de la promesse de vente doit être établi et signé par les trois parties à l'acte : l'EPF de l'Ain, la Société GLB Aménagement et la Communauté de Communes de la Dombes.

Cet avenant de prorogation actualise les modalités de prise en charge, par la Société GLB Aménagement, des frais entraînés par le portage foncier confié à l'EPF de l'Ain, par la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement au 15 novembre 2022, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement au 15 novembre 2022, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant, joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



100718505
TC/MC/

AVENANT DE PROROGATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE**

**A VILLARS-LES-DOBES (Ain), 823 Avenue Charles de Gaulle, en l'étude du notaire soussigné,
Maître Tanguy de CLOSMADÉUC, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Office notarial de VILLARS-LES-DOBES », titulaire d'un Office Notarial à VILLARS-LES-DOBES (01330), 823, Avenue Charles de Gaulle,
Avec la participation de Maître Alexandre FAURE, notaire à LYON, assistant le BÉNÉFICIAIRE.**

A reçu le présent acte contenant AVENANT à LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE RÉGULARISÉE LE 10 décembre 2020, à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. PROMETTANT

La Société dénommée **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 26 Bis avenue Alsace Lorraine identifiée au SIREN sous le numéro 493 349 773 .

II. BÉNÉFICIAIRE

La Société dénommée **GLB AMENAGEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 720000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 13 rue du Docteur Lancereaux, identifiée au SIREN sous le numéro 852752237 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

III. INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ain, dont l'adresse est à CHATILLON SUR CHALARONNE, 100, avenue Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 193.

PRÉSENCE – REPRÉSENTATION

- La Société dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN est représentée à l'acte par Monsieur Pierre **MORRIER**, domicilié professionnellement à BOURG-EN-BRESSE (01000) 26 B Avenue Alsace Lorraine, agissant en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, en date du ++++++, dont un extrait demeure ci-annexé **Annexe n°1**.
Monsieur Pierre **MORRIER** ayant été nommé à cette fonction lors du Conseil d'Administration du 28 mars 2007, et renouvelé à cette fonction lors du Conseil d'Administration du 17 mars 2010, Conseils d'administration dont les extraits demeurent annexés à la promesse de vente objet du présent avenant.
- La Société dénommée **GLB AMENAGEMENT** est représentée à l'acte par : Monsieur Eric GAGNIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il est dit aux termes de la Promesse.
- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES** est représentée à l'acte par Madame Isabelle DUBOIS, sa Présidente, régulièrement autorisée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 devenue exécutoire le ++++++ et pour laquelle un extrait du registre des délibération du Conseil Communautaire demeure annexé aux présentes **Annexe n°3**.

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, avec la participation du Notaire en participation, le 10 décembre 2021, le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE sus-nommés, ont conclu une promesse de vente concernant le bien dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

A MIONNAY (AIN) 01390 Lieu-dit Au Riollet,

Partie de l'assiette de la ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ dénommée "PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES",

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	0013	AU RIOLLET	00 ha 08 a 00 ca
ZP	0014	AU RIOLLET	00 ha 54 a 60 ca
ZP	0015	AU RIOLLET	01 ha 37 a 20 ca
ZP	0016	AU RIOLLET	00 ha 36 a 50 ca
ZP	0017	AU RIOLLET	00 ha 56 a 60 ca
ZP	0018	AU RIOLLET	00 ha 38 a 80 ca
ZP	0019	AU RIOLLET	01 ha 23 a 10 ca
ZP	0020	AU RIOLLET	01 ha 46 a 30 ca
ZP	0027	AU RIOLLET	02 ha 10 a 30 ca
ZP	0028	AU RIOLLET	00 ha 10 a 00 ca

ZP	0029	AU RIOLLET	01 ha 85 a 60 ca
ZP	0031	AU RIOLLET	00 ha 18 a 80 ca
ZP	0032	AU RIOLLET	00 ha 33 a 90 ca
ZP	0033	AU RIOLLET	00 ha 48 a 00 ca
ZP	0034	AU RIOLLET	00 ha 38 a 60 ca
ZP	0054	AU RIOLLET	00 ha 14 a 43 ca
ZP	0055	AU RIOLLET	00 ha 43 a 88 ca
ZP	0100	AU RIOLLET	00 ha 31 a 04 ca
ZP	0102	AU RIOLLET	01 ha 06 a 43 ca
ZP	0104	AU RIOLLET	04 ha 47 a 65 ca
ZP	0106	AU RIOLLET	00 ha 23 a 43 ca
ZP	0108	AU RIOLLET	00 ha 49 a 67 ca
ZP	0110	AU RIOLLET	00 ha 65 a 58 ca
ZP	0112	AU RIOLLET	00 ha 46 a 97 ca
ZP	0114	AU RIOLLET	00 ha 04 a 30 ca
ZP	0116	AU RIOLLET	00 ha 05 a 32 ca
ZP	0120	AU RIOLLET	00 ha 17 a 35 ca
ZP	0122	AU RIOLLET	00 ha 81 a 08 ca
ZP	0124	AU RIOLLET	00 ha 50 a 94 ca
ZP	0126	AU RIOLLET	00 ha 57 a 19 ca
ZP	0172	AU RIOLLET	03 ha 40 a 82 ca
ZP	0123	AU RIOLLET	00 ha 00 a 76 ca
ZP	0142	AU RIOLLET	00 ha 06 a 07 ca
ZP	0146	AU RIOLLET	00 ha 00 a 57 ca
ZP	0148	AU RIOLLET	00 ha 01 a 53 ca
ZP	0150	AU RIOLLET	00 ha 12 a 09 ca
ZP	0154	AU RIOLLET	00 ha 01 a 30 ca
ZP	0156	AU RIOLLET	00 ha 03 a 27 ca
ZP	0158	AU RIOLLET	00 ha 04 a 18 ca
ZP	0161	AU RIOLLET	00 ha 00 a 30 ca
ZP	0163	AU RIOLLET	00 ha 04 a 91 ca
ZP	0165	AU RIOLLET	00 ha 03 a 93 ca
ZP	0167	AU RIOLLET	00 ha 08 a 42 ca
ZP	0169	AU RIOLLET	00 ha 31 a 62 ca
ZP	0129	AU RIOLLET	00 ha 01 a 36 ca
ZP	0118	AU RIOLLET	00 ha 07 a 35 ca
TOTAL SUPERFICIE CADASTRALE CEDEE			26 ha 20 a 04 ca

Le plan de périmètre de la DUP sur lequel apparaissent les parcelles cadastrales cédées demeure annexé à la promesse de vente objet du présent avenant.

Moyennant le prix principal de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT ET UN EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (3 883 321,46 EUR) TTC.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le PROMETTANT n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le PROMETTANT s'élève à TRENTE-SIX MILLE CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (36 619,53 EUR).

Le PROMETTANT est informé que l'administration fiscale, à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

4

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (3 846 701,93 EUR).

Compte-tenu de diverses difficultés rencontrées par le **BENEFICIAIRE**, celui-ci s'est rapproché du **PROMETTANT** et de l'**INTERVENANT** à l'effet de solliciter un report de la date de levée d'option.

Le **BENEFICIAIRE** déclare notamment avoir reçu du service régional de l'archéologie de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 juin 2021, une notification de prescription de fouilles. Copie de ladite notification est jointe aux courriers ci-après annexés. Il résulte des appels d'offre reçus par le **BENEFICIAIRE**, des évaluations nettement supérieures au montant prévu aux termes de la condition suspensive stipulée dans la Promesse.

Les copies des courriers adressés par le **BENEFICIAIRE** au **PROMETTANT** et à l'**INTERVENANT** demeurent annexées aux présentes **Annexe n°4**.

AVENANT DE PROROGATION

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à cette promesse :

1° / La date extrême de réalisation de cette promesse de vente étant fixée initialement au plus tard au 30 décembre 2021, les parties conviennent d'en proroger la date au QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX (15 novembre 2022).

Cet accord est antérieur au délai d'expiration de la promesse ainsi confirmé par les parties.

2° / Les parties sont convenues de modifier comme suit la rédaction de la condition suspensive de financement :

*« Qu'il soit obtenu par le **BENEFICIAIRE** un ou plusieurs prêts, dont un crédit TVA .*

Pour l'application de cette condition suspensive, il est convenu au titre des caractéristiques financières des prêts devant être obtenus :

- Que leur montant total soit d'un minimum de 10 600 000€ (dix millions six cent mille euros) et d'un maximum de 12 102 000€ (Douze millions cent deux mille euros)*
- Que les taux fixes d'intérêts, hors assurance soit maximum de 3.5%*
- Pour une durée minimum de 48 mois*

*Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer le ou les dossiers de demande de prêts dans le délai de 30 jours calendaires à compter de l'obtention des autorisations administratives sur les lots F3 et F4 par les acquéreurs desdits lots, et au plus tard le **30 juin 2022**, et à en justifier à première demande du **PROMETTANT** par tout moyen de preuve écrite.*

*L'obtention des prêts devra être portée à la connaissance du **PROMETTANT** par le **BENEFICIAIRE** au plus tard le **31 octobre 2022**.*

*A défaut de réception de cette lettre dans le délai fixé, le **PROMETTANT** aura la faculté de mettre le **BENEFICIAIRE** en demeure de lui justifier sous huitaine de la réalisation ou la défaillance de la condition.*

Cette demande devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception au domicile ci-après élu.

*Passé ce délai de huit jours sans que le **BENEFICIAIRE** ait apporté les justificatifs, la condition sera censée défaillie et les présentes seront donc caduques de plein droit, sans autre formalité, et ainsi le **PROMETTANT** retrouvera son entière*

liberté mais le BENEFCIAIRE ne pourra recouvrer l'indemnité d'immobilisation qu'il aura, le cas échéant, versée qu'après justification qu'il a accompli les démarches nécessaires pour l'obtention du prêt, et que la condition n'est pas défaillie de son fait ; à défaut, l'indemnité d'immobilisation restera acquis au PROMETTANT.

Le BENEFCIAIRE déclare à ce sujet qu'à sa connaissance :

- Il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ces prêts qui seront sollicités.
- Il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès-invalidité.
- Il déclare avoir connaissance des dispositions de l'alinéa premier de l'article 1304-3 du Code civil lequel dispose que :

"La condition suspensive est réputée accomplie si celui qui y avait intérêt en a empêché l'accomplissement."

Par suite, toute demande non conforme aux stipulations contractuelles quant au montant emprunté, au taux et à la durée de l'emprunt entraînera la réalisation de la condition suspensive.

Pour pouvoir bénéficier de la protection de la présente condition suspensive, le BENEFCIAIRE devra :

- justifier du dépôt de sa ou ses demandes de prêts et du respect de ses obligations aux termes de la présente condition suspensive,
- et se prévaloir, au plus tard à la date ci-dessus, par télécopie ou courrier électronique confirmés par courrier recommandé avec avis de réception adressé au PROMETTANT à son domicile élu, du refus de ce ou ces prêts.

A l'intérieur du délai fixé pour l'obtention de son ou ses accords définitifs de prêts, le BENEFCIAIRE pourra renoncer au bénéfice de cette condition suspensive, soit en acceptant des prêts à des conditions moins favorables que celles ci-dessus exprimées, et en notifiant ces acceptations au PROMETTANT, soit en exprimant une intention contraire à celle ci-dessus exprimée, c'est-à-dire de ne plus faire appel à un emprunt. Cette volonté nouvelle fera, dans cette hypothèse, l'objet d'un écrit notifié au PROMETTANT. »

3° / Les parties sont convenues d'actualiser la clause « Prise en charge des frais de portage foncier », laquelle sera désormais rédigée comme suit :

Prise en charge des frais de portage foncier

En outre, il est expressément convenu que la société dénommée GLB AMENAGEMENT prendra à sa charge toutes les conséquences financières entraînées par le portage foncier confié par la Communauté de communes de la Dombes à l'EPFL de l'Ain et plus généralement à l'intervention de l'EPFL de l'Ain, conformément aux termes de la convention de portage foncier et traité de concession d'aménagement et de son avenant n°4, le jour de la signature de l'acte définitif, ces frais étant calculés prorata temporis, le cas échéant.

Cette prise en charge se traduira notamment par :

- le remboursement par le BENEFCIAIRE, directement à la Communauté de communes de la Dombes, des frais de portage foncier relatifs au Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Dombes, dus et honorés par la Communauté de communes de la Dombes à l'EPFL de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2021,
- le paiement par le BENEFCIAIRE, directement à l'EPFL de l'Ain, desdits frais de portage foncier pour l'année 2022, arrêtés au jour de la régularisation de l'acte de vente.

En tout état de cause, ces règlements interviendront par la comptabilité du Notaire soussigné et les sommes correspondantes devront être versées par le BENEFCIAIRE simultanément au versement du prix d'acquisition sus-énoncé, et ce à titre de condition essentielle et déterminante des présentes.

Pour ordre, il est indiqué au BENEFCIAIRE que :

1°) Les frais de portage foncier réglés par la Communauté de communes de la Dombes à l'EPFL de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2021, à la somme de DEUX CENT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (200 888,02 €) TTC, dont CENT SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (167 406,68 €) HT et TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (33 481,34 €) de TVA.

2°) Pour le budget du BENEFCIAIRE, le montant **estimé, au 31 décembre 2022**, des frais de portage serait de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (86 582,88 EUR)**, lequel montant sera lui-même soumis à TVA dans le cadre la facturation à intervenir (17 316,59 €).

TOTAL facturé : CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (103 899,47 €) TTC.

Ces règlements constitueront une charge augmentative du prix.

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Aux présentes et à l'instant, intervient la Communauté de communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, à l'effet de :

- valider la présente prorogation.
- autoriser expressément l'EPFL de l'Ain à céder au BENEFCIAIRE sus-nommé les biens immobiliers objets des présentes,
- acter que le prix ci-dessus énoncé correspondant au prix de revient (hors frais de portage), à savoir la valeur de stock comptable de l'EPFL de l'Ain telle que définie aux conventions de portage foncier et à l'avenant n°4 au Traité de concession
- valider le principe du remboursement par l'aménageur, bénéficiaire aux présentes, directement à la Communauté des communes de la Dombes des frais de portage foncier relatifs au Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Dombes, dus et honorés par la Communauté de communes de la Dombes à l'EPFL de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2021,
- valider le principe du paiement par l'aménageur, bénéficiaire aux présentes, directement à l'EPFL de l'Ain, desdits frais de portage foncier pour l'année 2022, arrêtés au jour de la régularisation de l'acte de vente.

Par suite, la Communauté de communes de la Dombes se substitue purement et simplement l'aménageur, BENEFCIAIRE aux présentes, dans ses obligations vis-à-vis de l'EPFL de l'Ain, ce que l'aménageur, BENEFCIAIRE aux présentes, accepte.

Ces modifications ont lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, le **BENEFICIAIRE** ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **PROMETTANT** déclare avoir porté à la connaissance du **BENEFICIAIRE** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **PROMETTANT** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du **BENEFICIAIRE**.

Pareillement, le **BENEFICIAIRE** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **PROMETTANT** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil « *Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne*

peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	48 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_254

**Parc d'Activités Economiques
de la Dombes à Mionnay -
Avenant à la convention de
portage foncier avec l'EPF de
l'Ain**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Par convention de portage en date du 7 juillet 2017 avec l'EPF de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin du portage de 4 ans, le tènement composé des parcelles suivantes, situées au lieudit « Au Riollot », à Mionnay, comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes :

- ZP 100 de 3 104 m²,
 - ZP 172 de 34 082 m²,
- soit une surface totale de 37 186 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Communauté de Communes de la Dombes en vue de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC PAED.

Toutefois, le projet n'étant pas assez avancé pour envisager une revente en 2021, une prolongation de deux ans de la durée de portage est sollicitée, conformément au règlement intérieur de l'EPF de l'Ain tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021.

Un avenant à la convention de portage foncier doit être signé pour modifier le paragraphe de la convention de portage initiale relatif à la durée de portage et aux modalités financières de portage de la façon suivante :

« La Communauté de Communes s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

➤ À rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

➤ Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de l'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de portage foncier signée avec l'EPF de l'AIN pour les parcelles indiquées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que les avenants à intervenir pour l'ensemble des autres parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, pour lesquelles la durée de portage devra être prolongée dans l'attente de leur cession, selon les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant à la convention pour portage foncier signé avec l'EPF de l'AIN pour les parcelles indiquées ci-dessus, incluses dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, joint à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que les avenants à intervenir pour l'ensemble des autres parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, pour lesquelles la durée de portage devra être prolongée dans l'attente de leur cession, selon les mêmes conditions.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS





AVENANT A LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : "Le Manoir" - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur de l'Etablissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain"

ET :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DUBOIS, demeurante professionnellement : Communauté de Communes de la Dombes – 100, avenue Foch – 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, en vertu de la délibération en date du 22 juin 2017, permettant de signer la 1^{ère} convention de portage.

désignée ci-après par "La Communauté de Communes"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de portage en date du 7 juillet 2017, la Communauté de Communes de la Dombes s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement sis sur la commune de MIONNAY, composé des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	100	Au Riollet	3 104 m ²
ZP	172	Au Riollet	34 082 m ²

Soit un tènement nu d'une superficie cadastrale totale de 37 186 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Communauté de Communes de la Dombes en vue de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de la zone d'activité communautaire de MIONNAY.

La Communauté de Communes de la Dombes a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2021, telle que prévue par la convention de portage foncier susmentionnée. Dans ces conditions, celle-ci a sollicité une prolongation de deux ans de la durée de portage.

Cette possibilité est offerte par la convention de portage foncier susmentionnée, conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021.

IL EST CONVENU DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Le paragraphe de la convention de portage susmentionnée relatif à la durée de portage et aux modalités financières de portage est ainsi modifié :

« La Communauté de Communes s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des **6 années de portage**.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

- Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de l'acquisition, des frais de portage correspondant à **1.50% HT l'an**, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain. »

Fait à Bourg-en-Bresse, en deux exemplaires, le

Isabelle DUBOIS
Présidente de la CC de la Dombes

Pierre MORRIER
Directeur de l'EPF de l'Ain



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	42 (8 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation
03 décembre 2021
Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_255

**Accroissement temporaire
d'activité lié à la distribution du
journal communautaire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT		x	
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Emilie FLEURY**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pour la distribution du journal de la Communauté de Communes, il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Comme lors du précédent numéro, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de deux contrats saisonniers.

Un bilan a été fait après la dernière distribution, en comparaison avec la prestation effectuée habituellement par La Poste. Le coût est quasiment identique (environ 5 000 euros par distribution), mais la distribution semble beaucoup plus efficace lorsqu'elle est effectuée par des agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures (ou en fonction des nécessités du service) pour un mois. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 42 voix pour et 6 abstentions :

- **De créer** deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité pour une durée maximale d'un mois chacun à temps complet,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaires (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	37	46 (11 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 19 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_256**

**Avenant de prolongation du
contrat de délégation de service
public du camping
« Le Nid du Parc »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	C. MONIER
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	JM. GAUTHIER
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	D. MUNERET
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Géraldine MERCIER.**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Un contrat de délégation de service public a été établi entre La Régie Départementale NaturAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villard les Dombes à partir du 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, plusieurs éléments inconnus au moment de la signature de la convention se sont présentés ci-après :

1) La requalification de l'espace Aquatique NautiDombes :

Fermée fin 2015 pour cause de dysfonctionnement des systèmes de chloration et de traitement des eaux, la réhabilitation de la piscine, ainsi que la couverture du bassin ont entraîné une indisponibilité de cet équipement durant 3 saisons touristiques. L'espace aquatique Nautidombes a réouvert en Automne 2018.

. La conséquence de la fermeture de la piscine intercommunale durant 3 saisons a eu un impact significatif sur la fréquentation et le chiffre d'affaires du camping (nota Chiffre d'Affaires annuel réduit de - 25% entre 2015 et 2019)

. La modification substantielle de la configuration des bassins (transformation des bassins extérieurs en bassins couverts) a significativement réduit l'attractivité de cet équipement à destination des clientèles touristiques estivales du camping, et par conséquent altéré les résultats d'exploitation du délégataire.

2) La perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars les Dombes :

A l'Automne 2021, la régie départementale NaturAin gestionnaire du Parc des Oiseaux s'est engagée dans une réflexion visant à la création à moyen terme (3-4 ans) d'une structure d'hébergement de type « Eco-resort » d'une centaine de bungalows qui se situerait dans l'enceinte du Parc des Oiseaux.

Cette future offre intégrant les typologies d'hébergements locatifs potentiellement commercialisables sur le camping du Nid du Parc, représentera un impact majeur sur l'attractivité et le positionnement futur du camping municipal.

En conséquence, les perspectives de développement du Camping du Nid du Parc, et les caractéristiques contractuelles guidant sa future gestion devront nécessairement être appréhendées en regard de la concrétisation du projet de création de la structure d'hébergement « Eco-resort » porté par NaturAin. Les principes d'aménagement et les montages financiers afférents au projet d'« éco-resort » seront entérinés au premier semestre 2022 par NaturAin.

Par conséquent, la Communauté de Communes souhaite prolonger la présente Délégation de Service Public.

L'objectif étant de lancer une nouvelle consultation au premier trimestre 2022, intégrant les caractéristiques pertinemment souhaitables de l'évolution de l'offre du camping du Nid du Parc en considération de la réalité du projet d'aménagement de l'« Eco-resort » porté par le Parc des Oiseaux.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence intégrant les événements nouveaux précités, et ainsi respecter le principe de continuité du Service Public, la Communauté de Communes de la Dombes, souhaite conclure un avenant de prolongation d'une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en application des articles L.3135-1, L3135-2 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « **par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir** » (art L3135-1, 3° du Code de la Commande Publique).

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification inférieure au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial (art L.3135-8 du Code de la Commande Publique).

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping établi entre la Communauté de Communes et la régie départementale NaturAin,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation intégrant les caractéristiques pertinemment souhaitables de l'évolution de l'offre du camping municipal en considération de la réalité du projet d'aménagement de l'« Eco-resort » porté par le Parc des Oiseaux dont les principes d'aménagement seront entérinés au premier semestre 2022 par NaturAin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping « Le Nid du Parc » d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 de prolongation ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

M. CORMORECHE et M. MATHIAS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping « Le Nid du Parc » d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 de prolongation ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



AVENANT 2

Convention de délégation de service public du camping de Villars les Dombes

Entre : Communauté de Communes de la Dombes

XXX

Et : Régie Départementale NaturAin

XXX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la Délégation de Service Public en cours, dont la date de fin était initialement prévue au 31/12/21.

La présente Délégation de Service Public a débuté le 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, ce qui portait son terme au 31 Décembre 2021.

Dans le cadre de son exécution, plusieurs éléments inconnus au moment de la signature de la convention se sont présentés :

1/ La requalification de l'espace Aquatique NautiDombes :

Fermée fin 2015 pour cause de dysfonctionnement des systèmes de chloration et de traitement des eaux, la réhabilitation de la piscine, ainsi que la couverture du bassin ont entraîné une indisponibilité de cet équipement durant 3 saisons touristiques. L'espace aquatique Nautidombes a réouvert en Automne 2018.

. La conséquence de la fermeture de la piscine intercommunale durant 3 saisons a eu un impact significatif sur la fréquentation et le chiffre d'affaires du camping (nota Chiffre d'Affaires annuel réduit de - 25% entre 2015 et 2019)

. La modification substantielle de la configuration des bassins (transformation des bassins extérieurs en bassins couverts) a significativement réduit l'attractivité de cet équipement à destination des clientèles touristiques estivales du camping, et par conséquent altéré les résultats d'exploitation du délégataire.

2/ La perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars les Dombes.

A l'Automne 2021, la régie départementale NaturAin – Parc des Oiseaux s'est engagée dans une réflexion visant à la création à moyen terme (3-4 ans) d'une structure d'hébergement de type « Eco-resort » d'une centaine de bungalows qui se situerait dans l'enceinte du Parc des Oiseaux.

Cette future offre intégrant les typologies d'hébergements locatifs potentiellement commercialisables sur le camping, représentera un impact majeur sur l'attractivité et le positionnement futur du camping municipal.

En conséquence, les perspectives de développement du Camping de Villars les Dombes, et les caractéristiques contractuelles guidant sa future gestion devront nécessairement être appréhendées en regard de la concrétisation du projet de création de la structure d'hébergement « Eco-resort » porté par NaturAin. Les principes d'aménagement et les montages financiers afférents au projet d'« éco-resort » seront entérinés au premier semestre 2022 par NaturAin.

Par conséquent, la Communauté de Communes souhaite prolonger la présente Délégation de Service Public.

Une nouvelle consultation sera lancée au premier trimestre 2022, intégrant les caractéristiques pertinemment souhaitables de l'évolution de l'offre du camping municipal en considération de la réalité du projet d'aménagement de l' « Eco-resort » porté par le Parc des Oiseaux.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence intégrant les événements nouveaux précités, et ainsi respecter le principe de continuité du Service Public, la Communauté de Communes de la Dombes, , souhaite conclure un avenant de prolongation d'une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en application des articles L.3135-1, L3135-2 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « **par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir** » (art L3135-1, 3° du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 2 : Incidence financière de l'avenant

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification inférieure au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial (art L.3135-8 du Code de la Commande Publique).

Calcul de l'incidence financière :

S'agissant des éléments qui doivent être pris en compte dans le calcul de la valeur du contrat, le Code de la commande Publique précise, par l'article R. 3121-1, que le calcul de la valeur prévisionnelle du contrat doit correspondre au chiffre d'affaires total hors taxes que peut retirer le concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

Cette valeur figure en annexe 11 du présent contrat de Délégation de Service Public.

Rappel du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire (annexe 11 du contrat):

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et suivantes
CA HT	193 000€	357 867€	481 307€	538 340€	604 301€	660 631€

Rapporté à la durée du contrat (11 ans et 8 mois), la valeur initiale du contrat est estimée à environ 6,8 Millions € HT.

Le chiffre d'affaires escomptable résultant de la prolongation d'une année supplémentaire se situe dans une fourchette de 250 à 300 000€HT correspondant aux recettes obtenues à périmètre constant par le délégataire sur les 3 dernières années d'exploitation complètes (nota : CA 2018 = 279 118€, CA 2019 = 233 926€, CA 2020 = 158 189€) soit 3,6 à 4,4% du montant global du contrat.

Aussi, la modification apportée par le présent avenant se situera à un montant inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial.

La prolongation de la délégation implique également un maintien de la perception de la redevance par la Collectivité, telle que prévue initialement, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Clauses de la délégation initiale

Le présent avenant prolonge la durée de la délégation de service public d'une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, l'article 2 du contrat est modifié comme suit :

"Article 2 – Durée »

Compte tenu du montant des investissements réalisés, la durée de la délégation de service public est fixée à 12 ans et 8 mois à compter de sa date d'effet, soit du 1er avril 2010 au 31 décembre 2022.

Toutes les clauses de la Délégation de Service Public initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues.

Fait à **XXX**, le **XX** Décembre 2021.

Pour la Communauté de Communes de la Dombes
Madame Isabelle DUBOIS
Présidente.

Pour la régie Départementale NaturAin.
Monsieur Emmanuel VISENTIN
Directeur

Récapitulatif des délibérations 2021

BUREAUX

Numéro	Date bureau	Objet
2021-155	15/07/2021	Approbation du PV du 24-06-2021
2021-156	15/07/2021	Admission en non-valeur des titres de recette 2017 et 2019 - Budget Déchets
2021-157	15/07/2021	Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2018 à 2021 - Budget déchets
2021-158	15/07/2021	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
2021-159	15/07/2021	Demande de subvention pour la construction de la crèche de Neuville les Dames
2021-176	09/09/2021	Approbation du PV du 15-07-2021
2021-177	09/09/2021	Admission en non-valeur des titres de recette 2015 à 2021 - Budget Déchets
2021-178	09/09/2021	Demande de subvention pour minibus
2021-179	09/09/2021	Demande de subvention pour la cartographie des habitats naturels forestiers
2021-180	09/09/2021	Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000
2021-193	07/10/2021	Approbation du PV du 09-09-2021
2021-194	07/10/2021	Admission en non-valeur des titres de recette de l'année 2015 - Budget Principal
2021-195	07/10/2021	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la télétransmission de l'ADS
2021-196	07/10/2021	Demande de subvention LEADER pour des actions agro-environnementales
2021-197	07/10/2021	Demande de subvention LEADER pour Agorasite
2021-198	07/10/2021	Demande de subventions AE et Département pour financement PTGE
2021-236	09/12/2021	Approbation du PV du 07-10-2021
2021-237	09/12/2021	Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2013 à 2020 - Budget déchets
2021-238	09/12/2021	Constatation d'extinction de créances des titres de recettes de 2018 à 2019 - Budget créathèque
2021-239	09/12/2021	Demande de subvention animation LEADER 2022
2021-240	09/12/2021	Approbation de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre pour la maison médicale de Chalamont
2021-257	16/12/2021	Approbation du PV du 09-12-2021
2021-258	16/12/2021	Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchetterie de St André de Corcy
2021-259	16/12/2021	Demande de subvention LEADER pour plan de communication économique pour 2022-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	12

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

08 juillet 2021

Date d'affichage

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quinze juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 juillet 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_07_08_155

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 24-06-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Absents :

Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 24 juin 2021.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021
La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	12

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

08 juillet 2021

Date d'affichage

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quinze juillet, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 juillet 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_07_08_156

**Admission en non-valeur des titres
de recette 2017 et 2019 –
Budget Déchets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Absents :

Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recette des années 2017 et 2019 pour un montant de 126,11 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget DECHETS

Années	Montant	Nature du produit	Observations
2017	26.11 €	Combinaison infructueuse d'actes	R-4-1080
2019	100.00 €	Combinaison infructueuse d'actes	T-110

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 126,11 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget annexe déchets de la collectivité pour un montant de 126,11 €.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	12

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

08 juillet 2021

Date d'affichage

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quinze juillet, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 juillet 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_07_08_157**

**Constatation d'extinction de
créances des titres de recettes de
2018 à 2021 –
Budget déchets**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Absents :

Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose la constatation de l'extinction des titres de recette des années 2018 à 2021 pour un montant de 366.14 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant la demande de constatation d'extinction des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'extinction de créances des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget DECHETS

Années	Montant	Nature du produit	Observations
2018	59.44 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-31-4436
2019	59.44 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-3-4433
2019	59.44 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-35-4479
2020	59.44 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-2-4526
2020	64.19 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-38-4554
2021	64.19 €	Surendettement et décision effacement de dette	R-11-2847

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'extinction de créances des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 366,14 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget annexe déchets de la collectivité pour un montant de 366,14 €.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	12

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

08 juillet 2021

Date d'affichage

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quinze juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 juillet 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_07_08_158

**Attribution de subventions dans le
cadre de l'aide au développement
du commerce, de l'artisanat et de
service avec point de vente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Absents :

Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 42 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019 et par délibération du 29 avril 2021.

La Commission Développement économique du 30 juin 2021 a donné un avis favorable au dossier suivant, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 2 017,60 € € pour l'établissement de restauration le CAPADOCE de Villars les Dombes, SARL les saveurs Ottomanes constituée le 1er avril 2009, puis modifiés au 31 octobre 2017, exploitée par Monsieur Mehmet KARAGUL pour des changement de matériel de cuisine vétuste, à savoir 2 comptoirs de préparation réfrigérés, un bloc friteuse ainsi que du matériel informatique et de nettoyage.
Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 20 176 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution de cette subvention et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de cette subvention proposée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	12

Séance du 15 juillet 2021

Date de la convocation

08 juillet 2021

Date d'affichage

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, **le quinze juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 juillet 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_07_08_159

Demande de subvention pour la construction de la crèche de Neuville les Dames

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210715-DELIB-21-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2021

Absents :

Christophe	MONIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de communes a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint avec mandat solidaire constitué par Architectures Barillot/ Cosinus/ Chapuis structures/ Enerpol/ Bel Air réalisations SAS pour la construction de la crèche de Neuville les Dames. Cet équipement comportera 24 places destinées prioritairement aux familles de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le coût du projet prévisionnel est de 1 300 000 TTC maximum.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention aux organismes suivants :

- La Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain,
 - Le Conseil départemental de l'Ain,
 - Les services de l'Etat (DETR),
 - La Région Auvergne Rhône Alpes,
- Pour le financement de cet équipement.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès des financeurs cités ci-dessus,
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juillet 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 09 septembre 2021

Date de la convocation

03 septembre 2021

Date d'affichage

03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf septembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° **D2021_09_09_176**

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 15-07-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210909-DELIB-21-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Absents :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 15 juillet 2021.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 09 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 09 septembre 2021

Date de la convocation

03 septembre 2021

Date d'affichage

03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf septembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_09_09_177

**Admission en non-valeur des titres
de recette 2015 à 2021 –
Budget Déchets**

Absents :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210909-DELIB-21-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recette des années 2015 à 2021 pour un montant de 1 783,46 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget DECHETS

Années	Montant	Nature du produit
2015	62.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	430.05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 à 2021	966.25 €	Combinaison infructueuse d'actes et PV/carences
2019 à 2021	325.16 €	Combinaison infructueuse d'actes

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 1 783,46 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget annexe déchets de la collectivité pour un montant de 1 783,46 €.

Ainsi fait et délibéré, le 09 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 09 septembre 2021

Date de la convocation

03 septembre 2021

Date d'affichage

03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf septembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° **D2021_09_09_178**

**Demande de subvention pour
l'achat de mini-bus**

Absents :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210909-DELIB-21-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le contexte exceptionnel de crise sanitaire a mis en difficulté de nombreuses structures et leurs publics. Pour les professionnels, la gestion des différents temps de fermeture, d'ouverture partielle, puis de réouverture avec la mise en place de protocoles a nécessité un investissement et un engagement importants. Plus encore, ce qui ressort comme épuisant, reste la difficulté à se projeter, à élaborer de nouveaux projets. Un certain essoufflement pointe et les professionnels ont besoin d'être accompagnés dans la recherche d'un nouveau souffle. Cette réalité est d'autant plus prégnante que les publics attendus ne semblent pas revenir fréquenter les structures, comme imaginé.

Dans cette période où la réouverture qu'on peut espérer définitive s'amorce, les partenaires relatent qu'une partie non négligeable de la population et, plus particulièrement, certains publics empêchés, isolés ou fragilisés par la pandémie expriment leurs craintes de fréquenter à nouveau les activités ou ateliers proposés. Ils constatent également une perte de lien avec ces publics : rendez-vous annulés, difficultés à se projeter, à renouer des relations sociales durables. Plus encore, ils évoquent une rupture, une désorientation dans les liens sociaux.

La baisse de fréquentation depuis le mois de juin 2020 est estimée dans une fourchette comprise entre 20 à 30% pour les structures d'animation de la vie sociale. Les structures évoquent la nécessité de « restimuler » la vie sociale et de repartir rapidement à la rencontre des habitants. Ainsi, les dynamiques avec les habitants, les usagers, les jeunes et les parents sont à relancer, en favorisant « l'aller vers » tant par des moyens de déplacements pour aller à leur rencontre que par des projets innovants favorisant le lien social au plus près des publics.

Les structures qui soutiennent cette démarche ont besoin d'être épaulées dans cette perspective. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de favoriser et soutenir cette dynamique indispensable pour retisser les liens sociaux d'autant plus pour des structures elles-mêmes fragilisées financièrement.

Au niveau national, la CAF a décidé d'engager une action de soutien aux structures sociales et de donner une priorité à celles qui se situent en milieu rural ou semi-urbain.

La CAF de l'Ain fait le choix de lancer cette démarche en complément du plan rebond destiné à la Petite Enfance.

La Communauté de communes est signataire d'une CTG comprenant un volet mobilité. Elle est également soutien de l'animation globale du territoire.

La CTG doit pouvoir bénéficier à l'ensemble du territoire.

Les centres sociaux entreprennent des démarches d'aller au-devant des habitants. Il est proposé de mettre à disposition un mini bus par structure. Ce minibus aura pour vocation le soutien des structures dans le transport des habitants afin de redynamiser la vie sociale du territoire.

Il est proposé d'investir dans 4 minibus et un véhicule pour la ludothèque.

La Caf de l'Ain, par son appel à projet, propose un accompagnement financier de 20 000 € et 80% de la dépense par son appel à projet « aller vers pour aller mieux », ce projet est à rendre pour le 15 septembre 2021.

Il est à noter que cette démarche viendrait impacter la section d'investissement du budget communautaire et permettrait de mettre en lumière l'apport de la CCD dans la vie locale.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider le principe de l'investissement dans ces véhicules et d'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de l'Ain.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'achat de mini-bus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré, le 09 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 09 septembre 2021

Date de la convocation

03 septembre 2021

Date d'affichage

03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le neuf septembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_09_09_179

**Demande de subvention Natura
2000 - cartographie des habitats
naturels forestiers**

Absents :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210909-DELIB-21-179A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes assure le portage et l'animation du site Natura 2000 de la Dombes depuis 2017.

A ce titre, la CC Dombes a été sollicité par l'Etat et les acteurs forestiers pour porter la réalisation de la cartographie des habitats forestiers, sur près de 9000 ha (sur les 47500 ha du site).

Ce travail vise à mieux connaître la composition des boisements du site Natura 2000, afin notamment d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité (espèces et habitats naturels d'intérêt européen) et d'adapter la gestion sylvicole. Ces enjeux devant être clairement repris dans les documents de gestion durable de chaque propriété forestière du site Natura 2000 pour qu'ils soient agréés par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Ce travail sera réalisé en partenariat avec les acteurs de la forêt privée. Il implique un travail de relevés de végétations par des experts, sur l'ensemble des parcelles concernées (d'où le coût de la prestation).

Pour cette opération, qui se déroulera sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, la CC Dombes est appelée à déposer, avant le 23 septembre 2021, un dossier de demande de financement au titre de la mesure 7.10 du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes (FEADER). La demande de financement vise la prise en charge du temps de travail du chargé d'étude qui pilotera le prestataire et animera les échanges techniques avec les acteurs forestiers du territoire. Un travail de sensibilisation et d'échanges techniques avec les experts forestiers et les propriétaires sera conduit.

La demande est instruite par la DDT de l'Ain en lien avec la DREAL et la Région AURA.

Dans le cadre de cette mesure le financement couvre 100% des dépenses présentées par la CC Dombes (50% Etat, 50 % FEADER).

Dépenses	Montant total 2022-2023	Montant subvention (Etat, FEADER)
Salaires (Chargé d'étude 0,2 ETP)	17 000 €	100 %
Etude et cartographie par prestataire	220 000 €	
Expertises techniques sylvicoles	14 000 €	
Frais indirects	2 000 €	
TOTAL	253 000 €	253 000 €

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement pour la cartographie des habitats forestiers, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans le cadre de la mesure 7.10 du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 253 000 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier de demande de financement pour la cartographie des habitats forestiers, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans le cadre de la mesure 7.10 du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 253 000 €.

Ainsi fait et délibéré, le 09 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	12 (1 pouvoir)

Séance du 09 septembre 2021

Date de la convocation
03 septembre 2021
Date d'affichage
03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le neuf septembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_09_09_180

**Demande de subvention Natura
2000 - animation du DOCOB 2022**

Absents :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Philippe	POTTIER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Émilie	FLEURY	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210909-DELIB-21-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes assure le portage et l'animation du site Natura 2000 de la Dombes depuis 2017.

Un animateur dédié a été recruté et doit remplir les missions encadrées par la convention passée avec les services de l'Etat.

A ce titre, la CC Dombes bénéficie d'un financement annuel dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, dont la gestion est conduite par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER.

Pour y accéder, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, la CC Dombes est appelée à déposer, avant le 22 septembre 2021, un dossier de demande de financement comprenant le salaire de l'animateur (à 0.6 ETP), celui d'un chargé d'étude (à 0.5 ETP) ainsi qu'un stage en études écologiques prévues au document d'objectifs. Le financement permettra d'assurer les missions prioritaires de veille, de sensibilisation, de conseil auprès des acteurs locaux et de montage d'actions en faveur des espèces et habitats naturels du site.

La demande est instruite techniquement par la DDT de l'Ain en lien avec la DREAL AURA.

Dans le cadre de cette mesure le financement couvre 100% des dépenses présentées par la CC Dombes (50% Etat, 50 % FEADER).

Dépenses	Montant total	Montant subvention (Etat, FEADER)
Salaires (Animateur 0.6 ETP + chargé d'étude 0.5 ETP)	45 000 €	100 %
Stage	3 500 €	
Frais indirects	6 500 €	
TOTAL	55 000 €	

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 55 000 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre de la mesure 7.10 du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 55 000 €.

Ainsi fait et délibéré, le 09 septembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation

30 septembre 2021

Date d'affichage

30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 30 minutes,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30
septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_193

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 09-09-2021**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : Evelyne ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 09
septembre.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation

30 septembre 2021

Date d'affichage

30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le sept octobre, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30
septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2021_10_10_194**

**Admission en non-valeur des titres
de recette de l'année 2015 –
Budget Principal**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : **Evelyne ESCRIVA.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recette de l'année 2015 pour un montant de 62 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget PRINCIPAL

Années	Montant	Nature du produit
2015	62.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de de ces titres de recette s'élève à 62,00 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget principal de la collectivité pour un montant de 62,00 €.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation
30 septembre 2021
Date d'affichage
30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 30 minutes,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30
septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_195

**Demande de subvention auprès du
Ministère de la Transformation et
de la Fonction Publiques dans le
cadre du Plan France Relance,
pour favoriser le déploiement des
solutions de téléprocédures dédiées
à la réception et l'instruction des
autorizations d'urbanisme sur le
territoire**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : Evelyne ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes du territoire devront être en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, collectivités et centres instructeurs à qui les communes ont confié cette instruction, doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour aider les collectivités et centres instructeurs à mettre en place cette démarche et dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu une aide financière de 4 000 € par centre instructeur augmenté de 400 € par commune rattachée à un centre instructeur, pour un

maximum de 30 communes rattachées, soit un montant maximum de 16 000 €. Cette aide contribue à financer les dépenses qui participent au processus dématérialisé de réception et d'instruction via un raccordement aux outils de l'Etat. Elle ne prend pas en compte les achats d'équipements et matériels.

Les communes et centres instructeurs, qui utilisent actuellement le logiciel R'ADS mis à disposition par le SIEA, doivent se doter d'un portail destiné aux usagers intitulé « SVE » et du nouveau logiciel Next'Ads, également développé par le SIEA.

Le SIEA a transmis un devis de 16 000 € correspondant à la mise en place du module « SVE » et de la nouvelle version du logiciel « Next'Ads » (paramétrage, maintenance, formation et assistance) pour le service ADS unifié et ses communes adhérentes. Pour rappel, le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 55 communes : les 36 communes de la CCD et 19 communes de la CC Dombes Saône Vallée.

Le demande de subvention devra être déposée par la Communauté de Communes de la Dombes, avant le 31 octobre 2021, sur le site dédié du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, accompagnée de la facture correspondante.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la demande de subvention de 16 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance, pour favoriser le déploiement des solutions de téléprocédures dédiées à la réception et l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande de subvention de 16 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance, pour favoriser le déploiement des solutions de téléprocédures dédiées à la réception et l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation

30 septembre 2021

Date d'affichage

30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 30 minutes,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30
septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_196

**Demande de subvention LEADER
pour des actions Agro-
Environnementales 2022 -
Prise en compte de la biodiversité
en prairies et cultures**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : Evelyne ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communautés de Communes de la Dombes porte depuis 2017, le programme agro-
environnementales Dombes-Saône. Celui-ci s'achève en 2022. Un autre programme se
mettra en place progressivement d'ici 2023 en partenariat avec les acteurs locaux.

En lien avec des actions déjà entreprises, il s'agit de développer en 2022 la connaissance et des conseils pratiques dans la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles. Pour ce faire un site dédié aux tests de nouvelles pratiques en grande culture est en cours de développement à Valeins (6.5 ha propriété de la CC Dombes). Outre le volet adaptation au changement climatique et réduction des produits phytosanitaires, il est nécessaire de mieux appréhender au démarrage de l'expérimentation la qualité du site en matière de biodiversité auxiliaire.

Les actions proposées aux programmes leader pour 2022 sont :

1. Volet animation des actions :

- Accompagnement des exploitants agricoles encore engagées en MAEC (prolongement des contrats) et aide à la constitution d'un nouveau programme prenant en compte les spécificités environnementales de la Dombes, avec les partenaires locaux,
- Animation de la zone de tests agricoles de Valeins : mise en place et participation au suivi de la biodiversité de l'espace agricole,
- Réalisation de panneaux pédagogiques de présentation de l'espace agricole (incluant le verger et la mare) en vue de développer les visites de découvertes pour les exploitants, les habitants et les scolaires.

2. Volet amélioration de la connaissance et prise en compte de la biodiversité (en grande culture et en prairies) :

- Analyse de la biodiversité auxiliaire de la zone de tests agricoles de Valeins (grande culture), ce relevé pourra être renouvelé à n+5 ans),
- Analyse de la biodiversité d'un échantillon de prairies avec développement d'un indicateur de richesse floristique et étude des groupes d'insectes représentatifs de ce milieu,
- Echanges techniques et conseils pratiques aux exploitants en matière de maintien et de restauration de prairies (en particulier face au changement climatique) et analyse des prairies suivant la flore et la qualité des sols.

La particularité de cette action est de faire progresser la connaissance de la biodiversité agricole dombiste, sa prise en compte, en complémentarité d'autres programmes tels que le PSE et Natura 2000. Cette action est prévue de janvier 2022 à juin 2023.

Ce projet est présenté au programme Leader en octobre 2021 avec un taux de financement minimum de 56 % d'aide de l'UE.

	Coût € TTC	Aide Leader 56 %	Participation CCD € TTC
Frais de personnel	15 000		
Panneaux pédagogiques espace agricole test	4 000		
Expertise insectes de prairies et de l'espace agricole test	30 000		
Expertise botanique de parcelles agricoles	5 000		
Expertise et conseils techniques prairie	7 500		
Frais indirects	2 250		
Total	63 750	35 700	28 050

Il est proposé au Bureau communautaire de valider la demande de financement au programme Leader et de présenter ce dossier au GAL avant fin 2021, pour un montant de l'ordre de 65 000 € TTC et de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document concernant ce dossier.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** la demande de financement au programme Leader et de présenter ce dossier au GAL avant fin 2021, pour un montant de l'ordre de 65 000 € TTC et de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation

30 septembre 2021

Date d'affichage

30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_197

Demande de subvention LEADER pour une mission d'étude et d'assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un outil web dédié aux entreprises locales

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : Evelyne ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1. Description du projet :

La Communauté de communes souhaite concrétiser un projet d'innovation et d'expérimentation au service des entreprises de son territoire par la création d'un outil Web répondant à leurs besoins et à ceux de la collectivité.

Pour mener à bien ce projet, l'EPCI souhaite faire appel à un prestataire qui, après analyse du contexte économique local, proposera plusieurs types d'outils Web, évaluera le besoin humain de fonctionnement et de suivi, réalisera un plan marketing et pourra proposer un cahier des charges en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation de l'outil concerné.

2. Plan de financement prévisionnel :

La prestation est évaluée à ce jour à 37 500 € HT.

Le programme Leader Dombes Saône, par sa fiche-action 1, sous-action A (créer des services innovants aux entreprises) peut soutenir ce projet à 15 % et propose donc le plan de financement suivant :

Recettes prévues	Montant HT
Subvention Leader – 15 %	5 625 €
Subvention région Auvergne Rhône Alpes – 35 %	13 125 €
Autofinancement de la CCD – 50 %	18 750 €
Total	37 500 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention LEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- De s'engager à financer le solde par son autofinancement si les subventions obtenues étaient moindres qu'espérées.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention LEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **De s'engager** à financer le solde par son autofinancement si les subventions obtenues étaient moindres qu'espérées.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 07 octobre 2021

Date de la convocation

30 septembre 2021

Date d'affichage

30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 septembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_10_10_198

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de l'Ain pour le financement du Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE)

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211007-DELIB-21-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Secrétaire de séance élue : Evelyne ESCRIVA.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Dans la continuité des actions identifiées dans son projet de plan climat pour une meilleure gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique, la Communauté de Communes de la Dombes s'est portée volontaire pour lancer et animer une « Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau » à l'échelle de la grande Dombes.

En deux mots, les PTGE sont des cycles de concertation et de réflexion prospective sur l'évolution des équilibres besoins / ressources en eau en contexte de changement climatique. En ce qui nous concerne, le principal enjeu est de savoir :

- dans quelle mesure la nappe des cailloutis de la Dombes est susceptible de pouvoir répondre aux besoins futurs puisque, conséquence des quatre dernières années de sécheresse vécues, cette nappe a été mise sous tension,
- comment les différentes activités peuvent anticiper une raréfaction de la ressource en eau et s'adapter au changement climatique.

Cette réflexion prospective nécessite de faire appel à un marché de prestation intellectuelle pour alimenter le volet connaissances et conduire efficacement la concertation qui devra aboutir à la construction d'un programme d'actions partagé, engageant l'ensemble des acteurs concernés.

Le cahier des charges de cette étude est en phase de finalisation ; il a été élaboré en associant l'ensemble des partenaires. Devront y répondre des équipes pluridisciplinaires pour satisfaire les besoins en compétences exprimés (hydrogéologie, agronomie, climatologie, techniques d'animation, communication, etc...).

Les estimations situent le coût d'une telle prestation autour de 200 000 €. L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ain pourraient contribuer de manière substantielle au financement de cette mission.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du PTGE,
- De valider une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour le financement du PTGE,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du PTGE,
- **De valider** une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour le financement du PTGE,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 07 octobre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	15 (4 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_12_11_236

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 09-09-2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Ludovic	LOREAU	Pouvoir à Mme Evelyne ESCRIVA
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 07 octobre.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	15 (4 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03
décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° **D2021_12_11_237**

**Constatation d'extinction de
créances des titres de recettes de
2013 à 2020 –
Budget déchets**

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Ludovic	LOREAU	Pouvoir à Mme Evelyne ESCRIVA
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose la constatation de l'extinction des titres de recette des
années 2013 à 2020 pour un montant de 2 373,67 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant la demande de constatation d'extinction des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'extinction de créances des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget DECHETS

Années	Montants	Nature du produit
2013 à 2019	517.02 €	Insuffisance d'actif T2C COURTAGE
2014 et 2015	277.30 €	Certificat d'irrécouvrabilité AMBULANCES TAXIS MONTPENSIER
2017	115.78 €	Certificat d'irrécouvrabilité PATUREL PATRICK
2017 à 2019	990.05 €	Surendettement PETIT BERNADETTE
2017 à 2018	408.40 €	Insuffisance d'actif SARL ALTER SYSTEMS
2019 et 2020	65.12 €	Insuffisance d'actif SARL ICTD

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'extinction de créances des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 2 373,67 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget annexe déchets de la collectivité pour un montant de 2 373,67 €.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	15 (4 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 8 heures 30 minutes, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_12_11_238

**Constatation d'extinction de
créances des titres de recettes de
2018 à 2019 –
Budget créathèque**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Ludovic	LOREAU	Pouvoir à Mme Evelyne ESCRIVA
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame La Trésorière propose la constatation de l'extinction des titres de recette des années 2018 à 2019 pour un montant de 1 594,44 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant la demande de constatation d'extinction des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Bureau communautaire de statuer sur l'extinction de créances des titres de recette suivants :

Exercice 2021 Budget CREATHEQUE

Années	Montant	Nature du produit
2018	242.84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	1 351.60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'extinction de créances des titres de recette présentés supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 1 594,44 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget annexe créathèque de la collectivité pour un montant de 1 594,44 €.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	15 (4 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 8 heures 30 minutes,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_12_11_239

**Demande de subvention animation
LEADER 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Ludovic	LOREAU	Pouvoir à Mme Evelyne ESCRIVA
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes de la Dombes met en œuvre un programme de développement rural LEADER, au profit de six intercommunalités. L'animation et la gestion de ce programme requièrent 1,7 ETP, répartis sur deux postes :

- un chef de projet Leader à 90 %
- une chargée de gestion à 80 %

Le financement partiel de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de LEADER est prévu dans les crédits alloués au programme. Afin d'en bénéficier, une demande de subvention pour l'année 2022 doit être transmise à la Région, autorité de gestion des fonds européens avant le 31 décembre 2021.

La prise en charge par les fonds européens est fixée à 80 % d'une base comprenant les dépenses justifiables à partir de devis, les salaires dédiés au programme, et un forfait de 20 % comprenant les coûts indirects et les frais de déplacements.

L'autofinancement de 20% est réparti entre les 6 intercommunalités couvertes par le programme, au prorata de la population concernée. A titre indicatif, le reste à charge pour la communauté de communes de la Dombes sur l'année 2022 est estimé à 5 200 € d'après le prévisionnel de dépenses 2021.

Dépenses	Montant	Recettes – Financier	Montant	Taux
Dépenses sur devis : adhésion aux réseaux <i>ad hoc</i>	1 100,00 €	Leader - Fonds européen	85 650,41 €	80 %
Outils de communication : flyers et plaquette A4	627,00 €			
Salaires et charges – 1,7 ETP	87 780,01 €	Autofinancement réparti entre les 6 CC du territoire Leader	21 412,60 €	20 %
Coûts indirects et frais de déplacements (20 %)	17 556,00 €			
TOTAL	107 063,01 €		107 063,01 €	

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver le projet d'animation et gestion du programme Leader du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- D'inscrire au budget les moyens nécessaires à l'animation du programme Leader pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- De s'engager à financer le reste à charge par son autofinancement si les subventions s'avéraient moins élevées que demandées,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions pour la mise en œuvre Leader auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme européen Leader.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'animation et gestion du programme Leader du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'inscrire** au budget les moyens nécessaires à l'animation du programme Leader pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,

- **De s'engager** à financer le reste à charge par son autofinancement si les subventions s'avéraient moins élevées que demandées,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter les subventions pour la mise en œuvre Leader auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme européen Leader.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	15 (4 pouvoirs)

Séance du 09 décembre 2021

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage

03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **neuf décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2021_12_11_240

**Approbation de l'avenant fixant le
forfait définitif de rémunération
du maître d'œuvre pour la maison
médicale de Chalamont**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Absents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211209-DELIB-21-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Ludovic	LOREAU	Pouvoir à Mme Evelyne ESCRIVA
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD**.

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°D2017_07_09_318A du conseil communautaire en date du 20 juillet 2017 portant délégations d'attributions au Président,
Vu la décision n°9/2019 du 2 août 2019,

La Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence en procédure adaptée, préalable la conclusion d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pur l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalamont.

Et que par décision n°9/2019 du 2 août 2019, il a été attribué le marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalamont au groupement conjoint ESCALE ARCHITECTES (mandat solidaire) / Marine PECHOUX Economiste / BETICS/ LBI pour une rémunération globale forfaitaire et provisoire de 39 190 € HT ; 47 028 € TTC. Le budget travaux estimatif a été fixée à 530 000 euros TTC et le coût prévisionnel des travaux à 335 000,00 € HT.

Décomposée comme suit :

- coût prévisionnel des travaux à 335 000,00 € HT
- mission de base d'une maîtrise d'œuvre établie forfaitairement et de manière provisoire : 38 190 € HT (taux de rémunération : 11,40 %)
- une mission complémentaire « coordination systèmes de sécurité incendie » établie forfaitairement et de manière définitive : 1000 € HT

Par ailleurs, la Présidente rappelle au Bureau Communautaire que le projet consiste en l'extension de la Maison de Santé de Chalamont, soit un projet d'agrandissement afin de répondre aux besoins des habitants du territoire.

La maison médicale est située à l'entrée du village, en venant de Meximieux ; plus précisément à l'entrée SUD de Chalamont. Une extension du cabinet dentaire est souhaitée par le professionnel-chirurgien-dentiste, installé depuis l'origine 2010 ; ainsi qu'un réaménagement de l'existant par l'ensemble des professionnels.

Cette extension a pour objectif général :

- l'extension du cabinet dentaire minimum 120 m² : le cabinet dentaire souhaiterait, à terme : une salle d'attente, une zone d'accueil, une salle de stérilisation ; une salle radio, quatre salles de soins, un bloc opératoire avec sas d'accès et porte automatique, une salle de repos/ réunion, une toilette, un vestiaire, deux bureaux, une salle de stock, une salle de prothèse et une salle de stockage des déchets.
- le réaménagement de la maison médicale de Chalamont.

L'Avant-Projet-Définitif, a été remis par le maître d'œuvre et conformément à l'article 4 du CCAP, il convient de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit à la fin des études APD :

$$Fd = (t \times Cpp) + (t \times EC) + (t \times Cts)$$

Fd = forfait définitif

T = taux fixé à l'acte d'engagement

Cpp = enveloppe prévisionnelle provisoire fixée à l'acte d'engagement

EC = valeur absolue de l'écart entre l'enveloppe prévisionnelle et le coût prévisionnel définitif à l'issue de la phase APD (hors intégration de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage)

Cts = coût des travaux supplémentaires potentiellement demandés par le Maître d'ouvrage

Un avenant fixera le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération et la nouvelle répartition entre les différents éléments de mission, conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7.

Montant des travaux (coût prévisionnel et coût des travaux supplémentaires : 96 000,00 € HT) : 431 000 € HT

Montant de l'avenant : 10 944.00 € HT ; 13 132.80 € TTC

Nouveau montant du marché de MOE : 50 134.00 € HT ; 60 160.80 € TTC

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver l'avenant relatif à l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalamont,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement à 60 160.80 € TTC.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant relatif à l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalamont,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement à 60 160.80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, le 09 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 16 décembre 2021

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le seize décembre, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10
décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne,
sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_257

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 09-12-2021**

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Evelyne	ESCRIVA	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211216-DELIB-21-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu du 09
décembre.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 16 décembre 2021

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2021_12_12_258

**Modalités d'accueil des usagers
extra-communautaires à la
déchèterie de Saint André de
Corcy**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211216-DELIB-21-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Evelyne	ESCRIVA	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Des conventions autorisant l'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy aux habitants des communes de Cordieux, Romanèche et Tramoyes ont été signées entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Conformément à ces conventions, la Communauté de Communes de la Dombes doit fixer annuellement par délibération les conditions d'accès à savoir :

- le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers extracommunautaires,
- le coût associé à chacun des passages permettant d'établir une facturation en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes concernées.

Il est proposé au Bureau communautaire de maintenir les conditions d'accueil pour 2022 comme suit :

- nombre de passages annuel maximum : 10
- coût par passage : 6 euros.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** à 6 € le coût unitaire d'un passage en 2022 qui sera répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes du Canton de Montluel et de Miribel et du Plateau,

- **De fixer** à 10 le nombre de passages maximum autorisés en 2022 pour les résidents de Cordieux, de Romanèche et de Tramoyes.

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 16 décembre 2021

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 décembre 2021 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° **D2021_12_12_259A**

**Demande de subvention LEADER
pour la création d'un plan de
communication économique pour
2022-2023**

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Patrick	MATHIAS	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé
Evelyne	ESCRIVA	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211216-DELIB-21-259A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Description du projet :

Pour accompagner la validation du Projet de Territoire, la Communauté de communes souhaite mettre en place un plan de communication économique pour 2022-2023. Pour mener à bien ce projet, l'EPCI souhaite recruter un agent et acquérir du matériel spécialisé de communication :

- acquérir un ordinateur portable et un téléphone portable,
- prévoir des impressions,
- se doter de logiciels performants pour mettre en page les supports de communication,
- mettre en place une page internet concernant l'immobilier d'entreprise,
- se doter de PLV afin d'être visible et bien représenté sur les différents salons et événements économiques.

Plan de financement prévisionnel :

La prestation est évaluée à ce jour à 87 925,36 €.

Madame la Présidente indique que le programme Leader Dombes Saône, par sa fiche-action 1, sous-action I (animer une dynamique locale sur la Fiche-Action « produire et produire mieux ») peut soutenir ce projet à 80 % et propose donc le plan de financement suivant :

Recettes prévues	Montant HT
Subvention Leader – 64 %	56 272,23 €
Autofinancement de la CCD – 36 %	31 653,13 €
Total	87 925,36 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention LEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- De s'engager à financer le solde par son autofinancement si les subventions obtenues étaient moindres qu'espérées.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention LEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **De s'engager** à financer le solde par son autofinancement si les subventions obtenues étaient moindres qu'espérées.

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Récapitulatif des décisions 2021

DECISIONS

Numéro	Date	Objet
D21-011	08/07/2021	Lieux des conseils communautaires du 15 juillet, 16 septembre et 14 octobre
D21-012	08/07/2021	Signature d'une prolongation du bail précaire avec l'entreprise PET COMPAGNY pour un an pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne
D21-013	01/09/2021	Signature d'une convention de mandat entre la CCD et Dombes Tourisme pour la billetterie de la Ronde des mots 2021
D21-014	01/09/2021	Signature d'un bail commercial avec la société SASU ARTUS AGENDAS pour neuf ans pour la location de 4 bureaux à Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans
D21-015	01/09/2021	Signature d'un avenant n°2 avec la société SOLARTEC pour trois mois pour la location de locaux à Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans
D21-016	28/09/2021	Signature d'une convention pour la cession d'un terrain communal avec la commune de Neuville les Dames
D21-017	28/09/2021	Signature d'une convention relative au soutien financier du projet d'intervenant social en gendarmerie avec l'AVEMA
D21-018	14/10/2021	Attribution du marché " Etude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la CCD" au bureau d'études TRAIT D'UNION (37 320 € HT)
D21-019	14/10/2021	Lieux des conseils communautaires du 27 octobre, 25 novembre et 9 décembre
D21-020	25/11/2021	Signature d'un bail avec l'entreprise PET COMPAGNY pour un an pour la location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne

DECISION n° 011/2021

OBJET : La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**DECISION FIXANT
LE LIEU DES
PROCHAINS
CONSEILS
COMMUNAUTAIRES** Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

– **DECIDE** –

- ARTICLE 1 -** De fixer le conseil communautaire du 15 juillet 2021 à la salle polyvalente de Condeissiat.
- ARTICLE 2 -** De fixer le conseil communautaire du 16 septembre 2021 à la salle polyvalente de Villars les Dombes.
- ARTICLE 3 -** De fixer le conseil communautaire du 14 octobre 2021 à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne.
- ARTICLE 4 -** La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 08 juillet 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210708-2021-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

DECISION n° 012/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE DU
PROLONGEMENT
D'UN AN D'UN BAIL
PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE THE
PET COMPAGNY
POUR LA
LOCATION D'UN
LOCAL ET DE DEUX
BUREAUX A
L'HÔTEL
D'ENTREPRISES**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur
l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la
Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en
date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à
Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099
en date du 29 avril 2021,

Considérant la demande de M. Frédéric LAVILLE, gérant de la société
THE PET COMPAGNY, louant via un bail précaire :

- Le local n° 1 de 251,65 m²,
- Le bureau n° 1 de 11,60 m²,
- Le bureau n° 2 de 12,51 m².

dans l'hôtel d'entreprises intercommunal situé 535 Rue Christian
BARNARD, à Châtillon-sur-Chalarnonne, depuis le 19 août 2019,

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un hôtel
d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des
entreprises en création ou en développement,

A l'arrivée du terme, il peut être décidé par le propriétaire et le locataire
d'un commun accord de renouveler le bail précaire pour une durée d'un an
supplémentaire. La durée cumulée des baux successifs de courte durée
conclus avec le même locataire et dans les mêmes locaux ne doit pas
excéder 3 ans.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure la prolongation du bail
précaire en cours, pour une durée d'un an (du 19 août 2021 au 18 août
2022) sachant que la société THE PET COMPAGNY est en recherche
active d'un bâtiment d'exploitation à acheter sur le Parc d'Activité
Chalarnonne Centre, restant sans succès à ce jour. Il est à préciser qu'à la
prise de location, Monsieur LAVILLE avait en projet d'acquérir une
parcelle de terrain et faire construire son bâtiment sur l'extension du
PACC ; projet totalement remis en cause par le fait que l'extension future
ne sortira pas avant au mieux 2024 – 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210708-2021-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer la prolongation du bail précaire pour une durée ne pouvant excéder un an avec l'entreprise THE PET COMPAGNY à compter du 19 août 2021 jusqu'au 18 août 2022, pour un local et 2 bureaux, dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne, dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 08 juillet 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



DECISION n° 013/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
MANDAT ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA
DOMBES ET
DOMBES
TOURISME POUR
LA BILLETTERIE DE
LA RONDE DES
MOTS EN DOMBES
2021**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, après avis conforme de leur comptable public, de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis conforme préalable du comptable de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 31 août 2021, à la présente convention de mandat,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 24 juin 2021 qui fixe les tarifs de la Ronde des Mots en Dombes 2021 de la façon suivante :

- gratuité pour le spectacle d'ouverture,
- pour les autres spectacles :
 - gratuité pour les moins de 12 ans,
 - pour les plus de 12 ans : 6 € par spectacle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210901-2021-013A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021

Considérant que la Ronde des Mots en Dombes 2021 propose, de septembre à décembre, six dates de spectacles joués dans six communes différentes du territoire intercommunal, dont cinq donnent lieu au paiement d'un droit d'entrée de 6 € pour les plus de douze ans,

Considérant que depuis la création de la SPL Dombes Tourisme en 2018, la gestion des réservations et de la billetterie, ainsi que la promotion de la Ronde des Mots, lui étaient confiées dans le cadre des missions déléguées par la Communauté de Communes de la Dombes via la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 recentre les missions déléguées à la SPL Dombes Tourisme sur l'étude et la mise en œuvre des actions tendant à accroître l'activité touristique,

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite toutefois poursuivre la contribution à la Ronde des Mots qui lui était déléguée et, à cet effet, établir avec la SPL Dombes Tourisme une convention de mandat qui permettra de continuer à bénéficier de l'expertise de Dombes Tourisme dans la gestion de la billetterie de spectacle et de l'utilisation de sa billetterie en ligne.

– **DECIDE** –

- ARTICLE 1 -** De signer la convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Dombes et Dombes Tourisme pour la billetterie de la Ronde des Mots 2021 qui fixe :
- la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat,
 - la durée du mandat et les conditions de résiliation éventuelle,
 - les conditions de vente de la billetterie par Dombes Tourisme,
 - les modalités d'encaissement des recettes de billetterie par Dombes Tourisme au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes,
 - les modalités et la périodicité de reversement des recettes encaissées par Dombes Tourisme,
 - la périodicité de transmission et la nature des pièces justificatives des opérations de recettes transmises par Dombes Tourisme,
 - les modalités de remboursement des billets en cas d'annulation de spectacle(s) et d'information des clients,
 - la rémunération éventuelle du mandataire,
 - les modalités et la périodicité de reddition des comptes,
 - la participation à la promotion et à la diffusion.
- ARTICLE 2 -** Le mandat débute au 2 septembre 2021, date de mise en vente des billets et se termine au plus tard le 31 décembre 2021.
- ARTICLE 3 -** Dombes Tourisme ne percevra pas de frais de billetterie, ni de commission.
- ARTICLE 4 -** La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.



Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 1^{er} septembre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,
Isabelle DUBOIS

DECISION n° 014/2021

OBJET :

**DECISION PORTANT
SUR LA SIGNATURE
D'UN BAIL
COMMERCIAL
AVEC LA SOCIETE
ARTUS AGENDAS,
DE NOM
COMMERCIAL
AINTEX POUR LA
LOCATION DE 4
BUREAUX DANS LE
BATIMENT
CREATHEQUE,
SITUE A SAINT
TRIVIER SUR
MOIGNANS**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,
Vu l'Article L.5211-10 du même code,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Considérant la demande de M. Thierry GUYOT, gérant de la société SASU ARTUS AGENDAS, de nom commercial AINTEX souhaitant louer des locaux dans le bâtiment Créathèque sis Route de Sandrans, Lieu-dit Le Ripel, à St Trivier-sur-Moignans, d'une surface totale de 118.9 m², divisés en quatre espaces.

Considérant, que le bâtiment Créathèque, appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes, est sous promesse de vente,

Considérant, que la date du 15 octobre 2021 a été fixée pour la signature de l'acte de vente, l'accord du futur acquéreur, Monsieur Frédéric RODRIGUES, gérant de la société OXYGEN, a été demandé et reçu.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail commercial tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

Le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2021, pour se terminer le 31 aout 2030.

Il cessera dans les conditions fixées par la législation. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale en avisant le bailleur par acte extrajudiciaire signifié six mois avant l'expiration de chaque période triennale.

Le bailleur pourra, aux mêmes conditions, dénoncer la présente location à l'expiration d'une période triennale pour les cas prévus aux articles L.145-18, L.145-21 et L. 145-24 du Code de Commerce (articles 10, 13 et 15 du Décret du 30 septembre 1953).

A l'arrivée du terme, il pourra être décidé par le propriétaire et le locataire d'un commun accord de renouveler ou non le présent bail commercial.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210901-2021-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer un bail commercial d'une durée de neuf années avec l'entreprise SASU ARTUS AGENDAS, de nom commercial AINTEX à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2030, pour des locaux dans le bâtiment Créathèque sis Route de Sandrans, Lieu-dit Le Ripel, à St Trivier-sur-Moignans, d'une surface totale de 118.9 m², divisés en quatre espaces, dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 1^{er} septembre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n°015/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 DE
PROLONGATION A
TITRE TRES
EXCEPTIONNEL
(CRISE SANITAIRE
COVID) DE LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE POUR
UNE DUREE DE 3
MOIS AVEC
L'ENTREPRISE
SOLARTEC POUR
LA LOCATION DE
LOCAUX A
CREATHEQUE
SITUE A SAINT
TRIVIER SUR
MOIGNANS**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,
Vu l'Article L.5211-10 du même code,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Un bail commercial a été signé, en date du 31 août 2009, avec la société SARL SOLARTEC, portant sur des locaux situés dans l'immeuble Créathèque sis Route de Sandrans, Lieudit Le Ripel, à St Trivier-sur-Moignans, d'une surface totale de 106 m², divisés en quatre espaces servant d'atelier et de bureaux.

Le bail a été consenti pour une durée de neuf années, à partir du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2018.

Un avenant au bail a été signé, en date du 28 mars 2013, augmentant la surface des locaux loués à 268 m², comprenant 155 m² d'atelier, bureaux et accueil, et 113 m² de stockage.

Le bail commercial a expiré le 31 août 2018.

Une demande de non-renouvellement et résiliation du bail a été transmise par le locataire en date du 26 février 2018 dans les délais prévus par la loi, c'est-à-dire avant les six mois précédant la fin du bail.

Par ailleurs, par courrier du 2 juillet 2018, le locataire a souhaité prolonger la location des locaux pour une durée d'un an, le temps de la construction de ses nouveaux locaux dont il ne maîtrise pas les délais, notamment les délais d'obtention du permis de construire et de construction du bâtiment.

Le 1^{er} septembre 2018 une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2019, avec un montant de redevance fixé à 700,50 € H.T./mois était signée.

La construction du bâtiment n'étant pas terminée au terme de la convention d'occupation précaire, il a été proposé de prolonger, par voie d'avenant, la convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210901-2021-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021

L'autorité territoriale, Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le 7 juillet 2021, Monsieur MONCHANIN a sollicité la Communauté de Communes de la Dombes, afin qu'à titre très exceptionnel, la possibilité d'un second avenant soit étudiée. En effet, la crise sanitaire mondiale liée au COVID 19, a engendré depuis le début de l'année 2021, une pénurie sans précédent de matière première dans le secteur du bâtiment, ayant pour effet, le retardement de la livraison des bâtiments en cours de construction.

Aussi, les parties se sont rapprochées en vue de prolonger par second avenant à la convention d'occupation précaire tenant compte des circonstances très particulières relatées ci-dessus, pour une durée de trois mois, du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021, avec un montant de redevance fixé à 700,50 € H.T./mois.

Les autres articles de la convention d'occupation précaire demeurent inchangés.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - D'accepter l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans, signée avec la société SARL SOLARTEC, pour prolonger la durée d'occupation de 3 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021, les autres articles de la convention d'occupation précaire demeurant inchangés.

ARTICLE 2 – De signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire pour prolonger la durée de 3 mois, en tenant compte des circonstances très particulières liées à la crise COVID relatées ci-dessus.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 1^{er} septembre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n°016/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
POUR LA CESSION
D'UN TERRAIN
COMMUNAL A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA
DOMBES POUR
L'IMPLANTATION
DE LA CRECHE A
NEUVILLE LES
DAMES**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Neuville les Dames géré par L'Association l'Arche des Bambins, la Communauté de Communes de la Dombes a réalisé une étude de besoins partagée avec les partenaires institutionnels et financiers du secteur de la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le Conseil départemental de l'Ain et l'association l'Arche des Bambins.

Suite à cette étude de besoins, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de transférer l'équipement existant dans de nouveaux locaux. Ce mode d'accueil de jeunes enfants et de leur famille permettra de respecter les normes en vigueur portées par nos partenaires institutionnels et de répondre aux besoins mis en avant dans l'étude de besoins.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de mettre en œuvre une procédure de construction de bâtiment situé Allée Sophie de Grouchy à Neuville les Dames à proximité des écoles.

Afin de permettre concrètement le lancement de cette opération, il convient de préciser les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Dombes peut construire un bâtiment sur la parcelle concernée.

La parcelle, portée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, représente une surface de l'ordre de 1450 m².

Sur proposition de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et en concertation avec la commune de Neuville les Dames, le principe de l'acquisition par la Communauté de Communes de la Dombes pour l'euro symbolique assortie d'une convention accessoire de type pacte de préférence est retenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210928-2021-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer la convention accessoire avec la commune de Neuville les Dames pour l'acquisition une parcelle d'environ 1450 m² sur la commune de Neuville les Dames à proximité immédiate des écoles pour un montant d'un Euro.

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 28 septembre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n°017/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
RELATIVE AU
SOUTIEN
FINANCIER
DU PROJET
D'INTERVENANT
SOCIAL EN
GENDARMERIE
AVEC L'AVEMA
FRANCE VICTIMES
01**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

L'AVEMA écoute, soutient les personnes victimes d'agressions, de vols, de violences, d'escroqueries, d'accidents à la circulation, d'agressions sexuelles.

Elle informe les victimes et leur famille des différentes procédures d'indemnisation et les aide dans la constitution de dossiers, leur permet aussi d'obtenir toutes les informations nécessaires afin de faire valoir le droit des victimes.

Elle est à la disposition des victimes tout au long des procédures, assure une continuité dans l'information, ainsi qu'une orientation vers tous les professionnels compétents : avocats, assureurs, services judiciaires, huissiers, notaires, services de police et de gendarmerie.

Elle apporte un soutien psychologique et moral aux victimes fortement traumatisées, soit directement par l'intervention de ses psychologues, soit en recherchant l'aide de partenaires locaux pour une prise en charge thérapeutique.

L'AVEMA a pour projet de déployer un intervenant social en gendarmerie sur la Communauté de Communes de la Dombes. Ce projet nécessite la participation financière de la collectivité.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer la convention avec l'association AVEMA France Victimes 01 pour le projet d'intervenant social en gendarmerie.

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 28 septembre 2021,



La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20210928-2021-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

DECISION n°018/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
MARCHÉ PUBLIC
POUR L'ANALYSE
D'OPPORTUNITÉS,
DE CADRAGE ET
D'ORIENTATIONS
POUR 9 PROJETS
DE CREATION OU
D'EXTENSION DE
ZONES
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA
DOMBES**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la réalisation d'une étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

D'attribuer le marché d'étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, au bureau d'études TRAIT D'UNION, 81 rue de la République, 69002 LYON, pour un montant total de 37 320 € HT, soit 44 784 € TTC.

L'étude porte sur trois groupes de zones d'activités réparties en fonction de l'état d'avancement des différents projets, des besoins d'éclairage sur les orientations pour certaines zones et d'aide à la planification pour d'autres.

Les groupes 1 et 2 comportent, pour chacune des zones concernées, une tranche ferme de concertation, diagnostic, définition des enjeux et analyse d'opportunité et une tranche optionnelle d'élaboration d'orientations générales et définition des scénarios.

Le groupe 3 comporte une tranche unique d'élaboration d'orientations générales et définition des scénarios.

L'autorité territoriale, Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de quatre mois.

ARTICLE 3 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 14 octobre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n° 019/2021

OBJET : La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**DECISION FIXANT
LE LIEU DES
PROCHAINS
CONSEILS
COMMUNAUTAIRES** Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

– **DECIDE** –

- ARTICLE 1 -** De fixer le conseil communautaire du 27 octobre 2021 à la salle polyvalente de Condeissiat.
- ARTICLE 2 -** De fixer le conseil communautaire du 25 novembre 2021 à la salle polyvalente de Mionnay.
- ARTICLE 3 -** De fixer le conseil communautaire du 09 décembre 2021 à la salle polyvalente de Neuville les Dames.
- ARTICLE 4 -** La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211014-2021-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2021

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 14 octobre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



DECISION n° 020/2021

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
BAIL D'UN AN AVEC
L'ENTREPRISE THE
PET COMPAGNY
POUR LA
LOCATION D'UN
BUREAU A
L'HÔTEL
D'ENTREPRISES**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération D2021_10_09_200 en date du 14 octobre 2021,

Considérant la demande de M. Frédéric LAVILLE, Président de la Société THE PET COMPANY (SAS), qui souhaite louer un local supplémentaire dans l'Hôtel d'entreprises intercommunal, situé 535 Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne. Ce bureau supplémentaire lui permettra de sécuriser le travail de son équipe administrative en développement, en faisant en sorte que chaque personne ait un bureau distinct.

Il s'agit du bureau n°4 d'une surface de 11,61 m².

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un Hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement, Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus. L'une des particularités de ce bail est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

Le bail non soumis au statut en raison de sa courte durée est consenti et accepté pour une durée d'une année, commençant à courir le 25 novembre 2021, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 24 novembre 2022. Le Preneur et le Bailleur pourront résilier ce bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

Le bail de courte durée est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 70 €/m²/an (délibération n° D2018_04_04_099 du 5 avril 2018) auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur et une provision périodique pour charges de 5 € H.T./m²/an avec régularisations annuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20211125-2021-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

– **DECIDE** –

- ARTICLE 1 -** De signer un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée d'une année avec la Société THE PET COMPANY (SAS), à compter 25 novembre 2021, jusqu'au 24 novembre 2022, pour un bureau d'une surface totale de 11,61 m², dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne, et dans les conditions définies ci-dessus.
- ARTICLE 2 -** De signer tout document relatif à ce dossier.
- ARTICLE 3 -** La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 25 novembre 2021,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET DECHETS – EXERCICE 2021

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget déchets adopté le 18 mars 2021,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 42 061.08 €,

Considérant que les crédits budgétaires en section d'investissement aux comptes 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » et au compte 2188 « Autres », sont insuffisants pour permettre l'acquisition d'un abri pour les DDS et d'un cumulus à la déchèterie de Saint André le Corcy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 6 960.00 €
- Au compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : + 6 350.00 €
et au compte 2188 « Autres » : + 610.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 novembre 2021

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal adopté le 18 mars 2021,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 36 510.35 €,

Vu les crédits non-inscrits en section de fonctionnement au compte 657363 « Etablissements et services rattachés à caractère administratif » pour un montant de 1 529.00 €,

Vu la nécessité de verser une subvention au budget annexe Base afin de pouvoir régler la taxe foncière 2021 car les crédits n'étant plus suffisants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 529.00 €
- Au compte 657363 « Etablissements et services rattachés à caractère administratif » : + 1 529.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 novembre 2021

*La Présidente,
Isabelle DUBOIS*



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.